COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE BERNES-sur-OISE

Au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) : enquête publique unique et enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Enquête publique unique et enquête parcellaire

du lundi 7 octobre 2024 (15h) au vendredi 8 novembre 2024 (17h30)

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Commune de Bernes-sur-Oise
Bernes-sur-Oise

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

COMMISSAIRE ENQUETRICE : Annie POIRET
Décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise N°E24000033/95 du 01/07/2024
DESTINATAIRES :
Préfecture du Val d'Oise – DDT – SUAD, pôle d'aménagement opérationnel
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE ***1***

GLOSSAIRE ***8***

1. Généralités ***11***

1.1 Objet de l'enquête publique unique **11**

1.2 Cadre général du projet et le Plan National des prisons **11**

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique unique **14**

1.3.1 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE 14

1.3.2 CADRE JURIDIQUE PROPRE A CHAQUE ENQUETE 16

1.4 Le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise **17**

1.4.1 LE CHOIX DU SITE ET LES DIFFERENTS SCENARIOS 17

1.4.2 LOCALISATION 19

1.4.3 CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION SPATIALE 24

1.4.4 LE COÛT 28

1.5 La concertation préalable **28**

1.5.1 PHASE 1 : LA CONCERTATION PREALABLE BILAN 28

1.5.2 PHASE 1 : LES RECOMMANDATIONS DES GARANTS 30

1.5.3 PHASE 1 : LES MESURES QUE L'APIJ JUGE NECESSAIRES DE METTRE EN PLACE 31

1.5.4 PHASE 2 : LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A LA MEC DU PLU DE BERNES-SUR-OISE 32

2. La déclaration d'utilité publique ***35***

2.1 Le contexte du projet **35**

2.2 Les enjeux du projet 36

2.2.1. AMBITIONS ARCHITECTURALES ET FONCTIONNELLES 36

2.2.2. ENJEUX TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX 36

2.2.3. ENJEUX OPERATIONNELS 37

2.2.4. ENJEUX ECONOMIQUES 38

2.3 Choix du site 38

2.3.1 LES PREREQUIS ET LES CARACTERISTIQUES ATTENDUES DU SITE 38

2.3.2 LES OPTIONS ENVISAGEES – ETUDES DE SITES 41

2.3.3 LE CHOIX 43

2.3.4 L'IMPLANTATION SUR LA PARCELLE 44

2.3.5 LES OUVRAGES 45

2.4 La demande de DUP 46

2.4.1 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET 46

2.4.2 NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION 46

2.4.4 LE COÛT DU PROJET (APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES) 50

3. La mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise 51

3.1 Analyse de compatibilité avec les pièces du PLU 53

3.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION 53

3.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PADD 56

3.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – OAP 57

3.1.4 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE 57

3.2 Synthèse des évolutions apportées au PLU de Bernes-sur-Oise dans le cadre de la MEC du PLU 58

3.3 La compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) 59

4. L'enquête parcellaire 60

4.1 Objet 60

4.2 Situation cadastrale 60

5. L'évaluation environnementale 62

5.1 Fondement réglementaire et contenu 62

5.2 Échelles d'étude 62

5.3 Synthèse enjeux et impacts 63

5.3.1 LES ENJEUX 63

5.3.2 LES IMPACTS 67

5.4 LES MESURES ERC ET LEUR COÛT 73

5.4.1 ÉVITEMENT 73

5.4.2 REDUCTION 75

5.4.3 COMPENSATION 81

5.4.4 COÛTS DES MESURES ERC 81

5.5 AVIS de l'autorité environnementale et mémoire en réponse de l'APIJ 82

5.5.1 AVIS DE L'AE 82

5.5.2 MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ 96

6. L'évaluation socio-économique (ESE) du programme immobilier pénitentiaire « 15000 » 97

7. L'enquête publique unique 97

7.1 Organisation de l'enquête publique unique 98

7.1.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE 98

7.1.2 ÉCHANGES AVEC LES PARTIES ET REUNIONS PREPARATOIRES 99

7.1.3 L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE 100
7.1.4 VISITES DES LIEUX 101
7.1.5 INFORMATION DU PUBLIC 101
7.1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE 104
7.1.7 OUVERTURE DU REGISTRE 108
7.2 Déroulement de l'enquête publique unique 108
7.2.1 LA SITUATION EN MAIRIE ET LES PERMANENCES 108
7.2.2 BILAN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET THEMES RETENUS 111
7.3 Procès-verbal de synthèse des observations (PVSO). 112
7.4 Mémoire en réponse de l'APIJ 114
8. Avis des Personnes Publiques Associées – PPA 115
8.1 Avis des collectivités territoriales 117
8.1.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE 117
8.1.2 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE 118
8.1.3 COMMUNE DU MESNIL EN THELLE 119
8.2 Les autres PPA 119
8.2.1 INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES 119
8.2.2 AGENCE REGIONALE DE SANTE 119
8.2.3 CHAMBRE D'AGRICULTURE 120
8.2.4 LE SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA) DE LA DGAC 121
8.2.5 POLE RISQUES ET NUISANCES DE LA DDT DU VAL D'OISE 121
8.2.6 RTE 121
8.2.7 AVIS DU SGPI 122

9. Analyse des contributions du public et réponse du MO - appréciation de la CE 122

9.1 DUP 122

9.1.1 L'aérodrome de Persan-Beaumont (APB) 122

9.1.2 Le centre AFPA 126

9.1.3 L'insécurité 130

9.1.4 Trafic et desserte du centre pénitentiaire 134

9.1.5 Travaux et calendrier de réalisation du projet 138

9.1.6 Économie locale et valorisation foncière. 140

9.1.7 Coût du projet 143

9.1.8 Nuisances 146

9.1.9 Choix du site 150

9.1.10 Environnement 152

9.1.11 Procédure d'enquête 159

9.2 MEC du PLU 163

9.3 Enquête parcellaire 165

9.4 Observations de la CE 166

9.4.1 APB 166

9.4.2 Centre AFPA 166

9.4.3 Insécurité 167

9.4.4 Trafic et desserte du centre pénitentiaire 167

9.4.6 Économie locale et valorisation foncière 169

9.4.7 Coût du projet 169

9.4.8 Nuisances 169

9.4.9 Choix du site 170

9.4.10 Environnement 170

9.4.12 Procédure d'enquête 170

9.4.13 MEC du PLU 170

9.4.14 Enquête parcellaire 171

ANNEXES* *172

173

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en eau potable
AFPA : Agence pour la formation professionnelle des adultes
APIJ : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
BASIAS : Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services
BASOL : Base des sols pollués
CA Val Parisis : Communauté d'agglomération Val parisis
CD : Conseil départemental
CE : Commissaire Enquêteur(trice)
CGDD : Commissariat général au développement durable
CU : code de l'urbanisme
DDT 95 : Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise
DGAC : Direction Générale de l'Aviation Civile
DPU : droit de préemption urbain
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EBC : Espace Classé Boisé
ENS : Espace Naturel sensible
EP : établissement pénitentiaire
EPA : établissement public administratif
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
ERC : Éviter Réduire Compenser
EVP : Espace Vert Protégé
FSI : Forces de sécurité intérieure
Ha : hectare
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IDF-M : Ile-de-France mobilités
MAVO : Maison d'arrêt du Val d'Oise
MEC du PLU : Mise en conformité du plan local d'urbanisme
MO : Maître d'ouvrage
OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD : Projet Aménagement de Développement Durables
PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial
PDUIF : Plan de Déplacement Urbain de l'Ile-de-France
PDIPR : Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PEP : porte d'entrée principale (établissement pénitentiaire)
PEL : porte d'entrée logistique (établissement pénitentiaire)
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PVSO : procès-verbal de synthèse des observations
RD : Route Départementale
RN : Route Nationale
RTE : Réseau public de Transport d'énergie électrique
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDP : Surface de plancher
SDRIF : Schéma Directeur Région Ile-de-France
SEVESO : Une entreprise Seveso est celle qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses
SGPI : Secrétariat général pour l'investissement
SMAPP : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye
SNIA : Service National des infrastructures aéroportuaires
SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SUAD : Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement urbain

STIF : Syndicat des transports d'Ile-de-France

TVB : Trame Verte et Bleue

SUAD : Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAE : Zone d'Activités Économiques

ZH : Zone Humide

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

1. Généralités

1.1 Objet de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise située dans le Val d'Oise et l'enquête parcellaire induites par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise : **l'Établissement Pénitentiaire Nord-Francilien**. Le nom de l'établissement a été acté par l'administration pénitentiaire à l'automne 2022. (source : rapport des garants de la concertation préalable 16 mars 2023).

1.2 Cadre général du projet et le Plan National des prisons

Le projet est porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). Il s'agit du maitre d'ouvrage de plein exercice pour l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire.

Conformément au décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié par le décret n° 2021-1253 du 29 septembre 2021, l'APIJ est un établissement public administratif (EPA) spécialisé, placé sous la tutelle du ministère de la justice, qui lui confie la conception, la construction, la rénovation et la réhabilitation des grands projets immobiliers du ministère (les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer).

Pour le compte de sa tutelle, l'Agence assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles, ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte du ministère de la justice. Elle gère ainsi l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées.

Le projet étant implanté en totalité sur le département du Val d'Oise l'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture du Val d'Oise (DDT, SUAD, pôle d'aménagement opérationnel). L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont de la compétence du préfet du Val d'Oise qui prendra toutes décisions à l'issue de l'enquête.

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de 12 583 places, pour atteindre une capacité de 60 670 places, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. **Le taux de densité carcérale est ainsi passé de 112 % au 1er janvier 1995 à 119 % au 1er janvier 2023.**

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place **d'un Plan Immobilier Pénitentiaire « 15 000 places »** le 18 octobre 2018.

Sur la cinquantaine d'opérations du « programme 15 000 », 8 établissements ont été livrés permettant la création de 3 591 places, dont 1 500 venant remplacer des fermetures d'établissements vétustes et 18 établissements sont en travaux. Au total 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une **diversification des établissements pénitentiaires** existants sur le territoire français, afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus, mais également de renforcer la sécurité des établissements.

La création d'un établissement pénitentiaire sur le site préférentiel de Bernes-sur-Oise dans le Val d'Oise, annoncée par l'État en 2021, s'inscrit dans ce cadre national. Il s'inscrit également dans l'engagement pris par l'État dans le cadre du **Plan d'actions pour le Val d'Oise, présenté par le Premier ministre le 7 mai 2021**, visant notamment à améliorer les infrastructures de santé, de sécurité et de justice dans le département.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PENITENTIAIRE

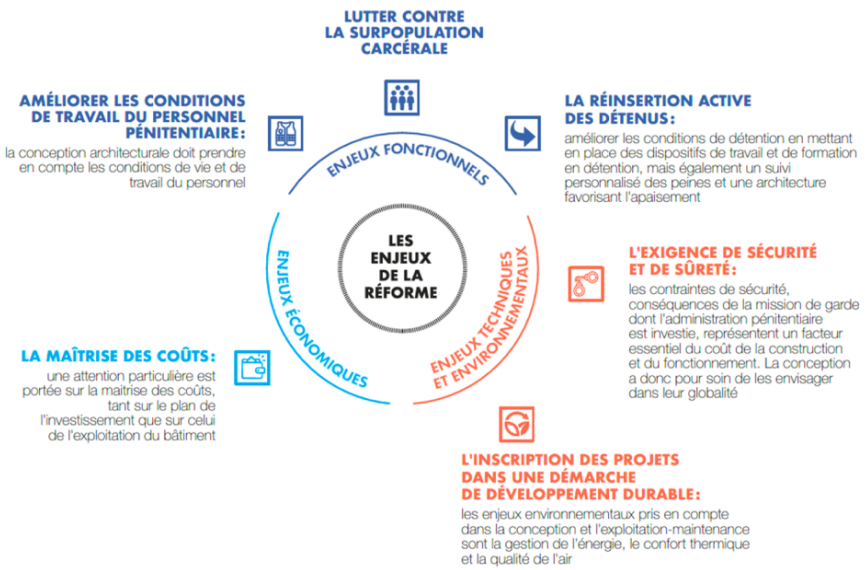

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Il existe en Île-de-France 16 établissements pénitentiaires répartis sur l'ensemble du territoire. Au 1er octobre 2022, ces établissements hébergeaient plus de 13 000 personnes détenues pour une capacité opérationnelle d'environ 10 000 places.

Il existe un établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise. Située à l'est de la commune d'Osny, la maison d'arrêt du Val d'Oise (MAVO) a été mise en service en 1990. **L'établissement dispose d'une capacité opérationnelle de 579 places et accueillait au 1er octobre 2022, 828 personnes**. Une structure d'accompagnement vers la sortie, d'une capacité de 180 places vient d'être mise en service à Osny.

J'ai effectué avec les représentants de l'APIJ la visite de cet établissement le 23 octobre 2024.

Programme 15 000
Première phase – 7 000

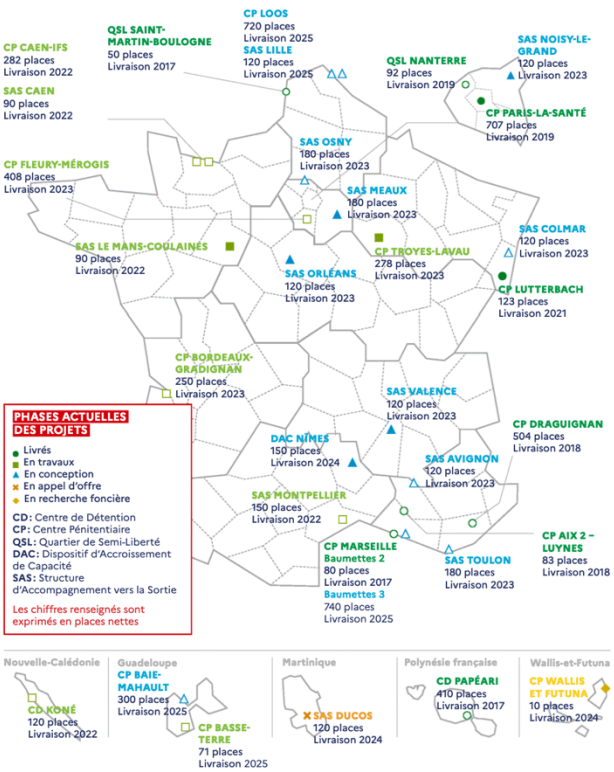

Programme 15 000
Deuxième phase – 8 000

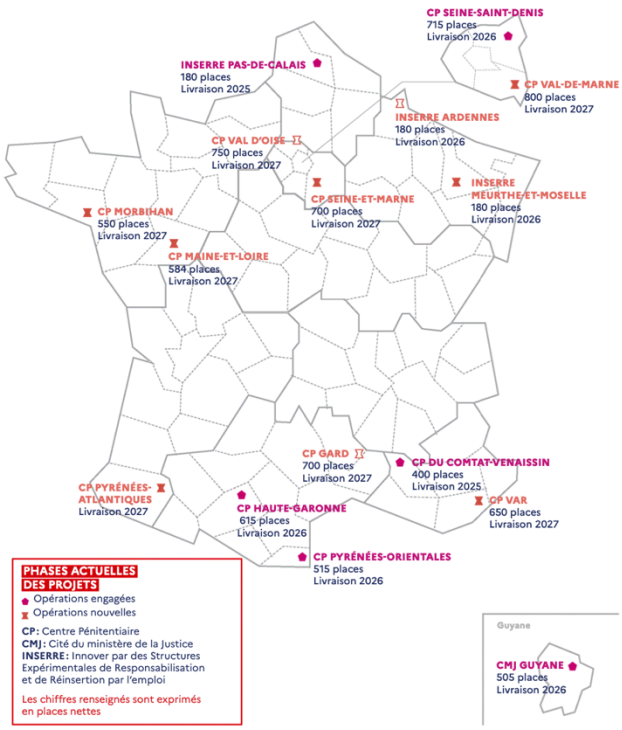

Source : dossier de presse « plan immo pénitentiaire ».

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique unique

1.3.1 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le projet requiert la tenue d'une enquête publique sur le fondement de trois corpus juridiques.

√ Le code de l'expropriation

Conformément à l'article L.1 du code de l'expropriation, l'enquête d'utilité publique précède une déclaration d'utilité publique en vue d'une expropriation : « l'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête (…) ». Elle permet de constater l'utilité publique de l'expropriation et est fondée sur un dossier d'enquête. Cette enquête est dite « préalable à la DUP ».

Conformément à l'article L.131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « les règles relatives à la recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels concernés par l'expropriation sont fixées par décret ». La partie règlementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit (articles R.131-1 et suivants) l'organisation d'une enquête parcellaire. Cette dernière peut être menée conjointement avec l'enquête relative à l'utilité publique. **Tel est le cas de la présente enquête publique unique.**

√ Le code de l'environnement

Lorsque les aménagements prévus, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ils sont soumis à enquête publique.

L'article L.122-1 du code de l'environnement dispose que : « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et pour certains d'entre eux, après examen au cas par cas (…) ».

Les critères et seuils réglementaires sont définis à l'article R.122-2 du code de l'environnement et son annexe. La rubrique 39b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement détermine que sont notamment soumises à évaluation systématique les : **« opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ». Tel est le cas du présent projet qui est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale**.

En outre, conformément à l'article L.123-2 du code de l'environnement, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement font l'objet d'une enquête publique. **La mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique et est donc soumise à EP.**

Enfin dès lors que la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L.123-2, il peut être procédé à une **enquête publique dite « unique »** conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement. **Tel est le cas de la présente enquête.**

√ Le code de l'urbanisme

Conformément à l'article R.104-13 du code de l'urbanisme, « les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en compatibilité (MEC) :

1° lorsque celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision, au sens de l'article L.153-31 et que cette révision concerne l'un des cas mentionnés au I de l'article R.104-11 ;

3° dans le cadre d'une procédure intégrée prévue à l'article L.300-6-1, lorsqu'en application des conditions définies au V de cet article l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence des dispositions concernées sur l'environnement. »

Ainsi, d'une part pour être soumise à évaluation environnementale systématique, la mise en compatibilité doit avoir les mêmes effets qu'une révision, prévus aux articles L.153-31 et plus particulièrement son point 1 : « Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ».

La MEC du PLU de Bernes-sur-Oise nécessite de modifier le PADD. Elle a donc les mêmes effets qu'une révision.

Elle concerne également plusieurs cas mentionnés au I de l'article R.104-11 à savoir :

- **le changement des orientations définies par le PADD ;**
- **les autres cas où une révision est requise, à condition de ne pas rentrer dans l'une des situations suivantes mentionnées au II de l'article R.104-11 à savoir celle relative à la surface du projet :** « l'incidence de la mise en compatibilité porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le PLUi

concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ».

La MEC du PLU de Bernes-sur-Oise pour permettre la réalisation de l'établissement pénitentiaire porte sur une surface d'environ 12 ha et est donc supérieure aux 5 ha de l'exemption.

1.3.2 CADRE JURIDIQUE PROPRE A CHAQUE ENQUETE

√ La déclaration d'utilité publique

La déclaration d'utilité publique vise plus particulièrement :

- l'article L.1 du code de l'expropriation (Cf. point 1.3.1) ;
- l'article L.110.1 du code de l'expropriation qui dispose que lorsqu'une opération est susceptible d'affecter l'environnement elle est régie par l'article L.123-2 du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre 1er) ;
- l'article L.122-1 du code de l'environnement soumet les opérations susceptibles d'affecter l'environnement à déclaration de projet (article L.126 -1) ;
- l'article L.122-5 du code de l'environnement précise que les DUP qui requièrent une MEC du PLU s'effectuent dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;
- les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement sont relatifs au champ d'application et objet de l'enquête publique ;
- les articles L.123-4 et suivants et R.123-2 et suivants du même code sont relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;
- l'article R.131-14 du code de l'expropriation autorise la conduite de l'enquête de DUP simultanément à l'enquête parcellaire lorsque l'expropriant est en mesure de déterminer les parcelles à exproprier et les propriétaires et de définir le plan parcellaire.

√ L'enquête parcellaire

Les enquêtes parcellaires engagées en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique se fondent sur un état parcellaire et peuvent être menées selon deux procédures :

- elles peuvent être conduites conjointement avec l'enquête préalable à la DUP que celle-ci soit environnementale ou pas, elles suivent alors la procédure de l'enquête de DUP à laquelle elles se rattachent, article R. 131-3 du code de l'expropriation ;

- elles peuvent être menées séparément et postérieurement à l'enquête préalable de DUP à laquelle elles se rapportent et suivent alors une procédure propre.

Dans la mesure où l'APIJ était en capacité d'identifier les parcelles à exproprier, elle a pu déposer auprès des services de l'État, conjointement outre le dossier préalable à la DUP et celui de MEC du PLU, un dossier d'enquête parcellaire tel que visé par les articles R 131-14 du code de l'expropriation.

Elle se déroule conformément aux articles R.131-1 à R.131-10 du code de l'expropriation.

Il s'agit :

- de déterminer les emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante si nécessaire ;
- d'identifier les propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

L'établissement pénitentiaire Nord-Francilien sera implanté sur les terrains appartenant à l'État et ne nécessitera pas d'expropriation. Néanmoins, l'élargissement du chemin de Crouy va nécessiter des acquisitions sur des terrains privés et donc une procédure d'expropriation.

A l'issue de cette enquête, un arrêté de cessibilité permettant de déclarer cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire est pris par le préfet du département concerné en l'espèce celui du Val d'Oise.

√ La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

La mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise est régie par les dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-14 (PLU) du code de l'urbanisme.

1.4 Le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise

1.4.1 LE CHOIX DU SITE ET LES DIFFERENTS SCENARIOS

Dès la réception de la circulaire du 6 octobre 2016 du Premier ministre ayant pour objet : « la mobilisation du foncier pour le programme immobilier pénitentiaire »

demandant à 40 préfets de rechercher du foncier public ou privé pour y implanter de nouveaux établissements pénitentiaires les élus du Val d'Oise ont été informés et plusieurs sites ont été proposés.

Au total six sites ont été identifiés par les services départementaux de l'État et par l'APIJ avant la concertation en vue de cette l'implantation. Il s'agit d'un :

- site sur la commune de Goussainville ;
- site sur la commune de Belloy-en-France ;
- site sur la commune de Louvres ;
- site sur la commune de Montsoult ;
- site sur la commune de Courdimanche ;
- site sur la commune de Bernes-sur-Oise.

Ils ont été étudiés en fonction d'un cahier de charges regroupant les critères suivants :

- l'accessibilité et l'environnement humain ;
- le foncier et l'urbanisme ;
- les voiries et les réseaux divers ;
- l'environnement du site ;
- les risques.

4 sites ont été jugés incompatibles avec le projet et 1 n'était pas suffisamment dimensionné (Cf. 2.3.2).

Le site de Bernes-sur-Oise a été retenu comme le plus favorable, au regard des exigences du cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire et des enjeux qui lui sont liés. Les enjeux et contraintes identifiés sur ce site pourront faire l'objet de mesures « éviter, réduire, compenser » - « ERC » permettant une meilleure implantation du projet en lien avec son environnement.

Trois scénarios capacitaires ont alors été étudiés : (Cf. 2.3.3).

- scénario 1 de 750 places ;

- scénario 2 de 400 places;

- scénario 3 de 600 places.

Cette capacité pénitentiaire (scénario 3) de 600 places est la capacité retenue pour l'établissement Nord-Francilien.

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

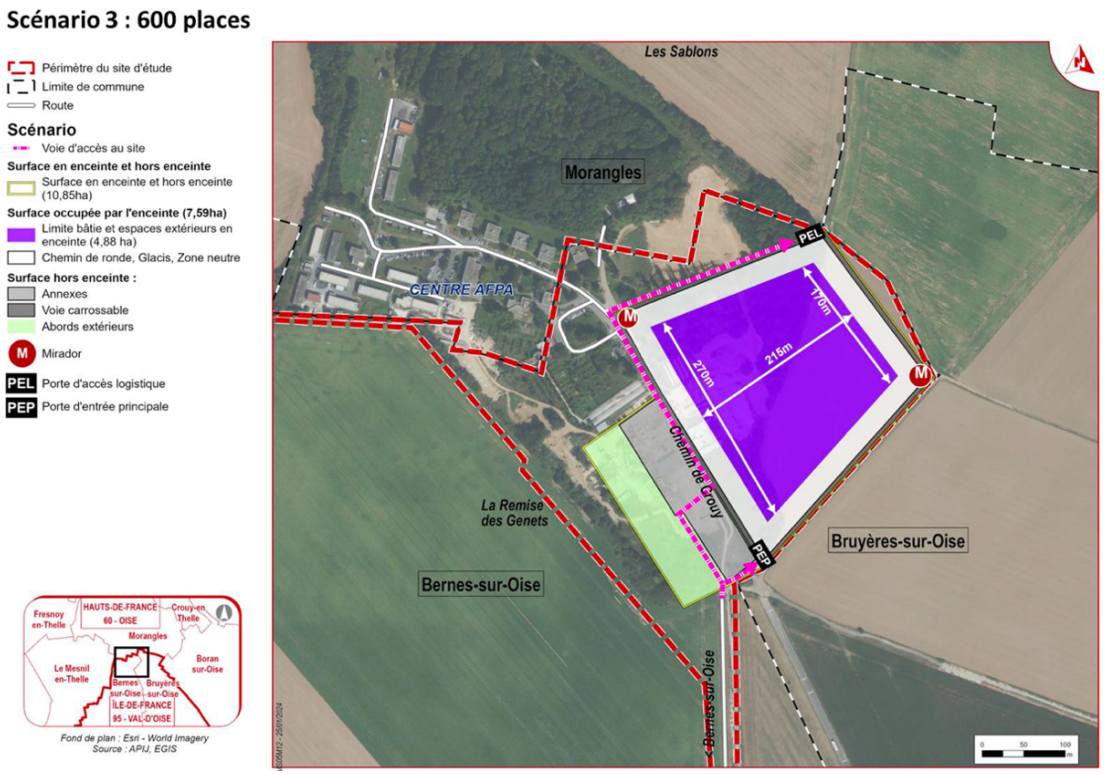

1.4.2 LOCALISATION

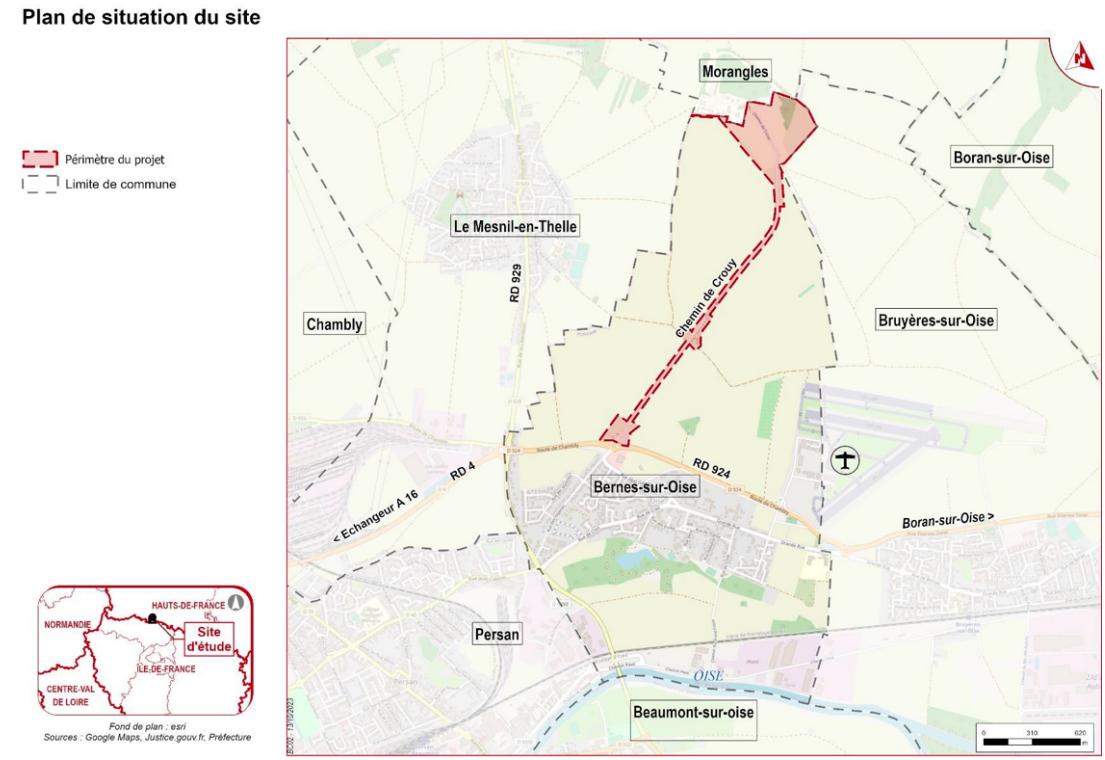

Le site d'étude retenu couvre 27,87 ha dont les parcelles appartiennent à l'État (centre AFPA) et à des propriétaires privés (parcelles le long du chemin de Crouy). L'emprise de l'établissement pénitentiaire est de 12 ha sur la parcelle ZA30 (d'une superficie de 17 ha). Il sera situé au Nord-Est de la commune de Bernes-sur-Oise dans le Val d'Oise.

Le site s'inscrira à proximité du centre de formation professionnelle pour adultes de l'Agence nationale de formation professionnelle pour adultes (AFPA), en limite de la commune de Morangles dans l'Oise (60). Les plateaux techniques de l'AFPA seront déplacés pour permettre l'implantation du projet.

Il convient de noter que l'accès à l'établissement pénitentiaire se fera par le Chemin de Crouy qui sera élargi à 6,5 mètres environ de voirie et à 1 à 2 mètres d'accotement de part et d'autre de la voirie pour permettre un accès aisé au site.

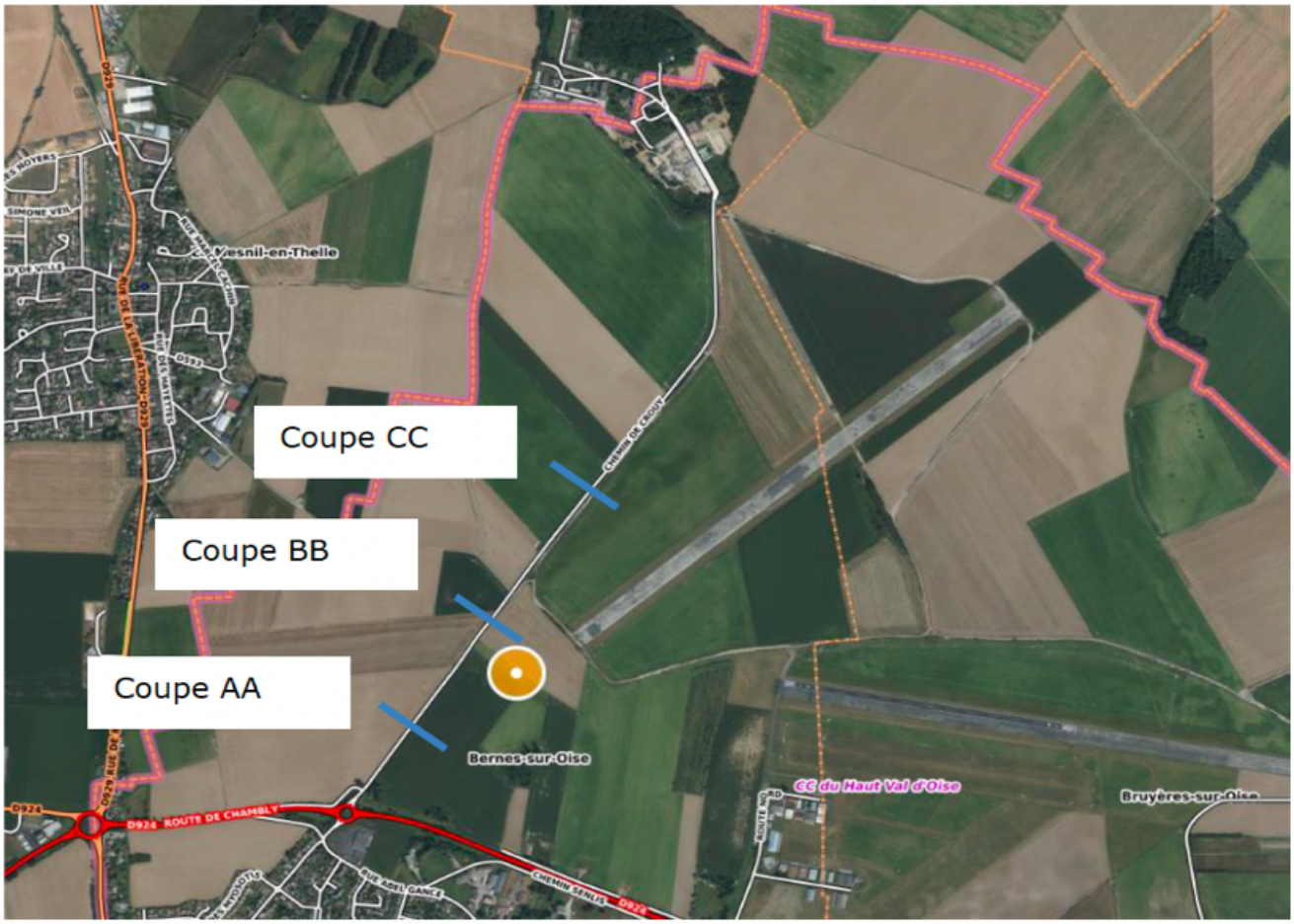

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

L'élargissement du chemin de Crouy et la localisation des coupes.

Je me suis rendue sur le site le 27 septembre 2024 et j'ai été en mesure de reconnaitre plusieurs éléments du projet (Cf. Photos du même jour).

- Les plateaux de l'AFPA à l'entrée de la zone seront déplacés :

- L'accès par le chemin de Crouy : à gauche parcelle appartenant à l'État (photo de gauche) ; à droite le chemin sera prolongé pour créer un accès au centre AFPA partiellement relocalisé (photo de droite parcelle privée).

- Les vues sur l'environnement alentours.

BERNES-SUR-OISE A GAUCHE

A DOITE DU CHEMIN VUE SUR CHAMBLY

VUES SUR AERODROME DE PERSAN

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

ACCES AU SITE A DOITE DE L'ENTREE ZONE HUMIDE AU NIVEAU DU BOSQUET D'ARBRES

ZONE DES PARCELLES PRIVEES

LOCAUX AFPA AU NIVEAU DE LA LIGNE DE DEMARQUATION AVEC LE PROJET

ZONE IMPLANTATION DES INSTALLATIONS EXTERIEURES DE L'ETABLISSEMENT

SITUATION DU PROJET ET DU CENTRE AFPA

1.4.3 CARACTERISTIQUES ET ORGANISATION SPATIALE

L'établissement pénitentiaire Nord-Francilien rentrera dans la catégorie des **centres pénitentiaires à haute sécurité** (avec 2 miradors et un filin anti-hélicoptère) et regroupera plusieurs régimes de détention et des personnes prévenues et détenues adultes. La capacité de l'établissement pénitentiaire sera de 600 détenus et d'environ 535 salariés.

Les régimes de détention prévus sont :

- un quartier de centre de détention ;
- un quartier de centre de détention respect ;
- deux quartiers maison d'arrêt homme (MAH) ;
- un quartier d'accueil et d'évaluation ;
- un quartier disciplinaire/isolement : QD/QI.

L'établissement pénitentiaire sera sécurisé par :

- des éléments de sûreté passive que sont le mur d'enceinte et le glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte, couplés à la zone neutre ;
- en amont de cet ensemble une mise à distance du mur d'enceinte sera réalisée par l'aménagement des abords extérieurs à l'établissement pénitentiaire.

Sa surface de plancher (SDP) sera de 20 498 m², constituée de :

- bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires ;
- bâtiments dédiés à l'accueil des familles ;
- bâtiments d'hébergement ;
- locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et locaux médicaux ;
- locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie);
- ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces seront complétés par :

- des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs) ;
- des aménagements paysagers.

Une des caractéristiques principales de ces établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. En effet, un dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour **garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.**

Soit une mise à distance minimum de 38 mètres décomposée de la façon suivante :

- hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- en enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

<u>L'organisation spatiale comporte 3 zones.</u>

√ <u>La zone en enceinte est composée</u> :
- du chemin de ronde ;

- du glacis ;
- de la zone neutre ;
- des fonctions dites en enceinte en détention : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- des fonctions dites en enceinte hors détention : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

Les différentes emprises au sol bâti pourront atteindre environ 20 m de haut (R+4+combles).

Conformément à l'article R.421-8 d du code de l'urbanisme, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires sont, pour des motifs de sûreté et de sécurité, dispensées de toutes autorisations au titre du code de l'urbanisme. Cela vise les autorisations de construire.

√ L'enceinte extérieure

L'enceinte extérieure est un mur de 6 mètres de hauteur. Sa fonction est de dissuader et de retarder.

Elle est équipée de caméras destinées à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité. Le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire.

Ce mur se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'entrée logistique (PEL).

La géométrie rectiligne de l'enceinte permet de faciliter la surveillance (sans angle mort). Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

Le mur d'enceinte est un des premiers éléments architecturaux donné à voir. Il est ainsi traité comme une véritable façade principale animée et vivante, et non comme un simple ouvrage technique standardisé. Il est ainsi demandé aux concepteurs de travailler la relation (intégration, identification, emprise) avec son environnement immédiat (terrain, abord) et plus lointain (paysage, zones urbanisées ou urbanisables à l'avenir).

L'entrée dans l'enceinte s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

- la porte d'entrée principale (PEP)

Elle est l'entrée exclusive pour les piétons et les fourgons. Cette entrée représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

- La porte d'entrée logistique (PEL)

Elle constitue l'entrée secondaire de l'établissement, exclusivement réservée aux véhicules de livraisons et logistiques (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

√ <u>La zone hors enceinte</u>

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles (AHA), les locaux du personnel (PHE) et les stationnements des personnels et des visiteurs. La surface de la zone hors enceinte est de 3266 m²SU.

Le schéma d'un établissement pénitentiaire avec mirador est le suivant :

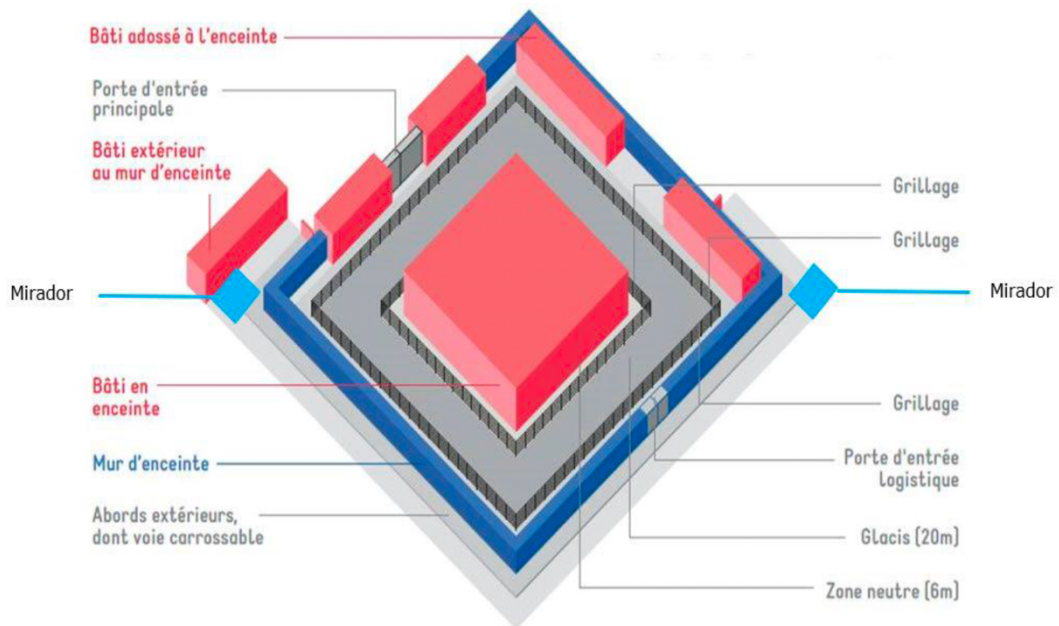

1.4.4 LE COÛT

L'estimation sommaire des dépenses intégrant les mesures en faveur de l'environnement est intégrée dans la conception du projet. **Le coût total du projet est de 196 172 000 €TTC** détaillé au point 2.6 du présent rapport. Le coût est également analysé dans l'évaluation socio-économique présentée au point 6 de ce rapport.

1.5 La concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée en deux phases à savoir :

- du 5 janvier au 16 février 2023 ;
- du 11 septembre au 2 octobre 2023.

1.5.1 PHASE 1 : LA CONCERTATION PREALABLE BILAN

L'APIJ a initié une phase de concertation préalable conformément au double cadre réglementaire suivant :

- pour la réalisation du projet : le code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1) sous l'égide de garants désignés par la CNDP (Madame Dalila Da Costa Alves et Monsieur Patrick Norynberg) ;
- pour la MEC du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise (95) et le l'éventuelle MEC du PLU de la commune de Morangles (60) : le code de l'urbanisme.

Indépendants vis-à-vis de toutes les parties prenantes, les garants veillent à la sincérité des débats, au bon déroulement et aux respects des modalités de la concertation préalable, en portant un regard attentif sur la transparence des débats et en permettant l'expression de tous.

La concertation s'est déroulée du 5 janvier au 16 février 2023. Le bilan des garants a été adressé à l'APIJ le 16 mars 2023.

Je note qu'en amont de cette concertation préalable, l'APIJ a mené une phase dite de « pré-concertation » selon les modalités suivantes :

- le 29 novembre 2021 : réunion publique à Bernes-sur-Oise afin de communiquer les premières informations sur le projet ;

- printemps 2021 : travail en partenariat avec l'AFPA afin de définir un scénario de coexistence des deux activités ; consolidé en décembre 2022 le scénario a été présenté pendant la concertation préalable ;
- novembre 2022 : 7 rencontres avec des associations et collectifs locaux ;
- à partir de l'été 2021 : rencontres avec les élus locaux.

Je relève également que le dispositif d'information et de concertation mis en place par l'APIJ a été le suivant :

- **le périmètre de la concertation comprenait 4 communes** : Bernes-sur-Oise (95), Bruyères-sur-Oise (95), le Mesnil-en-Thelle (60) , Morangles (60) ainsi que les préfectures du Val d'Oise et de l'Oise ;
- l'avis de concertation a été diffusé conformément à la réglementation, ainsi que les 84 exemplaires d'une affiche communicante, un communiqué de presse, un kakémono mis en place en mairies, un dépliant diffusé en 6000 exemplaires ;
- le dossier de concertation consultable conformément à la réglementation était également diffusé sur un site dédié ;
- des ateliers thématiques notamment un dédié aux personnels du centre AFPA, une visite de site ouverte à tous, une réunion publique, deux permanences des garants, des registres.

Les constats et avis des garants ont été les suivants :

- <u>sur la participation</u> :
  - √ 235 participants aux rencontres ;
  - √ 37 contributions sur le site internet dédié, 711 téléchargements pour 3074 visiteurs ;
  - √ 39 contributions écrites.
- <u>les constats</u> :
  - √ **le public concerné a globalement participé, mais les territoires étaient absents ; les associations, les élus et les personnels de l'AFPA se sont fortement mobilisés contrairement aux riverains et aux habitants limitrophes impactés ;**
  - √ le climat des échanges était globalement serein et favorable à une écoute mutuelle ; le dispositif a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets tels que la reconfiguration des plateaux de l'AFPA et l' impact du projet sur

la zone humide ; l'acceptation d'un projet a pu être débattue durant la concertation.

- les observations et propositions relevées par les garants, portent sur :
  - √ l'opportunité du projet ;
  - √ les alternatives au projet ;
  - √ les enjeux environnementaux ;
  - √ les enjeux sociaux -économiques ;
  - √ l'aménagement du territoire ;
  - √ l'évolution du projet résultant de la concertation.
- les précisions demandées portent sur :
  - √ les modalités de la relocalisation du centre de l'AFPA ;
  - √ l'accès au site ;
  - √ l'insertion paysagère et les enjeux environnementaux ;
  - √ la gestion des nuisances ;
  - √ la phase chantier ;
  - √ le type d'établissement ;
  - √ la vision globale et l'approche territoriale ;
  - √ les services publics.

1.5.2 PHASE 1 : LES RECOMMANDATIONS DES GARANTS

Les recommandations des garants sont les suivantes :

- créer un comité préfectoral, car de nombreuses questions relatives à l'impact du projet, doivent pouvoir trouver des réponses dans ce lieu d'échange avec les élus locaux ;
- fournir une information particulière sur les alternatives à la prison ;
- communiquer des études sur les flux aux abords du projet ;
- rester vigilant aux attentes des élus, de la population et du personnel de l'AFPA ;
- ouvrir des espaces de co-construction du projet.

En conclusion, les garants insistent sur l'importance de leurs recommandation et sur l'information continue et étayée qui doit être transmise aux élus, associations, collectifs, riverains et publics du territoire concernés.

1.5.3 PHASE 1 : LES MESURES QUE L'APIJ JUGE NECESSAIRES DE METTRE EN PLACE

Conformément à la réglementation l'APIJ a précisé les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place à la suite de la concertation dans un document.

En préambule, ce document rappelle le dispositif d'information et de concertation mis en place (Cf.1.5-1).

Les enseignements et engagements tirés par l'APIJ au titre du code de l'environnement portent sur :

- la typologie des détenus et le niveau de sûreté de l'établissement pénitentiaire : l'APIJ s'engage à préciser en préalable à l'EP relative à la DUP les régimes de détention des personnes qui seront incarcérées ainsi que le nombre de places de chaque régime de détention ;
- le choix du site : volonté des participants de l'éloigner des zones d'habitation, présentation de la méthode multicritères du choix, accumulation des nuisances en raison d'autres projets : l'APIJ rappelle les critères techniques de choix, nécessaires à l'implantation d'un établissement pénitentiaire, les sites étudiés et propose d'instaurer sous l'égide des préfecture 95 et 60 une instance de suivi du projet associant l'ensemble des parties ;
- la cohabitation et les synergies possibles avec l'AFPA : l'APIJ s'engage à poursuivre les échanges pour un travail partenarial ;
- l'intégration paysagère et architecturale (crainte d'une détérioration du cadre de vie et de la réputation des communes limitrophes) : l'APIJ s'engage à diligenter des études d'insertion paysagère rigoureuses et approfondies en concertation avec les parties prenantes, à formuler des prescriptions aux concepteurs du projet sur ce sujet et à présenter au public le projet architectural retenu à la suite de la phase concours ;
- les enjeux environnementaux : impact du projet sur la faune et la flore locales, nature des compensations, craintes d'une mise à l'arrêt de certaines activités liées à l'aérodrome de Persan-Beaumont, demande de compensation des pertes de terres agricoles : l'APIJ s'engage à poursuivre les inventaires, faune et flore ; à communiquer avec le Club aéromodéliste beaumontois, à mener une étude préalable agricole dans le cadre d'une séquence ERC ; à avoir des échanges tout au long du projet, avec les représentants de la filière agricole ;

- les nuisances en phase exploitation : l'APIJ rappelle qu'un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure, elle s'engage à conduire toutes les études et concertations nécessaires relatives à ces nuisances ;
- les capacités d'intégration du territoire en termes d'infrastructures de transport en commun, de capacité d'accueil des nouvelles populations, de réseau : l'APIJ s'engage à poursuivre les études complémentaires, les échanges et l'information des parties ;
- les enjeux socio-économiques (marché immobilier et emplois) : l'APIJ relève qu'il n'est pas possible d'apprécier l'impact du projet sur le marché de l'immobilier en raison du faible nombre de transactions dans une zone peu dense ; elle confirme que le projet générera des retombées économiques sur un territoire étendu au-delà de celui de la commune de Bernes-sur-Oise.

Les enseignements et engagements tirés par l'APIJ au titre du code de l'urbanisme portent sur :

- la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise et de Morangles : l'APIJ s'engage à poursuivre la concertation.

1.5.4 PHASE 2 : LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A LA MEC DU PLU DE BERNES-SUR-OISE

L'APIJ s'est engagée à l'issue de ce premier temps de concertation à la poursuivre pour permettre la réalisation du projet par la diffusion d'informations, le recueil d'observations et les échanges.

Ce second temps de concertation s'est tenu du 11 septembre au 2 octobre 2023 (conformément à la délibération du 20 juin 2023) et a fait l'objet d'un document bilan de 38 pages et 5 annexes. Cette phase de concertation porte sur la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette seconde phase de concertation ont été mises en place conformément à la délibération précitée :

- l'avis de concertation a été diffusé conformément à la réglementation (affichage attesté par voie d'huissier et publié pour l'Oise dans « 20 minutes » , « L'Écho Picard » et « L'Écho de Thelle » et pour le Val d'Oise dans «L'Écho régional du Val d'Oise » et « Le Parisien »,
- site dédié ;
- dépliant diffusé en 2000 exemplaires (distribués dans les 4 communes concernées et les deux préfectures) ;
- réunion publique à la mairie de Bernes-sur-Oise le 26 septembre 2023 ;
- un registre dématérialisé qui a reçu une contribution ;
- les registres papier déposés dans chacune des 4 communes et les deux préfectures n'ont reçu aucune contribution ;
- une adresse électronique et postale dédiée n'a pas reçu de contribution.

Un échange dédié au PLU à la mairie de Bernes- sur-Oise s'est tenu lors de la réunion du 15 mai 2023.

La participation fait état de la situation suivante :

- √ participants aux rencontres : 25 participants à la réunion publique qui ont remis 17 contributions et 1 contributeur sur le registre dématérialisé ;
- √ sur le site internet dédié, 87 téléchargements pour 902 visiteurs.

Je note que cette participation est jugée faible par l'APIJ cependant, le bilan révèle un intérêt pour de nombreux aspects du projet et très peu de contributions ont porté sur la MEC du PLU. Le bilan de cette seconde phase de concertation est satisfaisant, mais cette nouvelle étape a bien moins mobilisé que la précédente.

Les contributions ont portées sur :

- √ la procédure de concertation et notamment la suite de la procédure et la prise en compte des contributions. **Je note des questionnements apparus sur l'indépendance du commissaire enquêteur dans la procédure d'enquête publique ;**
- √ des thèmes ne portant pas directement sur la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise et notamment la saturation de la circulation aux abords du site ; thème sur lequel l'APIJ a rappelé que la compétence de voirie relevait du conseil départemental avec lequel l'APIJ passe des conventions ; **sur ce thème, le**

public sera de nouveau consulté dans le cadre de l'enquête publique relatif à la déclaration d'utilité publique ;

√ les observations en lien avec la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise concernent la zone humide figurant dans l'emprise du projet pour laquelle l'APIJ s'engage à compenser à un taux plus élevé que la surface impactée et est en cours de recherche de parcelles sur la commune – le chemin de Crouy qui sera élargi de 0,5 m et aménagé notamment d'une voie douce et de zones de stockage pour les agriculteurs.

Les engagements de l'APIJ portent sur :

√ la poursuite de la concertation et des échanges relatifs à la MEC du PLU avec l'ensemble des parties ;
√ la poursuite des études relatives à l'impact environnemental du projet ;
√ la mise en place d'un dialogue avec le Club aéromodéliste beaumontois ;
√ la conduite d'une étude préalable agricole pour envisager les mesures compensatoires ;
√ des échanges avec les propriétaires exploitants concernés ;
une collaboration avec la commune pour identifier les emplacements de compensation de la zone humide ;
√ la poursuite des échanges avec les collectivités et le centre AFPA en associant IdF Mobilités sur la question de l'amélioration de la desserte des transports en communs du site ;
√ le traitement dans le cadre de groupes de travail des questions relatives au dimensionnement des équipements et services publics locaux ;
√ l'information de la population sur les impacts de l'établissement sur le trafic routier, la consommation en eau potable, l'assainissement et la fréquentation des équipements et services publics locaux.

La suite de la procédure à la suite de ces deux phases de concertation est la suivante :

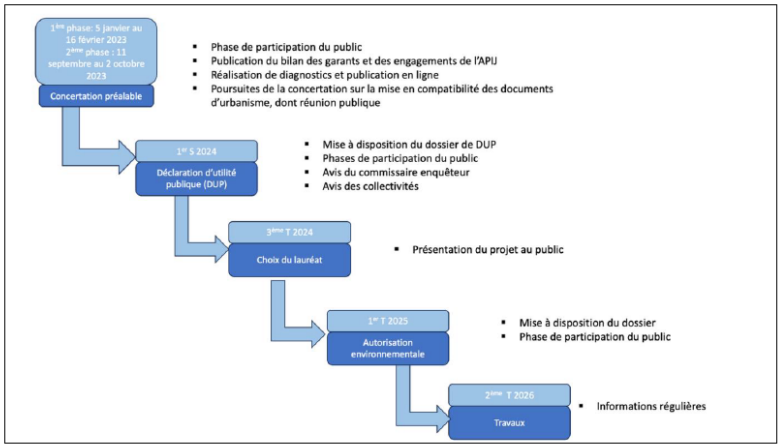

2. La déclaration d'utilité publique

Le préfet de Val d'Oise a été saisi par l'APIJ d'une demande de déclaration d'utilité publique conformément à l'article R.112-4 du code de l'expropriation le dossier de demande (Cf. Point 6.1.5 du présent rapport) comprend 8 points :

- le plan de situation ;
- la notice explicative, qui indique conformément aux articles R.112-4 et R.112-5 l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;
- le choix du site ;
- les caractéristiques générales des ouvrages ;
- la demande de déclaration d'utilité publique ;
- le plan général des travaux ;
- le périmètre de la DUP ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

2.1 Le contexte du projet

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 600 places, pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (plan immobilier pénitentiaire « 15.000 places » annoncé le 18 octobre 2018). Le site se situe au Nord-Est du territoire de Bernes-sur-Oise (95), à proximité du centre AFPA, en limite de la commune de Morangles (60).

L'établissement pénitentiaire accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes. Ainsi, les quartiers prévus sur le site sont :

- un quartier de centre de détention ;
- un quartier de centre de détention respect ;
- deux quartiers maison d'arrêt homme (MAH) ;
- un quartier d'accueil et d'évaluation ;
- un quartier disciplinaire/isolement : QD/QI.

La voie d'accès au centre AFPA et au futur établissement pénitentiaire est le chemin de Crouy et les parcelles qui longent le chemin sont majoritairement agricoles. Pour améliorer la desserte l'élargissement du chemin de Crouy est nécessaire.

Les enjeux de l'opération répondent à plusieurs critères : lutter contre la surpopulation carcérale (Cf, Plan Immobilier Pénitentiaire « 15 000 places » du 18 octobre 2018), réinsérer activement des détenus (proximité avec le centre AFPA), améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire, optimiser l'espace, répondre aux exigences de sécurité et de sûreté, assurer un fonctionnement de qualité sur le long terme, intégrer les enjeux environnementaux, opérationnels et économiques.

Voir état de la surpopulation carcérale au point 1.2 du présent rapport.

Dans le Val d'Oise, il existe un établissement pénitentiaire, la maison d'arrêt du Val d'Oise (MAVO) qui a été mise en service en 1990. L'établissement dispose d'une capacité opérationnelle de 579 places et accueillait au 1er octobre 2022 828 personnes.

2.2 Les enjeux du projet

2.2.1. AMBITIONS ARCHITECTURALES ET FONCTIONNELLES

Il s'agit de **lutter contre la surpopulation carcérale et de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation** ainsi qu'à l'intégration dans l'environnement centrée sur les personnes qui s'y trouvent en intégrant des espaces de socialisation favorisant les échanges. **Des conditions de détentions améliorées** sont mises en place pour contribuer à l'apaisement (encellulement individuel notamment). L'objectif de **réinsertion active des détenus** s'appuie sur la mise en place d'espace, de socialisation extérieurs et intérieurs.

L'optimisation spatiale se fonde sur une conception sur mesure du plan de masse et un aménagement aéré, facilitant la surveillance et donc **améliorant les conditions de travail du personnel et prenant en compte les différents enjeux environnementaux et humains.**

2.2.2. ENJEUX TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

L'exigence de sécurité et de sûreté qui doit être garantie est envisagée dans sa globalité. L'important est d'assurer un niveau de sécurité adaptée à la prévention et à la riposte éventuelle en fonction des quartiers (différents régimes de détention) et de la cible sécuritaire correspondant à la population accueillie dans chacun d'entre eux. La gestion des déplacements des détenus doit être facilitée.

Les objectifs de l'exploitation/maintenance doivent permettre d'assurer un fonctionnement de qualité sur le long terme en :

- fournissant en permanence aux utilisateurs un environnement permettant le bon exercice de l'activité pénitentiaire ;
- maintenant en très bon état l'ensemble de l'ouvrage ;
- garantissant le parfait fonctionnement des installations techniques et de sûreté du site ;
- satisfaisant aux exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité;
- observant, évaluant et maitrisant les coûts d'exploitation et de maintenance.

La démarche de développement durable est intégrée dans la conception, l'exploitation et la maintenance du site. Les principaux enjeux environnementaux de l'opération sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air.

2.2.3. ENJEUX OPERATIONNELS

Le site du futur établissement pénitentiaire se localise à proximité du centre AFPA sur la commune de Bernes-sur-Oise.

Le principal enjeu opérationnel est donc d'assurer la sécurité et la sûreté du chantier et du site en phase exploitation tout en occasionnant le moins de gêne possible aux riverains. L'enjeu consiste également à prendre en compte les observations de la population lors de la concertation publique.

Le phasage des opérations et l'organisation du chantier devront être étudiés. Ils prendront, notamment, en compte :

- l'aménagement des zones de chantier (stockages matériels et matériaux, installations de chantier) ;

- l'adaptation du planning de chantier en fonction des périodes autorisées pour la coupe d'arbres et le terrassement du site au regard des enjeux environnementaux ;

- le phasage de progression du chantier, les modifications de zonages éventuelles et alors les temps de déménagement entre les différentes phases de chantier ;

- afin de limiter les nuisances en phase chantier, il est envisagé dans la mesure du possible et en fonction des propositions du groupement de conception/réalisation, la priorisation de la construction du mur d'enceinte pour qu'il joue ensuite le rôle de mur anti-bruit pour son environnement immédiat.

2.2.4. ENJEUX ECONOMIQUES

Ces enjeux sont essentiels pour maitriser les coûts du projet tant dans sa conception que son exploitation. Dans le cadre de la conception du plan masse la recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entrent directement dans l'économie du projet.

2.3 Choix du site

2.3.1 LES PREREQUIS ET LES CARACTERISTIQUES ATTENDUES DU SITE

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Il s'agit de permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

Plusieurs critères sont ainsi pris en compte et étudiés : la superficie, les caractéristiques attendues du site (géométrie de l'emprise – topographie – accessibilité - localisation par rapport à l'environnement urbain – le foncier et les servitudes), les caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire (capacité indicative – perspectives architecturales – les principes de sûreté).

Ainsi, la géométrie type d'un établissement pénitentiaire de 600 places est représentée par un terrain de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de **9,0 ha environ**, soit environ 300 m x 300m si c'est un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés. **Ces 9 ha correspondent à la surface nécessaire pour l'enceinte stricte. Les 12 ha qui forment la totalité du projet** incluant aussi à l'extérieur de l'enceinte, à savoir les abords du mur

d'enceinte, l'accueil des familles, les locaux du personnel, les stationnements des personnels et des visiteurs, les espaces vertes et les voiries.

Ces 12 ha s'implantent sur un terrain d'environ 16,96 ha qui ne présentent pas de contraintes topographiques particulières ; une simulation d'implantation a été réalisée, basée sur un plan de masse type.

Idéalement, une desserte par les transports en commun est présente aux abords du site. A minima une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.

La ligne de bus « F » du réseau Keolis Val-d'Oise compte un arrêt proche du site «centre AFPA III », situé à 300 m du nord du site d'étude sur le chemin de Crouy.

Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes. Idéalement l'accessibilité est aisée et présente, à proximité, une connexion vers un réseau routier principal.

Le chemin de Crouy permet l'accès au site. Il sera élargi dans le cadre du projet afin d' avoir le gabarit nécessaire.

Idéalement le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz. **En cas d'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise**.

Le site doit être situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun) ; le site doit être situé hors des zones urbaines sensibles ; le tissu urbain environnant doit être suffisant pour permettre la disponibilité à proximité de l'établissement de partenaires du secteur public, associatif ou privé : mission locale, pôle emploi, visiteurs d'établissement pénitentiaire, etc.

Les critères de distance d'implantation sont :

Le site retenu doit **limiter les nuisances impactant la santé humaine**. Site situé en dehors d'un site SEVESO ou Basias/BASOL, les nuisances sonores, la pollution lumineuse sur l'environnement doivent être limitées.

En ce qui concerne le droit de propriété, le parcellaire du périmètre de DUP est détenu par l'État au niveau de l'établissement pénitentiaire et par des propriétaires privés le long du chemin de Crouy nécessitant d'être élargi.

Les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité (Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.). Le terrain doit permettre l'édification de construction jusqu'à 20 m de hauteur environ, il est recommandé pour le projet de conception de ne pas dépasser des bâtiments en R+4+combles. Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues.

Le projet d'établissement pénitentiaire nécessite la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire. **Le projet ne se situe pas dans de telles zones.**

L'implantation du projet doit s'inscrire dans la séquence éviter – réduire – compenser qui vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être évitées et compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

2.3.2 LES OPTIONS ENVISAGEES – ETUDES DE SITES

Les besoins identifiés dans le Val d'Oise rendent nécessaire, la construction d'un nouvel établissement d'environ environ 600 places, à proximité du Tribunal Judiciaire de Pontoise.

Dès 2016 plusieurs sites ont été proposés.

Au total six sites ont été identifiés : Cf. point 1.4.1 du présent rapport.

Ils ont été étudiés en fonction d'un cahier de charges regroupant les critères suivants :

- l'accessibilité et environnement humain ;
- le foncier et l'urbanisme ;
- les voiries et les réseaux divers ;
- l'environnement du site ;
- les risques.

De cette étude il ressort que :

- le site de Goussainville est localisé dans l'axe des pistes de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et en zone B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport qui est une zone inconstructible. Ce zonage exclut toute nouvelle construction à l'exception d'équipements publics ou collectifs. Il s'agit d'une contrainte rédhibitoire pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire ;
- le site de Belloy en France n'est pas compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France ce qui est une contrainte rédhibitoire ;
- le site de Louvres dispose d'une surface de 8,5 ha ce qui est insuffisant pour construire un établissement pénitentiaire de 600 places au regard du cahier des charges qui imposent une surface comprise entre 10 ha et 15 ha ;
- le site de Montsoult ne présente pas de contrainte rédhibitoire. Néanmoins s'agissant d'un site industriel en fonctionnement, cela n'en fait pas une des meilleures implantations ;
- le site de Courdimanche présente des contraintes rédhibitoires avec un lac en milieu de parcelle, une servitude liée aux pipe-lines au Nord du site et des risques d'inondation inscrits au PLU de la commune. Ce qui n'est pas favorable à son choix pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire ;
- le site de Bernes sur Oise est celui correspond aux critères posés dans le cahier ces charges : superficie et configuration, localisation, absence de réelles contraintes techniques et urbanistiques.

4 sites sont donc incompatibles avec le projet et 1 n'est pas suffisamment dimensionné.

Le site de Bernes-sur-Oise a été retenu comme le plus favorable, au regard des exigences du cahier des charges de l'implantation d'un établissement pénitentiaire et des enjeux qui lui sont liés. Les enjeux et contraintes identifiés sur ce site pourront faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant une meilleure implantation du projet en lien avec son environnement. La synthèse des caractéristiques du site sont les suivantes :

Foncier	• Propriété Etat au droit de l'établissement pénitentiaire et par des propriétaires privées le long du chemin Crouy • Pas de contrainte d'évacuation ou de servitudes contraignantes
Nature du terrain	• Superficie de la DUP : 27,87 ha (site d'implantation de l'établissement pénitentiaire : 16,96 ha) • Faible déclivité
Localisation	• Proximité avec les principaux partenaires de sécurité / justice / santé (moins de 10 km/15min) • Proximité du Tribunal de Pontoise (30 km/30 min)
Accessibilité	• Proximité avec le réseau routier structurant (A16 via RD 924 : 10 min) • Proximité avec des gares (Ligne H), notamment celle de Persan-Beaumont (10 min en voiture)
Environnement Milieu naturel	• Impact modéré vis-à-vis de la faune et la flore : • Pas de zone de protection réglementaire • Pas de continuité écologique • Premières mesures ERC identifiées : • Préservation au maximum de l'EBC, côté Morangles • Impact sur la zone humide à limiter • Inventaires faunes/ flores / zones humides réalisés et prise en compte des espèces dans la démarche ERC
Environnement Milieu humain	• Mitoyenneté limitée (habitations les plus proches : 1km) • Prélèvement modéré de terres agricoles appartenant à l'état (8,28 ha) • Opportunité de développer des synergies avec l'AFPA

Le site d'étude est inscrit au PLU de Bernes-sur-Oise, en zone agricole, Nb pour l'établissement pénitentiaire (qui accueille des équipements nécessaires aux fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, compatibles avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages) et en zone A (zone agricole) le long du chemin de Crouy ; une mise en compatibilité du PLU est donc nécessaire .

L'établissement pénitentiaire s'implanterait sur une surface d'environ 12 ha. Le site et les plateaux de formation de l' AFPA, impactés par le projet seraient réimplantés sur une autre zone.

Ainsi, le choix du site met en avant les contraintes suivantes :

- le site est situé sur des espaces agricoles dans le SDRIF ;
- l'implantation du projet dans la zone est incompatible avec le PLU de Bernes-sur-Oise ;
- le site est concerné par un boisement et des zones humides ;
- la ligne de bus F du réseau Keolis Val-d'Oise est à 300 m au nord du site ;
- des servitudes T5 de zone de dégagement aéronautique existent ;
- des aménagements du chemin de Crouy sont à prévoir ;
- le risque d'exposition au retrait–gonflement des argiles est majoritairement faible sur la zone d'étude.

2.3.3 LE CHOIX

L'évolution du scénario finale d'implantation a fait l'objet d'études concernant :

- la capacité d'accueil du site ; pour laquelle 3 scénarios capacitaires ont été étudiés :

√ scénario 1 de 750 places : les besoins en superficie pour accueillir un établissement de 750 places s'élèvent à 15,88 ha, une contrainte majeure pour son intégration dans l'espace disponible (16,96 ha). Cette capacité n'a pas été retenue ;

√ scénario 2 de 400 places : les besoins fonciers pour un établissement de 400 places sont de 11,20 ha. Le besoin foncier est moins important mais la capacité de 400 places ne correspond pas au besoin initial de l'APIJ. Ce scénario a été écarté ;

√ scénario 3 de 600 places : les besoins fonciers pour un établissement de 600 places sont de 12 ha. Cette capacité permet de concevoir un plan de masse en enceinte plus aéré. La perception de l'espace est ainsi moins anxiogène, tant pour les détenus que les personnels à l'intérieur de l'enceinte. Un plan masse plus aéré offre plus de possibilités aux concepteurs pour agencer les différents quartiers d'hébergement et les cours de promenade, ce qui favorise automatiquement la limitation des nuisances acoustiques (communicabilité des détenus entre eux ou avec le voisinage) et des fréquentations malveillantes aux abords du site (la réduction de la mise à distance spatiale favorise les «

parloirs sauvages», en vue d'une communication non contrôlée, voire de transmissions d'objet illégales). L'objectif est ainsi de respecter les exigences sécuritaires inhérentes aux spécificités du fonctionnement pénitentiaire.

Cette capacité pénitentiaire de 600 places est la capacité retenue pour l'établissement Nord-Francilien.

2.3.4 L'IMPLANTATION SUR LA PARCELLE

Plusieurs scénarios ont été proposés afin de concilier les enjeux naturels, les activités de l'AFPA et la mise en place de l'établissement pénitentiaire.

Les enjeux naturels sont la présence d'une zone humide au nord-est du site, dont le périmètre correspond plus ou moins au boisement situé sur la parcelle bernoise et la présence **d'un espace boisée classé au PLU** de Morangles en limite du site (Cf. Photos supra).

Le scénario A avait pour objectif de préserver la zone humide mais il ne permettait pas l'implantation de toutes les plates-formes de l'AFPA.

Afin de permettre la réinstallation de l'AFPA le scénario B a donc nécessité de décaler le projet de l'établissement plus à l'est sur les zones humides.

Le schéma d'implantation retenu est le suivant :

2.3.5 LES OUVRAGES

Les ouvrages constituant le projet sont décrits au point 1.4.3 du présent rapport.

Dans la zone en enceinte, les principaux éléments de sureté passive sont le mur d'enceinte et le glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte, couplés à la zone neutre. En amont de cet ensemble, il est réalisé une mise à distance du mur d'enceinte par l'aménagement des abords extérieurs à l'établissement pénitentiaire.

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles (AHA), les locaux du personnel (PHE) et les stationnements des personnels et des visiteurs. La surface de la zone hors enceinte est de 3266 m²SU. L'objectif est que ces espaces soient conçus comme des espaces de respiration, proposant un environnement non carcéral. Les ouvrages de cette zone contribueront à verdir le domaine pénitentiaire.

Zones	Possibilités d'aménagement
Abords du mur d'enceinte	Traitement décoratif et environnemental libre de végétation à haute tige, ne permettant pas l'escalade par le mur.
Stationnement	Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéosurveillance. Jalonnement de cheminements, revêtement type Evergreen.
Locaux du personnel	Traitement décoratif : arbres et plantes fleuries, végétation grimpante possible. Contribution au masque visuel vis-à-vis des espaces publics.
Accueil des familles	Aire de jeux sans arbre, mais avec plantations basses et arbustives ; jalonnement des cheminements, plantation d'agrément, arbres de haute tige pour ombre en périphérie aux abords du bâtiment.

SCHEMA D'UN EP AVEC MIRADOR

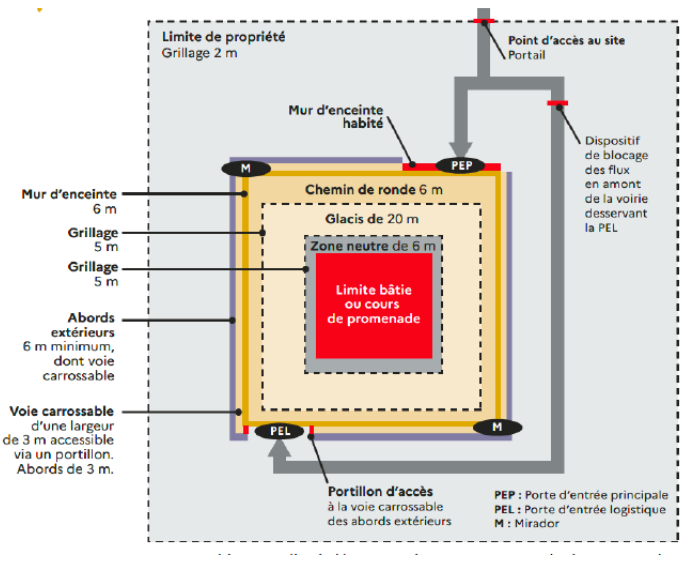

Le démarrage des travaux est envisagé en 2025 avec une livraison prévue en 2027, selon **le calendrier suivant** :

- 2024 : enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- 2025–2026 : autorisation environnementale ;
- 2026–2027 : travaux ;
- 2028 : mise en service.

2.4 La demande de DUP

2.4.1 JUSTIFICATION DE L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

La justification de l'utilité publique du projet repose sur les éléments suivants :

- un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national ;
- un projet qui répond à un déficit de capacité d'accueil de détention dans le département du val d'Oise ;
- le site retenu a fait l'objet d'une réflexion globale menée avec le concours des services de l'État et en lien avec les collectivités locales, consistant à rechercher une zone d'accueil de l'établissement correspondant aux exigences du cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire.

2.4.2 NECESSITE DE RECOURIR A L'EXPROPRIATION

Le parcellaire du périmètre DUP appartient au domaine de l'État pour l'établissement pénitentiaire et à des propriétaires privés, le long du chemin de Crouy, qui nécessite d'être élargi. La nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés.

2.4.3 LES AVANTAGES ET LES INCONVENIENTS

2.4.3-A - Avantages

Les avantages sont identifiés par le MO dans la présentation du projet.

√ Les retombées socio-économiques pour la commune et l'agglomération

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

- L'emploi

Pendant la phase de chantier (environ de 2 ans), 400 employés en moyenne seront mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre pourra être régionale, notamment par le biais de la sous-traitance car les contrats de construction sont nationaux. Le marché global sectoriel, prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire **535 emplois environ seront créés :**

- **environ 395 au sein de l'établissement** pour des postes de surveillants de prison ou de personnels administratifs ;

- **environ 140 emplois indirects et induits**, **en dehors de l'établissement**, pour l'exploitation et la maintenance du bâtiment, les services sociaux, de santé, de formation. Ils interviendront en support de l'établissement.

- Le développement du territoire

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire contribue au développement du territoire avec l'arrivée de nouveaux habitants et des nouveaux enfants à scolariser (développement ou densification du réseau de transports en commun, viabilisation de terrain à proximité de l'établissement, impact positif sur les commerces, les services et les équipements de la commune et de l'agglomération…).

- L'économie du territoire

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important de commandes de prestations pour des entreprises du territoire. On estime à environ **3,5 millions d'euros HT le montant annuel de commandes liées au fonctionnement de l'établissement.**

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100% par l'Etat et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales.

L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics, ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal. Non pas de taxe foncière puisqu'il s'agit d'un bâtiment affecté au service public mais des recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

√ La politique carcérale

Les bénéfices du projet sur la politique carcérale sont les suivants :

- l'amélioration des conditions de détention dans le Val-d'Oise et en Île-de-France et la limitation de la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel ;
- une réponse aux dernières normes de construction et de sécurisation pour un établissement de 600 places, rentrant dans la catégorie des centres pénitentiaires à haute sécurité ;
- une réponse adaptée au cahier des charges spécifiques à l'installation d'un centre pénitentiaire, en respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement : espaces moins anxiogènes pour les détenus, les personnels à l'intérieur et les personnes à l'extérieur par un plan de masse en enceinte, plus aéré et des ouvertures visuelles ; cette situation limite, également les nuisances acoustiques et les fréquentations malveillantes aux abords du site ;
- le respect des exigences sécuritaires ;
- de meilleures conditions de détention permettant la réduction des violences et du soutien judiciaire au personnel pénitentiaire et des arrêts de travail, la réduction de la récidive, la réduction des recours liés aux conditions de détention.

2.4.3-B - Inconvénients

Les inconvénients (identifiés par le MO) du projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien sont les suivants :

- l'éventuel recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique génère une atteinte à la propriété privée ;
- les enjeux écologiques sont modérés à fort sur le périmètre : notamment concernant les mammifères volants et la période de nidification avifaune (forts) ; le projet ne recoupe aucune zone naturelle, patrimoniale et réglementaire ; des mesures ERC seront proposées sur la base des expertises terrain réalisées ;
- une zone humide est présente à l'est du site et sera impactée par le projet, des mesures de compensation seront mises en œuvre ;
- l'exploitation du centre pénitentiaire générera, un trafic supplémentaire ;
- les réseaux présents à proximité du site devront être développés et renforcés dans le périmètre ;
- une production de déchets supplémentaire sera générée par l'établissement et des mesures sont prévues pour en minimiser les effets ;
- une perte de foncier agricoles du à l'élargissement du chemin de Crouy ;
- en phase chantier, les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire auront quelques inconvénients temporaires. Il s'agit principalement d'une détérioration de la qualité de l'air, de l'augmentation des nuisances sonores, des interruptions temporaires sur les réseaux, des impacts sur la circulation, des impacts visuels et de la production de déchets. (les dispositions pour limiter ces nuisances sont décrites dans l'étude d'impact) ;
- les impacts sur l'environnement (milieux physiques, milieux naturels, qualité de vie) feront l'objet de mesures ERC présentées dans l'étude d'impact.

La présentation de la demande de DUP met en avant le constat suivant : ces inconvénients, identifiés très en amont, sont intégrés au processus de conception et de réalisation du projet afin d'en maîtriser les effets et éviter, réduire, voire compenser et supplanter les impacts négatifs identifiés. Par ailleurs, ils n'apparaissent pas excessifs au regard des nombreux avantages que le projet présente. Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet de construction d'un

établissement pénitentiaire, l'APIJ a demandé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de déclarer le projet d'utilité publique.

2.4.4 LE COÛT DU PROJET (APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES)

L'estimation du coût total du projet est de **196 172 000€TTC** ainsi répartie :

Désignation	Montant en €TTC
Aménagements (réseaux assainissement, réaménagement accès routier)	6 078 000
Travaux (conception incluse)	189 252 000
Foncier (net vendeur)	95 899
Aménagements paysagers	Non connu à ce jour
Mesures ERC de la biodiversité	140 000
Mesures à la pollution lumineuse	Non connu à ce jour
Mesures liées aux nuisances acoustiques	Coût intégré à la Conception du projet
Études géotechniques	Coût intégré à la Conception du projet

Les mesures en faveur de l'environnement, relevant de la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) ne pourront être chiffrées dans leur globalité qu'à la réception du chiffrage du marché de conception/réalisation.

Elles comprendront notamment les éventuels bassins de rétention ainsi que les dispositifs qui seront envisagées dans la surface « hors enceinte » pour limiter l'imperméabilisation des sols. Le montant indiqué prend en compte les aménagements paysagers et les mesures en faveur de la biodiversité.

L'appréciation sommaire des dépenses n'inclut pas les dépenses relatives aux études nécessaires à la réalisation de l'opération. Le montant des études préalables et de la conception du projet est inférieur à 10% du montant des travaux.

3. La mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui vise à définir l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de la commune, en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements. Il détermine les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la commune et permet, tout à la fois de réglementer les travaux et les constructions et d'organiser l'aménagement cohérent du territoire.

La commune de Bernes-sur-Oise est couverte par le PLU en vigueur approuvé, le 28 mai 2021. À la suite de la construction d'un parc de 83 logements, le PLU a été révisé et approuvé définitivement le 30 mars 2023. Le périmètre du projet est en zone A et en zone naturelle Nb.

Les dispositions du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise ne permettent pas, en l'état actuel, la réalisation de l'établissement pénitentiaire et doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet conformément aux articles cités au point 1.3.2 du rapport.

Le PLU de la commune se compose des pièces suivantes :

- un rapport de présentation ;
- un PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) ;
- des OAP (Les Orientations d'aménagement et de programmation) ;
- le règlement et les documents graphiques (zonage, emplacements réservés) ;
- les annexes.

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

ZONAGE DU PLU RELATIF AU PROJET

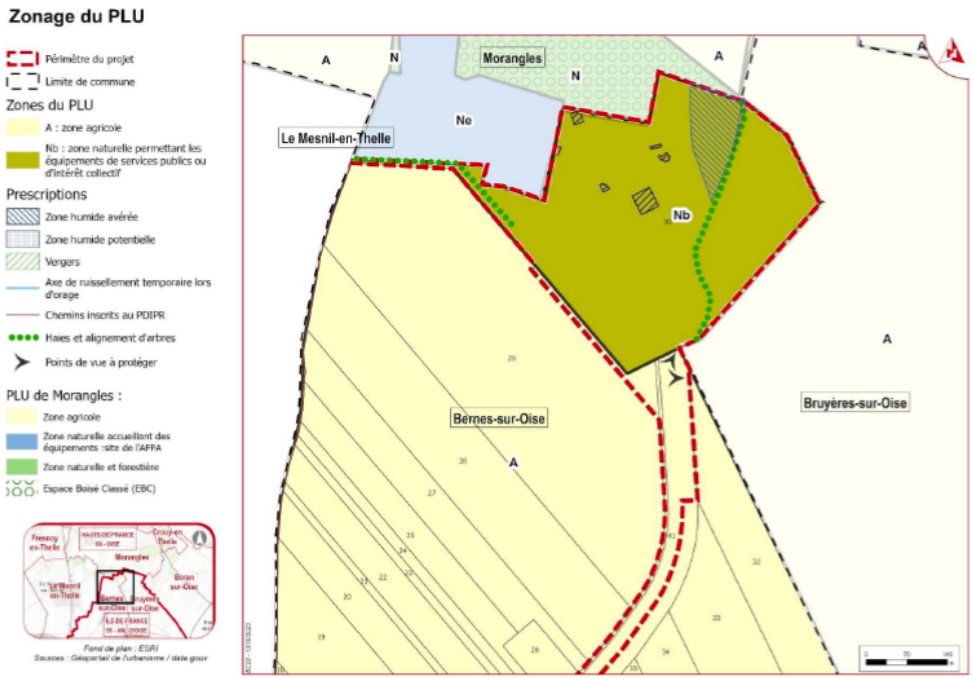

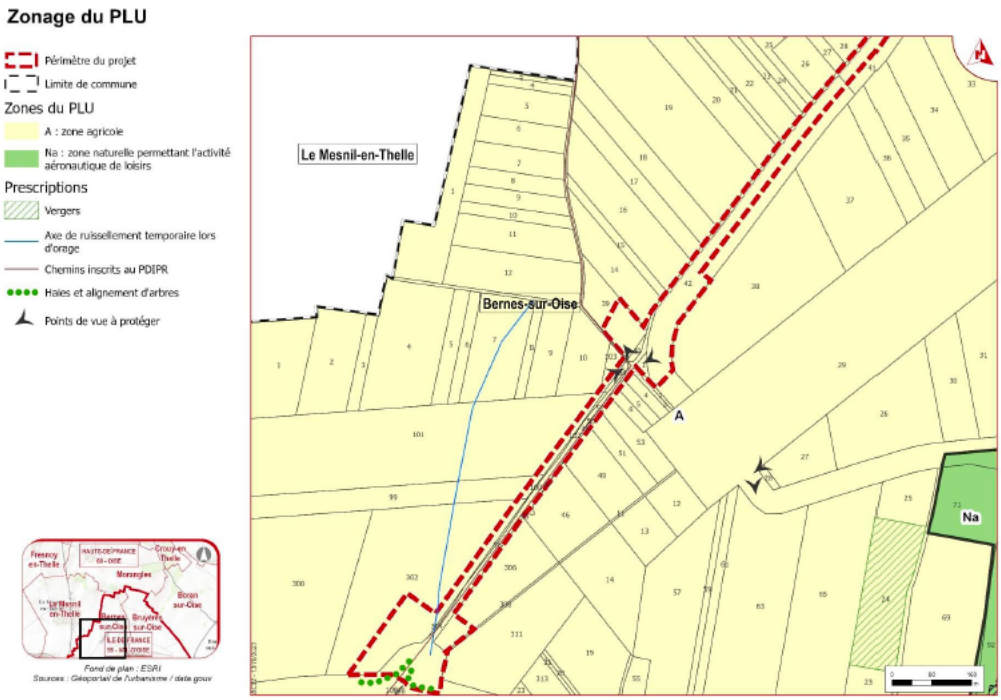

3.1 ANALYSE DE COMPATIBILITE AVEC LES PIECES DU PLU

3.1.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation permet d'appréhender le contexte territorial, le projet d'aménagement retenu et les règles fixées, à l'échelle de la commune.

La première partie correspond à l'analyse de l'état initial de l'environnement et ne présente pas les projets urbains. **La première pièce du rapport de présentation ne présente pas d'incompatibilité avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien.**

La deuxième partie correspond à l'analyse des perspectives communales. L'incompatibilité du projet porte sur les points suivants :

Perspectives communales du rapport de présentation de Bernes-sur-Oise	Compatibilité du projet avec le rapport de présentation
IV. Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et les orientations d'aménagement et de programmation	*Non compatible*
A) Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables	*Ce point du rapport ne présente pas l'offre d'équipements publics qui reste à*
1. Envisager un développement urbain pour soutenir le	

dynamisme démographique et économique *a) Objectif géographique communal* *b) Favoriser le développement et la diversification de l'habitat à l'intérieur du tissu urbain* *c) Envisager une extension urbaine échelonnée dans le temps dans la continuité du tissu existant* *d) Conforter l'activité commerciale et de loisirs et pérenniser l'offre d'équipements* ***e) Développer l'activité économique*** *f) Objectif de modération de la consommation d'espaces naturels et agricoles* *2. Préserver et améliorer le cadre de vie et le fonctionnement urbain* *3. Valoriser le patrimoine paysager et environnemental* *B) Justification des choix retenus pour établir les orientations*	*développer sur le territoire.*

d'aménagement et de programmation *1. Objectifs et enjeux* *2. Justification des orientations d'aménagement et de programmation* *a) Les Orientations d'Aménagement et de programmation thématiques* *b) Les Orientations d'Aménagement et de programmation sectorielles*	*Le plan de zonage est également incompatible avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire.*
V. Les choix retenus pour établir la délimitation des zones et des règles applicables *A) Le zonage* *B) Le règlement* *C) Les emplacements réservés* *D) Dispositions en faveur de la densification des espaces bâtis et de la délimitation de la*	*Non compatible* *Le zonage actuel de la parcelle ne permet pas l'implantation de l'établissement pénitentiaire Nord Francilien.*
consommation des espaces naturels et agricoles *E) Justifications du découpage du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à l'intérieur des zones agricole et naturelle*	

Le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire n'est pas compatible avec le rapport de présentation. Ainsi, une modification du zonage est nécessaire et est présentée au chapitre 4.4 Compatibilité avec le règlement et les zones concernées.

Compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques propres associées à l'implantation d'un établissement pénitentiaire, il convient de créer un sous-secteur Nb1 spécifique à l'établissement pénitentiaire au droit du projet (sous-secteur de la zone Nb), uniquement destiné à la réalisation d'un établissement pénitentiaire.

Certains points du rapport de présentation nécessitent des modifications pour intégrer le sous-secteur Nb1 créé (sous-secteur du zonage Nb).

3.1.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – PADD

Trois axes majeurs pour l'avenir de la commune sont déclinés dans le PADD :

- envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique ;
- préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain ;
- valoriser le patrimoine paysager et environnemental.

2 dispositions de l'axe 3 : « valoriser le patrimoine paysager et environnemental » ne sont pas compatibles avec le projet d'établissement pénitentiaire. Il s'agit des dispositions suivantes :

- « Protéger l'espace agricole » (trame jaune) : le projet de l'établissement pénitentiaire s'inscrit partiellement dans la trame jaune ;
- « Préserver les composantes de la trame verte (espaces boisés au Nord-Est et Sud-Ouest du site d'implantation de l'établissement pénitentiaire, haies, alignement d'arbres et ripisylves en limite Nord-Ouest et traversant le site du Sud-Ouest au Nord-Est) : le projet de l'établissement pénitentiaire impacte la trame verte et ne permet pas de préserver cette dernière.

3.1.3 LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION – OAP

Le site du projet n'est concerné par aucune OAP sectorielle spatialisée (OAP portant sur des secteurs délimités précisément au règlement graphique).

Le projet est concerné par l'OAP thématique pour « la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de construction ».

Sous réserve que les prescriptions de l'OAP thématique précitée, soient prises en compte dans la mise en œuvre du projet, le projet est compatible avec les OAP.

3.1.4 LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le projet s'inscrit sur les zones suivantes :

- Zone Nb (parcelle 30 appartenant à une personne publique sur une superficie de 17 ha) sur laquelle sont autorisés les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ; sur cette zone des zones humides avérées sont présentes, des haies, alignements d'arbres, et ripisylves sont à protéger ;
- Zone A : au niveau du chemin de Crouy (30 parcelles appartenant à des propriétaires privés et des personnes publiques pour 10,87ha).

La zone Nb doit être modifiée pour permettre l'implantation du projet ; une zone Nb1 sera créée ; la zone A n'est pas impactée par l'élargissement du chemin de Crouy.

Le règlement sera donc modifié ainsi :

- page 8 du règlement : modification des dispositions générales en lien avec la protection du cadre naturel ; concernant les zones humides avérées il est ajouté : **« sauf dispositions contraires dans les règlements des zones… »** ;
- Page 96 et 97 du règlement : modification du règlement de la zone N, prévoyant **la création d'un sous-secteur Nb1** pour l'accueil de l'établissement pénitentiaire. Il est ajouté concernant l'interdiction d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais des zones humides de plus de 1000 m², **«à l'exception des travaux liés aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif autorisés en zone Nb1, sous réserve d'une compensation de la zone d'impactée conformément**

aux attentes du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ».

3.2 Synthèse des évolutions apportées au PLU de Bernes-sur-Oise dans le cadre de la MEC du PLU

La mise en compatibilité du PLU se traduit par :

- la rédaction d'une notice de présentation présentant le projet et justifiant le nouveau sous - secteur créé ;
- la modification du rapport de présentation ;
- la modification du PADD ;
- la création d'un secteur Nb1 spécifique uniquement destiné à la réalisation du projet et la reprise des plans de zonage, afin de classer l'ensemble des terrains concernés en zone Nb ;
- la modification de certaines dispositions générales du PLU et du règlement de la zone Nb afin d' y introduire les dispositions propres à ce nouveau sous-secteur créé.

Le tableau suivant fait la synthèse des compatibilités ou non du projet avec le PLU de Bernes-sur-Oise.

PLU de Bernes-sur-Oise	Compatibilité
Rapport de présentation	NON
Axe 1 - Envisager un développement mesuré pour soutenir le dynamisme démographique et économique	NON
Axe 2 : Préserver le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain	OUI
Axe 3 : Valoriser le patrimoine paysager et environnemental	NON
OAP Thématiques	OUI
OAP sectorielles spatialisées	OUI
Règlement	NON

La mise en compatibilité est circonscrite aux aspects strictement nécessaires à la construction de l'établissement pénitentiaire. Le projet sera réalisé conformément aux contraintes imposées par le PLU en lien avec les servitudes d'utilité publique et les plans annexes du PLU.

Conformément à l'article R.104-13, 2° du code de l'urbanisme la MEC du PLU est soumise à évaluation environnementale. Un rapport environnemental a été produit et directement intégré au dossier dans l'enquête publique (Cf. point 5 du présent rapport).

3.3 La compatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le fascicule n°3 du SDRIF prévoit qu'il appartient aux documents d'urbanisme de rang inférieur de cartographier les petits espaces qui doivent être englobés dans les grands espaces environnants ; ce qui explique que la zone urbanisée sur laquelle se situe l'AFPA soit inscrite en espace agricole ; l'AFPA est donc en zone Nb.

On s'inscrivant en continuité de la zone urbanisée, l'emprise de l'établissement pénitentiaire sur l'espace agricole est réduite, évitant ainsi une consommation importante d'espaces agricoles. **Cette implantation s'inscrit dans les orientations du SDRIF qui donne la priorité à la limitation de la consommation des espaces agricoles et préconise de maintenir des unités d'espace cohérentes et fonctionnelles**.

La consommation d'espaces agricoles ne remet pas en cause l'équilibre des espaces à l'échelle régionale et donc les principales orientations du SDRIFF puisque **le projet ne représente que 0,0008% de la surface agricole de la Région Île-de-France.**

Le fascicule 3 autorise un tel projet sous trois conditions :

- l'impossibilité de construire en zone urbanisée si l'implantation de projet d'intérêt général, ne nuit pas l'activité agricole et ne remet pas en cause sa pérennité ;
- il doit s'agir d'un ouvrage nécessaire à un service public ou qui présente un intérêt collectif ;
- le bénéfice du projet doit rayonner a minima à l'échelle intercommunale.

Le projet de centre pénitentiaire de Bernes-sur-Oise répond à ces conditions et est donc compatible avec le SDRIF sur ces points.

Conformément au SDRIF, Bernes-sur-Oise peut disposer de capacité d'urbanisation supplémentaires, la commune fait partie de l'intercommunalité de la communauté de communes du Haut-Val-d'Oise mais, dans ce cadre, elle est hors de l'agglomération centrale. Elle dispose de 5% de capacité d'urbanisation

supplémentaire soit 5,18 ha. **Le projet vient accroitre l'urbanisation existante de 4,66 ha et est donc compatible avec le SDRIF.**

4. L'enquête parcellaire

4.1 OBJET

L'enquête parcellaire est destinée à vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels(détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitudes, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions. Elle leur permettra de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et de connaître les surfaces à acquérir pour chacune des parcelles. Les intéressés seront invités à consigner, pendant toute la durée de l'enquête, leurs observations sur le registre prévu à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention de la commissaire enquêtrice.

La présente enquête parcellaire est réalisée conjointement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête relative à la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise ; elle est conduite conformément aux dispositions des articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (Cf. 1.3.2 du présente rapport), au profit de APIJ en charge de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

4.2 SITUATION CADASTRALE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- une notice explicative ;
- un plan parcellaire sur lesquels figurent l'ensemble des terrains et bâtiments concernés par l'enquête et leur emprise ;
- un état parcellaire qui présente l'ensemble des emprises à acquérir sur la commune et leurs propriétaires.

Le plan parcellaire est le suivant :

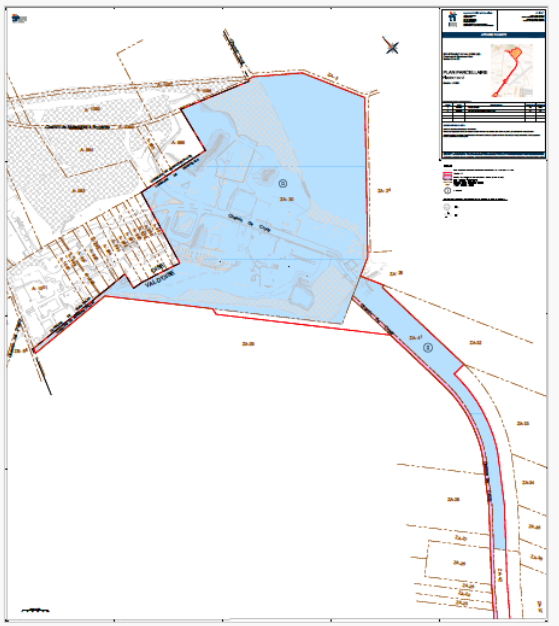

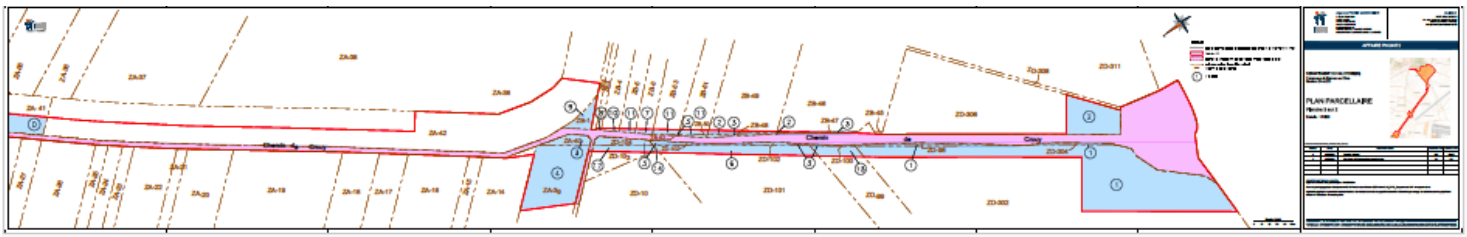

L'état parcellaire dresse la liste des propriétaires concernés, dans le périmètre d'acquisition du foncier. Les informations sont classées selon le numéro de propriété et détaillent les références cadastrales des parcelles, leurs propriétaires et la surface d'emprise qui les concernent ainsi que l'origine de la propriété.

La situation est la suivante :

- √ emprise de la DUP 278 672m2 ;
- √ le foncier disponible propriété de l'État est de 190 688m² (parcelles 30 et 41) ;
- √ 27 parcelles privées le long du chemin de Crouy, qui nécessite d'être élargi, appartiennent à des propriétaires privés : 31 136m² et 8 sont propriétés de la commune de Bernes-sur-Oise : 2 102m².

5. L'évaluation environnementale

En préambule, il est important de préciser que dans le cadre des procédures de DUP et d'évaluation environnementale et à ce stade de la procédure alors que le plan de masse et le traitement architectural du projet restent inconnus, **l'étude d'impact qui analyse l'impact du projet sur l'état initial du site et son environnement est incluse dans le dossier soumis à enquête et se fonde sur le cadrage et de calibrage de l'opération.**

5.1 FONDEMENT REGLEMENTAIRE ET CONTENU

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet d'aménagement d'un établissement pénitentiaire relève de la catégorie des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha présenté au tableau annexé à l'article R.122.2 du code de l'environnement. En conséquence, la réalisation d'une évaluation environnementale systématique suppose la réalisation d'une étude d'impact préalable établie conformément aux articles L. 122–1 et L. 122-3-3 du code de l'environnement et aux articles R.104–13 et R.104–14 du code de l'urbanisme, pris en application des articles L.4–1 et L. 4–8.
Le corpus réglementaire est présenté au point 1.3.2 paragraphe 2 du présent rapport.

5.2 ÉCHELLES D'ETUDE

L'étude d'impact prend en compte :

- l'échelle de l'intercommunalité du Haut -Val -d'Oise (documents d'urbanisme supra-communaux, transports en commun, partenaires de justice …) ;
- l'échelle de la zone d'étude sur les communes de Mesnil-en-Thelle, de Bruyères-sur-Oise, de Morangles et de Bernes-sur Oise (état initial du site : milieu socio-économique, aspects liés à l'urbanisme d'un point de vue communal, paysages…etc.) ;
- l'échelle de la zone d'étude opérationnelle du projet (description du projet retenu, analyse des effets et mesures envisagées).

A ses échelles globales s'ajoutent des échelles spécifiques et des thématiques spécifiques, comme par exemple le bassin versant de la Vistre ou l'unité paysagère de la costière.
La structure du document qui est présentée in extenso (avec les annexes) au point 6.1.5 relatif à la présentation du dossier d'enquête, porte sur les points suivants :

- préambule de l'étude d'impact ;
- solutions de substitution raisonnables examinées et raisons du choix retenu ;
- description du projet ;
- analyse de l'état initial du site et de son environnement ;

- description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées (ERC) ;
- description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- incidence négative notable du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accident ou de catastrophe majeure ;
- incidence du projet sur le réseau Natura à 2000 ;
- cumule des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
- évolution environnementale de la mise en compatibilité du plan local urbanisme de Bernes-sur-Oise ;
- méthodes de prévisions utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement ;
- noms, qualités et qualifications des experts des études menées ;
- glossaire.

5.3 SYNTHESE ENJEUX ET IMPACTS

5.3.1 LES ENJEUX

Les enjeux techniques et environnementaux du projet sont présentés dans leur globalité incluant la phase chantier et la phase exploitation, Cf. 2.2 du présent rapport, il s'agit :

- **d'une exigence de sureté et de sécurité** envisagée de façon globale prenant en compte les choix architecturaux des bâtiments, la différentiation des quartiers de détention et les contraintes de circulation tant horizontales que verticales afin de tenir compte des déplacements des détenus ;
- **d' objectifs d'exploitation et de maintenance** afin de fournir de manière pérenne aux utilisateurs un environnement permettant le bon exercice de l'activité pénitentiaire, de maintenir l'ouvrage en bon état, de garantir le parfait fonctionnement des installations techniques et de sûreté, de satisfaire aux exigences réglementaires d'hygiène et de sécurité, de maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- **d'une démarche de développement durable en phase chantier** qui tiendra compte notamment de la gestion des déchets et des nuisances (signature d'une charte chantier faibles nuisances par les entreprises retenues) ;

- **d'une démarche de développement durable en phase exploitation,** par la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air en s'appuyant sur :
  - √ l'isolation extérieure de l'enveloppe bâtie ;
  - √ l'étanchéité à l'air de l'enveloppe et des réseaux ;
  - √ l'efficacité des systèmes de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage ;
  - √ l'efficacité des systèmes d'éclairages ;
  - √ le recours aux solutions de production renouvelable.
- **des enjeux opérationnels lors du chantier** en s'assurant de la sécurité, de la sûreté aussi bien du chantier que du site en occasionnant le moins de gêne possible aux riverains ainsi qu'aux activités voisines ;
- **des enjeux économiques** par la maitrise économique de son projet, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation future du bâtiment.

Les enjeux sont pris en compte en fonction de l'état initial du site qui laisse apparaitre les constats suivants :

- **le climat** de la région de Bernes-sur-Oise est un climat océanique dégradé, la zone d'étude est inscrite dans le Plan Climat Air Energie Territoriale de l'Île-de-France, **il ne constitue pas une contrainte pour la construction d'un établissement pénitentiaire** ;
- **le site est localisé sur un sol essentiellement limoneux** ; bien que des argiles puissent aussi se trouver dans la partie nord-ouest du site, **des études géotechniques permettront de préciser les recommandations préconisées pour le type de fondations des futures constructions ; un diagnostic du milieu souterrain et une étude pyrotechnique sont annexés au dossier mis à l'enquête ; le site n'est pas contraint par la topographie ;**
- **il n'y a pas de cours d'eau permanent ou temporaire** au sein et aux abords du site d'études, l'hydrogéologie présente une nappe souterraine qui ne constitue pas une contrainte pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire, aucun périmètre de protection de captage ne concerne le site d'étude et ses abords, concernant la gestion des eaux pluviales et la non utilisation de produits phytosanitaires ; **le projet d'aménagement devra respecter les dispositions du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau Côtiers Normands** ;
- en ce qui concerne **la biodiversité**, sur l'ensemble du périmètre d'études, 158 espèces ont été relevées essentiellement présentent sur les communes de Bernes-sur-Oise et de Morangles ; **les enjeux sont faibles à localement modérés, les enjeux sont fort pour l'avifaune en période de nidification et pour les chiroptères** ;

- le site d'étude s' inscrit dans **un paysage agricole**, ponctué de boisement épars et de villages **d'habitat pavillonnaire, l'urbanisation est présente autour du site avec la présence des communes environnantes** ;
- **concernant le patrimoine culturel, architectural et archéologique**, aucune zone de présomption de prescription archéologique n'est signalée au droit du projet (Cf. Document du préfet de région exemptant le site de diagnostic archéologique préventif) ;
- **le contexte socio-économique laisse apparaitre que la population de Bernes-sur-Oise est jeune,** elle compte 2733 habitants en 2019, c'est une **commune résidentielle** (majorité de maison individuelles, bâties entre 1946 et 1990), les actifs travaillent majoritairement dans d'autres communes, 75% de l'économie relève du **secteur tertiaire** ; le centre AFPA occupe les parcelles nord du site d'étude ; le site d'étude est situé à proximité de **l'aérodrome Persan-Beaumont (800m) à ce titre, il est concerné par les phases d'approches de vol** ; à la suite **des réunions avec la DGAC, le survol de l'établissement pénitentiaire sera réalisé uniquement en cas de décollage, d'atterrissage ou pour des raisons de sécurité (une servitude liée à l'aérodrome et présente sur l'aire d'étude qui légifère sur l'altitude que les obstacles peuvent atteindre, l'établissement pénitentiaire aura une hauteur maximal de 19 m et est donc compatible avec cette servitude**); une **parcelle agricole** est incluse dans le périmètre d'implantation de l'établissement (culture du blé tendre d'hiver), la superficie de cette parcelle est d'environ **8,28 ha** (dont 4,66ha sur la parcelle ZA30) ; la voie d'accès au site de l'AFPA, depuis le centre de Bernes-sur-Oise est le **chemin de Crouy, qui traverse le site ; les établissements de sécurité et de santé, sont situés à moins de 10 km du site** ;
- **la situation du foncier** est décrite aux points 3.2 et 4 du présent rapport ;
- **le site est desservi par une seule route secondaire locale**, le chemin de Crouy, qui devra subir des aménagements pour permettre d'accueillir le trafic que générera l'établissement pénitentiaire, des routes départementales à environ 2,6 km au sud du site permettent de rejoindre les villes alentours, le centre de Bernes-sur-Oise est à cinq minutes en voiture du site, la gare SNCF de Persan-Beaumont à 11 minutes et l'autoroute A6 à 8 minutes ce qui permet de rejoindre Paris situé à 30 km du site ; la synthèse de la situation des transports est la suivantes :

Le site n'est actuellement pas desservi directement par une ligne de bus.

La desserte du site se fait par la ligne F qui relie la gare SNCF de Persan – Beaumont au Centre AFPA en empruntant le Chemin du Crouy qui borde le site d'étude. L'arrêt « Centre AFPA » est à environ 3 minutes à pied. Une réorganisation du réseau de transports en commun devra être envisagée pour desservir directement le site.

La desserte en transport en commun du site est très insuffisante à l'heure actuelle (un seul bus, un seul horaire par jour depuis et vers la gare SNCF) et ne serait possible qu'en voiture individuelle ou taxi.

La gare SNCF de Persan – Beaumont, située sur la commune de Beaumont-sur-Oise, et à 11 minutes en transport en commun (ligne F). Elle est desservie par la ligne H du Transilien (Paris Nord – Creil) et par la ligne C17 du réseau TER des Hauts-de-France (Paris Gare du Nord – Beauvais). De nombreux trains assurent la liaison aussi bien en semaine que les week-ends.

Sans les embouteillages, l'ensemble des établissements de sécurité et de santé est situé à moins de 15 minutes, voire moins de 10 minutes du site d'étude, ce qui est conforme aux attentes. Le Tribunal Judiciaire est à 36 minutes en voiture sur la commune de Pontoise.

Deux aéroports sont accessibles depuis le site en moins de 45 minutes (en circulation fluide). Il s'agit de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle à 41 km au sud-est et de l'aéroport Paris – Beauvais à 50 km au nord-ouest.

L'aérodrome de Persan – Beaumont-sur-Oise est situé dans le département du Val d'Oise. Le site d'implantation de l'établissement pénitentiaire est situé à environ 800 mètres au nord (à vol d'oiseau) de la piste utilisée pour la pratique ULM et aéromodélisme, et à environ 1,6 km au nord (à vol d'oiseau) des deux pistes pour avions et des bâtiments de l'aérodrome.

- **le projet n'est pas directement concerné par les risques d'inondations et mouvement de terrain, le risque d'exposition aux retraits–gonflements des argiles est faible** sur la majorité du site, hormis sur une faible frange où il est moyen, une étude géotechnique devra néanmoins être réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions aux caractéristiques du site, le site de l'emplacement du centre pénitentiaire est situé dans une zone à potentiel radon de niveau 1 ; le site n'est pas soumis aux risques technologiques ; il n'est pas concerné par le risque de transport de matières dangereuses ;
- concernant **le bruit** des mesures ont été effectuées pour valider le modèle numérique destiné à calculer le niveau sonore sur l'ensemble du périmètre du projet, et en façade des futurs bâtiments ; le périmètre du projet n'est pas situé dans les zones affectées par le bruit de la départementale ;
- concernant **la pollution lumineuse**, les principales sources d'altération de l'obscurité sont faibles, la dégradation majeure s'explique par le halo lumineux, global parisien ;
- **le site n'est pas situé dans un îlot de chaleur urbain**.

Interrelations entre les thématiques de l'état initial de l'environnement

5.3.2 LES IMPACTS

L'analyse des impacts a été réalisée en se basant sur une classification des mesures conforme au guide du CGDD de janvier 2018 lorsque cela est possible.

Pour chaque thème un tableau comme celui ci-dessous est réalisé reprenant l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées. La synthèse est présentée tant pour la phase travaux (phase construction et démolition) et pour la phase exploitation. **Les thèmes identiques aux deux phases sont inscrits en noir et ceux spécifiques à la phase exploitation en bleu** ; il s'agit des thèmes suivants :

- le climat ;
- le sol et sous-sol ;
- l'agriculture ;
- les eaux souterraines ; les usages de l'eau ; documents de gestion des eaux ;
- le patrimoine naturel ;
- la flore ;
- la faune ;
- les zones humides ;
- la biodiversité et les continuités écologiques ;
- le relief ;
- le paysage ;
- le patrimoine culturel ;
- la population ;
- les déplacements ;
- les outils de planification urbaine ;
- le foncier ;
- les infrastructures routières ;
- les transports en commun et les circulations douces ;
- les infrastructures ferroviaires et le transport aérien ; le voisinage et la cohabitation ; (sauf pour phase exploitation) ;
- les équipements et services;
- les réseaux ;
- les activités économiques ;
- les risques naturels ;
- les risques technologiques ;
- la pollution des sols ;
- la qualité de l'air ;
- le bruit ;
- les vibrations ;
- la pollution lumineuse ;
- les radiations : aucun enjeu ;
- les déchets ;
- la prolifération des moustiques tigre.

Le tableau se lit de gauche à droite : état initial de l'environnement avec le niveau d'enjeu de chaque thématique, puis les impacts notables selon la phase concernée

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation

Quatre niveaux d'enjeux sont distingués :

Enjeu faible	Enjeu ne présentant pas de contrainte pour le projet
Enjeu moyen	Enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
Enjeu fort	Enjeu pouvant remettre en cause le projet sur le plan technique et sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
Enjeu très fort	Enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

Six niveaux d'impact (potentiel ou résiduel) sont distingués :

Impact positif	Lorsque le projet offre l'opportunité d'améliorer la situation actuelle présentée dans l'état initial
Impact nul	Lorsque le projet n'est pas susceptible de modifier l'enjeu environnemental ou lorsque l'enjeu environnemental n'est pas présent
Impact négligeable	L'impact n'est pas bloquant et ne nécessite pas une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet
Impact faible	L'impact n'est pas bloquant mais nécessite une adaptation (géographique, technique ou temporelle) du projet afin d'obtenir un impact négligeable à nul
Impact moyen	Lorsque le projet n'est pas forcément remis en cause mais où des mesures spécifiques sont toutefois nécessaires pour permettre sa réalisation
Impact fort	Soit lorsque le projet peut être remis en cause (impacts non évitables), soit lorsque le projet s'inscrit au sein de périmètres réglementaires interdisant ou contraignant en l'état la mise en œuvre du projet envisagé

TOUS LES THEMES ANALYSES ONT DES NIVEAUX D'IMPACT RESIDUEL, NUL, NEGLIGEABLE, OU FAIBLE A L'EXCEPTION des thèmes suivants :
EN PHASE TRAVAUX :
IMPACT MOYEN : agriculture, patrimoine naturel, faune.
IMPACT FORT : zones humides.

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Une parcelle agricole est incluse dans le périmètre d'étude à l'Est. La superficie de cette parcelle agricole est d'environ 4,66 ha. L'élargissement du chemin du Crouy aura un impact sur les exploitations agricoles au vu du prélèvement de surface agricole. Création d'un carrefour pour accéder au centre de l'AFPA par le département du Val d'Oise	Moyen	- impacts des parcelles agricoles sur lesquelles s'implante le projet (perte de surface agricole) -Risque d'occupation temporaire en bordure de site - Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant <u>Impacts temporaires et définitifs à long terme</u>	Moyen	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b)	- Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières. (R2.1.a). - les emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) seront limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines (R2.1.a). - Information des exploitants sur le planning du chantier (R2.1.t). - Maintien des accès aux parcelles le long du chemin du Crouy pendant toutes la durée des travaux d'élargissement du chemin du Crouy (R2.1.t).	Moyen	Une étude de compensation agricole sera réalisée et proposera des mesures de compensation.
Patrimoine naturel	Le périmètre d'étude se trouve à un peu plus de 5 km du site Natura 2000 des Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi (FR2212005, 13 615 ha). Deux APPB se situent à plus de 5 km de la zone d'étude et concernent des rus et leur biodiversité La commune de Bernes-sur-Oise est limitrophe au PNR Oise Pays-de-France. Plusieurs ZNIEFF de type I et II se situent à proximité du périmètre d'étude. Le périmètre d'étude se situe à proximité du Bois des bouleaux et la remise des chênes, aussi classé ZNIEFF de type I. D'autres ENS se situent non loin du projet.	Faible	Destruction d'habitats naturels Dégradation d'habitats naturels	Moyen	Mise en défens des habitats au nord (chênaie-charmaie, prairie de fauche, ourlets prairiaux, ormaie rudérale), pendant toute la durée des travaux (E2.2a) ;	Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique (R1.1b) ; Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation la vitesse, sens de circulation..) (R2.1a) ; Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de l'exploitation (aires de ravitaillement étanches, kit anti-pollution, formation du personnel, fossés) (R2.1d) Dispositifs limitant les effets liés au passage des camions et des engins (lavage des roues à l'entrée et à la sortie du site, arrosage régulier des pistes en période sèche) (R2.1g)	Moyen	

Faune	32 des espèces avifaune possèdent un statut de protection nationale. huit espèces de mammifères sur la zone d'étude : le Chevreuil européen, le Sanglier, la Taupe d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne, la Fouine, le Hérisson d'Europe (espèce protégée) et le Renard roux. 7 espèces de chiroptères au sein du périmètre d'étude. Une seule espèce de reptile au sein du périmètre d'étude : le Lézard des murailles. Invertébrés : grand capricorne : 3 arbres colonisés.	Moyen	Risques de destructions d'espèces animales en phase travaux Dérangements d'espèces animales en phase travaux	Fort	Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol) (E3.1a) Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)	Clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles durant les travaux (R2.1h) Vérification avifaune/chiroptères (cavités/gîtes) préalable à l'abattage des arbres, et adaptations si nécessaire (R2.1k a) Choix d'un éclairage non impactant en phase travaux (notamment travaux en hiver) (R2.1k b) Récupération d'une partie du milieu naturel des secteurs entièrement impactés par les travaux et transfert dans les futures zones d'espaces verts (R2.1n) Dispositif d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux (R2.1q) Adaptation du calendrier : Réalisation des travaux d'abattage et de défrichement en dehors des périodes de sensibilité de la faune (R3.1a b) Adaptation des horaires de travaux (pas de travaux la nuit sauf circonstance	Moyen	- Reconstitution de haie champêtre au Sud du site d'implantation

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Zones humides	D'un point de vue pédologique, une zone humide d'une superficie d'1,7 ha a été recensée au Nord-Est du site. Le reste du site et le chemin du Crouy ne peut être considéré comme une zone humide d'un point de vue pédologique et par rapport aux inventaires floristiques	Moyen	Destruction d'habitats naturels Dégradation d'habitats naturels	Fort		Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique (R1.1b) ; Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation (limitation la vitesse, sens de circulation..) (R2.1a) ; Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de l'exploitation (aires de ravitaillement étanches, kit anti-pollution, formation du personnel, fossés) (R2.1d) Dispositifs limitant les effets liés au passage des camions et des engins (lavage des roues à l'entrée et à la sortie du site, arrosage régulier des pistes en période sèche) (R2.1g)	Fort	Mesure de compensation développée dans le dossier d'autorisation environnementale

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

<u>EN PHASE EXPLOITATION</u> :

IMPACT MOYEN : biodiversité et continuité écologiques, faune, foncier, réseaux.

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Biodiversité et continuités écologiques	Au regard du SRCE, le périmètre d'étude est identifié comme un secteur urbanisé au milieu de cultures. Le Bois des bouleaux et la remise des chênes sont considérés comme un réservoir de biodiversité, qu'il convient de préserver Aucun corridor écologique n'est identifié dans le secteur du périmètre d'étude rapproché	Moyen	Le risque de perturbation des fonctionnalités écologiques constitue un effet négatif, direct, permanent, d'intensité modérée.	Moyen	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a)	Plan de gestion : Gestion écologique des habitats évités et des habitats créés dans la zone d'emprise du projet (R2.1p/R2. 2o) Limiter et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire (R2.2c)	Moyen	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Faune	32 des espèces avifaune possèdent un statut de protection nationale. huit espèces de mammifères sur la zone d'étude : le Chevreuil européen, le Sanglier, la Taupe d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne, la Fouine, le Hérisson d'Europe (espèce protégée) et le Renard roux. 7 espèces de chiroptères au sein du périmètre d'étude. Une seule espèce de reptile au sein du périmètre d'étude : le Lézard des murailles. Invertébrés : grand capricorne : 3 arbres colonisés.	Fort	Dérangements de la faune (circulation de véhicules, présence humaine, bruits, éclairage) ; Ecrasements (amphibiens, reptiles, insectes, mammifères terrestres) liés à la circulation de véhicules sur les chemins et voies d'accès ; Risques de collisions sur le bâtiment (avifaune)	Fort		Limiter et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement pénitentiaire (R2.2c) Installation d'un hibernaculum ou d'un mur de pierres sèches pour la faune avant le démarrage des travaux (R2.2l a) Installation d'un préau avec nichoirs pour l'avifaune rupestre et gîtes à chiroptères (R2.2l b)	Moyen	

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Foncier	Le foncier disponible, déjà acquis en majorité par l'Etat est d'environ 17 ha. Il est suffisant pour permettre l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Le projet nécessite également l'élargissement du chemin du Crouy. La réalisation de l'établissement pénitentiaire nécessitera l'acquisition d'une bande longeant le chemin du Crouy.	Moyen	Acquisition du parcellaire. <u>Impacts permanents, directs et à long terme</u>	Moyen	/	Choix d'implantation du projet effectué de manière à réduire la consommation de terres agricoles,	Moyen	Juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maitrise d'ouvrage soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Réseaux	Plusieurs réseaux desservent la zone : réseaux électriques, réseau de gaz, réseau d'adduction d'eau potable, défense incendie, eaux usées, eaux pluviales, réseau de télécommunication	Moyen	-Nécessité de créer des réseaux pour l'alimentation de l'établissement pénitentiaire (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, gaz, télécommunication, etc) avec un raccordement sur les réseaux existants Les eaux pluviales seront infiltrées avec un rejet des débordements dans le fossé de la RD. - Augmentation des eaux usées. - Augmentation des besoins en Alimentation en eau potable (AEP). Impacts permanents, directs et à long terme	Moyen	- Aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué directement dans le milieu naturel. (E3.2.d)	-Raccordement du réseau de gaz et d'électricité sur le réseau de l'AFPA. 2 solutions sont projetées pour le raccordement des eaux usées (R2.2.q) : - raccordement au réseau de Bernes sur Oise et à la station d'épuration de Persan - création d'une station d'épuration autonome dédiée au projet. - Après vérification des capacités d'alimentation, la desserte en eau potable et la défense incendie de l'établissement pénitentiaire pourra être assurée.	Moyen	/

5.4 LES MESURES ERC ET LEUR COÛT

Ces mesures seront mises en place tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

5.4.1 ÉVITEMENT

En phase travaux :

- √ **Agriculture** – E2.1.b – respect strict des emprises de travaux par les engins.
- √ **Patrimoine naturel** – E2.2a – mise en défens des habitats au nord pendant toute la durée des travaux.
- √ **Flore** : E3.2a – absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant susceptibles d'impacter négativement le milieu.
  E3.1a – absence de rejet dans le milieu naturel.
- √ **Faune** : E3.1a – absence de rejet dans le milieu naturel.

E3.2a – absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant susceptibles d'impacter négativement le milieu.

- √ **Biodiversité et continuités écologiques** : E3.1a – absence de rejet dans le milieu naturel.
- √ **Patrimoine culturel** : E3.1.c : demande anticipée du 19 janvier 2022 à la suite d'une étude pyrotechnique, aucun diagnostic archéologique n'a été demandé par DRAC.
- √ **Voisinage et cohabitation** : E2.1.b – respect strict des emprises de travaux par les engins intervenant sur le chantier pour limiter toute perturbation de l'activité agricole sur les parcelles voisines.
- √ **Réseaux** : recensement des réseaux présents avec les concessionnaires.
  E3.1.a – eaux des sanitaires de chantier récupérée dans une fosse étanche, vidangeable ou évacuer dans le réseau existant.
  Les entreprises se rapprocheront d'Enedis pour anticiper les conséquences d'éventuelles coupures.

En phase exploitation :

- √ **Eaux souterraines** : E2.2a – interdiction de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts.
- √ **Usages de l'eau** : R2.2a - gestion écologique de la ressource.
- √ **Patrimoine naturel** : E3.2a - absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu.
- √ **Biodiversité et continuités écologiques** : E3.2a - absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu.
- √ **Flore** : E3.2a - absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de produits polluants ou susceptibles d'impacter négativement le milieu.
- √ **Population** : R2.2r – mise en place d' un comité préfectoral, réunissant plusieurs acteurs locaux pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment ce qui concerne l'adaptation du dimensionnement des écoles et crèches et du parc de logements.

- √ **Outils de planification urbaine** : E2.2d : mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.
- √ **Réseaux** : E3.2.d - aucun rejet d'eaux usées ne sera effectué directement dans le milieu naturel.
- √ **Bruit** : R2.2b – **mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenade et le mur d'enceinte lui-même haut de 6 m. Ce dispositif est à la fois une mesure d'évitement et de réduction** (limitation des tentatives de parloirs sauvages et de projection de l'extérieur).

R.2.2b – mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.

5.4.2 REDUCTION

En phase travaux :

- √ **Climat** : R3.1.a – phasage des travaux permettant d'optimiser les interventions des entreprises.

  R3.1.d – rationalisation des flux de chantier du nombre de camions.

  R2.1.a – limitation de la circulation des camions de transport de matériaux vides de façon à limiter les déplacements inutiles et les émissions de GES.

  R2.1.j – choix de matériel le moins polluant possible et respectant les normes d'émissions, actions sur les engins de chantier.
- √ **Sols et sous-sol** : R2.1.d – stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires imperméabilisées.

  R2.1.c – réutilisation en remblais sur le site, autant que possible de la terre végétale décapée et les éventuels dépôts s'effectueront dans des sites autorisés.

  R2.1.t – élaboration d'une procédure d'intervention d'urgence, affichage et sensibilisation du personnel de chantier.
- √ **Agriculture** : R2.1.a – arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières.

  R2.1.a – limitation du nombre d'emprises complémentaires qui seront implantées en dehors des parcelles agricoles voisines.

R2.1.t – maintien des accès aux parcelles, le long du chemin de Crouy.

√ **eaux souterraines** : R2.1.d – stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires imperméabilisées.

R2.1.d – création de fossés autour de l'air de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels.
R2.1.j – nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques.
R2.1.d – mise à disposition de kits anti-pollution.

√ **Patrimoine naturel** : R1.1.b : installation de chantiers en dehors des secteurs de moindre intérêt écologiques ;
R2.1.a – adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation.
R2.1.d – dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire.
R2.1.g – limitant les effets liés au passage des camions et des engins.

√ **Flore** : R1.2.a – adapter l'emprise du projet pour éviter de détruire une partie de l'Ormaie rudérale au sud.
R2.1.f- dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

√ **Faune** : R2.1h – clôture et dispositif de franchissement provisoires adaptés aux espèces animales cibles durant les travaux.
R2.1Ka – vérification avifaune et chiroptères préalable à l'abattage des arbres et adaptation si nécessaire.
R2.1Kb – choix d'un éclairage non impactant en phase travaux.
R2.1n – récupération d'une partie du milieu naturel, des secteurs entièrement impactés par les travaux et transfert dans les futures zones d'espaces verts.
R2.1q –dispositifs d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux.
R3.1.ab – adaptation du calendrier et des horaires de travaux.
R2.1i - entretien régulier des zones herbacées concernées par les travaux afin de rendre le secteur moins favorable aux espèces animales.

√ **Zones humides** : R1.1b - localisation et installation du chantier sur des secteurs de moindre intérêt écologique.

R2.1a - adaptation des modalités de circulation des engins.
R2.1.d - dispositif préventive de lutte contre une pollution et dispos d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et d'exploitation.
R2.1.g – dispositif limitant les effets liés au passage des camions et des engins.

- √ **Relief** : R2.1.c- réutilisation en remblais des terres…
- √ **Paysage** : R2.1.c R2.1.j – approche qualitative du chantier, organisation rigoureuse…
- √ **Patrimoine culturel** : R1.1.e – déclaration de toute découverte en phase de chantier et conservation à l'attente de décision du service compétent…
- √ **Population** : R2.1.j – production d'un plan d'aménagement de chantier, information des riverains.
  R2.1.j – matérialisation du chantier, mise en place d'une signalisation claire, maintien d'une zone de chantier propre sécurisée.
  R3.1.e – restitution des emprises travaux à la fin du chantier.
- √ **Infrastructures routières** : R1.1.a – définition d'itinéraires d'accès pour les camions et engins.
  R1.1.b – dans la mesure du possible, livraison et évacuation des matériaux en dehors, des heures de pointes.
  R2.1.a – limitation de la circulation des camions de transport vides et de leur nombre.
  R2.1.t – maintien de l'accès à l'AFPA pendant tout le chantier.
- √ **Transports en commun et circulations douces** : R2.1.t – maintien du fonctionnement et de l'arrêt de la ligne de bus F pendant tout le chantier.
- √ **Voisinage et cohabitation** : R2.1.a – bâchage des camions et limitation des emprise complémentaires.
  R2.1.t – maintien de l'accès aux parcelles agricoles voisines.
  R1.1.e – relocalisation des plateaux de l'AFPA.
- √ **Réseaux** : consultation de l'ensemble des concessionnaires.
  R2.1.j – travaux organisés de façon à éviter les coupures.
  R2.1.t – bungalow de chantier équipés de fosses septiques, récupération des eaux de lavage dans des cuves…
- √ **Risques naturels** : mise à disposition de moyens d'intervention rapides et efficaces, prise en compte des recommandations de l'étude géotechnique en

termes de construction, dépollution des sols, sensibilisation du personnel au risque d'incendie et formation aux situations d'urgence. Gestion du risque pyrotechnique.

- √ **Risques technologiques** : R2.1.t : investigations sur les milieux ayant pu être impactés par les sources potentielles de pollution.
- √ **Qualité de l'air** : R2.1.j – interdiction de brûlage sur le chantier.
  R2.1.a – limitation de la circulation des camions…
  Emploi d'engins et d'équipement conformes à la réglementation émission de gaz d'échappement.
  R2.1.j – lavage des camions, arrosage régulier du sol et bâchage.
  Application de la charte « chantier faible nuisance ».
- √ **Bruit** : R2.1.j - respect des jours et horaires de travail – vérification de la conformité du matériel aux normes en vigueur – respect de la charte – travaux de nuit évités.
- √ **Vibration** : R2.1.j – opérations de compactage réalisées de préférence avec un compacteur à pneus - mesures prises pour protéger efficacement les riverains du bruit.
- √ **Déchets** : collecte … – matériaux excédentaires évacués dans des filières adaptées – respect de la charte.

En phase exploitation

- √ **Climat** : E2.2.f / R2.2r – optimisation de la conception réalisation du projet pour limiter la consommation d'énergie, recours aux énergies renouvelables, création d'aménagements paysagers et travail sur l'enveloppe des bâtiments…

R2.2r : prise en compte des études géotechniques pour permettre la bonne tenue des bâtiments en fonction des sols.

- √ **Eaux superficielles** : R2.2.m – réalisation d'une étude hydraulique, afin d' opter pour le meilleur, système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales du projet.

R2.2.m – pris en compte des prescriptions liées à la demande de compensation d'imperméabilisation.

R2.2o – mise en place d'une gestion séparative des eaux pluviales en privilégiant une infiltration des eaux de ruissellement.

R2.2o – mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales des voiries.

- √ **Eaux souterraines** : R2.2o – entretien régulier des ouvrages de gestion des eaux.
- √ **Usages de l'eau** : R2.2o – gestion écologique de la ressource.

Compatibilité avec le SDAGE.

- √ **Patrimoine naturel** :R2.1p/R2.2o – gestion écologique des habitats évités et des habitats créés.
- √ **Biodiversité et continuités écologiques** : R2.1p/R2.2o – gestion écologique des habitats évités et des habitats créés.

R2.2c – limiter et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement.

- √ **Faune** : R2.2c – limiter et adapter l'éclairage en dehors du périmètre de sécurité de l'établissement.

R2.2Ia – installation d'un hibernaculum ou d'un mur de pierres sèches pour la faune avant le démarrage des travaux.

R2.2Ib – installation d'un préau avec nichoirs et gîtes à chiroptères.

- √ **Paysage** : R2.2.k – aménagements paysagers mis en place.
- √ **Population** : R2.2r – mise en place, un comité préfectoral…
- √ **Déplacements** : R2.2.a - réaménagement du giratoire des quatre chemins.

R2.2.a - élargissement et modifications du tracé du chemin de Crouy.

R2.2.a – nouveau carrefour à créer avec mise en place d'un STOP depuis la sortie de la maison d'arrêt.

- √ **Foncier :** choix d'implantation du projet effectué de manière à réduire la consommation de terres agricoles.
- √ **Infrastructures routières** : création d'un nouveau carrefour.
- √ **Transports en commun et circulations douces** : prolongation de la ligne de bus jusqu'à l'établissement pénitentiaire, impact positif sur les déplacements en transports en commun.
- √ **Équipements et services** : le comité préfectoral mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire sera concerné, notamment par le sujet de la mobilisation des forces, de l'ordre et des institutions de santé.
- √ **Réseaux** : raccordement du réseau de gaz et d'électricité sur le réseau de l'AFPA ;

R2.2.q – deux solutions pour le raccordement des eaux usées :

- raccordement au réseau de Berne-sur-Oise et à la station d'épuration de Persan ;
- création d'une station d'épuration autonome dédiée au projet.

Vérification des capacités d'alimentation pour permettre la desserte en eau potable et la défense incendie.

√ **Risques naturels** : R2.2b – les principes d'assainissement permettent de collecter les eaux de ruissellement générées par le projet et de les infiltrer limitant ainsi, tout risque d'inondation supplémentaire.

√ **Qualité de l'air** : R2.2.r- réduction des émissions atmosphériques par la prolongation de la ligne de bus F.

√ **Bruit** : R2.2b – mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 m entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenade et le mur d'enceinte lui-même haut de 6 m. Ce dispositif est à la fois une mesure d'évitement et de réduction (limitation des tentatives de parloirs sauvages et de projection de l'extérieur).

R.2.2b – mise en place de protection de façade respectant les objectifs acoustiques.

√ **Pollution lumineuse** : R2.2.b et R2.2.c – utiliser des températures de couleur inférieure ou égal à 2700K.

R2.2.b et R2.2.c – éclairer uniquement à l'intérieur de l'enceinte et maîtriser les flux – éclairer en direction du sol – planter des arbres pour limiter l'immixtion de lumière hors du périmètre du site - utiliser un verre de protection. Protection lampadaire avec un indice de protection inférieure à 6.5 – utiliser 1ULOR à 0% - limitée la densité, surface de flux lumineux, lumineux, installé et la hauteur des éclairages à 4 m.

√ **Déchets** : R2.2.r – collecte par une société privée de l'ensemble des déchets de l'établissement.

R2.2.b – mise en place de la collecte et du tri des déchets.

√ **Moustique tigre** : 2.2.b - prévoir l'infiltration et toutes mesures permettant d'éviter sa prolifération.

5.4.3 COMPENSATION

En phase travaux

- √ **Agriculture** : une étude sera réalisée pour proposer des mesures de compensation.
- √ **Flore et faune** : reconstitution haie champêtre au sud du site d'implantation.
- √ **Zones humides** : mesure de compensation développée dans le dossier d'autorisation environnementale.

En phase exploitation

- √ **Foncier** : juste et préalable indemnisation pour les propriétaires concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

5.4.4 COÛTS DES MESURES ERC

L'estimation sommaire des dépenses des mesures en faveur de l'environnement est intégrée dans la conception du projet. Le coût total du projet est de 196 172 000 €TTC détaillé dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant en €TTC
Aménagements (réseaux assainissement, réaménagement accès routier)	6 078 000
Travaux (conception incluse)	189 252 000
Foncier (net vendeur)	95 899
Aménagements paysagers	Non connu à ce jour
MESURES ERC	
Mesures ERC de la biodiversité	140 000
Mesures à la pollution lumineuse	Coût intégré à la Conception du projet
Mesures liées aux nuisances acoustiques	Coût intégré à la Conception du projet
Études géotechniques	Non connu à ce jour
TOTAL	196 172 000

5.5 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ

5.5.1 AVIS DE L'AE

Par envoi en date du 9 avril 2024, le préfet du Val d'Oise a saisi le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans sa compétence d'autorité environnementale pour une demande d'avis relative au projet de construction du centre pénitentiaire Nord Francilien à Bernes-sur-Oise (95) et à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise. Le maître d'ouvrage a fait le choix de proposer une évaluation environnementale commune au projet et à la mise en compatibilité du PLU, en application de l'article R. 122-27 du code de l'environnement. Le dossier est parvenu complet au commissariat général au développement durable (CGDD), chargé de préparer l'avis.

L'avis a été rendu le 8 juillet 2024 et porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet. Il tient compte de l'avis de l'ARS demandé par l'AE et rendu le 9 juin 2024.

L'étude d'impact est jugée de bonne qualité et le diagnostic environnemental complet et les annexes techniques détaillées mais pas toujours bien intégrées à l'étude d'impact.

Elle relève que le choix du site ainsi que les variantes proposées pour l'établissement pénitentiaire ne sont pas concordants et ne permettent pas de démontrer que des mesures d'évitement ont réellement été envisagées.

Plusieurs aspects importants demeurent imprécis, notamment le détail des constructions et des aménagements prévus, les dispositions constructives envisagées, le déroulement phasé des travaux et le descriptif des mesures ERC. Ces informations devront être intégrées à l'étude d'impact au fur et à mesure de son actualisation.

L'autorité environnementale recommande de préciser, dès que possible, le plan masse du projet et la description des aménagements qui seront réalisés, en particulier l'étendue et la localisation des bâtiments.

Sur la qualité de l'étude d'impact, l'AE recommande de reformuler le résumé non technique, en étant plus concis, et d'y intégrer les éléments de la MEC. Pour cela, l'APIJ peut se référer au memento du résumé non technique, publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD) en 2023, afin de garantir l'accessibilité de ce document au plus grand nombre.

Réponse du MO : lors de l'actualisation de l'étude d'impact, un travail sera mené afin de proposer un résumé non technique plus concis et accessible à tous.

L'autorité environnementale rappelle que l'étude d'impact est un document autoportant, et qu'il s'agit de veiller à ce que les éléments nécessaires à sa compréhension y soient bien présents.

Réponse du MO : l'AE ayant trouvé que certaines synthèses n'étaient pas assez détaillées, une attention particulière sera portée à ce point lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Appréciation de la CE : la lecture exhaustive de l'ensemble des pièces du dossier et des documents parfois très techniques me permet d'apprécier la qualité des études conduites tout en regrettant qu'un lien direct n'ait pas été fait avec les documents annexes.

L'autorité environnementale recommande de toujours rappeler les normes ou recommandations qui s'appliquent pour éclairer les résultats de mesures.

Réponse du MO : une attention particulière sera portée à bien rappeler les normes lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'intégration du réaménagement du centre AFPA, de la modification du réseau de transports en commun, du raccordement aux réseaux d'eaux potables et usées au périmètre du projet et d'en tirer les conséquences dans son évaluation environnementale. Elle recommande également de justifier l'aire d'étude élargie retenue.

Réponse du MO : le projet soumis à enquête publique est l'aménagement de l'établissement pénitentiaire et du chemin du Crouy qui nécessite le réaménagement

du site de l'AFPA, la modification du réseau de transports en commun et le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Il est important de noter qu'Île-de-France Mobilités a été sollicitée afin de proposer une solution optimale qui desservira le centre pénitentiaire via le réseau de transports en commun. Ces thématiques ont bien été traitées dans l'étude d'impact soit sous forme de mesures (réaménagement du site de l'AFPA, modification du réseau de transports en commun) soit intégrées au projet (avec la création des réseaux eau potable et eaux usées nécessaires au fonctionnement de l'établissement pénitentiaire).

Appréciation de la CE : je relève que les aires d'étude sont précisées dans l'étude d'impact (Cf. 5.2 du présent rapport).

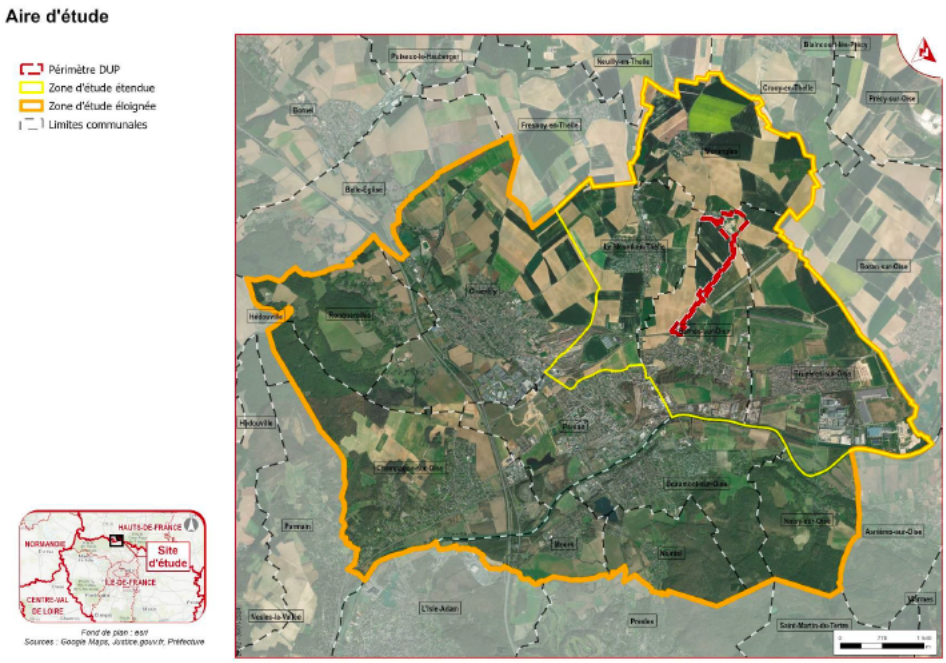

Sur l'analyse des scénarios, l'autorité environnementale recommande de mieux justifier la hiérarchisation des solutions alternatives en général et en particulier le rejet de la solution de substitution de Montsoult. Elle recommande de mieux préciser les scénarios et de justifier le choix des scénarios étudiés. En particulier, l'autorité environnementale recommande de mieux indiquer les raisons du choix d'aménagement…

Réponse du MO : le site qui présente une contrainte rédhibitoire est écarté.

Le site de Montsoult a été écarté pour plusieurs raisons majeures. Situé en zone urbaine, dans une zone industrielle, ce site est actuellement totalement occupé par quatre entreprises en pleine activité, employant un nombre significatif de personnes et générant un chiffre d'affaires important. Parmi ces entreprises, l'une est spécialisée dans le traitement des déchets et est soumise à l'ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), ce qui représente un enjeu environnemental important.

L'historique industriel du site laisse présumer une pollution des sols, nécessitant des études environnementales approfondies pour évaluer l'ampleur des travaux de dépollution requis. Ces interventions auraient été indispensables pour rendre le site apte à accueillir un établissement pénitentiaire, avec des implications potentielles en termes de coûts supplémentaires et de délais dans la réalisation du projet.

L'implantation d'un établissement pénitentiaire sur ce site aurait également nécessité la relocalisation des industries présentes, entraînant l'arrêt temporaire ou définitif de ces usines. Cette relocalisation aurait impliqué non seulement des coûts économiques élevés, mais aussi des perturbations pour les familles des employés, compromettant leur stabilité professionnelle et personnelle.

En outre, la pollution existante sur le site aurait exigé des travaux de dépollution importants afin de rendre le site compatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire. La relocalisation des industries présentes aurait non seulement généré des coûts économiques considérables, mais aussi risqué de déplacer des activités polluantes vers d'autres sites, avec des implications environnementales difficiles à anticiper.

En comparaison, la relocalisation des activités de l'AFPA, qui présente un impact environnemental moindre sur les sols et la santé humaine, a été jugée plus favorable. Ainsi, les différents impacts environnementaux, économiques et sanitaires associés au site de Montsoult ont conduit à son exclusion comme option viable pour ce projet.

Justification du Scénario B :

Le Scénario A propose l'implantation du projet dans la partie sud de la parcelle tout en préservant la zone humide. Cependant, cette option ne permet pas l'intégration

complète de toutes les plateformes de l'AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes). Certaines plateformes existantes ne pourraient pas être reconstruites dans cette configuration, ce qui compromettrait le bon fonctionnement du site et les activités de formation proposées.

En revanche, le Scénario B a été conçu pour permettre la reconstruction intégrale des plateformes de l'AFPA. Ce choix minimise les impacts sur l'activité du centre en préservant ses capacités d'accueil et de formation, conformément aux besoins opérationnels de l'AFPA.

• Considérations d'Aménagement et de Sécurité :

L'accès au site se fait par le chemin de Crouy. Il est prévu d'aménager des espaces de stationnement pour les visiteurs et le personnel, ainsi que des zones d'accueil pour les familles et un arrêt de bus à l'entrée du site. Pour cette raison, il est nécessaire de disposer les espaces hors de l'enceinte dans cette partie du site. Cette configuration impose de déplacer la partie en enceinte vers le nord.

Les établissements pénitentiaires à sûreté renforcée doivent se conformer à des normes spécifiques, notamment en ce qui concerne la forme quadrilatère de l'enceinte, pour des raisons de sécurité et de circulation. Ces exigences, imposées par l'administration pénitentiaire en France, excluent la possibilité d'envisager des formes alternatives ou d'ajouter un mirador. Par conséquent, l'étude de ces options n'était pas envisageable dans le cadre des normes établies pour les centres pénitentiaires.

Appréciation de la CE : la réponse formulée est reprise intégralement pour pouvoir étayer les choix effectués.

Sur la prise en compte de l'environnement dans la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise l'AE recommande de préciser les modifications apportées au PLU dans le cadre de la création d'une zone Nb1. Elle recommande également d'intégrer les impacts indirects du projet dans l'actualisation de l'étude d'impact, en particulier dans sa partie sur la mise à jour du PLU de Bernes-sur-Oise.

Réponse du MO : dans sa réponse le MO reprend les éléments formulés au point 3 du présent rapport.

Sur la prise en compte de l'environnement dans le projet en phase travaux, l'AE recommande, dans l'actualisation de l'étude d'impact, d'ajouter des estimations de la consommation en matériaux lors de la phase construction.

Réponse du MO : l'actualisation de l'étude d'impact comprenant le bilan de la consommation en matériaux dans le cadre du chantier de construction sera réalisée au stade de l'autorisation environnementale une fois la phase conception engagée.

Appréciation de la CE : ces informations seront indispensables dans le cadre de la demande déposée pour obtenir l'autorisation environnementale.

Sur l'énergie l'AE recommande de faire figurer, dans l'actualisation de l'étude d'impact, l'estimation de la consommation énergétique de la phase travaux ainsi que son besoin en énergie en phase d'exploitation. L'autorité environnementale recommande également au maître d'ouvrage de joindre les résultats de l'étude « énergie renouvelable » et de préciser les conclusions et engagements qu'il en tire.

Réponse du MO : le calcul sera réalisé au travers d'une étude spécifique qui sera menée dans le cadre d'une phase ultérieure de conception de projet. Ces précisions seront apportées lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

En phase exploitation la description précise des besoins et des ressources énergétiques de l'établissement n'est pas à ce jour connue. **Une étude sur le potentiel en énergies renouvelables a toutefois été réalisée par le maître d'ouvrage et le potentiel bioclimatique a été réalisé par VIZEA en 2024.**

Appréciation de la CE : ces informations seront indispensables dans le cadre de la demande déposée pour obtenir l'autorisation environnementale. **Bien qu'absente du dossier constitué initialement je relève que l'étude VIZEA a pu utilement être mise à disposition du public dans le dossier d'enquête.**

Sur les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'AE recommande de reprendre la partie sur les émissions de GES afin de justifier dès à présent le niveau d'enjeu à l'aide d'un bilan des émissions en phase chantier et exploitation et d'en tirer les conséquences en matière d'optimisation du projet. L'autorité environnementale recommande également de corriger les affirmations erronées sur la dispersion des GES par le vent, en distinguant les enjeux de GES et de pollution de l'air.

Réponse du MO : l'estimation des GES sera intégrée à l'étude d'impact lors de son actualisation dans le cadre de l'autorisation environnementale.

De surcroit, nous intégrerons les recommandations des derniers éléments de cadrage de l'Autorité Environnementale dont « Note relative à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique » et le Guide méthodologique « Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact »

En ce qui concerne la phrase « Toutefois, les émissions de gaz à effet de serre seront rapidement dispersées par les vents car le secteur d'étude bénéficie de vents favorisant la dispersion des polluants », nous avons fait une erreur de rédaction. Nous parlions des émissions liées au trafic routier qui ne sont pas forcément des gaz à effet de serre. Ces émissions atmosphériques peuvent se disperser avec les vents.

L'enjeu des impacts sur la qualité de l'air dans le tableau de synthèse des impacts en phase exploitation est modifié en enjeu faible au lieu d'enjeu négligeable.

Appréciation de la CE : ces informations seront indispensables dans le cadre de la demande déposée pour obtenir l'autorisation environnementale. **Je note la modification du tableau de synthèse des impacts.**

Sur les paysages, patrimoine et cadre de vie L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'insertion paysagère présentées dans le dossier. Suite à l'étape de conception, l'autorité environnementale recommande que l'actualisation de l'étude d'impact inclut un détail des mesures ERC prévues pour garantir un impact résiduel faible sur le paysage. Ces mesures pourront être illustrées par des montages photographiques.

L'autorité environnementale recommande de fournir un bilan de la transformation de l'usage des sols (artificialisation, terres agricoles…).

Réponse du MO : des photomontages prenant en compte les aménagements paysagers tels que prévus à ce jour ont été présentés dans l'étude d'impact au chapitre 5.3.6. Lors de la conception / réalisation, le groupement affinera le projet et son insertion paysagère. D'autres photomontages pourront être insérés dans l'étude d'impact actualisée au stade de l'autorisation environnementale. Un cahier des charges sur le volet architectural et insertion paysagère a été réalisé par l'APIJ, il fait partie du DCE et sera à prendre en compte par les groupements de conception /

réalisation dans le cadre de leur réponse. Le groupement de conception / réalisation devra proposer une insertion architecturale et paysagère de qualité et prenant en compte le contexte spécifique du futur établissement pénitentiaire.

Le traitement paysager du projet sera réalisé dans l'optique de favoriser la biodiversité et de préserver la ressource en eau et de lutter contre l'effet ilot de chaleur.

Le MO présente ces prescriptions, rappelle le bilan territorial de l'occupation des sols et celui relatif à l'implantation du centre sur 12ha :

- 4,66 ha de zones agricoles,
- 2,74 ha d'entreposage à l'air libre,
- 0,94 ha de parc ou jardin,
- 0,45 ha de chantier,
- 0,38 ha de terrain vacant,
- 0,37 ha d'espace ouvert à la végétation arbustive ou herbacée,
- 0,21 ha d'activité en tissu urbain mixte,
- 0,05 ha de prairie,
- 2,20 ha d'enseignement autre.

La consommation de 4,66 ha représente 0,0008% de surface agricole de la région Île de France (560 000 hectares) et 1,36% de la surface territoire de Bernes-sur-Oise (341,37 ha).

Appréciation de la CE : ces données chiffrées qu'il est important de prendre en compte, figurent dans le dossier mis à la disposition du public.

Sur les mobilités l'AE recommande de concevoir l'accès en mobilités douces en pensant à la continuité et à l'accès depuis les lieux d'habitation et les gares. L'autorité environnementale recommande également de préciser dans l'actualisation de l'étude d'impact les perspectives de desserte en transports en commun.

Réponse du MO : l'APIJ travaillera en étroite collaboration avec la commune de Bernes-sur-Oise, le département du Val d'Oise et la DDT du Val d'Oise afin de proposer des cheminements doux sur le chemin du Crouy en pensant à la continuité et à l'accès aux habitations et gares. Île-de-France Mobilités (IDFM) a été sollicitée pour proposer une solution optimale qui desservira le centre pénitentiaire via le réseau de transports en commun. Ainsi, la desserte en transports en commun sera précisée dans

le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact au stade de l'autorisation environnementale.

Sur la qualité de l'air l'AE recommande de reprendre la partie sur la qualité de l'air afin d'évaluer les éventuels impacts du projet au niveau de la zone d'étude opérationnelle. En particulier cette partie pourra traiter de l'impact de la solution de chauffage retenue pour le centre.

Réponse du MO : comme vu précédemment, l'enjeu des impacts sur la qualité de l'air dans le tableau de synthèse des impacts en phase exploitation est modifié en enjeu faible au lieu d'enjeu négligeable. `

Il est essentiel de souligner que le système de chauffage décrit dans la section 2.5.2 de ce document sera mis en œuvre en utilisant des sources d'énergie renouvelable, garantissant que 10% de l'énergie utilisée proviendra de ces sources. Il convient de rappeler qu'une analyse du potentiel des énergies renouvelables a été effectuée par le promoteur, et VIZEA a mené une étude bioclimatique en 2024.

Appréciation de la CE : je note et je prends en compte la modification apportée au tableau de synthèse. L'étude VIZEA a été intégrée au dossier mis à l'enquête.

Sur les nuisances sonores l'AE rappelle que le respect des normes ne constitue pas une mesure de réduction, et qu'il est attendu face à un enjeu fort d'aller au-delà du respect des obligations réglementaires.

Réponse du MO : il rappelle et détaille les mesures ERC.

Appréciation de la CE : le mémoire en réponse étant intégré au dossier mis à l'enquête je considère que ces éléments sont portés à la connaissance du public.

L'autorité environnementale recommande de préciser l'implantation des bâtiments dans la phase d'actualisation afin de limiter le phénomène de parloirs sauvages. De plus, l'autorité environnementale recommande de détailler, le plus rapidement possible, les mesures prises afin de réduire l'exposition la population de l'établissement pénitentiaire aux nuisances sonores de l'aérodrome et du centre AFPA.

Réponse du MO : ces précisions et les mesures prises afin de réduire l'exposition la population de l'établissement pénitentiaire aux nuisances sonores de l'aérodrome et du centre AFPA seront apportées lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale une fois le marché de conception réalisation notifié.

Appréciation de la CE : la réponse du MO est justifiée.

Sur les nuisances lumineuses l'AE recommande de davantage justifier la quantification des impacts du projet sur la trame noire et d'en tirer les conséquences en matière de mesures ERC.

Réponse du MO : pour qualifier les enjeux de trame noire, les chiroptères représentent une espèce indicatrice intéressante. La bibliographie s'accorde sur le fait que si ces espèces nocturnes sont touchées par la pollution lumineuse, les autres espèces nocturnes seront aussi impactées. Le MO détaille l'impact et les mesures ERC susceptibles d'être mises en œuvre.

Sur les eaux souterraines et superficielles l'AE recommande de détailler les mesures de compensation de la zone humide prévues lors de l'actualisation de l'étude d'impact et de bien détailler et justifier le chiffrage de ces mesures de compensation.

Réponse du MO : au stade du dépôt du dossier de DUP, les mesures de compensation des impacts sur les zones humides n'étaient pas définies. La recherche de la compensation de l'impact sur les zones humides se poursuit, le travail de recherche d'un gestionnaire, l'identification et la sécurisation foncière étant un travail long avec de la concertation locale dans un premier temps, des acteurs publics et dans un second temps privé. Des marchés ont été passés par l'APIJ afin de faire réaliser ces missions et un travail avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Ile-de-France est entrepris sur le modèle d'autres collaborations menées par l'APIJ avec le CEN sur le territoire national. Ces compensations seront précisées lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Appréciation de la CE : bien que ces précisions relèvent de l'autorisation environnementale les conséquences du projet sur la zone humide doivent être prises en compte dans le cadre de la demande de DUP.

L'AE recommande d'actualiser l'étude d'impact grâce aux conclusions de l'étude hydraulique, notamment sur la gestion des eaux pluviales, la taille et le nombre de bassins de rétention et les modalités de compensation des surfaces imperméabilisées.

Réponse du MO : ces études permettront de compléter l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Sur l'usage de l'eau : l'AE recommande de détailler les modalités de démolition de l'actuelle station de traitement des eaux usées de l'AFPA et sur le devenir de la canalisation de raccordement. L'autorité environnementale recommande également de préciser les mesures de gestion de l'eau et de l'assainissement sur le site, ainsi que l'option de traitement des eaux usées choisie et de compléter en fonction l'étude d'impact.

Réponse du MO : les études de conception / réalisation comprennent la définition de la gestion des eaux usées de l'établissement pénitentiaire. Il est important de noter que l'étude d'assainissement réalisée permet de confirmer que la STEP de Persan-Beaumont permet d'accueillir les effluents du projet d'implantation du centre pénitentiaire Nord-Francilien et du projet de réhabilitation de l'AFPA.

Dans la consultation du marché de conception / réalisation, l'APIJ a précisé que la STEP de l'AFPA devait rester en fonctionnement tant que le nouveau système d'assainissement eaux usées de l'établissement pénitentiaire n'était pas réalisé. Ainsi, pendant toute la durée des travaux de l'établissement pénitentiaire, les eaux usées de l'AFPA seront traitées dans la STEP existante, d'autant plus que la STEP actuelle se situe en dehors de l'emprise en enceinte potentielle.

Les deux scénarios de traitement des eaux usées de l'établissement pénitentiaire sont faisables et le choix qui sera pris sera précisé dans l'actualisation de l'étude d'impact au stade de l'autorisation environnementale.

Appréciation de la CE : bien que ces précisions relèvent de l'autorisation environnementale les conséquences du projet sur la zone humide doivent être prises en compte dans le cadre de la demande de DUP.

Sur les milieux naturels : l'AE recommande de clarifier la présence d'habitats correspondants à la zone humide et également de joindre l'inventaire naturaliste mis à jour lors de l'actualisation de l'étude d'impact.

Réponse du MO : les précisions sur la présence des espèces sont apportées.

Sur l'évaluation des impacts et la mise en œuvre de la séquence ERC : l'AE recommande de justifier le niveau d'enjeu « moyen » retenu pour la zone humide et pour la destruction de haies. Elle recommande également de présenter les détails de la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées.

Réponse du MO : dans l'aire d'étude de 27,87 hectares, une parcelle de 1,7 hectare a été reconnue comme milieu humide. En réponse, un plan de compensation correspondant à 200% de l'étendue affectée est mis en place. Cette initiative assure non seulement la réhabilitation, mais également l'enrichissement de la qualité des milieux semblables ailleurs, réduisant de ce fait les répercussions de l'altération du milieu humide.

Quant à l'élimination des haies, celles-ci hébergent des espèces végétales communes, indiquant que leur suppression ne provoque pas de déclin notable de la diversité végétale. Ainsi, les préoccupations relatives à la flore sont considérées comme mineures. Néanmoins, les haies constituent un habitat crucial pour une variété d'espèces animales, formant des couloirs écologiques vitaux pour la biodiversité de la région. Par conséquent, les enjeux concernant l'habitat des espèces sont élevés.

Pour conclure, la désignation du niveau de préoccupation « moyen » pour le milieu humide et la suppression des haies s'appuie sur une analyse pondérée des divers éléments écologiques en jeu. La compensation envisagée pour le milieu humide et le manque d'espèces végétales significatives dans les haies légitiment cette évaluation.

A ce stade des études, la demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées n'est pas réalisée. Elle sera réalisée avec le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ces éléments seront donc précisés lors de l'actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le tableau de synthèse des impacts du projet en phase travaux concernant la biodiversité est modifié.

Appréciation de la CE : cette réponse détaillée induit donc une modification du tableau se synthèse initial et présenté dans l'étude d'impact mise à l'enquête.

L'AE rappelle que l'efficacité et la pertinence de gîtes artificiels doivent être justifiées par une expertise naturaliste.

Réponse du MO : l'analyse de notre bureau d'étude spécialisé est que plusieurs des espèces présentes sont susceptibles de fréquenter ce type de dispositif et en particulier la Pipistrelle commune. La localisation de cette mesure est à préciser dans le cadre de l'actualisation l'étude d'impact…

L'AE recommande de préciser dès que possible le détail des mesures de compensation agricole et de milieux naturels et de démontrer leur efficacité pour garantir une absence nette de perte de biodiversité. En ce qui concerne la mesure de compensation hors site, l'autorité environnementale rappelle la nécessité d'en démontrer la maîtrise foncière.

Réponse du MO : l'étude de compensation agricole (qui a avancée Cf. détail réponse) sera intégrée à l'étude d'impact lors de son actualisation dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Appréciation de la CE : je considère que les précisions apportées sont également à prendre en compte dans le cadre de l'enquête de DUP. Il me parait essentiel de reconnaitre que le travail sur la mesure de compensation évolue qu'il est maitrisé par le MO.

L'AE recommande de préciser les dispositions prises pour vérifier l'efficacité des mesures ERC, en particulier dans la phase chantier.

Réponse du MO : les modalités de suivi sont présentées dans le chapitre 6.5…

L'AE recommande de prendre de mesures de gestion des travaux afin de limiter le développement et la colonisation du site par des espèces invasives et allergènes et par les moustiques tigres.

Réponse du MO : de nombreuses espèces exotiques envahissantes, plantées ou favorisées par les activités humaines, sont présentes sur le site. A plus large échelle, la zone et les espaces arborés apparaissent comme un îlot autour d'espaces cultivés intensivement. L'étude d'impact (au chapitre 6.2.1) propose une mesure de réduction …

Sur les risques : l'AE recommande d'intégrer les résultats de l'étude géotechnique et les mesures d'adaptation au risque de retrait-gonflement des argiles dans l'actualisation de l'étude d'impact. Elle recommande de compléter l'étude d'impact dès à présent par une évaluation complète de la vulnérabilité du projet aux risques naturels en tenant compte d'une évolution de l'exposition dans un contexte de changement climatique.

Réponse du MO : une étude géotechnique a été réalisée par GINGER BURGEP au droit du futur établissement pénitentiaire en avril 2024 ; le mémoire présente une synthèse de l'étude.

Appréciation de la CE : cette étude fait partie du dossier mis à l'enquête, je regrette que, comme d'autres documents techniques présentés elle ne soit pas directement corrélée avec le document présentant l'étude d'impact.

Sur les risques technologiques : l'AE recommande de davantage préciser la gestion du risque pyrotechnique lors de la phase travaux afin de garantir la gestion des terres polluées excavées.

Elle recommande de réaliser une évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et des mesures de suivi d'état des sols afin de confirmer l'absence d'impact sur les usagers futurs.

Réponse du MO : depuis le dépôt du dossier d'enquête préalable à la DUP, les études se sont poursuivies et la société GEOTEC a procédé à la réalisation d'investigations sur les sols et les eaux souterraines conformément aux préconisations formulées par GINGER BURGEAP et selon les normes et méthodologies en vigueur. Les investigations ont été réalisées les 18 et 19/12/2023 (sols) puis le 25/03/2024 (sols et pose de piézomètres) et le 30/04/2024 (pose d'un piézomètre).

Appréciation de la CE : cette étude fait partie du dossier mis à l'enquête, je regrette que, comme d'autres documents techniques présentés elle ne soit pas directement corrélée avec de document présentant l'étude d'impact.

Sur les impacts cumulés, l'AE recommande de quantifier les effets cumulés afin de mieux justifier l'absence d'impact résiduel suite à la mise en place des mesures ERC.

Réponse du MO : le mémoire en réponse détaille l'ensemble des impacts.

Appréciation de la CE : la réponse transmise est particulièrement exhaustive.

En conséquence , l'AE recommande au MO, de compléter le périmètre de son projet, et d'approfondir les points ci-dessous :

- les modalités de synergies entre le centre AFPA et l'établissement pénitentiaire;
- les mesures de compensation prévues concernant les parcelles agricoles, les haies et les zones humides (localisation, maitrise foncière, génie écologique, mesures de suivi et de gestion) ;
- la gestion des eaux potables, pluviales et usées ;
- la desserte en transports en commun ;
- la qualité de l'air ;
- le bilan des émissions des gaz à effet de serre du projet.

5.5.2 MEMOIRE EN REPONSE DE L'APIJ

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement l'APIJ a transmis à l'AE le 21 août 2024 un mémoire en réponse à l'avis émis.

Ce mémoire tout comme l'avis de l'AE font partie du dossier mis à l'enquête.

Le mémoire en réponse est un document de 73 pages qui répond aux recommandations de l'AE.

Afin de faciliter la lecture et la prise en compte des réponses, elles sont reprises à la suites des recommandations formulées au point 5.4.1.

Je relève que pour certaines des questions de l'AE, les réponses formulées par l'APIJ viennent préciser ou compléter certains chapitres du dossier initial.

En conséquence, il conviendra de se montrer très vigilant dans la lecture des documents, le mémoire en réponse de l'APIJ aux recommandations de l'AE primant sur une précédente rédaction.

6. L'évaluation socio-économique (ESE) du programme immobilier pénitentiaire « 15000 »

En juillet 2019 la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a transmis au Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) un dossier d'évaluation économique (ESE) du programme immobilier pénitentiaire « 15 000 ». Le 17 novembre 2023, elle a adressé au SGPI une évaluation déclinée de l'opération de Bernes-sur-Oise.

Le mode de calcul retenu pour cette évaluation, validé par des experts indépendants, consiste à attribuer les coûts et les bénéfices monétarisés de l'opération en rapportant le nombre de places de l'établissement (600) au nombre total (15 000) de places du programme. Il en ressort que le total des bénéfices socio-économiques (violences évitées, récidives évitées, suicides évités et autres coûts évités) s'élève à 191,8 M€ . Compte tenu des coûts d'investissement et de fonctionnement estimés à 227 M€, le solde négatif s'élève ainsi 35,2 M€.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-1558 de programmation des finances publiques et des dispositions du décret 2013-1211 du 23 décembre 2013 pris en application dudit article et comme il l'a fait pour plusieurs projets du programme 15 000 places, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) a mené une contre-expertise de celui de Bernes-sur-Oise et a émis un avis favorable.

Le 18 décembre 2023, le SGPI a donné un avis favorable à ce projet, validant ainsi son utilité malgré le déficit économique estimé.

Même si le projet présente un solde négatif d'un point de vue financier direct, d'autres bénéfices et impacts positifs potentiels tels que les opportunités de développement sur le territoire de la commune (création d'emplois, développement des infrastructures et des services publics, retombées économiques), non pris en compte dans cette évaluation, ont justifié l'avis favorable émis par le SGPI.

7. L'enquête publique unique

L'enquête publique unique est prescrite par l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 pris au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). Cet arrêté prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité

publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berne-sur-Oise (Cf. Annexe 1).
L'arrêté préfectoral a été modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 (Cf. Annexe 1bis)sur le point suivant : la délibération n°2024/05/01 du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle donnant un avis favorable au projet … qui est visée dans l'arrêté initial est toujours visée mais sans qu'il ne soit fait mention de la qualification de l'avis.

Appréciation de la CE : je précise que l'avis de la commune de Mesnil-en-Thelle est **défavorable.**

7.1 Organisation de l'enquête publique unique

7.1.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Par lettre du 25 juin 2024, le Préfet du Val d'Oise a demandé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet :

- la DUP, au bénéfice de l'APIJ, relative à la construction de l'établissement pénitentiaire « Prison de Bernes » ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Conformément à la liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur du Val d'Oise au titre de l'année 2024, à l'article L. 123.1 et suivants du code de l'environnement, aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation, j'ai été désignée comme commissaire enquêtrice pour la présente enquête, par décision N°E24000033/95 du 1er juillet 2024 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (Annexe 2).

Pour permettre cette désignation, j'ai déclaré sur l'honneur, n'avoir aucun lien avec le maitre d'ouvrage ou les personnes en charge de l'organisation, la maitrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

7.1.2 ÉCHANGES AVEC LES PARTIES ET REUNIONS PREPARATOIRES

Dès la notification de ma désignation par le TA et après avoir pris connaissance de la notice explicative qui m'avait été transmise, j'ai pris contact **le 3 juillet 2024** avec la préfecture du Val d'Oise et Madame Lan Anh LE NGOC chargée d'études aménagement pré-opérationnel du SUAD / Pôle Aménagement Opérationnel (PAO) de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise afin de pouvoir évoquer l'organisation de l'enquête et notamment le projet d'arrêté. Les points évoqués étaient les suivants :

- les dates de début et de fin de l'enquête et les modalités de publicité ;
- le nombre de permanences nécessaires et suffisantes pour accueillir le public et recevoir les observations ;
- les dates, heures et lieux de ces permanences.

Elle m'a remis le **10 juillet** l'ensemble du dossier sous format papier.

Une réunion en distanciel s'est tenue **le 15 juillet** en présence de l'ensemble des parties :

Madame Lan Anh LE NGOC, pour la préfecture 95 ;

Madame Agnès BEITZ, APIJ SFUE;

Madame Solène DUPONT, APIJ - chargée de mission foncier, urbanisme et environnement ;

Monsieur Tony DUBOE, APIJ directeur de programme ;

Monsieur Samer JABBOUR, APIJ chef de projet.

Cette réunion avait comme objectifs la présentation du projet et la consolidation de certains points relatifs à l'organisation de l'enquête, notamment les modalités pratiques de mise à disposition du public du dossier et les mesures de publicité et de recueil des observations.

Des échanges par téléphone et par mails ont permis d'affiner les préparatifs de l'enquête et de me transmettre les documents permettant de compléter ma connaissance du dossier. Ils se sont déroulés jusqu'à l'ouverture de l'enquête le **7 octobre 2024.**

Le 24 juillet j'ai pris contact par téléphone et par mail avec la maire de Bernes-sur-Oise. Monsieur Olivier ANTY maire de Bernes-sur-Oise et Madame Sophie DUBOIS directrice générale des services m'ont reçu en mairie **le 27 septembre à 11h00**.

L'entretien a porté sur l'ensemble du périmètre de l'enquête ; j'ai ainsi complété ma connaissance des contingences locales sur le dossier. *Lors de cet entretien le maire m'a également fait part de son ressenti sur l'étude et la co-construction d'un projet de cette envergure, pour lequel selon lui il n'est pas suffisamment accompagné par l'État (propos repris dans la lettre déposée le 7 novembre dans le cadre de l'enquête – contribution RN107@107).* ***Il demande ainsi un « accompagnement durable de l'État ».***

7.1.3 L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE

L'enquête est prescrite par les documents suivants :

- l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berne-sur-Oise (Cf. Annexe 1).

Je note que les visas font état des avis reçus par les personnes publiques associées et que l'avis favorable de la délibération N°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle.

- l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 (Cf. Annexe 1bis) qui modifie le point suivant : la délibération n°2024/05/01 du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle donnant un avis favorable au projet … est toujours visée mais sans qu'il ne soit fait mention de la qualification de l'avis.

Appréciation de la CE : je note que l'avis qui doit être pris en compte est **défavorable** et que la délibération portée à la connaissance du public dans le dossier mis à l'enquête en atteste. Le 10 octobre 2024 l'arrêté préfectoral modificatif n°2024-18008 a remplacé le visa initial .
Cet arrêté modificatif a bien été inséré dans le dossier mis à l'enquête et dans le registre papier disponible en mairie.

7.1.4 VISITES DES LIEUX

Je me suis rendue sur le site le **27 septembre à 13h30** accompagnée des représentants du MO qui m'ont présenté l'intégralité du site du projet :

Madame Solène DUPONT, APIJ - chargée de mission foncier, urbanisme et environnement ;

Monsieur Samer JABBOUR, APIJ chef de projet.

Cette visite m'a permis d'avoir une reconnaissance précise du site du projet :

- implantation ;
- centre AFPA et les plateaux qui seront transférés ; le directeur du centre était sur zone ;
- vis-à-vis et paysages ;
- situation de l'aérodrome de Persan ;
- zone humide ;
- parcellaire à maitriser ;
- positionnement des bâtiments de grande hauteur au regard de la servitude aéronautique.

Les photos insérées dans le présent rapport font état de cette visite.

Appréciation de la CE : ainsi, sur le fondement de ces constations il apparait que le site retenu est isolé. J'ai pu visualiser correctement Le parcellaire et la proximité de l'aérodrome. Au regard des contingences paysagères et de la vue que pourront avoir les riverains de l'établissement, j'ai constaté que le paysage urbanisé est éloigné du site.

7.1.5 INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête l'information du public a été effectuée ainsi :

- un avis publié en termes apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête (à savoir au plus tard le 23 septembre 2024) et rappelé dans les 8 premiers jours (à savoir au plus tard le 14 octobre 2024), dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Les parutions dans les journaux : (Cf. Annexe 3).

Annonces légales	1ère parution	2ème parution
Le Grand Parisien	20 septembre 2024	8 octobre 2024
Le Echos	Week-end des 20/ 21 septembre 2024	8 octobre 2024

Les affichages légaux (Cf. Annexe 3 bis)

Une affiche reprenant les principales dispositions de l'arrêté préfectoral a été exposée dans les points d'affichage de la commune (notamment le site du projet et la mairie) et à la préfecture du Val d'Oise dès le 19 septembre 2024 (mise en place par huissier).

Cet affichage était conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral qui précisait qu'il devait être effectué sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Les affichages légaux relevant du MO ont été effectués conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ; cet affichage a été mis en place le 19 septembre 2024 avec un huissier ; le maintien de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête est attesté par constat d'huissier du 7 octobre 2024, puis du 22 octobre 2024 et enfin du 12 novembre 2024 lors de la dépose des affiches.

J'ai moi-même pu constater à plusieurs reprises la présence de cet affichage aux 2 endroits dédiés au plus près du site du projet.

En ce qui concerne les affichages incombant à la mairie de Bernes-sur-Oise, les affiches livrées par Publilegal ont été mises en place conformément à la réglementation en vigueur sur les points de passage suivants :

- Mairie ;
- Rue des Hayettes ;
- Place Jean Cocteau ;
- Rue des communes du Couchant ;
- Rue de la Ferme Blanche ;

- Rue de Creil.

et ont été maintenues pendant toute la durée de l'enquête comme l'atteste le certificat d'affichage établi par le maire de Bernes-sur-Oise le 8 novembre 2024 (Cf. Annexe 3ter).

J'ai moi-même pu constater à plusieurs reprises la présence de cet affichage aux endroits dédiés .

Un affichage à la préfecture du val d'Oise était également présent.

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 27 SEPTEMBRE

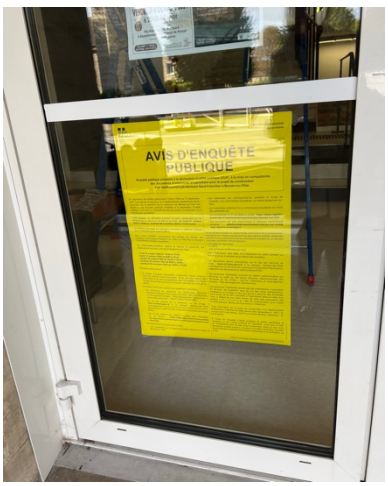

AFFICHE SUR LE SITE LE 27 SEPTEMBRE

AFFICHAGE A LA PREFECTURE

Par ailleurs l'information a été relayée sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise, sur le site dédié au projet, sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet de la commune.

7.1.6 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête un exemplaire du dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Bernes-sur-Oise, consultable aux jours et horaires d'ouverture au public sous format papier et sous format dématérialisé.

Le dossier était également consultable par le public via le site dédié au projet, le site internet de la Préfecture du val d'Oise et le site internet de l'APIJ.

Le dossier d'enquête mis à ma disposition ainsi qu'à celle du public était composé des documents suivants :

Pièce A : Guide de lecture document de 13 pages – mars 2024 - qui présente l'objet de l'enquête, la structure des dossiers et les pièces du dossier ;

Pièce B : Objet de l'enquête – Informations juridiques et administratives (contenu régi par l'article R.123-8 du code de l'environnement) document de 33 pages – mars 2024 -dans lequel figurent les informations suivantes :

1 – présentation du maître d'ouvrage ;
2 – présentation du document ;
3 – l'objet de l'enquête publique ;
4 – les étapes préalables à l'enquête publique ;
5 – l'enquête publique ;
6 – les décisions prises à l'issue de l'enquête publique ;
7 – les autres autorisations nécessaires pour autoriser le projet ;
8 – Annexe : décision de la DRAC sur la non nécessité de prescriptions complémentaires d'archéologie préventive sur le site de Bernes-sur-Oise.

Pièce C : Dossier de déclaration d'utilité publique (contenu régi par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) document de 91 pages – mars 2024 - dans lequel figurent les informations suivantes :

1 – objet du dossier ;
2 – plan de situation - plan permettant de localiser le projet au sein du territoire dans lequel il s'inscrit ;
3 – notice explicative - description du projet et raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
4 – caractéristiques des ouvrages les plus importants, description technique des travaux les plus importants.

5 – demande de déclaration d'utilité publique ;
6 – plan général des travaux : plan permettant de connaitre la nature des travaux envisagés ;
7 – périmètre de la DUP : plan permettant de représenter au format le plus adapté le périmètre de l'enquête publique ;
8 – appréciation sommaire des dépenses : évaluation budgétaire des principaux postes liés à la réalisation du projet.

Pièce D : dossier de mise en compatibilité du PLU de Bernes sur Oise (contenu régi par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme) document de 113 pages dans lequel figurent les informations suivantes :

1 – préambule ;
2 – généralités sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
3 –présentation du projet soumis à enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique ;
4 - analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur de Bernes sur Oise ;
5 – évolutions apportées au PLU de Bernes sur Oise dans le cadre de la mise en compatibilité ;
6 – présentation synthétique des évolutions du PLU de Bernes-sur-Oise ;
7 – compatibilité avec le SDRIF.

Pièce E : Évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et par l'article R.151-3 du code de l'urbanisme) document de 635 pages dans lequel figurent les informations suivantes :

1 – préambule ;
2 – solutions de substitutions raisonnables examinées et raison du choix retenu ;
3 – description du projet ;
4 – analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
5 –description et analyse des incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi associées (mesures « ERC ») ;
6 – description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (situation existante du projet) et évolution en cas de mise en œuvre du projet et en l'absence de mise en œuvre du projet ;
7 – incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
8 - incidences du projet sur le réseau Natura 2000 ;
9 – cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;

10 – évaluation environnementale de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bernes-sur-Oise ;
11 – méthodes de prévision utilisées pour évaluer les incidences notables du projet sur l'environnement ;
12 – noms, qualité et qualification des experts des études menées ;
13 – glossaire.

Pièce E-1 : Résumé non technique (contenu régi par l'article R.122-5 du code de l'environnement et R.151-3 du code de l'urbanisme)document de 127 pages - mars 2024 qui a pour objectif de faciliter la mise de connaissance par le public des informations contenues dans le dossier d'étude d'impact.

Pièce F : Dossier d'enquête parcellaire (contenu régi par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)document de 57 pages comprenant :

- une notice explicative ;
- un plan parcellaire des terrains ;
- un état parcellaire : liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Ce dossier mis à jour m'a été remis le 27 septembre 2024 avec des différences substantielles par rapport au dossier remis en juillet.

Pièce G : Documents annexes :

Pièce G1 : Concertation publique préalable (en vertu de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et article L. 103-2 du code de l'urbanisme) comprenant les documents suivants :

- bilan du garant document de 32 pages mars 2023 ;
- enseignements et engagements tirés de la concertation préalable document de 62 pages ;
- concertation publique préalable code de l'urbanisme – Bilan n°2 de la concertation – Procédure de mise en compatibilité du PLU de Bernes sur Oise document de 38 pages septembre – octobre 2023.

Pièce G2 : Études annexes aux évaluations environnementales comprenant :

- G2.1. décisions d'absence de prescription de diagnostic archéologique ; 16 mai 2023 ;
- G2.2. inventaires naturalistes ; 321 pages janvier 2024 ;
- G2.3. étude d'insertion paysagère ; 63 pages février 2024;
- G2.4. étude acoustique ; 67 pages octobre 2023 ;
- G2.5. étude des risques pyrotechniques ; 68 pages 25 avril 2023 ;
- G2.6. étude pollution des sols – cabinet GINGER - levée de doute ; 43 pages – 29 novembre 2023 ;
- G2.7. étude de la pollution lumineuse ; 95 pages octobre 2023 ;
- G2.8. étude de trafic ; 101 pages novembre 2021 ;
- G2.9. étude de viabilisation des réseaux ; 54 pages - 24mars 2023 ;
- G2.10. étude de faisabilité des eaux usées traitées ; 60 pages – 14 juin 2023 ;
- G2.11. charte « chantier faible, nuisance » ; 31 pages.

Pièce G3 : Avis émis préalablement au projet comprenant :

- G3.1. compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées ; 20 août 2024 ;
- G3.2. avis Inspection des installations classée du 20 mars 2024 ;`
- G3.2. avis Conseil départemental de l'Oise du 4 juin 2024 ;
- G3.2. avis ARS du 26 mars 2024 ;
- G3.2. avis RTE 11 avril 2024 ;
- G3.2. avis communauté de communes Thelloise 30 avril 2024 ;
- G3.2. délibération n°2024/05/01 commune Mesnil-en-Thelle ;
- G3.2. avis DGAC/SNIA du 9 avril 2024 ;
- G3.2. avis chambre agriculture IdF du 3 avril 2024 ;
- G3.3. avis de l'autorité environnementale 8 juillet 2024 ;
- G3.4 mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale 73 pages – 21 août 2024.

Appréciation de la CE : ce dossier est constitué de documents particulièrement denses. Certains peuvent être considérés comme difficiles à appréhender et comprendre pour les personnes ne connaissant pas le dossier. Aussi, je regrette que la mise à disposition du public de ces informations n'ait pas été mieux synthétisée et explicite. Ainsi, je note de les annexes à l'étude d'impact ne sont pas toujours faciles à relier à cette dernière. Je note également que le fascicule contenant certains avis des PPA est constitué de mails successifs, qui rendent difficiles leur compréhension. Un tableau récapitulatif avec la liste des PPA saisies et les éventuels avis/retours aurait été opportun. **Cette remarque de forme ne compromet pas la complétude du dossier, dont je peux attester.**

Pièce H : Avis émis préalablement au projet comprenant :

- évaluation, socio-économique ; document de 27 pages novembre 2023 ;
- contre-expertise et avis favorable du SGPI ; document de 2 pages décembre 2023.

Autres documents figurant dans le dossier

- Arrêté préfectoral n°2024-17826 ;
- Avis d'enquête publique ;
- Tableau de suivi des courriers recommandés avec les retours de « l'avis de réception » (Annexe n°4 - enquête parcellaire).

7.1.7 OUVERTURE DU REGISTRE

Le 24 septembre 2024 je me suis rendue à la préfecture du Val d'Oise pour ouvrir, coter et parapher le registre d'enquête. Je l'ai pris en charge et l'ai déposé à la mairie de Bernes-sur-Oise le 27 septembre 2024.

7.2 Déroulement de l'enquête publique unique

7.2.1 LA SITUATION EN MAIRIE ET LES PERMANENCES

Durant toute la durée de l'enquête, du lundi 7 octobre 2024 à 15 heures au vendredi 8 novembre 2024 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral N° 2024-17826, chacun pouvait prendre connaissance des pièces du dossier mis à l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Bernes-sur-Oise Place de la Mairie 95340) aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie les :

- lundi de 15h à 17h30 ;
- mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30 ;
- mercredi de 09h00 à 12H00 ;
- 1er et 3ème samedi du mois de 09h00 à 12H00.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête le dossier disposé en mairie était mis à disposition sous format papier et dématérialisé (mise en place d'une tablette informatique).

Appréciation de la CE : je regrette que le dossier papier mis à la disposition du public n'ait pas été plus facile d'accès (Cf. appréciation précédente) ; 13 fascicules reliés ont été déposés et il n'était pas facile de pouvoir identifier certaines pièces notamment celles relatives à la partie G portant sur les diverses études réalisées annexes à l'étude d'impact. Je note également que l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 18 septembre 2024 a été signé le 4 septembre, le MO l'a reçu le 7 octobre et l'a intégré au dossier d'enquête, j'ai moi-même intégré ce document dans le dossier papier déposé en mairie (fascicule G3-2). Cet avis favorable est cependant arrivé hors délai, la commission ayant été saisie par l'autorité organisatrice le 5 mars 2024. Le dossier est complet.

Afin de recevoir les observations écrites et/ou orales du public, j'ai assuré cinq permanences, les jours suivants :

- Lundi 7 octobre 2024 de 15 h00 à 17h30 prolongée à 18h00.

J'ai reçu 3 personnes : un représentant de l'association des usagers de l'aérodrome de Persan-Beaumont, un agriculteur bailleur sur la parcelle ZD10, un représentant du collectif « Bernes sans prison ». Compte tenu des discussions engagées la permanence s'est terminée à 18h00. En dépit des nombreuses interrogations que suscite le projet les discussions se sont déroulées dans le calme et avec respect.

- Mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 prolongée à 12h30.

J'ai reçu 1 personne : le Président du Club aéromodéliste beaumontois. La discussion a été constructive permettant d'appréhender les enjeux du projet sur l'activité du club et sur celle de l'aérodrome. Compte tenu de l'enjeu du projet et des interrogations qu'il suscite, avec l'accord de la mairie j'ai accepté de prolonger la permanence jusqu'à 12H30.

Compte tenu d'un niveau de participation relativement important à mi-enquête et afin de permettre au MO d'anticiper son travail d'étude du PV de synthèse des observations (PVSO) que je dois lui remettre dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête et qu'il puisse préparer une réponse détaillée, à la demande de l'APIJ, j'ai

accepté de lui présenter un point d'étape informel. Le 18 octobre j'ai ainsi pu faire état du niveau de la participation, de la nature des contributions et des thèmes identifiés jusqu'alors.

- Samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 prolongée à 12h30.

J'ai reçu 2 personnes : membres du collectif « Bernes sans prison » qui ont chacune déposé des observations sur le registre. Compte tenu de l'enjeu du projet et des interrogations qu'il suscite, avec l'accord de la mairie j'ai accepté de prolonger la permanence jusqu'à 12H30.

- Vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 prolongée à 13h00.

J'ai reçu 5 personnes : la maire de Morangles, 3 agriculteurs et une représentante du collectif « Bernes sans prison ». Tous ont déposé des observations et certains d'entre eux m'ont informé qu'ils les compléteraient via le registre numérique. Compte tenu de l'enjeu du projet et des interrogations qu'il suscite, avec l'accord de la mairie j'ai accepté de prolonger la permanence jusqu'à 13H00.

Le 7 novembre 2024 un second point d'étape a été réalisé à la demande de l'APIJ.

- Vendredi 8 novembre 2024 de 15h00 à 17h30 prolongée à 18h30.

J'ai reçu 11 personnes : 10 ont déposé des observations et certains les ont complétées par des documents que j'ai insérés dans le registre. Compte tenu de l'enjeu du projet et des interrogations qu'il suscite, avec l'accord de la mairie j'ai accepté de prolonger la permanence jusqu'à 18H 30. Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête je n'ai pas accepté de dépôt d'observations au-delà de 17h30 mais ce dépassement du temps imparti à la permanence m'a permis de compléter le dialogue initié avec les contributeurs.

Pendant la durée toute la durée de l'enquête (33 jours), le public a pu consigner ses observations à la fois sur l'utilité publique du projet, la MEC PLU et le parcellaire à exproprier, sur le registre papier ouvert à cet effet (2 registres ont été utilisés en raison du nombre important de contributions) et déposé à la Mairie de Bernes .

Les observations du public pouvaient également être transmises par écrit à la mairie de Bernes-sur-Oise à l'attention de la commissaire enquêtrice et annexées aux registres d'enquête.

Le registre dématérialisé était également disponible.

Appréciation de la CE : l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant dans sa phase de préparation avec l'APIJ et le SUAD de la DDT 95 que lors de son déroulé et des permanences, sans avoir à noter d'incident particulier. La participation a démontré une opposition très nette au projet (seules 2 contributions sont explicitement favorables au projet). Je relève qu'en dépit des nombreuses interrogations que soulève le projet, les discussions en permanences se sont déroulées dans le calme et avec respect. La publicité qui en a été faite m'a permis de constater que toutes les dispositions réglementaires ont été respectées.

7.2.2 BILAN DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET THEMES RETENUS

En complément du point de situation relatif aux permanences figurant au point 7.2.3 la synthèse quantitative des contributions figure dans le tableau ci-dessous.

Le registre papier déposé en mairie a permis de recueillir 21 contributions regroupant 54 observations.

Le registre numérique figurant à l'adresse dédiée a permis de recueillir 112 contributions regroupant 418 observations.
4 mails ont été pris en compte sur le registre numérique ils regroupent 9 observations.
9 contributions déposées sur le registre numérique comportent **des pièces jointes**.
Aucun **courrier** n'a été reçu en mairie à l'attention de la CE.
Synthèse quantitative des contributions.

	Contributions	Observations**	DUP	MEC du PLU	EP	POUR*
RP	21	54	48	0	6	
RN@	112	418	408	8	2	
e	4	9	9	0	0	
TOTAL	137	481	465	8	8	2

* Les contributions favorables sont clairement exprimées, les contributions formulant des propositions sans pour autant être opposées au projet ne sont pas répertoriées comme favorables.
** Une contribution peut comporter plusieurs observations ; les observations sont analysées par thèmes.

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 60 téléchargements du dossier et 33 visualisations pour 1159 visiteurs. **Je note que la consultation du dossier n'est pas significative et que nombre de contributions ont été déposées sans visualisation ou téléchargement du dossier mis à l'enquête.**

Je note la relativement forte mobilisation du public pour cette enquête publique et cela bien que des observations aient été formulées par certains contributeurs jugeant « *la diffusion de l'information sur l'enquête insuffisante* ». Un article du 7 novembre 2024 publié dans Le Parisien porte également l'information relative à l'enquête à la connaissance du public via l'interview du porte-parole du collectif « Bernes sans prison ».

L'intérêt que suscite le projet émane non seulement des habitants de Bernes-sur-Oise mais aussi de ceux des collectivités voisines (Boran, Neuilly, Le Mesnil en Thelle, Crouy, Bruyères) ou plus éloignées Fresnoy, Chambly, Lamorlaye. Outre les particuliers, d'autres contributeurs ont participé à l'enquête :

- cabinet Drouot avocats ;
- conseil municipal de Morangles ;
- maire de Bernes-sur-Oise ;
- collectif Bernes anti-prison ;
- observatoire International des prisons ;
- observatoire Thellois ;
- association des usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- Club aéromodéliste beaumontois.

Les contributions se répartissent également ainsi :

- 2 contributions sont favorables au projet ;
- 12 contributions défavorables : « contre » sans argumentaire ;
- 123 contributions opposées avec justification.

Je considère hors champ de l'enquête : les contributions qui remettent en cause la politique carcérale en France.

7.3 Procès-verbal de synthèse des observations (PVSO).

Compte tenu de l'importance quantitative et qualitative de la participation j'ai effectué deux points d'étapes avec l'APIJ avant la remise du PV. Je considère cette démarche essentielle pour permette au MO de pouvoir répondre de manière exhaustive aux observations du public et à mes interrogations.

Le PVSO a été remis le **13 novembre 2024** par voie dématérialisée et commenté le jour même lors d'une réunion en visio-conférence avec le MO (Cf. annexe 6).

Ce PVSO prend la forme d'un tableau de synthèse par thèmes définis en cours d'enquête en fonction des contributions reçues.

Il précise pour chaque observation les informations suivantes :

- √ L'identification de l'enquête pour laquelle des observations ont été formulées est la suivante :

DUP : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
MEC du PLU : enquête relative à la mise en compatibilité du PLU
EP : enquête parcellaire

- √ La classification des observations est la suivante :

RP : registre papier
RN @ : registre numérique
C : courrier
e : Mail
chaque signe est accompagné du numéro de l'observation formulée.

- √ Le contributeur est ou non anonymisé conformément au choix formulé lors du dépôt de l'observation.
- √ A la suite de l'ensemble des observations formulées par thèmes la commissaire enquêtrice a pu émettre ses propres questions ; elles figurent en vert dans le cartouche intitulé « notes et interrogations de la CE ».
- √ La réponse de l'APIJ pourra être formulée dans le cadre dédié ou dans un mémoire en réponse dédié.
- √ Cette réponse sera suivie d'une appréciation de la CE et mise à l'appui de ses avis.

Les thèmes identifiés dans le cadre de l'enquête relative à la DUP sont les suivants :

Thème 1 : DUP/Aérodrome Persan-Beaumont
Thème 2 : DUP/Centre AFPA
Thème 3 : DUP/Insécurité
Thème 4 : DUP/TRAFIC et DESSERTE DU CENTRE PENITENTIAIRE
Thème 5 : DUP/TRAVAUX et calendrier de réalisation du projet
Thème 6 : DUP/ECONOMIE LOCALE et VALORISATION FONCIÈRE
Thème 7 : DUP/COÛT du PROJET
Thème 8 : DUP/NUISANCES
Thème 9 : DUP/CHOIX DU SITE et propositions de relocalisation du projet
Thème 10 : DUP/ENVIRONNEMENT
Thème 11 : DUP/ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET
Thème 12 : PROCEDURE D'ENQUETE

Ils sont suivis des observations relatives à l'enquête de Mise en compatibilité du PLU de Bernes sur Oise et à l'enquête parcellaire.

7.4 Mémoire en réponse de l'APIJ

L'APIJ, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans les délais impartis, m'a fait parvenir le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations **le 27 novembre 2024**, par messagerie électronique. Il figure in extenso en annexe 6 du présent rapport. La lettre d'accompagnement est datée du 26 novembre est signée de la directrice de programme de l'APIJ. Le mémoire s'inscrit dans le cadre du procès-verbal et les réponses sont formulées par thème dans un encadré spécifique dédié au MO. Je les apprécie au point 9 du présent rapport, elle me permettent de compléter les informations dont je dispose pour apprécier le projets et émettre mes conclusions motivées et avis.

Chaque thème est traité séparément, répondant à toutes les interrogations et observations du public, aux avis des PPA qui le nécessitaient et à mes propres interrogations.

Je relève que dans la note liminaire le directeur général de l'APIJ précise :

- l'APIJ a exprimé ses réponses aux observations en respectant le formalisme du procès-verbal ;

- l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage agissant au nom et pour le compte de l'État, entend conclure un marché global sectoriel qui prévoit une mission globale portant sur la conception, la construction et l'aménagement de l'établissement pénitentiaire nord-francilien … marché dit de Conception-Réalisation ce qui a pour conséquence que la conception précise du projet n'est pas définie au stade de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) contient donc les éléments de cadrage et de calibrage de l'opération, mais les implantations, le plan masse et le traitement architectural et technique du futur projet ne sont pas précisément connus à ce stade et seront définis dans les phases suivantes de l'opération. La conception du projet, une fois définie après désignation du concepteur-réalisateur, fera l'objet des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement, avec notamment une mise à jour et une précision des études techniques et du site et d'une actualisation de l'étude d'impact en fonction du projet définitif.

8. Avis des Personnes Publiques Associées – PPA

Dans le cadre de l'examen conjoint de l'État, des communes et des PPA associées au présent projet conformément à la procédure indiquée aux articles L. du 153-54 et suivants et R.153-14 code de l'urbanisme, il convient de préciser qu'une **réunion d'examen conjoint des PPA s'est tenue le 30 juin 2024 à la DDT du Val d'Oise**.

Outre les services de la préfecture du Val d'Oise en charge du dossier et l'APIJ (MO) les PPA présentes étaient :

- la mairie de Bernes-sur-Oise ;
- le Conseil départemental du Val d'Oise ;
- la CCHVO ;
- la chambre d'agriculture de la région IDF ;
- l'ARS.

Les PPA excusées étaient :

- Île-de-France Mobilités ;
- la SNCF ;

- la communauté de communes la Thelloise ;
- la DGAC.

Les PPA absentes étaient :

- le conseil régional d'Île-de-France ;
- la chambre départementale, des métiers et de l'artisanat du Val-d'Oise ;
- la chambre de commerce et d'industrie ;
- la DRIEAT-IF (Inspection des ICE);
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Le maire de Bernes-sur-Oise a formulé les observations suivantes :

- une marnière s'est formée à 50 m du site, et il faut en tenir compte comme le prévoit une orientation du PADD ; le MO précise que c'est une contrainte identifiée et le titulaire du marché de conception, réalisation devra la prendre en compte ;
- les essences utilisées pour les haies entourant la zone Nb1 ne doivent pas générer d'impact pour les activités agricoles voisines ; le maître d'ouvrage indique avoir pris en compte cette contingence ;
- quelles seront les possibles évolutions relatives à l'assainissement ? Le maître d'ouvrage précise que le projet ne posera pas de problème et que les solutions envisagées consistent en la réalisation d'une station d'épuration ou du raccordement du projet ;
- inquiétude sur l'impact que présentera sur la commune, l'augmentation de population dans le seuil est fixé à 3500 habitants ; la DDT précise que la problématique d'augmentation des équipements publiques communaux n'est pas l'objet de l' évolution du PLU, et que le dépassement du seuil de 3500 habitants n'entrainera pas la soumission à un objectif de réalisation de logements sociaux (cette soumission dépend également de la taille de la communauté de communes inférieure au seuil de 50 000 habitants) ; la DDT précise que la commune ne sera pas soumise aux obligations de la loi SRU tant que la taille de la communauté de communes ou de l'agglomération de Persan- Beaumont reste inférieure au seuil de 50 000 habitants ; **il est acté que dans la modification du PADD il sera précisé que l'objectif de 3100 habitants est estimé hors établissement pénitentiaire**.

8.1 AVIS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application du V de l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier a été porté à la connaissance des collectivités territoriales, pouvant avoir en connaître par lettre du 28 mars 2024, du préfet du Val-d'Oise.

Les collectivités saisies étaient les suivantes :

- Bernes-sur-Oise ;
- Morangles ;
- Le Mesnil-en-Thelle ;
- Boran-sur-Oise ;
- Bruyères- sur-Oise ;
- Conseil régional d'Île-de-France ;
- Région régionale des hauts-de-France ;
- Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- Conseil départemental de l'Oise ;
- Communauté de communes du Haut Val-d'Oise
- Communauté de communes de la Telloise.

Les avis suivants ont été émis :

8.1.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

L'avis a été transmis au préfet du Val d'Oise le 30 avril 2024. Il fait état des observations suivantes :

- l'implantation à l'horizon 2027 de l' établissement pénitentiaire à proximité immédiate des communes du sud, du territoire intercommunal de la communauté de communes ;
- l'implantation a été imposée aux maires des communes impactées par le projet, sans prendre en compte la réalité des territoires et l'impact sur la vie des habitants ;
- **La communauté de communes s'oppose au projet** en l'état pour les raisons suivantes :
  - √ la non prise en compte du trafic généré par le projet (manque d'anticipation), le secteur d'implantation de l'établissement est fortement impacté par un trafic routier dense (RD 2001) y compris, sur les actes

secondaires assurant une liaison Nord-Sud et Est-Ouest : *la communauté d'agglomération demande que le projet d'échangeur avec l'autoroute A16, soit remis à l'étude, que la mise en place d'une ligne de bus spécifique desservant, l'établissement pénitentiaire soit garantie et que l'État en prenne la charge des dépenses de fonctionnement associées ;*

- √ la non anticipation de la nécessaire mise à niveau des équipements publics dans le cadre du fonctionnement de l'équipement et de l'accueil de nouvelles population ; le projet est incompatible avec les objectifs d'évolution démographique des communes inscrit dans le SCoT et dans le PLH ; le projet engendre une consommation supplémentaire de foncier, ce qui va à l'encontre de la loi climat et résilience sur le principe de « Zéro Artificialisation Nette » ; l'adaptation des équipements publics et des réseaux n'a pas été étudiée ;
- √ l'atteinte sur l'image du territoire et les impacts sur les habitants : le projet porte atteinte au cadre de vie rural jusqu'à l'heure préservé, sur l'impact visuel et sonore la communauté de communes demande des garanties ; la communauté de communes demande un travail coordonné sur les protocoles de surveillance et d'intervention en tenant compte de la répartition administrative des forces de l'ordre.

Appréciation de la CE : j'ai repris ces observations dans le PVSO et le MO y a répondu.

8.1.2 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Dans son courrier en date du 4 juin 2024, le conseil départemental de l'Oise met en avant l'impact du projet sur le trafic routier. Il relève une augmentation du trafic au niveau du Carrefour transfrontalier Oise-Val-d'Oise, le Carrefour « des Quatre Chemins » déjà fortement chargé aux heures de pointe. Il préconise donc son réaménagement, en élargissement, les entrées à deux fil à l'approche du giratoire sur les branches RD 924 est, RD4 et RD 929 sud.

Appréciation de la CE : j'ai repris ces observations dans le PVSO et le MO y a répondu.

8.1.3 COMMUNE DU MESNIL EN THELLE

La délibération n°2024/05/01 du conseil municipal du Mesnil en Thelle est **défavorable** à :

- la DUP ;
- la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise ;
- l' enquête parcellaire.

Appréciation de la CE : j'ai repris ces observations dans le PVSO et le MO y a répondu.

8.2 LES AUTRES PPA

8.2.1 INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'Unité départementale du Val-d'Oise de l'Inspection des installations classées, a répondu à la demande d'avis de la préfecture du Val-d'Oise le 20 mars 2024. Les emprises au sol bâties d'environ 20 000 m² et les locaux techniques dédiés du projet, notamment chaufferie, blanchisserie, local d'entretien, sont susceptibles de relever des rubriques de la nomenclature ICP en fonction de leur importance. Le MO doit donc inscrire sur le nouveau règlement du sous-secteur Nb1 que les trois régimes des installations classées sont admises.

8.2.2 AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'ARS s'est prononcé sur le dossier mis à l'enquête par lettre du 26 mars 2024 par un **avis favorable**

Elle formule les observations suivantes :

- le projet aborde l'ensemble des enjeux sanitaires à travers la notice de présentation et l'évaluation environnementale ;
- l'ensemble des études techniques (pollution des sols, environnement sonore, trafic routier, air et santé…) … ne sont pas jointes dans le dossier ;
- le projet n'est pas concerné par les périmètres de protection des champs captant d'Asnières-sur-Oise ;

- en phase chantier si des zones polluées sont constatées, il conviendra de procéder à la mise en place de mesures de gestion adaptées, afin de garantir la gestion des terres polluées excavées et d'évaluer quantitativement les risques sanitaires et mesures de suivi d'état des sols pour confirmer l'absence d'impact sur les usagers futurs ;
- il convient de tenir compte de la réglementation relative à l'exposition aux champs magnétiques ;
- l'ambroisie est une plante invasive contre laquelle il conviendra de mettre en œuvre toutes les mesures pour lutter contre son développement ;
- un choix rigoureux d'espèces végétales non allergènes doit être effectué ;
- des mesures constructives et d'aménagements doivent permettre de limiter le risque de développement de zone d'eau stagnante ;
- rappel sur la mise en place d'une charte « chantier à faibles nuisances ».

Appréciation de la CE : l'avis de l'ARS a été repris par l'AE, le MO a donc répondu aux observations.

8.2.3 CHAMBRE D'AGRICULTURE

Par mail du 3 avril la Chambre d'Agriculture de région Île-de-France a transmis les observations suivantes :

- demande d'identification des 3 « zones de stockage/refuge » (cartographie, dimensions, usage précis ;
- demande de réalisation des fossés et de la piste cyclable pour permettre leur franchissement par des engins agricoles ;
- constate que la zone de stockage matérialisée au niveau de la coupe BB (dans le document5_PIECE_E_EvaluaDon environnementale) ne semble pas nécessaire aux activités agricoles ; en revanche il conviendrait de permettre aux camions d'accéder et de stationner le long des parcelles agricoles (par tout temps) ; le stationnement pour l'enlèvement des silos de betteraves doit être autorisé quelques jours par an ;
- demande la création au nord du chemin de Crouy d'une zone de stockage pour le stockage du fumier des éleveurs de Bernes-sur-Oise ;
- demande une réunion de concertation avec les exploitants agricole.

Appréciation de la CE : les demandes formulées concernant notamment la garantie de mise en place des zones de stockage ont été également formulées par des agriculteurs pendant l'enquête et le MO y a répondu favorablement.

8.2.4 LE SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA) DE LA DGAC

Par mail du 9 avril la DGAC formule les observations suivantes :

- le dossier, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Persan-Beaumont devra être respecté, la majeure partie du site étudié se situe au niveau de la cote de 89 m NGF du PSA. Les bâtiments et glacis, qui ne dépasseraient pas 20 m de haut, respecteraient a priori le PSA. En revanche, les points les plus hauts du projet (glacis, bâtiments R+4) devraient percer la servitude balisage découlant du PSA ;
- le balisage des points les plus hauts et délimitant les bâtiments est requis à partir de la cote du PSA-10 m, soit 79 m NGF pour la partie du projet la plus proche de l'aérodrome pour examiner le projet, lorsque celui-ci sera plus abouti ;
- les engins de levage, vont vraisemblablement percer le PSA. La DGAC devra être saisie via la plateforme pour étudier les conditions de leur installation.

Appréciation de la CE : dans la réponse au PVSO le MO atteste avoir bien pris en compte cet avis et précise qu'une concertation permanente avec la DGAC est réalisée.

8.2.5 POLE RISQUES ET NUISANCES DE LA DDT DU VAL D'OISE

Dans son mail du 6 mars 2024, le PNR atteste que la *pièce 5* de « l'évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes " prend correctement en compte les risques naturels sur le secteur du projet.

8.2.6 RTE

RTE informe l'autorité organisatrice de l'enquête le 11 avril 2024 qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieure à 50 000 Volts) ne traverse le terrain concerné.
Cependant, il peut exister des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants

(ENEDIS, régEis, GRDF, GRTgaz,…) RTE demande à la préfecture du Val-d'Oise de se rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

8.2.7 AVIS DU SGPI

Le 18 décembre 2023 le SGPI s'est prononcé sur le dossier d'évaluation socio-économique relatif au projet, établi le 17 novembre 2023 par le ministère de la justice.

L'avis émis est favorable et note que le calcul de la valeur actualisée nette du projet, sans pour autant mesurer l'ensemble des impacts positifs attendus permet de valider sa valeur socio-économique.

9. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET REPONSE DU MO - APPRECIATION DE LA CE

9.1 DUP

Chaque thème relatif à l'enquête préalable à la DUP est pris en compte.

9.1.1 L'AERODROME DE PERSAN-BEAUMONT (APB)

25 observations concernant ce thème ont été déposées. Je considère que la question de l'avenir de l'APB qui figure en observation de plusieurs contributions est légitime.

La pérennité des activités de l'aérodrome a d'ailleurs été une préoccupation des participants à la concertation préalable et l'APIJ s'était engagée à communiquer sur ce sujet notamment avec le Club aéromodéliste beaumontois. Un projet de convention m'a été remis en permanence (inséré au registre papier) ; cette convention devait acter du maintien des activités de l'APB.

Si l'activité aéronautique est préservée dans le cadre du projet plusieurs interrogations ont été posées :

- les trajectoires de vol seront-elles maintenues ?
- à défaut les nouveaux dispositifs ne seront-ils pas source de troubles de voisinage ?

- quelles seront les mesures de sécurité mises en place pour l'aérodrome et pour le centre pénitentiaire pour prévenir tout risque d'évasion ?

Réponse de l'APIJ

L'aérodrome de Persan-Beaumont, situé sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, héberge actuellement plusieurs activités aéronautiques, chacune étant prise en compte dans la conception du projet du centre pénitentiaire afin d'assurer une cohabitation sécurisée et respectueuse des usages locaux. Le centre pénitentiaire disposera d'une marque d'interdiction de survol. Cette marque en interdit le survol à une hauteur inférieure à 300 mètres. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire est consciente de l'importance de ces activités historique de l'aérodrome qui sont maintenues. Ces activités incluent :

1. Aéromodélisme

Les aéromodélistes utilisent l'ancienne piste de l'aérodrome, avec une zone d'évolution située à environ 300 mètres de la parcelle où sera implanté le centre pénitentiaire. Même si le centre pénitentiaire est proche, il n'y a pas de chevauchement entre la zone d'évolution actuelle et l'emprise du domaine pénitentiaire et ainsi pas d'impact sur ce point. Cette distance est par ailleurs suffisante pour garantir que le système de brouillage du centre pénitentiaire n'interfère pas les avions télécommandés (cf. précisions ci-après) .

2. ULM et Paramoteurs

La zone d'évolution des ULM et paramoteurs chevauche la limite est de la parcelle ZA30 destinée au centre pénitentiaire, sur une distance réduite de quelques mètres. Pour assurer une cohabitation sécurisée et au regard de l'imprécision de suivi des trajectoires, des discussions seront entamées avec les différents acteurs dont l'association des usagers de l'aérodrome et présenté en Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome pour envisager une légère adaptation du circuit actuel, respectant ainsi l'interdiction de survol direct du centre pénitentiaire.

3. Décollage et Atterrissage des Aéronefs

Les trajectoires de décollage et d'atterrissage des aéronefs se situent à plus de 300 mètres de la parcelle du futur centre pénitentiaire. Ici aussi, même si le centre

pénitentiaire est proche, ce positionnement permet d'éviter tout conflit entre les trajectoires actuelles de l'aérodrome et le domaine pénitentiaire, assurant ainsi la sécurité des opérations aériennes et du site pénitentiaire.

Engagement de l'Administration Pénitentiaire :

La direction de l'administration pénitentiaire est consciente de l'importance de ces activités historiques de l'aérodrome. Il n'y a pas d'opposition ou de contre-indications au maintien des activités actuelles de l'aérodrome, étant entendu que celles-ci respectent l'interdiction de survol direct du centre pénitentiaire, ce qui est d'ores et déjà le cas au regard des trajectoires de piste actuels comme expliqué ci-avant, sous réserves d'une légère adaptation de celui des ULM et paramoteurs. L'objectif est d'assurer la sécurité du site tout en maintenant les activités de l'aérodrome.

Convention en cours :

Une convention est actuellement en cours de finalisation, avec pour objectif de formaliser ces engagements en collaboration avec les parties prenantes (Commune de Bernes-sur-Oise, DAP, DGAC, Club Modéliste Beaumontois, et Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont). La cartographie ci-dessous, indiquant la localisation précise du centre pénitentiaire au sein de la carte d'activités de l'aérodrome conforte la faisabilité de cette cohabitation. Dans l'objectif d'une communication complète et transparente, elle a été partagée avec les parties prenantes, et la finalisation de ladite convention est prévue en début 2025.

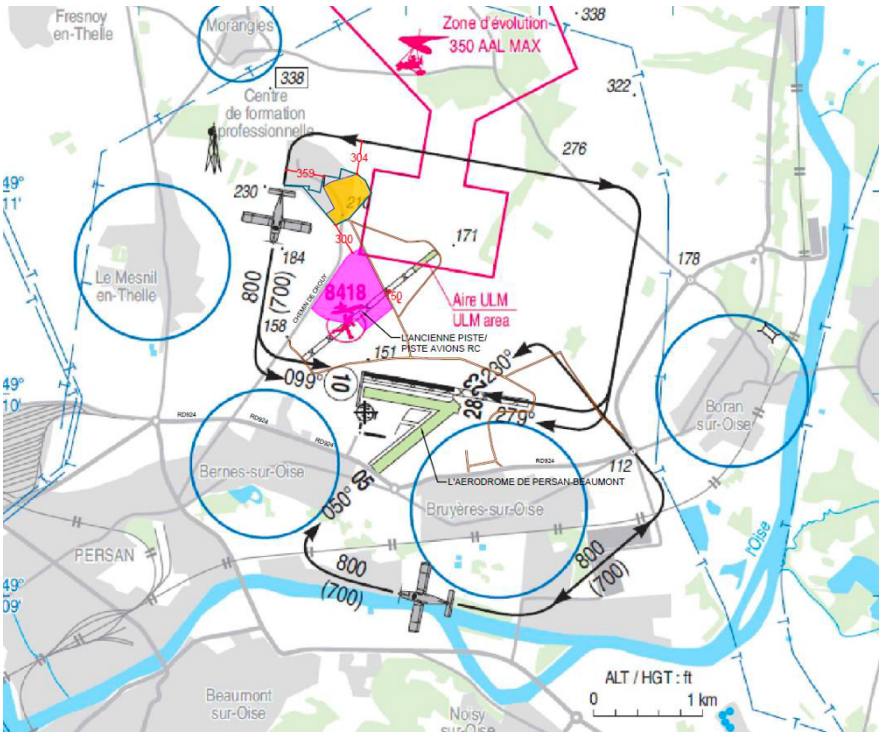

Maintien de l'Espace Aérien :

Le projet n'impose pas de modifications significatives de l'espace aérien autour de l'aérodrome et de ses circuits de piste actuels. La convention vise néanmoins à garantir que le centre pénitentiaire ne soit pas survolé directement et à faible hauteur, pour des raisons de sécurité.

Mesures de Sécurité :

Le centre pénitentiaire sera classé à sûreté renforcée, ce qui inclut la présence de deux miradors et l'installation de filins anti-hélicoptères couvrant la zone en enceinte. A cela s'ajoute de multiples moyens et équipements de contrôle et de surveillance du domaine pénitentiaire et de la périmétrie de la zone en enceinte. La présence de ces différents dispositifs permet de prévenir tout risque d'intrusion aérienne ou d'évasion et conforte la possible coexistence de ces deux activités, sans porter atteinte à la sécurité et à la sureté de l'un ou de l'autre.

Impact des mesures de brouillage :

Des systèmes de brouillage anti-drone seront mis en place sur le domaine pénitentiaire. Ces systèmes de brouillage, destinés à assurer la sécurité du centre pénitentiaire, sont prévus et réglés de telle sorte à pas dépasser les limites de l'emprise du projet. En conséquence, ils n'interféreront pas avec les activités de l'aérodrome et ne perturberont pas les opérations aériennes environnantes.

L'avis de la DGAC :

Nous confirmons que les servitudes aéronautiques ont été intégrées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et entrent en compte dans la sélection du lauréat du marché de conception-réalisation du centre pénitentiaire. Cela garantit que les concepteurs du projet prennent bien en considération les exigences liées à la sécurité aérienne, dans le respect des exigences définies par la DGAC.

Par ailleurs, nous partagerons tous les éléments relatifs au projet avec la DGAC pour recueillir leurs observations et remarques. Ce processus permettra de valider la conformité du projet avec les exigences de sécurité aérienne.

Appréciation de la CE

Je relève que l'APIJ a répondu à l'intégralité des observations présentées. Je retiens donc que le projet :

- est compatible avec la pérennisation de l'ensemble des activités de l'aérodrome et qu'il il n'y a pas d'opposition ou de contre-indications au maintien des activités actuelles de l'aérodrome, étant entendu que celles-ci respectent l'interdiction de survol direct du centre pénitentiaire, ce qui est d'ores et déjà le cas au regard des trajectoires de piste actuelles et qu'une légère adaptation du circuit actuel de vol des ULM et paramoteurs sera nécessaire et fera l'objet de **discussions** ; les dispositifs de brouillage mis en place ne perturberont pas les activités aéronautiques ;
- va induire une convention qui sera signée entre toutes les parties **début 2025** pour acter de cette pérennisation et des **légères** adaptions nécessaires pour **l'espace aérien actuel qui ne sera pas modifié significativement** ;
- génère des dispositifs de sécurité importants permettant de prévenir tout risque d'intrusion aérienne ou d'évasion et conforte la possible coexistence de ces deux activités ;
- associe étroitement la DGAC.

9.1.2 LE CENTRE AFPA

8 observations concernant ce thème ont été déposées.

En prenant en compte les informations figurant dans le dossier mis à l'enquête seuls les plateaux techniques de l'AFPA seront déplacés pour permettre la réalisation du projet (pour rappel au printemps 2021 : travail en partenariat avec l'AFPA afin de définir un scénario de coexistence des deux activités ; consolidé en décembre 2022 le scénario a été présenté pendant la concertation préalable et pendant cette phase des ateliers thématiques ont été dédiés aux personnels du centre). Cependant la question de la pérennité de l'AFPA est posée à plusieurs reprises dans le cadre de l'enquête.

Réponse de l'APIJ

Les infrastructures de l'AFPA se situent principalement à Morangles (60), avec une partie également à Bernes-sur-Oise (95). L'AFPA occupe actuellement une portion de la parcelle ZA30, appartenant à l'État, d'une superficie totale de 16,96 hectares. Bien qu'une partie de cette parcelle soit concernée par le projet de construction du centre pénitentiaire, qui couvrira environ 12 hectares, une reconfiguration de l'occupation du site a été étudiée pour assurer le maintien des activités de formation de l'AFPA. La pérennité du centre AFPA sur le site de Bernes-sur-Oise et sur laquelle le ministère de la justice s'est engagé en concertation préalable est bien confirmée.

Afin de préserver la continuité des formations, une relocalisation des installations de l'AFPA a été prévue sur une zone de 4 hectares au sein de la même parcelle, jouxtant l'emprise du centre pénitentiaire. Ce réaménagement, développé en concertation avec l'AFPA, permet d'optimiser le positionnement de leurs infrastructures tout en préservant la capacité et la continuité des activités de formation.

Des mesures ont également été prises pour garantir la continuité des activités de l'AFPA, notamment à travers un phasage des chantiers qui vise à minimiser l'impact calendaire en prévoyant une transition progressive et sans interruption des formations.

1. Accès au centre AFPA

Un nouvel accès sera créé au sud de la parcelle ZA30 pour desservir spécifiquement l'AFPA, en dévoiement vers l'ouest de l'accès actuel (cf. plan de principe ci-dessous extrait de la pièce C.9.1 du dossier). Ce dévoiement permettra de libérer une emprise complète et indépendante pour le site pénitentiaire. L'accès actuel restera opérationnel jusqu'à ce que le nouvel accès soit complètement aménagé, assurant ainsi une continuité des services pour les stagiaires et le personnel de l'AFPA. Ce nouvel accès dévoyé au sud-ouest intègre, à la limite sud de la parcelle, un « masque naturel » paysager pour le projet depuis le secteur de Mesnil-en-Thelle et implique d'empiéter sur la parcelle voisine ZA 29.

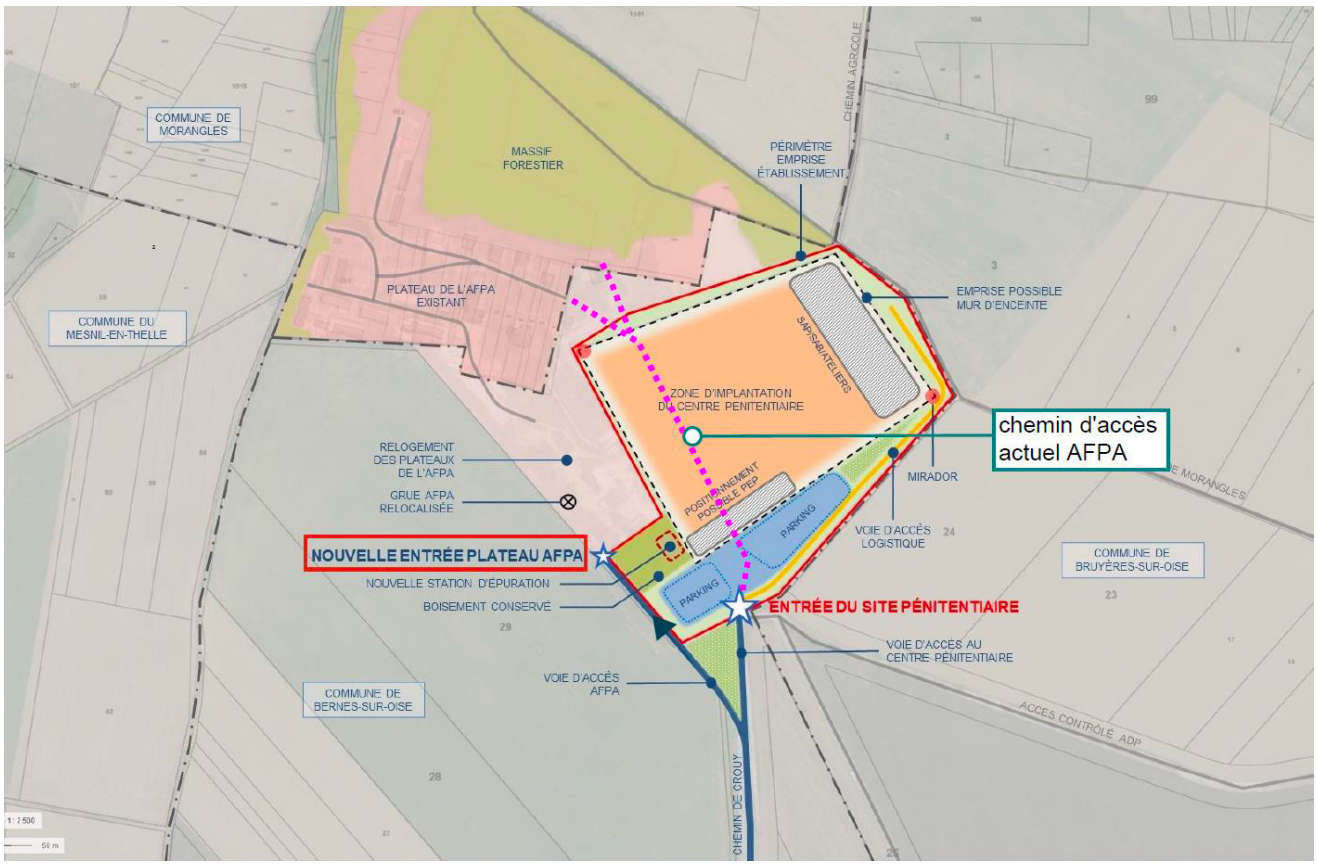

2. Desserte en Transport en Commun

La fréquence de desserte pour répondre aux besoins de desserte du centre pénitentiaire est estimée à 20 trajets aller-retour par jour. Elle prend en considération dans son dimensionnement les flux générés par l'exploitation du centre pénitentiaire selon les retours d'expérience de l'administration pénitentiaire. Une proposition de desserte par Île-de-France Mobilités, pour le centre pénitentiaire, est en cours d'examen par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Cette augmentation de la fréquence et l'amélioration de la desserte pourrait également bénéficier à l'AFPA, qui ne jouit aujourd'hui que d'un seul trajet aller-retour quotidien, et offrir davantage de possibilités de transport pour ses stagiaires, favorisant ainsi l'accès à leur site.

3. Élargissement du chemin de Crouy

L 'élargissement du chemin de Crouy est nécessaire pour permettre une fluidité du trafic et du flux vers et depuis le centre pénitentiaire. Il a été réfléchi de manière à minimiser l'impact sur les parcelles privées. En ce sens, sur sa moitié nord du tracé, côté site pénitentiaire, le périmètre empiète uniquement sur deux parcelles appartenant à l'État et à l'Aéroports de Paris (ADP) (parcelles ZA41 et ZA42).

Pour la moitié sud, côté RD924, il n'y a pas de parcelles appartenant à l'État le long du chemin existant, ce qui a conduit à un élargissement réparti de part et d'autre du chemin, à fortiori sur des parcelles privées. Cette approche permet de répondre aux besoins d'optimisation de l'accès tout en offrant la flexibilité nécessaire pour l'élaboration du tracé final, qui sera validé par le Conseil Départemental du Val-d'Oise. Une fois le tracé définitif validé, et dans l'hypothèse où un accord amiable ne pourrait être trouvé, une réduction du périmètre de cessibilité pour que seules les parties strictement nécessaires à la réalisation du chemin fassent l'objet de l'ordonnance d'expropriation dans l'hypothèse non privilégiée , où le tracé porté par le CD interviendrait après la demande de cessibilité, les parties des parcelles non indispensables à sa réalisation seront rétrocédées aux propriétaires concernés, assurant ainsi un usage optimal et un impact minimisé des propriétés privées.

Appréciation de la CE

Je relève que l'APIJ a répondu à l'intégralité des observations présentées. Je retiens donc que le projet :

- ne porte pas atteinte à la pérennité du centre AFPA et qu'il permet même « en concertation avec l'AFPA, d'optimiser le positionnement de leurs infrastructures tout en préservant la capacité et la continuité des activités de formation » cette information était présente dans le dossier mis à l'enquête ;
- ne porte pas atteinte à l'activité du centre en phase chantier du projet en prévoyant une transition progressive et sans interruption des formations.

L'accès au centre me parait avoir été étudié en ayant analysé l'ensemble des possibilités pour préserver l'atteinte à la propriété privée. La validation du tracé par le conseil départemental sera requis. **Il me parait essentiel de retenir que dans l'hypothèse où un accord amiable ne pourrait pas être trouvé, l'atteinte à la propriété privée pour permettre l'élargissement se fera en analysant le besoin au strict**

nécessaire ; il me parait utile de privilégier l'hypothèse selon laquelle le tracé porté par le CD soit défini avant la demande de cessibilité.

9.1.3 L'INSECURITE

67 observations sur ce thème ont été déposées.

Il cristallise donc un nombre significatif d'observations ; aussi j'ai demandé au MO de prendre en compte avec une particulière attention et de manière exhaustive l'ensemble d'entre elles.

En phase de concertation préalable ce thème a été présenté et l'APIJ a rappelé qu'un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrues des forces de sécurité intérieure ; elle s'était engagée à conduire toutes les études et concertations nécessaires sur ce thème.

D'une manière générale, pour les contributeurs l'insécurité serait générée par les détenus notamment au moment de leur libération et/ou de leurs permissions de sortie et par les visiteurs ; les formes des actes générant l'insécurité sont de tous ordres : cambriolages, trafics de drogue, agressions … Enfin les victimes potentielles seraient les habitants des villages (dortoirs) environnants et des cibles spécifiques (automobilistes en cas d'embouteillage si les transferts de détenus se passent mal, l'aérodrome pris pour cible pour permettre d'avoir accès au centre, les personnes se trouvant dans les transports en commun et les jeunes, les joggeurs et promeneurs autour du centre…).

Enfin les forces de l'ordre sont considérées comme insuffisantes pour plusieurs contributeurs.

Plus spécifiquement plusieurs contributeurs considèrent la sécurité de la zone déjà problématique et citent notamment un site SEVESO sujet également repris dans le thème 9.

Sur ce thème plusieurs questions sont donc posées au MO.

Réponse de l'APIJ

Les aménagements architecturaux et paysagers du futur Centre Pénitentiaire Nord Francilien permettront de prévenir les nuisances d'usage (telles que les parloirs sauvages ou les projections de projectiles) mais aussi les potentielles nuisances visuelles et sonores. Pour cela, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de garantir une séparation significative entre les bâtiments d'hébergement des personnes prévenues ou détenues (cellules) et les espaces extérieurs et abords du centre pénitentiaire par plusieurs dispositifs successifs et cumulatifs. Ces dispositifs sont organisés de manière successive comme suit :

1. Mise à distance physique :

Une distance de 38 mètres sépare la zone sécurisée (comprenant les bâtiments d'hébergement des détenus) de l'extérieur. Cette distance est organisée selon les éléments suivants :

▪Abords extérieurs protégés, comprenant une voirie carrossable d'une largeur minimale de 6 mètres.

▪Mur d'enceinte de 6 mètres de haut, avec un chemin de ronde sécurisé de 6 mètres de large

▪Un glacis de 20 mètres de large et une zone neutre de 6 mètres de large.

Organisation du plan masse des bâtiments : Les bâtiments sont disposés dans l'enceinte de manière à maximiser la distance entre les zones d'hébergement et l'extérieur, augmentant ainsi la distance à plus de 38 mètres.

2. Gestion des visites des familles : Les visites des familles seront organisées sur rendez-vous, permettant un contrôle précis des flux de visiteurs. Un parking dédié de 150 places sera prévu pour les visiteurs, dimensionné de telle sorte à pouvoir absorber le flux de stationnement pendant les horaires d'ouverture du centre pénitentiaire.
3. Sûreté du domaine pénitentiaire et de ses abords : Il est important de souligner que la sécurité du futur centre pénitentiaire et de ses abords immédiats est garantie par des moyens de surveillance accrue. En effet :

Un établissement pénitentiaire est par nature un lieu nécessitant une surveillance constante, assurée par les forces de sécurité intérieure et le personnel pénitentiaire.

La législation récente permet aux équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder à des contrôles de sécurité sur l'ensemble du domaine pénitentiaire et, selon la configuration du site, sur ses abords immédiats. Cette mesure vise à prévenir toute tentative d'infraction.

La sécurité de l'établissement et de ses abords immédiats sera assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et le personnel pénitentiaire, avec l'élaboration d'un protocole d'intervention précis entre les forces de police ou de gendarmerie et l'établissement pénitentiaire. Ce protocole définira les modalités d'intervention respectives en cas de menace à proximité de l'établissement.

4. Retour d'expérience sur la sécurité : Les retours d'expérience montrent que les quartiers dans lesquels s'implantent des établissements pénitentiaires ne rencontrent pas de problématiques d'insécurité supérieures à la moyenne. Cela témoigne de l'efficacité des dispositifs de sécurité et de surveillance mis en place autour de ces établissements.
5. Régime de détention et gestion des détenus : Le Centre Pénitentiaire Nord Francilien comprendra différents quartiers adaptés aux types de peines :

- Un quartier d'accueil et d'évaluation pour les détenus pris en charge à leur arrivée au sein de l'établissement, en vue d'une phase d'évaluation initiale (diagnostic) avant leur affectation dans un quartier en fonction du régime de détention de même que leur parcours d'exécution de la peine est initié (choix des activités).
- Deux quartiers de maison d'arrêt (MAH) pour les personnes détenues en attente de jugement ou condamnées à des peines courtes (moins de deux ans).
- Deux quartiers de centre de détention pour les personnes détenues condamnées à des peines supérieures à 2 ans
- Un quartier d'isolement et disciplinaire, destiné à accueillir les personnes détenues prévenus et condamnés pour lesquels une mesure d'isolement individuel a été requise par eux-mêmes ou par le juge pour le quartier d'isolement et à une sanction disciplinaire au cours de l'incarcération pour le quartier disciplinaire.

En ce qui concerne les permissions, ce régime est possible dans le cadre des quartiers dits en semi-liberté (QSL). Il n'est pas prévu de quartier en semi-liberté dans le présent établissement pénitentiaire nord-francilien.

Ces quartiers correspondent à des bâtiments spécifiques et indépendants, ce qui assure la séparation selon ces régimes de détention. L'ensemble de l'établissement est à sûreté renforcée qui dispose de miradors et de filins anti-hélicoptère.

L'identification des quartiers a pour finalité d'organiser et de permettre une réinsertion active de la personne détenue dans son parcours d'exécution de la peine.

Concernant l'observation RN70 @70 citant l'exemple du centre pénitentiaire Caen-Ifs, cette contribution ne détaille pas l'objet de la référence citée et le lien avec d'éventuelles nuisances. Nous ne pouvons ce faisant y apporter une réponse circonstanciée.

Appréciation de la CE

Je relève que l'APIJ a répondu à l'intégralité des observations présentées.

Je retiens les précisions rappelées par l'APIJ sur les dispositifs qui seront mis en place afin de garantir une séparation significative entre les bâtiments d'hébergement des personnes prévenues ou détenues (cellules) et les espaces extérieurs et abords du centre pénitentiaire par plusieurs dispositifs successifs et cumulatifs. **Je note qu'il s'agit bien d'actions de prévention des nuisances dans toutes leurs formes et que l'insécurité pourrait être l'une d'elles.**

Source de crainte pour les contributeurs les visites des familles sont encadrées.

J'ai pu apprécier ces informations de l'APIJ lors de ma visite à la MAVO à Osny. La mise à distance par l'accès à des zones sécurisées successivement franchies par les visiteurs ainsi que le contrôle des flux de visiteurs sont des garanties en termes de sécurité.

Je note que la sécurité de l'établissement et de ses abords immédiats sera assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et le personnel pénitentiaire, avec l'élaboration d'un **protocole d'intervention précis** qui définira les modalités d'intervention respectives en cas de menace à proximité de l'établissement. L'élaboration de ce document nécessite **une concertation large avec notamment**

l'ensemble des maires des communes limitrophes, certains ayant déposé des contributions à ce sujet.

Je relève que la crainte concernant les détenus en permission qui pourraient causer des troubles à l'ordre public dans la zone d'implantation du projet n'est pas fondée les détenus sous ce régime d'incarcération ne seront pas présents dans l'EP.

J'estime donc que même si les craintes des contributeurs sont légitimes la réponse de l'APIJ permet de les apaiser de manière objective.

9.1.4 TRAFIC ET DESSERTE DU CENTRE PENITENTIAIRE

44 observations concernant ce thème ont été déposées.

Le trafic routier est considéré comme très dense dans la zone du projet par nombre de contributeurs.

L'augmentation du trafic qui pourrait être générée par le projet est une préoccupation majeure des contributeurs. Elle a d'ailleurs été présentée par le MO dans le document relatif à la demande de DUP comme une inconvénient potentiel du projet. Elle est crainte en phase travaux et en phase exploitation.

La desserte du site par les transports en commun interroge les contributeurs.

L'aménagement du chemin de Crouy doit permettre à plusieurs catégories d'usagers de l'emprunter comment sera-t-il possible pour les usagers de la voie cyclable de « cohabiter » avec les camions des agriculteurs betteraviers notamment la sécurité de tous pourra-t-elle être assurée ? (Voir également thème 5).

Les avis des plusieurs PPA font également état du risque que représente le projet sur la densification du trafic (Conseil départemental de l'Oise et délibération de la commune de Mesnil-en-Thelle).

Réponse de l'APIJ

Dans le cadre de l'étude d'impact, une analyse détaillée du trafic a été réalisée afin d'évaluer l'état actuel du trafic, ainsi que les évolutions attendues d'ici 2024 (état « au fil de l'eau ») et 2027 (phase d'exploitation du centre pénitentiaire). Bien que

l'étude de 2021 n'ait pas été réactualisée, elle intègre déjà un scénario pour 2024, qui prend en compte l'évolution prévue du trafic dans la zone, y compris avec les projets immobiliers récents tels que les lotissements et zones commerciales (RN82@82, zones commerciales). Cela permet de présumer avec pertinence la situation du trafic en 2024. Les résultats montrent que l'augmentation du trafic dans la région est principalement due à une croissance démographique et économique exogène, indépendante du projet de centre pénitentiaire.

Concernant les principaux axes de circulation, les analyses ne prévoient aucune perturbation significative des giratoires clés. En particulier, les giratoires D924 / chemin du Crouy / RD924Z et D924 / rue de Bernes / Grande Rue devrait continuer à fonctionner de manière satisfaisante, même en phase d'exploitation du centre pénitentiaire. Cependant, il est reconnu que le giratoire des 4 Chemins connaît déjà une forte charge en matinée et une saturation en soirée, indépendamment du projet. En réponse à cette situation, un réaménagement est envisagé par le CD95, avec un passage à deux voies sur les branches d'accès (RD924 Est, RD4 et RD929 Sud), ce qui permettra d'améliorer les conditions de circulation, avec ou sans l'ajout du centre pénitentiaire.

Quant à l'impact direct du centre pénitentiaire sur le trafic local, il est estimé que le projet entraînera une augmentation limitée, de l'ordre de 4 % du trafic aux heures de pointe, notamment sur le giratoire des 4 Chemins. Ce chiffre a été estimé en tenant compte des différentes catégories de déplacements liées à l'exploitation du centre (sorties de détenus, rotations des personnels, visites, livraisons, et autres activités spécifiques au fonctionnement de l'établissement). Cette estimation prend également en compte les périodes de pointe de circulation existantes sur l'ensemble du secteur.

L'étude de trafic (pièce G2-8) estime la génération de trafic directement liée au centre pénitentiaire à :

- 998 véhicules/jour deux sens confondus dont 65 PL (poids-lourd)

- 90 UVP(Unités de véhicules particuliers) émis et 90 UVP reçus à l'heure de pointe du matin

- 114 UVP émis et 114 UVP reçus à l'heure de pointe du soir.

Par ailleurs, il est précisé que les flux routiers générés par un centre pénitentiaire sont principalement des flux de véhicules légers et de fourgons pénitentiaires. La part de trafic poids lourds est faible dans ces flux d'exploitation. Elle est de l'ordre de 6% (65 PL pour 998 véhicules) du flux total généré selon l'étude de CDVia.

En tout état de cause, dans le cas d'un réaménagement des voies de dessertes qui s'avérerait nécessaire pour accueillir le centre pénitentiaire, l'administration pénitentiaire participera financièrement à cet aménagement à la hauteur des besoins qu'il aura généré, pour un juste partage des dépenses.

En matière de desserte en transports en commun, la desserte actuelle est en effet insuffisante pour répondre pleinement à la demande générée par le projet. En réponse à cette problématique, l'APIJ a engagé des démarches concrètes avec IdFMobilités pour améliorer la desserte du site et assurer un trafic qui répond aux besoins. Cela inclut la création de nouvelles lignes de bus et l'ajustement des fréquences de passage pour mieux répondre aux besoins des usagers, tout en optimisant les flux en fonction des horaires d'entrée et de sortie du personnel pénitentiaire, ainsi que des horaires de visite. Ces mesures devraient permettre de limiter la dépendance à l'usage véhicules individuels et de favoriser l'utilisation des transports publics. L'emplacement précis et modalités de desserte (notamment horaires et fréquence) seront discutés dans les prochaines phases de conception en lien IdFMobilités et le CD95.

Concernant le chemin de Crouy, des aménagements seront mises en place pour permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de cette voie. L'APIJ est consciente des contraintes d'usage actuel de ce chemin notamment par les agriculteurs avec les camions betteraviers. Une voie douce y sera aménagée avec une largeur (3 mètres), qui permettra sa cohabitation entre les cyclistes et les camions des agriculteurs betteraviers, tout en garantissant la sécurité de tous les usagers. Si nécessaire, des aménagements spécifiques pourront être ajoutés pour assurer une circulation fluide et sécurisée. Des signalisations renforcées et des dispositifs de modération de vitesse seront également installés pour garantir la sécurité des cyclistes, des piétons et des camions. Ces aménagements seront précisés durant les prochaines phases de conception, en lien avec le CD95 et le titulaire du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage. Ces éléments de conception plus détaillés porté à la connaissance du public dans le cadre des demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme auxquels est soumis le projet.

Étant entendu que le maitre d'ouvrage portera financièrement l'ensemble des travaux d'élargissement, de réaménagement et d'entretien du chemin de Crouy pour la desserte du centre pénitentiaire.

Appréciation de la CE

Je relève que l'APIJ a répondu à l'intégralité des observations présentées.

L'APIJ confirme que les résultats de l'étude de trafic 2021 sont toujours actuels. L'impact direct du centre pénitentiaire sur le trafic local, entraînera une augmentation limitée, de l'ordre de 4 % du trafic aux heures de pointe, notamment sur le giratoire des 4 Chemins. Il s'agira essentiellement de véhicules légers.

Je considère en prenant en compte l'ensemble des éléments de réponse de l'APIJ que **ce n'est pas l'EP qui provoquera des embouteillages dans la zone notamment le giratoire des 4 Chemins mais le développement démographique et économique** dans les communes concernées.

Cependant il me semble opportun que les études se poursuivent sur le réaménagement du giratoire par le CD95, avec un passage à deux voies sur les branches d'accès (RD924 Est, RD4 et RD929 Sud), ce qui permettrait d'améliorer les conditions de circulation, avec ou sans l'ajout du centre pénitentiaire d'autant que dans le cas d'un réaménagement des voies de dessertes qui s'avérerait nécessaire pour accueillir le centre pénitentiaire, l'administration pénitentiaire participerait financièrement à cet aménagement à la hauteur des besoins qu'il aura générés, pour un juste partage des dépenses. **Cette contribution pourrait s'avérer utile dans le contexte budgétaire actuel et l'EP serait alors un levier pour permettre de voir aboutir des aménagements demandés par les administrés depuis plusieurs années** (Cf. contributions).

L'insuffisance de transports en commun dans la zone est prise en compte. La concrétisation des adaptations requises et étudiées devra être suivie avec attention. J'appuie également cette appréciation sur les éléments recueillis sur ce thème lors de ma visite à la MAVO dont la desserte par les transports en commun est perfectible.

Je note le rappel du MO sur les aménagements du chemin de Crouy et ses installations qui seront détaillés lors de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale.

9.1.5 TRAVAUX ET CALENDRIER DE REALISATION DU PROJET

9 observations concernant ce thème ont été déposées.

Plusieurs observations portent sur les nuisances qui pourraient être induites en phase travaux ; néanmoins, je relève qu'une charte « chantier faibles nuisances » figure dans le dossier mis à l'enquête (qui tiendra compte notamment de la gestion des déchets et des nuisances et sera signée par les entreprises prestataires) et certaines questions relatives aux travaux pourront également être relevées lors de l'enquête dédiée à l'autorisation environnementale.

Il a été demandé au MO dans le PVSO de préciser l'échéancier relatif aux travaux, ceux relatifs au chemin de Crouy notamment, qui présentent un intérêt particulier pour les agriculteurs qui se sont présentés pendant les permanences, ainsi que le calendrier de l'opération.

L'aménagement du chemin de Crouy interroge les agriculteurs qui demandent de prévoir un accueil sur chaque parcelle.

Réponse de l'APIJ

Le maître d'ouvrage a mis en place une charte de chantier à faible nuisance, intégrée au marché de conception-réalisation du centre pénitentiaire. Ce document, qui constitue une pièce qui s'impose aux entreprises de travaux qui doivent les respecter, impose des règles strictes de de bonne conduite concernant la gestion des nuisances générées par le chantier. Les principales mesures prévues sont les suivantes:

• Limitation de la circulation des camions : La circulation des camions transportant des matériaux à vide sera restreinte afin de réduire les déplacements inutiles.

• Absence de nuisances nocturnes : Des mesures seront prises pour éviter les nuisances sonores la nuit.

• Livraisons en dehors des heures de pointe : Les livraisons et l'évacuation des matériaux se feront, dans la mesure du possible, en dehors des heures de pointe pour minimiser les embouteillages.

• Information aux riverains : Une communication claire sera mise en place pour informer les riverains des nuisances potentielles liées au trafic des engins de chantier. Un dispositif de gestion des demandes et réclamations, comprenant une boîte aux lettres physique et numérique, sera instauré pour assurer un suivi adéquat.

- Suivi et contrôle des nuisances : Un suivi régulier des nuisances générées par le chantier sera effectué afin de garantir que les engagements sont respectés.

Concernant les éventuelles atteintes aux constructions environnantes dues aux vibrations induites par les travaux, nous restons attentifs à ce point qui à ce stade ne présente pas de préoccupations particulières au regard de la distance des habitations les plus proches à 1,3km. En tout état de cause, en cas de préoccupations pendant les phases de conception et/ou de travaux, les mesures nécessaires seront prises pour éviter tout impact sur les constructions environnantes. Ce point pourra être défini plus précisément durant les prochaines phases de conception avec le titulaire du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage.

Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture, les zones de stockage et de refuge mentionnées dans le dossier constituent des propositions initiales. Elles pourront si cela s'avère nécessaire évoluer, notamment dans leur implantation précise tout en restant dans le périmètre défini par la DUP, selon les besoins à définir en lien avec les exploitants agriculteurs dans les prochaines phases d'études. À ce jour, les derniers échanges avec les exploitants agricoles indiquent que l'espace restant des parcelles ZA42 et ZA41 (anciennement utilisées comme piste d'aérodrome) serait suffisant pour les besoins de stockage. En tout état de cause, l'APIJ reste attentive aux besoins des exploitants agricoles et s'engage à adapter les aménagements en conséquence. Ces éléments seront affinés pour garantir une répartition optimale des zones de stockage et de stationnement, tout en veillant à ne pas gêner pas la circulation de la voirie avec une largeur minimale de 6,5 mètres, conformément aux exigences du projet pénitentiaire. C'est bien l'objet et l'objectif de l'élargissement envisagé du chemin de Crouy, de répondre à ces différents usages.

Concernant la piste cyclable, elle sera conçue avec une largeur suffisante de 3 mètres permettant une cohabitation sécurisée entre les cyclistes et les engins agricoles.

Quant au calendrier de réalisation des travaux, le maitre d'ouvrage ne peut à ce stade avancer de calendrier précis sur le planning de réalisation. Ce calendrier pourra être précisé après sélection du titulaire du marché de conception-réalisation lancé en appel d'offre par le maitre d'ouvrage et les modalités en seront précisées dans le cadre des prochaines autorisations auxquelles est soumis le projet au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, portés à la connaissance du public. Dans tous les cas, le calendrier prendre en compte la nécessité de maintenir l'accès aux parcelles agricoles et à l'AFPA.

Appréciation de la CE

Je relève que l'APIJ a répondu à l'intégralité des observations présentées.

La charte chantiers faible nuisance est un document essentiel pour garantir l'impact limité des nuisances en phase chantier.

Je relève que l'APIJ a pris en compte l'éventuelle atteinte aux constructions riveraines par les vibrations induites par le chantier cependant compte tenu de la distance de celles-ci ce risque parait particulièrement limité.

L'APIJ prend en compte le maintien de l'activité agricole de manière optimale dans le cadre de la poursuite des échanges déjà engagés avec les agriculteurs. Je considère comme essentielle la régularité de ces échanges qui doivent permettre la prises en compte de toutes les sollicitations des agriculteurs et de préciser dès que le titulaire du marché sera connu le calendrier des travaux.

9.1.6 ÉCONOMIE LOCALE ET VALORISATION FONCIERE.

34 observations concernant ce thème ont été déposées.

Le projet cristallise des observations importantes et des interrogations relatives à la dépréciation immobilière des biens aux alentours, à la diminution de l'attractivité des villages et à la fragilisation de l'économie locale.

La question de la dépréciation des biens est présentée dans le dossier mis à l'enquête mais n'est pas appréciée en raison d'une « absence de transactions en nombre suffisant » au moment de l'étude. L'APIJ dispose-t-elle cependant d'éléments sur des projets de même dimension et localisation (villages) ? En échangeant avec plusieurs

contributeurs ils mettent en avant un nombre de transactions immobilières en augmentation sur la zone du projet depuis que le projet est connu et notamment en 2023/2024 l'APIJ en a-t-elle connaissance ?

L'impact de la prison sur l'économie locale est apprécié négativement. Plusieurs contributions mettent en avant le peu de retombées économiques à attendre du projet voire une diminution pour le tourisme notamment.

Réponse de l'APIJ

L'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local est complexe et dépend de nombreux facteurs contextuels. Une évaluation précise nécessite généralement :

• Un recul temporel suffisant, permettant d'observer l'évolution des dynamiques immobilières avant, pendant et après l'implantation de l'établissement.

• Un volume significatif de transactions immobilières, indispensable pour recueillir des données fiables et statistiquement représentatives.

Dans le cadre de ce projet, l'absence d'un nombre suffisant de transactions au moment de l'étude initiale a limité la possibilité d'apprécier quantitativement l'impact du centre pénitentiaire sur les prix immobiliers. Cependant, il convient de noter que les dynamiques locales d'un bassin de vie, telles que l'attractivité générale, l'emploi et l'accès aux services, ont souvent un impact plus fort que la proximité avec un établissement pénitentiaire.

Les retours empiriques d'autres territoires accueillant des établissements similaires illustrent une variabilité selon les contextes :

• À Osny, où se trouve la maison d'arrêt du Val-d'Oise, les données montrent que le dynamisme immobilier est comparable, voire supérieur, à celui des communes voisines comme Cergy et Pontoise.

• À Marseille, la prison des Baumettes, initialement en périphérie, est désormais intégrée dans un tissu urbain résidentiel dense, ce qui démontre la poursuite de l'urbanisation à proximité.

D'une manière plus générale, les études menées relatives à la valeur immobilière des biens avoisinant des établissements pénitentiaires auprès d'experts immobiliers indépendants ne permettent pas de conclure à une influence, qu'elle soit positive ou négative, des projets pénitentiaires sur les biens immobiliers qui en sont les voisins.

À ce jour, l'APIJ n'a pas connaissance de donnée formelle de dépréciation des biens liée au projet.

Retombées économiques et impact sur le tourisme

Concernant les retombées économiques, il est important de souligner que le fonctionnement de l'établissement généra d'importantes commandes passées par le gestionnaire du site et l'établissement comme cela est explicité dans l'étude socio-économique (pièce H1). L'activité générée par un centre pénitentiaire s'étend au-delà de l'établissement lui-même :

•Création d'emplois locaux : l'établissement génère des besoins en services d'entretien, de maintenance, de restauration (jusqu'à 1200 repas par jour) et de logistique, favorisant ainsi l'emploi local. A cela s'ajoute les activités liées à la formation et les ateliers.

•Dynamique économique indirecte : la présence de visiteurs réguliers (familles, avocats, associations, entreprises) et du personnel pénitentiaire contribue à l'activité des commerces et les services locaux.

Quant à l'impact sur le tourisme, aucune étude empirique n'a démontré une corrélation directe, qu'elle soit positive ou négative, entre la présence d'un établissement pénitentiaire et l'attractivité touristique d'une zone.

En conclusion, bien que certaines perceptions initiales puissent susciter des inquiétudes légitimes que nous comprenons, les données disponibles et les retours d'expériences montrent que l'implantation d'un établissement pénitentiaire ne mène pas à une dépréciation des biens immobiliers ni à une fragilisation de l'économie locale. Ce sujet, par nature évolutif, continuera de faire l'objet d'un suivi attentif.

Appréciation de la CE

La réponse formulée par l'APIJ reprend l'ensemble des préoccupations exprimées sur ce thème. En ce qui concerne l'impact de l'EP sur le marché immobilier je regrette que la réponse ne fasse pas cas d'EP localisés dans sur un territoire similaire à celui du projet.

Je relève que les préoccupations des contributeurs à l'enquête sur ce thème ne peuvent pas être relayées objectivement par constats d'études.

Les retombées économiques en termes d'emplois et de services induites par l'activité de l'EP sont appréciées concrètement ; elles conditionnent également l'avis favorable du SGPI répondu sur l'analyse socio-économique du projet ; car en dépit d'un solde négatif d'un point de vue financier direct, il est fait état d'autres bénéfices et impacts positifs potentiels tels que les opportunités de développement sur le territoire de la commune (création d'emplois, développement des infrastructures et des services publics, retombées économiques), non pris en compte dans l' évaluation. Cependant, à mon sens ces retombées ne pourront être consolidées que dans les premières années d'exploitation de l'EP.

9.1.7 COUT DU PROJET

13 observations concernant ce thème ont été déposées.

Les observations relatives au coût du projet sont de deux ordres :
1. le coût serait sous-évalué ;
2. la charge financière récurrente que représenterait le projet sur les communes et leurs administrés.

Les observations relatives aux coûts supportés par la commune de Bernes-sur-Oise concernent notamment le réseau d'épuration (assainissement).

Réponse de l'APIJ

1. Assainissement et gestion des eaux usées

Des études approfondies ont été menées pour analyser les options d'assainissement liées au projet du centre pénitentiaire. Deux scénarios faisables ont été identifiés :

• Raccordement au réseau de Bernes-sur-Oise et à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Persan avec une étude capacitaire du réseau communal et syndical existant pour vérifier la faisabilité de ce scénario.

•Construction d'une station d'épuration autonome sur le site du centre pénitentiaire. Ce scénario inclut également le raccordement de l'AFPA.

Le réseau des communes de la Communauté de communes Thelloise n'a pas été étudié, car le raccordement à ce réseau et à la STEP de Mesnil-en-Thelle n'est pas faisable au regard de sa capacité insuffisante et de la nature du réseau, unitaire.

Ces éléments figurent dans le dossier de déclaration d'utilité publique, pièce C.1.7.2.10_CPNF_Etude de faisabilité des eaux usées traitées.

Le scénario retenu sera affiné en lien avec le titulaire du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage et qui mènera des études complémentaires sur le dimensionnement des besoins en réseaux d'assainissement. Ces études complémentaires permettront de préciser, avec les données affinées de la conception, l'ensemble des éléments qui permettront d'arrêter les aménagements nécessaires.

2. Charges et recettes liées à l'assainissement

En tout état de cause, il est entendu que l'APIJ portera financièrement la charge de réalisation de ces réseaux que ce soit pour la réalisation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) autonome ou pour le raccordement au réseau local. Si les études mises à jour concluent à la nécessité d'un agrandissement du réseau local existant pour accueillir les besoins du centre pénitentiaire, l'administration pénitentiaire participera financière à ces travaux, à hauteur des besoins qu'elle aura générés.

Le principe est d'ailleurs le même pour l'ensemble des réseaux qui desserviront le centre pénitentiaire.

Dans le cas d'un raccordement du centre pénitentiaire au réseau local, le centre pénitentiaire prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés à la collecte et au traitement des eaux usées, par des redevances versées à la commune et au SIAPBE.

3. Rectification d'une erreur matérielle dans le dossier

Nous confirmons qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la page 91 de la pièce C: le montant indiqué est en euro TTC et non en HT, comme mentionné.

4. Coût d'un détenu pour la commune et compensations éventuelles

Les personnes incarcérées au sein du centre pénitentiaire seront prises en charge intégralement par l'État. Cela signifie qu'elles ne généreront aucune charge financière pour les communes. En fonctionnement, l'établissement sera considéré comme un usager ordinaire des services publics, et ses éventuelles interactions avec les services publics locaux (collecte des déchets, assainissement, etc.) seront entièrement compensées par des paiements correspondants, sous forme de redevances.

L'administration pénitentiaire prendra ainsi en charge ces redevances liées aux services utilisés.

Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, le centre pénitentiaire ne génèrera pas de taxe foncière.

Appréciation de la CE

Sur le fondement des réponses formulées aux observations déposées pendant l'enquête l'APIJ confirme que :

- concernant le réseau d'assainissement l'étude se poursuit, mais en tout état de cause elle supportera le coût du dispositif retenu comme celui concernant les éventuels aménagements des autres réseaux intégrés au projet ;

- elle supportera également les éventuelles redevances induites par l'utilisation par l'EP des services publics locaux ; en l'absence de précision particulière de l'APIJ je considère qu'elle répond ainsi à ma demande : Pièce C page 46 sur le dynamise local et les retombées économiques que sont : « les recettes supplémentaires au budget communal … ».

Je considère donc que la crainte des contributeurs à l'enquête de devoir payer des charges induites par les détenus n'est pas fondée.

9.1.8 NUISANCES

48 observations concernant ce thème ont été déposées.

La question des nuisances est à mettre en parallèle avec les thèmes relatifs au trafic et aux travaux.

Je relève que les études annexes aux évaluations environnementales portant sur l'analyse de ces nuisances potentielles et qui sont versées au dossier sont récentes (2023/2024) à l'exception de l'étude de trafic.

Ce thème est relatif aux observations présentant les nuisances suivantes :
-sonores ;
-olfactives ;
-lumineuses ;
-visuelles ;
-spécifiques aux agriculteurs.
-trafic (voir également thème 4).
Qui viendraient s'ajouter à celles déjà existantes…

La commune de Mesnil en Thelle serait plus particulièrement concernée par les nuisances et notamment l'école ce constat figure dans les observations déposées lors de l'enquête.

Réponse de l'APIJ

Les nuisances portent sur plusieurs volets. La réponse de l'APIJ est apportée ci-après volet par volet :

Pollution lumineuse

Une étude intitulée "Étude de la Pollution lumineuse" (annexes G2), annexée au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), conclut que le projet n'a aucun impact lumineux sur les habitants des communes voisines, notamment ceux de Mesnil-en-Thelle, située à plus de 1,3 km de la limite de la parcelle. Les principaux enjeux identifiés concernent certaines espèces protégées, comme les chauves-souris (chiroptères). Des mesures permettant d'Éviter les impacts directs, les Réduire et Compenser les impacts résiduels qu'il ne sera pas possible d'éviter (séquence Éviter – réduire –

compenser dite ERC) seront mises en œuvre pour minimiser les impacts sur ces espèces.

Concernant les éclairages :

Les dispositifs des murs d'enceinte sont spécifiquement orientés vers le sol pour limiter la diffusion lumineuse à l'extérieur.

•Des technologies d'éclairage très directives réduisent significativement les halos lumineux.

•L'intensité lumineuse est ajustée, et non réglée à son maximum, sauf en cas d'alerte.

Le dossier de consultation pour la sélection du titulaire du marché de conception réalisation dans le cadre de l'appel d'offre lancé par l'APIJ impose également des exigences strictes pour limiter les effets de halo et la réverbération :

"En extérieur, toute forme de halo lumineux est à proscrire. La réverbération de la lumière générée par les sols sera traitée avec attention."

Enfin, il est important de noter qu'aucune surveillance par hélicoptère n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du centre pénitentiaire.

Nuisances sonores

Les principes de conception des centres pénitentiaires actuels intègrent des mesures spécifiques pour réduire les nuisances sonores :

•Le bâti accueillant les personnes détenues est éloigné de l'environnement extérieur grâce à un glacis situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et une succession de mises à distance décrite dans le chapitre 3 DUP/sécurité.

•Les risques liés aux parloirs sauvages ou aux projections sont ainsi également limités.

Les aménagements urbains et paysagers du futur centre pénitentiaire et l'organisation de son plan masse auront pour vocation de limiter les impacts et lutter autant que possible contre les nuisances éventuelles que pourrait générer l'installation d'un établissement pénitentiaire.

Les études acoustiques réalisées confirment l'absence d'impact sonore sur les riverains, y compris dans des scénarios extrêmes.

Extrait de l'étude sonore menée par EGIS (pièce du dossier) :

"Même dans le cas très exceptionnel où 300 individus crieraient simultanément, ceux-ci ne seraient pas audibles pour les premières habitations situées à proximité du centre pénitentiaire."

Des études complémentaires seront effectuées en phase de conception afin de garantir le respect des seuils sonores réglementaires et d'appliquer, si nécessaire, des mesures correctives. Ces études seront présentées de nouveau au public dans le cadre des autorisations au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Le projet intègre des mesures paysagères afin de minimiser son impact visuel :

•La préservation des boisements existants au sud de la parcelle.

•Le renforcement de ce masque naturel par des plantations supplémentaires.

Le cahier des charges architecturales et paysagères impose aux concepteurs de limiter l'impact visuel du projet, notamment depuis Le Mesnil-en-Thelle et les autres points de vue sensibles. L'APIJ s'attachera dans le cadre de la sélection du projet architectural lauréat du marché de conception-réalisation à apprécier la qualité architecturale et d'insertion paysagère du projet dans son environnement et la limitation de l'impact visuel. Ce point constitue d'ailleurs un des critères de jugement des offres reçues.

Sécurité et protocoles d'intervention

a législation permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Un protocole d'intervention sera établi entre les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) et l'établissement en ce sens.

Appréciation de la CE

L'APIJ répond point par point aux observations relatives aux nuisances et je considère que **si l'ensemble des dispositifs de lutte contre les différentes nuisances sont mises en place tels que présentés par le MO leur impact sur les riverains sera très limité et en tout état de cause maitrisé.**

Je relève plus particulièrement que concernant :

- les nuisances lumineuses : aucune surveillance par hélicoptère n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du centre pénitentiaire ;
- les nuisances sonores : la conception même du bâtiment les réduira drastiquement et que les résultats d'études complémentaires seront présentés lors de l'enquête environnementale ;
- l'impact visuel du projet et les mesures paysagères présentées font partie des critères de jugement des offres reçues.

Je considère donc que tous les types de nuisances sont identifiés et maitrisés par le MO.

Concernant celles relatives à la sécurité appréciées au point 8.1.3, elle est garantie par la législation qui permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement, …, de procéder sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire …, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

9.1.9 CHOIX DU SITE

22 observations concernant ce thème ont été déposées.

Le choix de site n'est pas un thème entrant dans le cadre de l'enquête unique qui porte sur l'utilité publique du projet la MEC du PLU et l'enquête parcellaire induite. Néanmoins, j'estime que compte tenu du nombre relativement important d'observations ce point mérite attention.

Dans une finalité de relocalisation du projet, je relève également que l'approche des contributeurs est opposée : soit il est proposé de repositionner le projet au plus près de grandes villes, soit en zone très isolée. Par ailleurs une contribution remet en cause le choix présenté dans le dossier d'enquête qui présente l'analyse des sites potentiels et ne retient pas celui de Montsoult. Enfin l'agrandissement du site d'Osny est proposé.

Réponse de l'APIJ

Le choix du site de Bernes-sur-Oise pour l'implantation du centre pénitentiaire a été réalisé après une étude approfondie de plusieurs critères, en conformité avec les exigences de l'APIJ, du cahier des charges fourni par la DAP, et en tenant compte des spécificités géographiques, environnementales et d'accessibilité. Cette analyse a permis de sélectionner un site répondant aux impératifs de sécurité, d'accessibilité et aux exigences liées aux enjeux environnementaux.

Au total six sites ont été identifiés avant la concertation par les services départementaux de l'État et étudiés par l'APIJ en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise :

-Site sur la commune de Goussainville : ce site a été écarté car localisé dans l'axe des pistes de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et en zone B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui est une zone inconstructible, qui est une contrainte rédhibitoire.

-Site sur la commune de Belloy-en-France : Ce site d'implantation n'est pas compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France ce qui est une contrainte rédhibitoire

-Site sur la commune de Louvres : Ce site a été écarté car il dispose d'une surface de 8,5 ha ce qui est insuffisant pour construire un établissement pénitentiaire de 600 places au regard du cahier des charges

-Site sur la commune de Montsoult : Le site a été écarté s'agissant alors d'un site industriel en fonctionnement qui aurait nécessité leur relocalisation.

-Site sur la commune de Courdimanche : Ce site a été écarté car présente des contraintes rédhibitoires avec un lac en milieu de parcelle, une servitude liée aux pipe-lines au Nord du site et des risques d'inondation inscrits au PLU de la commune.

- Site sur la commune de Bernes-sur-Oise : Ce site a été jugé comme correspondant le mieux aux critères posés dans le cahier ces charges et répondant aux exigences en termes superficie et configuration, localisation et en l'absence de contraintes techniques de faisabilité. Il convient également de noter que le site de Bernes-sur-Oise a été retenu après avoir pris en compte des critères variés, tels que :

- La proximité des réseaux de transport, facilitant l'accès aux infrastructures nécessaires.
- L'accessibilité aux établissements de justice, de santé, et de sécurité, conformément aux exigences en matière de gestion des flux.
- Les enjeux environnementaux, avec une attention particulière portée à la préservation de la biodiversité et à l'intégration du projet dans le tissu local.

Le site pénitentiaire d'Osny a déjà été étendu récemment, avec l'implantation sur le site d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de 180 places, mise en service en 2023.

Concernant les propositions de relocalisation, plusieurs contributions suggèrent de privilégier des zones plus proches des grandes villes ou, au contraire, des zones plus isolées. Si la proximité de grandes villes permet une accessibilité facilitée, ce type de localisation n'est pas toujours compatible avec leur cadre urbanisé et générera davantage de nuisances pour les riverains.

L'évaluation environnementale, incluse dans la pièce E du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), souligne qu'aucun établissement SEVESO n'est recensé sur la commune de Bernes-sur-Oise. Le site SEVESO le plus proche est localisé à 4,1 km sur la commune du Mesnil-en-Thelle, il s'agit de la société Victor Martinet. La présence de

ce site SEVESO a été prise en compte dans le choix du site, et s'est révélée compatible avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Par ailleurs, cette société souhaitait transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses dans un nouvel entrepôt sur la même commune dans la zone d'activités des quatre Rainettes localisé à environ 3,3 km du site. Le permis de construire a été annulé le 26 mai 2023.

Concernant la question relative à la proposition de relocalisation sur le triangle de Gonesse, ce site n'a pas été identifié avant la concertation par les services de l'État en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise.

Appréciation de la CE

La réponse de l'APIJ est complète et je considère que le choix du site a été réalisé de manière objective en fonction d'un cahier de charges précis. **Il ne peut à mon sens être remis en cause.**

Concernant le site SEVESO l'APIJ fournit une réponse complète à la demande d'informations formulée dans le PV ; je note cependant que même à 4 km du projet il a bien été pris en compte dans le cadre du projet ; sa proximité est bien compatible avec la construction d'un EP. **Il me semble cependant opportun dans le cadre de l'enquête environnementale qui sera réalisée de préciser si tout incident ou accident sur ce site pourrait impacter l'EP et si l'EP a bien été intégré dans le cadre d'un éventuel plan de prévention.**

9.1.10 ENVIRONNEMENT

43 observations concernant ce thème ont été déposées.

Une évaluation environnementale est insérée au dossier mis à l'enquête ; elle a fait l'objet d'un avis de l'AE auquel a répondu l'APIJ.

Une enquête environnementale sera réalisée avant que soit prise l'autorisation environnementale.

Plusieurs observations mettent en avant la contradiction du projet avec les normes nationales et internationales relatives à la protection de l'environnement.

Une contribution émise par une association environnementale : l'Observatoire Thellois émet des proposition relatives à l'aménagement paysager.

Réponse de l'APIJ

La proposition de l'Observatoire Thellois, par la contribution RN75@75, suggère la création de deux bandes d'arbres, d'une largeur de 10 à 12 mètres dans des parcelles en contre-bas afin de minimiser l'impact visuel du projet. Même si cette proposition est en effet intéressante, elle est située en dehors du périmètre du projet et de sa déclaration d'utilité publique (DUP). L'APIJ ne peut donc pas y répondre favorablement car elle se situe sur des parcelles privées et implique, de par la largeur des bandes proposées pour l'implantation des arbres (10 - 12mètres) un chevauchement avec les chemins agricoles existants dont la largeur est d'environ 3 mètres, et donc une nécessité d'élargissement avec empiètement sur les parcelles privées. L'aménagement paysager sera donc traité au niveau de notre périmètre d'étude, en préservant le boisement naturel existant au sud de la parcelle ZA30 et en le renforçant par la plantation d'arbres et de haies sur la périphérie de la parcelle, ainsi qu'aux abords du chemin de Crouy. Aussi, des prescriptions ont été intégrées dans le cahier des charges architecturales et paysagères qui s'imposent au titulaire du marché de conception-réalisation afin de prendre en compte cet aspect dans un objectif de minimiser l'impact visuel du projet. L'APIJ s'attachera dans le cadre de la sélection du projet architectural lauréat du marché de conception-réalisation à apprécier la qualité architecturale et d'insertion paysagère du projet dans son environnement et la limitation de son impact visuel. Ce point constitue d'ailleurs un des critères de jugement des offres reçues.

Recherche de terrains de compensation environnementale :

Un marché a été lancé par l'APIJ et est en cours d'attribution permettant de désigner un opérateur pour l'identification et la sécurisation foncière de terrains de compensation environnementale, en particulier pour les zones humides et les espèces protégées. Ce processus permettra de garantir la disponibilité des parcelles adaptées pour la mise en œuvre des mesures de compensation. Par ailleurs des contacts ont été engagés avec le Conservatoires des Espaces Naturels d'Ile de France (CEN) avec

lequel elle travaille dans le cadre d'une coopération publique/ publique afin de renforcer et d'accompagner les relations avec les différents acteurs du territoire et apporter la compensation la plus adaptée aux atteintes portées par le projet en vue d'une renaturation.

Dans le cadre du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage, le lauréat du marché mènera des études complémentaires, conformément au projet architectural retenu, pour l'actualisation de l'étude d'impact environnemental du centre pénitentiaire – étude intégrée au dossier d'utilité publique (pièce E). Ce projet retenu permettra de préciser la conception du projet architectural non définie à date, son schéma d'implantation des bâtiments, le pourcentage d'imperméabilisation des sols, etc., ainsi que l'ensemble des éléments qui permettront donc d'affiner et d'arrêter l'étude d'impact sur ces sujets. Cette actualisation sera menée dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale unique du centre pénitentiaire qui regroupera l'ensemble des procédures de demandes d'autorisation à ce titre (installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux et activités relevant de la loi sur l'eau (IOTA), etc.). Elle pourra, en fonction de ses résultats, compléter les mesures compensatoires de l'impact résiduel (complémentaires à la réduction et évitement des impacts) déjà retenue à la DUP. En tout état de cause, l'identification d'une partie des terrains de compensation environnementale répondant aux mesures retenues dans l'étude d'impact (VNEI) est un préalable au dépôt et à l'obtention des autorisations environnementales.

Réponse aux contributions RN1@1, RN25@25, RN83@83 :

L'étude d'impact environnemental a été intégrée au dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP) et est disponible en pièce E. De plus, une étude approfondie sur la faune, la flore, les habitats et les zones humides, incluant les mesures ERC, a été réalisée et annexée au dossier DUP en annexe G. Ces documents fournissent une analyse complète des impacts potentiels du projet et des mesures à prévoir pour y répondre, en évitant et réduisant les impacts directs et en compensant les impacts résiduels qu'il ne sera pas possible d'éviter (séquence Eviter -réduire- Compenser dite « ERC »). l' étude d'impact sera actualisée dans le cadre du marché de conception-réalisation en tenant compte du projet architectural retenu. Cette actualisation sera menée concomitamment à l'instruction de l'autorisation environnementale unique du centre pénitentiaire et du permis de construire. A ce titre elle sera soumise à enquête publique ou PPVE.

Choix du site :

L'étude d'impact présente les différents sites potentiels et justifie le choix du site de Bernes. Au total 6 sites ont été étudiés pour l'implantation d'un centre pénitentiaire dans le Val-d'Oise. Les raisons ayant conduit à écarter les autres sites sont formulées dans la réponse au paragraphe 9 : DUP / Choix du site

Estimations des dépenses et acquisition foncière :

Les parcelles ZA30, ZA 14 et ZA41 appartiennent à l'État et ne seront pas acquises dans le cadre du projet, comme le prévoit l'enquête parcellaire. Le montant indiqué pour les acquisitions foncières correspond à une première évaluation sommaire et globale (ESG) rendue par le pôle d'évaluation domanial du Val-d'Oise. Cette évaluation constitue un document de travail sur lequel l'autorité expropriante se base pour déterminer la valeur du bien. L'avis n'a pas à figurer dans le dossier d'enquête, seul le montant global doit être indiqué par le maître d'ouvrage. Comme développé dans la thématique 12 relative à l'enquête parcellaire, un avis individuel sera demandé au pôle d'évaluation domanial pour chaque parcelle située dans l'emprise du projet.

Concernant le financement de l'opération, les coûts estimatifs et l'enveloppe financière correspondent bien aux estimations de l'APIJ issues notamment de ses ratios de retours d'expérience sur des opérations de centres pénitentiaires équivalents qu'elle mène par ailleurs. A ce stade, le marché de conception-réalisation n'a pas été notifié. Il convient donc de préciser que l'appel d'offres ne sera déclaré fructueux que si une offre au moins est jugée à la fois acceptable au regard des prescriptions programmatiques, et soutenable au regard de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet.

Concernant les coûts relatifs aux mesures de compensation environnementale, ces coûts pourront être affinés au fur et à mesure de l'avancement des études et notamment des recherches foncières pour la compensation. Dans la pièce C, il est précisé que les coûts des mesures ERC correspondent à une provision donnée à titre prévisionnel. Elle est basée sur des ratios et retours d'expérience de l'APIJ sur des projets équivalents. Ces coûts ne pourront être définitivement chiffrés que dans la suite des études de conception, avec les précisions sur le projet architectural du groupement attributaire du marché de conception-réalisation et de l'identification des terrains de compensation, ces coûts seront indiqués dans l'étude d'impact

actualisée lors du dépôt de dossier de demandes d'autorisation environnementale unique et de permis de construire

Élargissement du chemin de Crouy :

L'élargissement du chemin de Crouy vise à améliorer la circulation et permettre le passage des fourgons pénitentiaires, tout en garantissant la continuité de l'activité agricole, notamment le flux des camions betteraviers, comme présenté dans la réponse au paragraphe 4 DUP/Trafic et desserte du centre pénitentiaire. Le profil en travers du nouveau chemin sera étudié et validé en concertation avec les différentes parties prenantes. Les travaux relatifs à cet élargissement seront intégralement portés financièrement par l'APIJ et ne présenteront ainsi pas une charge pour la commune, l'APIJ participera avec la DAP à son entretien via une convention en cours de discussion avec la mairie de Bernes.

Appréciation de la CE

Je tiens compte de la réponse formulée aux propositions de l'observatoire thellois et note que l'insertion paysagère du projet dans son environnement et la limitation de son impact visuel est bien un des critères de jugement des offres reçues au marché de conception-réalisation. Dans son mémoire en réponse à l'AE, l'APIJ a d'ailleurs précisé que « le traitement paysager du projet sera réalisé dans l'optique de favoriser la biodiversité et de préserver la ressource en eau et de lutter contre l'effet ilot de chaleur »(Cf. page 89 du présent rapport).

Si la recherche de terrains pour la mesure de compensation est en cours je rappelle l'importance que cette compensation puisse se faire **au plus près du projet**. La réponse apportée par l'APIJ en la comparant à celle formulée à l'AE (Cf. page 91 du présent rapport) démontre que la procédure progresse puisque le marché permettant de réaliser le travail de recherche de la compensation va être notifié. Ce point sera repris dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je considère que les précisions apportées par l'APIJ aux observations relatives au coût du projet permettent de compléter l'appréciation du coût présenté dans le cadre du dossier mis à l'enquête. Je retiens que :

- le montant indiqué pour les acquisitions foncières correspond à une première évaluation sommaire et globale (ESG) rendue par le pôle d'évaluation domanial du Val-d'Oise. Cette évaluation constitue un document de travail sur lequel l'autorité expropriante se base pour déterminer la valeur du bien. L'avis n'a pas à figurer dans le dossier d'enquête, seul le montant global doit être indiqué par le maître d'ouvrage ;
- concernant le financement de l'opération, les coûts estimatifs et l'enveloppe financière correspondent bien aux estimations de l'APIJ issues notamment de ses ratios de retours d'expérience sur des opérations de centres pénitentiaires équivalents qu'elle mène par ailleurs … l'appel d'offres ne sera déclaré fructueux que si une offre au moins est jugée à la fois acceptable au regard des prescriptions programmatiques, et soutenable au regard de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet.

Sur ce point je considère donc des coûts estimatifs sont suffisants pour permettre d'apprécier le projet ; ils garantissent l'équilibre budgétaire global du projet puisqu'il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle qui sera prise en compte pour apprécier si l'offre présentée par les candidats au marché de conception-réalisation est **soutenable**.

- concernant les coûts relatifs aux mesures de compensation environnementale, ces coûts pourront être affinés au fur et à mesure de l'avancement des études et notamment des recherches foncières pour la compensation

Sur ce point outre le fait que je considère que même si l' estimation de ces coûts doit être affinée par le MO, la part qu'ils représentent dans l'enveloppe budgétaire globale (0,1%) ne risque pas de compromettre l'équilibre budgétaire global du projet.

9.1.11 Acceptabilité sociale du projet

17 observations concernant ce thème ont été déposées.

Plusieurs observations mettent en avant le fait que le projet n'est pas acceptable socialement, les raisons invoquées portant à la fois sur la charge que pourrait représenter les détenus pour la population des communes environnante(y compris en tant qu'électeurs potentiels) ; sur les conséquences psychologiques que pourrait avoir le projet sur le voisinage notamment les enfants ; sur la stigmatisation et la dévalorisation de l'image des communes limitrophes du projet.

Réponse de l'APIJ

Le programme « 15 000 places » dans lequel s'inscrit le projet de construction du centre pénitentiaire nord francilien, contribue à l'amélioration des conditions de détention, notamment en permettant la rénovation de certains établissements qui ne sont plus adaptés à la prise en charge des personnes détenues ou encore en réduisant la surpopulation carcérale, comme cela est le cas pour la maison d'arrêt d'Osny. Ce nouvel établissement permettra aussi d'améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire.

L'acceptabilité des projets pénitentiaires portés par l'APIJ et l'administration pénitentiaire d'une manière plus générale constitue un point de préoccupation majeur. Elle découle, peut-être, d'une méconnaissance du fonctionnement de l'administration pénitentiaire et d'une forte médiatisation de faits divers qui ne reflètent pas nécessairement le quotidien des établissements pénitentiaires.

L'APIJ, dans son rôle d'assumer la maîtrise d'ouvrage de la politique immobilière portée par le ministère de la Justice, participe activement dans la communication autour de ces projets, leur objectif et intérêt public, afin de répondre au mieux aux interrogations et à l'acceptation sociale de ses projets. L'établissement pénitentiaire Nord Francilien s'inscrit dans cette démarche. Cela passe, par sa participation au débat public notamment par la tenue de réunions publiques, l'affichage, la concertation pendant différentes phases d'études préalables et de conception auquel est soumis le projet, jusqu'à sa réception. Pendant ces phases d'étude, sont intégrées – à travers des comités de pilotage - au processus de définition du projet les collectivités, via les élus qui les représentent, les services déconcentrés de l'État d'une manière plus générale et les services départementaux avec qui nous collaborons par un travail conjoint afin de concevoir des projets qui intègrent au mieux les demandes des riverains, les besoins et contraintes des collectivités et de favoriser l'intégration de l'établissement dans son environnement.

Sur le vote des personnes détenues : Selon L'article L.12-1 du code électoral, les personnes détenues ne sont pas automatiquement inscrites sur la liste électorale de la commune où l'établissement pénitentiaire est installé. Elles peuvent être inscrites sur les listes électorales de la commune de leur dernière résidence (si elle a eu une durée de plus de 6 mois) ou de leur domicile. Par dérogation, elles peuvent également être inscrites sur la liste électorale de leur commune de naissance, dans la commune où

est né/ inscrit une de leurs ascendants, la commune où est inscrit leur partenaire de PACS, conjoint ou concubin, la commune où est inscrit un de leur parent jusqu'au 4ème degré. Si la personne détenue souhaite voter par correspondance, elle est inscrite dans la commune chef-lieu du département ou de la collectivité d'implantation de l'établissement pénitentiaire, dans un bureau de vote correspondant à la circonscription ou au secteur qui comporte le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales.

De plus, les personnes détenues ne participent que très faiblement aux élections (taux de participation de l'ordre de 20% aux dernières élections présidentielles) et encore moins aux élections locales. L'impact de la participation des détenus sur le résultat du vote aux élections locales est minime.

Appréciation de la CE

L'APIJ a répondu à l'ensemble des observations formulées sous ce thème.

Compte tenu de la réponse apportée par l'APIJ sur l'acceptabilité des projets d'EP et des observations dénonçant une information insuffisante ou partielle que peuvent avoir les personnes concernées par le projet, **il me semble essentiel que l'écoute de toutes les sollicitations sur ce projet soit réalisée et que la diffusion d'une information claire , accessible et objective sur le projet soit diffusée avec régularité tant au niveau du MO qu'au niveau des personnes publiques concernées .**

9.1.11 PROCEDURE D'ENQUETE

21 observations concernant ce thème ont été déposées.

Le dialogue mis en place dans le cadre du projet entre les porteurs du projet et les collectivités et leurs administrés concernés est mis en cause dans plusieurs observations principalement portées par le collectif « Bernes-sans-prison ».

Le maire de Bernes-sur-Oise dénonce notamment son absence et la maire de Morangles a transmis des éléments factuels remettant en cause la sincérité de ce dialogue.

Des observations considèrent que l'information mise en place sur l'enquête publique était insuffisante et qu'elle n'a pas permis d'en avoir connaissance.

Réponse de l'APIJ

Sur la concertation préalable : Le projet présenté par l'APIJ a été soumis à deux phases de concertation préalable. Une première sous l'égide de 2 garants de la Commission Nationale du Débat Public qui s'est déroulée du 05 janvier 2023 au 16 février 2023. Cette concertation préalable rentre dans le cadre des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme qui prévoient les droits pour le public d'être informé et de participer à l'élaboration du projet et à la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme. L'APIJ a organisé une réunion publique lors de cette concertation, deux permanences, un atelier participatif pour le public, un atelier spécifique pour le personnel de l'AFPA, une visite du site, une visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux. Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme était mis à disposition du public pour assurer sa bonne information à la préfecture du Val-d'Oise, à la préfecture de l'Oise, à la mairie de Bernes sur Oise, à la mairie de Morangles, à la mairie du Mesnil-en-Thelle, à la mairie de Bruyères-sur-Oise et sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise, de la préfecture de l'Oise, de l'APIJ et du site internet de la concertation. Un registre numérique a été mis en place, des registres papiers ont été déposés dans les mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, du Mesnil-en-Thelle, de Morangles, en préfecture du Val-d'Oise, et en préfecture de l'Oise.

Le code de l'urbanisme prévoyant que la concertation préalable au titre de la DUP emportant mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme doit être maintenue jusqu'au dépôt du dossier., l'APIJ a procédé à une seconde phase de concertation portant uniquement sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Celle-ci a été organisée du 11 septembre 2023 au 02 octobre 2023. Une réunion publique a été organisée lors de cette phase de concertation. Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme était mis à disposition du public pour assurer la bonne information du public à la préfecture du Val-d'Oise, à la préfecture de l'Oise, à la mairie de Bernes sur Oise, à la mairie de Morangles, à la mairie de Le Mesnil-en-Thelle, à la mairie de Bruyères-sur-Oise et sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise, de la préfecture de l'Oise, de l'APIJ et du site internet de la concertation. Un registre numérique a été mis en place, des registres papiers ont été

déposés dans les mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Le Mesnil-en-Thelle, de Morangles, en préfecture du Val-d'Oise, et en préfecture de l'Oise.

Pour chacune de ces phases de concertation, l'APIJ a respecté les mesures de publicités imposées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme en effectuant des affichages en mairies et sur site au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et en mettant en ligne ces avis. Les avis ont également fait l'objet de deux parutions dans des journaux locaux du Val-d'Oise et de l'Oise. Ces mesures permettant d'assurer la bonne information du public. Pour ces deux concertations, les communes voisines, y compris celles situées en dehors du Val d'Oise, telles que Morangles et Le Mesnil-en-Thelle, ont été invitées à participer. La forte participation des riverains aux réunions publiques atteste de la qualité et de l'efficacité des efforts de communication et de transparence déployés.

Concertation avec les exploitants agricoles : Des réunions dédiées ont été organisées, et d'autres sont prévues, avec les agriculteurs de Bernes-sur-Oise, à la mairie, pour discuter de l'élargissement du chemin de Crouy. Ces échanges ont pour objectif d'aboutir à un scénario d'aménagement satisfaisant pour la commune et les agriculteurs. La création de pistes cyclables et de zones de refuge répond notamment à une demande conjointe de la commune et des agriculteurs.

Respect des mesures de publicité légale et de la procédure : Les codes de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme imposent des règles de mesures de publicité afin d'informer le public de la tenue d'une enquête publique que l'APIJ veille à respecter pour assurer la bonne information du public. La temporalité du déroulé de l'enquête publique, le périmètre et les modalités de celle-ci ont fait l'objet d'échanges entre la préfecture du Val-d'Oise, la commissaire enquêtrice et l'APIJ. Ainsi l'APIJ a procédé aux mesures de publicités légales selon ce que la législation impose et ce qui a été arrêté avec les différents intervenants.

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage en mairie de Bernes-sur-Oise, en préfecture du Val-d'Oise et sur le site. Il a également été publié sur le site de la préfecture du Val-d'Oise, de l'APIJ et du site internet dédié au registre numérique. Les affiches ont été installées dans des lieux publics stratégiques, notamment en bordure de la D929 et dans les communes concernées. Ces affichages ont été vérifiés par des constats d'huissier, attestant du respect des délais et de la réglementation en vigueur. Ces mesures ont permis une large diffusion de l'information auprès du public. L'avis

d'enquête a également fait l'objet de deux parutions dans deux journaux locaux (Le Parisien - 95 et Les Echos). La participation à l'enquête publique atteste de la bonne information du public.

Échange avec les élus et les parties prenantes : Des Comités de Pilotage (COPIL) ont été organisés pour échanger avec les élus et intégrer leurs observations au projet :

- À la préfecture de Cergy, avec les élus du Val d'Oise.
- À la sous-préfecture de Senlis, avec les élus de l'Oise.

Une réunion spécifique s'est également tenue à la mairie de Bernes-sur-Oise, réunissant les élus des deux départements. Cette réunion a permis d'intégrer des observations précises dans le cahier des charges architecturales et paysagères du projet, imposant au futur concepteur d'en tenir compte.

Les élus et les parties prenantes ont, également, été saisis par la préfecture du Val-d'Oise dans le cadre de la procédure de participation des personnes publiques associées le 03 avril 2024 (conférer le mail joint à la réponse du maitre d'ouvrage) et relancés le 26 avril 2024. Les personnes qui ont été contactées sont les suivantes :

De : [redacted] (Chargée d"études) - DDT 95/SUAD/PAO
À : mairie@bernes95.fr; o.anty@bernes95.fr; mairie.morangles@orange.fr; gloria.bouyssou@iledefrance.fr; secretariat.presidente@valdoise.fr; presidente@cchvo.com; dos@cchvo.com; contact@thelloise.fr; Didier.DUJACQUIER@oise.fr; mairie@boransuroise.fr; GARBE Alain; secretariat.general@mairiedemesnilenthelle.fr; martine.almant@hautsdefrance.fr; virginie.lapiere@hautsdefrance.fr; anne.fremy@oise.fr
Cc : [redacted]
Objet : Correction du mail précédent - Projet d"établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise
Date : mercredi 3 avril 2024 00:36:41
Pièces jointes : pqoqcfhjjfhmoina.svg
Courriers destinataires in fine.pdf

Bonjour,

Veuillez prendre en compte ce mail en remplacement du précédent.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de demande d'enquête publique, préalable à la Demande d'Utilité Publique (DUP), emportant la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise (MECDU) ainsi que l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier déposé par l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). Ce dossier comprend une étude d'impact pour la construction d'un établissement pénitentiaire Nord francilien dans la commune de Bernes-sur-Oise.

Le lien pour télécharger le dossier relatif au projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise est le suivant :
https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=8f4cbae8-ca7d-4216-8c0d-aa4c92f65f16&lang=fr-FR
Mot de passe : e7-m@WTQ8iV9ty0&1
Date de validité : 28/04/2024 (Veuillez noter que le téléchargement ne sera plus possible après cette date).

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour rendre pour avis.

Cordialement,

--
[redacted]
Chargée d'études aménagement pré-opérationnel
Pôle Aménagement Opérationnel (PAO)
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex
www.val-doise.gouv.fr

Sur la gestion du chemin de Crouy, des discussions sont en cours entre la commune de Bernes-sur-Oise, le ministère de la Justice, Aéroports de Paris et l'APIJ afin que les parties prenantes puissent se mettre d'accord sur les modalités de gestion et de financement de l'entretien du chemin de Crouy. Les travaux d'élargissement sont financés par l'APIJ.

Appréciation de la CE

Je prends en compte tout d'abord la demande du MO formulée après la remise du PVSO d'effectuer la correction suivante : substituer le mail référencé du 3 avril à celui qui figure dans le PVSO daté du 2 avril. Je prends donc en compte ce mail dans les présentes conclusions.

Je prends note du rappel des actions de concertations effectuées sur ce projet préalablement à l'enquête publique qu'elles soient collectives telles que définies par les textes ou spécifiques (avec les agriculteurs ou le personnel du centre AFPA notamment). Concernant la présente enquête les mesures d'informations du public telles que les prévoient les textes ont bien été effectuées.

Les échanges avec les élus ont bien été réalisés, dès le 2 avril 2024 un mail a été adressé avec un lien de téléchargement du dossier valable jusqu'au 28 avril. Le mail du 26 avril présenté en cours d'enquête dans une observation n'était qu'un rappel. La sincérité de la diffusion de l'information ne me semble pas pouvoir être remise en cause.

9.2 MEC DU PLU

8 observations portant sur ce thème ont été déposées.

Le refus de la MEC du PLU est portée par la demande des contributeurs de préserver l'environnement de la zone (faune, flore …) et par le fait qu'elle s'opposerait au corpus juridique qui acte de cette préservation.

Réponse de l'APIJ

Après vérification, l'ensemble des règles d'urbanisme ont bien été prises en compte dans l'élaboration du dossier.

La parcelle sur laquelle le centre pénitentiaire sera construit est classée en sous-secteur Nb du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Au sein de cette zone, sont autorisés les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

La mise en compatibilité est justifiée eu égard à la présence d'une zone humide sur la parcelle. La construction sur la zone humide fera l'objet d'une compensation à 200%. La zone impactée est de 1,7 hectares et le besoin de compensation est d'environ 3,5 hectares.

L'élargissement du chemin de Crouy est compatible avec les documents d'urbanisme.

Cette mise en compatibilité portera uniquement sur la parcelle où est localisé le projet d'établissement pénitentiaire, elle n'emportera pas de changements pour le reste du territoire communal.

Concernant le SDRIF, l'APIJ justifie de sa compatibilité dans la partie 7 de la pièce D constituant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien vient s'inscrire en partie sur une parcelle déjà urbanisée afin de limiter le mitage agricole.

Enfin, le projet de SDRIF-E approuvé par la Région Ile-de-France comporte une pastille d'urbanisation à l'emplacement retenu pour la construction de l'établissement pénitentiaire.

La surface agricole impactée au titre de la construction du projet d'établissement pénitentiaire est de 4,66 ha (3,66 ha la parcelle occupée par l'exploitant et le 1 ha au centre de la parcelle suivant la carte de MOS même si celle-ci n'est pas exploitée et qu'elle se trouve être simplement enherbée) et 3,62 ha pour l'élargissement du chemin. Le total de terres agricoles potentiellement consommées par le projet est de 8,28ha. Ce chiffre est un maximum, sous réserve des retours des études relatives à l'aménagement du chemin de Crouy et notamment de l'implantation des bassins de rétention.

Appréciation de la CE

Je prends note de ces éléments de réponse.

Je rappelle également l'avis de l'Unité départementale du Val-d'Oise de l'Inspection des installations classées, ; les emprises au sol bâties d'environ 20 000 m² et les locaux techniques dédiés du projet, notamment chaufferie, blanchisserie, local d'entretien, sont susceptibles de relever des rubriques de la nomenclature ICP en fonction de leur importance. **Le MO doit donc inscrire sur le nouveau règlement du sous-secteur Nb1 que les trois régimes des installations classées sont admises (page 119 du présent rapport).**

9.3 ENQUETE PARCELLAIRE

8 observations portant sur ce thème ont été déposées.

Les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de la DUP s'interrogent sur la réalité du besoin, la surface concernée, l'indemnisation …

Réponse de l'APIJ

Les parcelles ZA 29 - ZA 42 et ZA 14 ne sont pas incluses dans le périmètre de l'enquête parcellaire car celles-ci seront portées dans une enquête complémentaire dont les modalités sont en cours de discussion avec la préfecture du Val-d'Oise.

Les emprises élargies sur les parcelles ZA 39 et ZA 40 sont dues à l'installation potentielle d'un bassin de rétention sur une de ces parcelles. L'APIJ est en attente des retours des études du Conseil Départemental du Val-d'Oise sur l'aménagement du chemin de Crouy afin de déterminer où sera implanté le bassin de rétention. En fonction de celles-ci, le périmètre de cessibilité sera adapté.

L'APIJ comprend les préoccupations des propriétaires et des exploitants agricoles des parcelles concernées par le périmètre de DUP. L'indemnisation de ces derniers à la fois en tant que propriétaire mais également en tant qu'exploitant se fera au regard de l'évaluation rendus par le pôle d'évaluation domaniale. Une fois cet avis individuel obtenu, une offre formelle sera transmise à chaque propriétaire via un mémoire valant offre.

Appréciation de la CE

Je prends note la réponse complète de l'APIJ aux observations.

Ces interrogations ont été complétées par mes questions. La réponse apportée par l'APIJ est intégrée au point 8.3.

9.4 OBSERVATIONS DE LA CE

A la suite de l'ensemble des observations formulées par thèmes et reprises dans le PVSO remis au MO j'ai pu émettre mes propres questions : elles figurent en vert dans le cartouche intitulé « notes et interrogations de la CE ».

La réponse apportée par l'APIJ est intégrée au point 9.3.

9.4.1 APB

Le projet de convention a également été évoqué par le MO lors de la réunion de présentation qui m'a été faite en juillet et j'ai de nouveau demandé son état d'avancement lors de ma visite sur site. A ce jour quand est-il de sa finalisation, de sa communication aux parties intéressées et de sa signature ?
Les mesures de brouillage éventuelles vont-elles interférer avec les activités de l'APB ?

Afin de pouvoir apprécier complétement les questionnements induits l'APIJ peut-elle préciser comment elle a pris en compte l'avis de la DGAC transmis par mail le 9 avril 2024 qui porte notamment sur le dépôt du projet pour y être apprécié sur la plateforme dédiée (https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circula(on-aerienne) ?

9.4.2 Centre AFPA

Il me semble utile que le MO rappelle la future localisation des plateaux et précise comment il sera possible d'y accéder. Comme il avait été préconisé lors de la concertation préalable les discussions avec IdF Mobilité également évoquées par le MO dans son mémoire en réponse à l'AE permettent-elles à ce stade de préciser les modalités de la desserte des deux sites ? (question en lien avec le thème 4). Pourquoi

élargir le chemin de Crouy en impactant une parcelle privée plutôt que d'effectuer cet élargissement sur le terrain appartenant à l'État ?

9.4.3 Insécurité

Dans son avis défavorable la communauté de communes Thelloise demande un travail coordonné sur les protocoles de surveillance et d'intervention en tenant compte de la répartition administrative des forces de l'ordre. Comment l'APIJ répond-t-elle à cet avis ?

L'APIJ peut-elle produire des informations permettant de relier l'insécurité à la construction d'un établissement pénitentiaire ?… Comment s'effectue la mise en place de forces de l'ordre implantées localement (police municipale, nationale, Gendarmerie) autour d'un établissement pénitentiaire, existe-t-il des normes en termes d'effectifs, a-t-il été prévu une augmentation des forces de l'ordre après la mise en fonctionnement de l'EP ?

L'établissement pénitentiaire accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes. Ainsi, les quartiers prévus sur le site sont :

- un quartier de centre de détention ;
- un quartier de centre de détention respect ;
- deux quartiers maison d'arrêt homme (MAH) ;
- un quartier d'accueil et d'évaluation ;
- un quartier disciplinaire/isolement : QD/QI.

L'APIJ peut-elle rappeler les régimes de détentions (modalités et durée de la détention) qui seront mis en place dans le centre pénitentiaire et comment sont contrôlés les détenus en permission ? Pourquoi l'observation RN70 @70 prend-t-elle l'exemple de la prison de Caen ?

9.4.4 Trafic et desserte du centre pénitentiaire

Cette préoccupation a également été relayée dans l'avis de la communauté de communes Thelloise émis le 30 avril 2024 (pour rappel : « la non prise en compte du trafic généré par le projet (manque d'anticipation), le secteur d'implantation de l'établissement est fortement impacté par un trafic routier dense (RD 2001) y compris, sur les actes secondaires assurant une liaison Nord-Sud et Est-Ouest : la communauté

d'agglomération demande que le projet d'échangeur avec l'autoroute A 16, soit remis à l'étude, que la mise en place d'une ligne de bus spécifique desservant, l'établissement pénitentiaire soit garantie et que l'État en prenne la charge des dépenses de fonctionnement associées ») ; ainsi que dans celui du conseil départemental de l'Oise du 4 juin 2024 qui relève une augmentation du trafic au niveau du Carrefour transfrontalier Oise/Val-d'Oise, le Carrefour « des Quatre Chemins » déjà fortement chargé aux heures de pointe. Il préconise donc son réaménagement, en élargissement, les entrées à deux files à l'approche du giratoire sur les branches RD 924 est, RD4 et RD 929 sud. Que répond l'APIJ à ces avis.

Une étude de trafic figure dans le dossier mis à l'enquête ; elle date de 2021 ; cette étude tient-elle compte des réalisations immobilières récentes (lotissement évoqué RN82@82 et zones commerciales). Peut-elle être réactualisée.

Dans son mémoire en réponse à la concertation préalable, l'APIJ s'était engagée à traiter dans le cadre de groupes de travail les questions relatives au dimensionnement des équipements et services publics locaux et à informer la population sur les impacts de l'établissement sur le trafic routier ; quelles actions ont été conduites ? `

L'APIJ dispose-t-elle de chiffres relatifs au nombre de sorties quotidiennes en moyenne pour une population carcérale de 600 détenus ?

L'APIJ peut-elle rappeler l'impact sur le trafic journalier des sorties de détenus, des rotations des personnels de l'EP, des visites aux détenus, des livraisons des fournisseurs de l'EP… ?

9.4.5 Travaux

Je relève que l'étude d'impact fait état d'un site de projet localisé sur un sol essentiellement limoneux comme suit : « bien que des argiles puissent aussi se trouver dans la partie nord-ouest du site, il n'est pas contraint par la topographie et que le projet n'est pas directement concerné par les risques d'inondations et mouvement de terrain, le risque d'exposition aux retraits–gonflements des argiles est faible ». Une étude a-t-elle été conduite concernant les éventuelles atteintes aux constructions environnantes notamment du fait des vibrations induites par les travaux ?

L'aménagement du chemin de Crouy interroge notamment les agriculteurs qui demandent de prévoir un accueil sur chaque parcelle. Cette demande fait écho à

l'avis de la chambre d'agriculture du 3 avril 2024. Comment l'APIJ l'a-t-elle pris en compte ?

9.4.6 Économie locale et valorisation foncière

Voir complément au point 8.1.6.

9.4.7 Coût du projet

Les observations relatives aux coûts supportés par la commune de Bernes-sur-Oise concernent notamment le réseau d'épuration (assainissement) ; l'APIJ peut - elle préciser comment seront pris en charge les rejets induits par l'EP (station autonome ou raccordement au réseau local), ainsi que les modalités de rejet des eaux usées.
Ce sujet est également présent dans l'avis de la communauté de communes Thelloise qui s'oppose au projet et note que : « l'adaptation des équipements publics et des réseaux n'a pas été étudiée ». Que répond l'APIJ ?

L'APIJ peut-elle rectifier une erreur matérielle dans le dossier mis à l'enquête (Pièce C)le coût de l'opération est présentée HT page 91 et TTC page 92.

Pièce C page 46 l'APIJ peut-elle préciser le point relatif au dynamise local et aux retombées économiques et notamment le point suivant : « les recettes supplémentaires au budget communal … ».
L'APIJ est-elle en mesure de communiquer le coût que peut représenter un détenu pour une commune ? des compensations financières sont-elles envisageables pour la charge qu'ils pourraient représenter ?

9.4.8 Nuisances

Sur ce thème la communauté de communes Thelloise dans son avis défavorable précise que « le projet porte atteinte au cadre de vie rural jusqu'à l'heure préservé, sur l'impact visuel et sonore la communauté de communes demande des garanties ; la communauté de communes demande un travail coordonné sur les protocoles de surveillance et d'intervention en tenant compte de la répartition administrative des forces de l'ordre. » Que répond l'APIJ ?

Je relève que dans son mémoire en réponse à l'AE, versé au dossier mis à l'enquête, l'APIJ a apporté des précisions sur ce thème.

Ce thème relève également de l'avis de l'ARS ; comment l'APIJ y répond-t-elle ?

9.4.9 Choix du site

Le site SEVESO à proximité de la prison également évoqué au thème 3 a-t-il été pris en compte lors du choix du site ? En phase exploitation du projet qu'elles conséquences aura cette proximité sur le fonctionnement de l'établissement ?

9.4.10 Environnement

Concernant la compensation relative à la zone humide à quel stade en sont les recherches de zone : localisation, superficie …

9.4.11 Acceptabilité sociale du projet

SO

9.4.12 Procédure d'enquête

Plusieurs PPA ont émis un avis dans le cadre de la consultation réglementaire, ces avis sont repris au niveau des différents thèmes permettant ainsi à l'APIJ de répondre pour les PPA suivantes :
ARS – Communauté de communes Thelloise – Conseil départemental de l'Oise – chambre d'agriculture – DGAC.

Une réponse peut-elle être apportée aux communes de Bernes et Morangles qui ont contribué en cours d'enquête et à l'Inspection des installations classées et à RTE ?

9.4.13 MEC du PLU

L'APIJ peut-elle rappeler la surface agricole impactée par le projet ?

9.4.14 Enquête parcellaire

- Pourquoi les emprises des parcelles ZA 29 – ZA 42 – ZA 14 qui se trouvent dans le périmètre de la DUP ne sont-elles pas prises en compte dans l'enquête parcellaire?
- A quel besoin correspond l'emprise sur les parcelles ZA 39 et ZA 40 ?
- Transmettre un tableau de suivi actualisé au 8 novembre.

A Soisy sous Montmorency

Le 7 décembre 2024

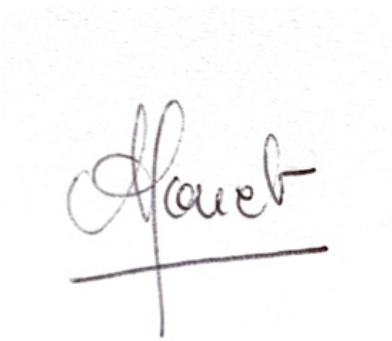

ANNEXES

Annexe 1 : arrêté N°2024-17826 du 13 septembre 2024

Annexe 1 bis : arrêté modificatif N°2024-18008 du 10 octobre 2024

Annexe 2 : décision n° E24000033/95 du TA de Cergy Pontoise du 1er juillet 2024

Annexe 3 : publicité légale : parutions dans les journaux

Annexe 3bis : affichage

Annexe 3 ter : certificat d'affichage

Annexe 4 : enquête parcellaire : tableau de suivi des notifications

Annexe 5 : enquête parcellaire : affichage des notifications

Annexe 6 : PV de synthèse des observations – réponse du MO

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 1 : arrêté N°2024-17826 du 13 septembre 2024

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2024-17826
prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi de programmation n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'État et du ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 5 janvier au 16 février 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Bernes-sur-Oise en date du 30 mars 2023 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la concertation relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise qui s'est déroulée du 11 septembre au 2 octobre 2023 ;

Vu le courrier de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en date du 28 février 2024 sollicitant l'ouverture d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bernes-sur-Oise portant également détermination des parcelles à déclarer cessibles nécessaires au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise ;

Vu le courrier de saisine du Commissaire général au développement durable en date du 28 mars 2024 ;

Vu le courrier de saisine des collectivités intéressées en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Présidente du Conseil départemental de l'Oise en date du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la communauté des communes de Thelloise en date du 30 avril 2024 ;

Vu la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle donnant un avis favorable au projet d'établissement pénitentiaire nord francilien ;

Vu l'avis du Commissariat général au développement durable SEVS-SDPP2-24-07-90 du 10 juillet 2024 ;

Vu le mémoire en réponse du responsable du projet (APIJ) aux recommandations du Commissariat général au développement durable ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint en date du 20 août 2024 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP composé conformément aux dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement comprenant, notamment, une étude d'impact ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la décision n°E24000033/95 du 01 juillet 2024 du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Madame Annie POIRET, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il peut être procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise,

conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme et à l'article L.122-14 du code de l'environnement ;

Considérant que l'enquête parcellaire peut être menée conjointement avec l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conformément à l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles, nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire nord-francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Bernes-sur-Oise – Place de la Mairie, 95340, Bernes-sur-Oise.

Article 2 : Cette enquête se déroulera du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, dans la commune de Bernes-sur-Oise.

Article 3 : La commissaire enquêtrice désignée par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise est Madame Annie POIRET.

M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 4 : Le projet a pour objet la construction d'un établissement pénitentiaire à sûreté renforcée d'une capacité de 600 places sur une emprise située sur la commune de Bernes-sur-Oise. Il s'inscrit dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » annoncé le 18 octobre 2018, destiné notamment à répondre aux problématiques de surpopulation carcérale.

Le responsable du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, établissement public administratif, agissant au nom et pour le compte de l'État – Ministère de la Justice, dont le siège est situé 67 avenue de Fontainebleau – 94270 le Kremlin-Bicêtre – 01 88 28 88 00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête préalable à la DUP, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse du responsable du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, les avis des collectivités territoriales concernées et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête parcellaire comprenant le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et horaires suivants :

- du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- le lundi de 15h00 à 17h30, le mardi, le jeudi et le vendredi de 9h00 à 12h00 puis de 15h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, et le premier et troisième samedi du mois de 9h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations, sur l'utilité publique de l'opération, la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, et sur la limite des biens à exproprier sur le

registre unique ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à la mairie de Bernes-sur-Oise, à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice, où elles seront annexées au registre d'enquête.

Les courriers réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 8 novembre à 17h30) ne seront pas pris en compte.

Dans les mêmes conditions, le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition à la mairie de Bernes-sur-Oise, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant 5 permanences, la commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise – Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise aux jours et heures suivants :

- lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30
- mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Article 5 : Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, les pièces du dossier soumis à l'enquête seront par ailleurs mises à disposition du public :

- sur le site dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise
- sur la plateforme du ministère de l'Écologie : https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/
- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise, à l'adresse : www.val-doise.gouv.fr, rubrique « Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement-DUP »
- Sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice : https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/

Article 6 : Durant l'enquête, des observations et propositions pourront être envoyées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention personnelle de la commissaire enquêtrice :

Madame la Commissaire-enquêtrice
Mairie de Bernes-sur-Oise
Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

De plus, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet : etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations formulées sur le registre d'enquête unique, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise

Article 7 : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Bernes-sur-Oise sera faite par l'expropriant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu,

la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les envois doivent être faits conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, c'est-à-dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention de veuf ou veuve de...
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts.

À défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite sont tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité ci-après reproduits :

- Article L.311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation* ».
- Article L.311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes* ».
- Article L.311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles* L. 311-1 et L. 311-2 *sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité* ».

Article 10 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département du Val d'Oise.

Conformément aux dispositions des articles L.123-10, et R.123-11 du code de l'environnement, l'avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise aux lieux habituels d'affichage administratif, sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site du projet. L'accomplissement de cette mesure incombera respectivement au maire de Bernes-sur-Oise et au directeur général de l'APIJ qui devront le certifier au terme de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai, il sera procédé par les soins de l'expropriant à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera également publié :

- sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP

- sur le site dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise
- sur le site internet de l'APIJ : ttps://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/

Article 11 : Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par la commissaire enquêtrice.

Le registre sera à disposition du public, tenu à disposition à :

Mairie de Bernes-sur-Oise
Place de la Mairie, 95340 Bernes-sur-Oise

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Article 12 : Après clôture du registre d'enquête unique, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans le délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 13 : Si la commissaire enquêtrice propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés en mairies de Bernes-sur-Oise. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, la commissaire enquêtrice fera connaître, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Val-d'Oise.

Article 14 : La commissaire enquêtrice établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes initialement requises (déclaration d'utilité publique et parcellaire) en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'APIJ sera appelée à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal devra être joint au dossier d'enquête transmis au préfet.

Faute de délibération dans le délai de trois mois, l'APIJ sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 15 : La commissaire enquêtrice transmettra au préfet du Val d'Oise le dossier soumis à enquête accompagné du registre d'enquête unique ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice pourra solliciter, par demande motivée, un délai supplémentaire pour la remise de son rapport et ses conclusions motivées, conformément aux dispositions de l'article L. 123-25 du code de l'environnement, auprès de l'autorité compétente pour l'organisation de l'enquête et après avis du responsable du projet.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 16 : Le préfet du Val-d'Oise adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice à l'expropriant ainsi qu'au maire de Bernes-sur-Oise pour y être sans délai tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la Direction Départementale des Territoires (Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel) sur rendez-vous ou les consulter :

- sur le site internet dédié au projet : https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise
- sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise : https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP
- sur le site internet de l'APIJ : ttps://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/

Article 17 : Les frais des mesures de publicité notamment d'affichage, de publication et l'indemnité allouée à la commissaire enquêtrice seront à la charge de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

Article 18 : En application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis pour avis par le préfet du Val-d'Oise aux autorités compétentes. Ces avis seront réputés favorables s'ils ne sont pas émis dans le délai de deux mois.

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de celle-ci, le préfet de Val-d'Oise peut, le cas échéant, prononcer, par un arrêté, l'utilité publique du projet au profit de l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice.

L'arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet vaut alors mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise.

La déclaration d'utilité publique tiendra lieu de déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au vu du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice, le préfet du Val-d'Oise peut, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise et cessibilité pourra faire l'objet d'un seul document.

Article 19 : Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à la :

L'APIJ – DFUE
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre
01 53 94 88 00

Article 20 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur général de l'APIJ, le maire de Bernes-sur-Oise, et la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 SEP. 2024

Le préfet,

Philippe COURT

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 1 bis : arrêté modificatif N°2024-18008 du 10 octobre 2024

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté n°2024-18008
modifiant l'arrêté n°2024-17826 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire conjointe, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi de programmation n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'État – ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté n°23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°2024-17826 en date du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, et parcellaire conjointe, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise,

Vu la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle ;

Considérant que l'arrêté n°2024-17826 du 13 septembre 2024 comporte une erreur matérielle ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024-17826 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et parcellaire, pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise est modifié comme suit :

Le visa « ***Vu*** *la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle donnant un avis favorable au projet d'établissement pénitentiaire nord francilien »*

est remplacé par

*« **Vu** la délibération n°2024/05/01 en date du 30 mai 2024 de la commune de Mesnil-en-Thelle »*

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 10 OCT. 2024

Le préfet,

Philippe COURT

Annexe 2 : décision n° E24000033/95 du TA de Cergy Pontoise du 1er juillet 2024

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

01/07/2024

N° E24000033/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission du 01/07/2024

Vu enregistrée le 27/06/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet du Val-d'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise (DUP et parcellaire° ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame ANNIE POIRET est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc FREYNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Val-d'Oise, à Madame ANNIE POIRET et à Monsieur Jean-Luc FREYNE.

Fait à Cergy, le 01/07/2024.

Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,

La greffière en chef

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 3 : publicité légale et parutions dans les journaux

ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Vendredi 20 septembre 2024

Enquête Publique

publilégal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et à une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, **du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération appartient à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée commissaire-enquêtrice. M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise :

– lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30 ;
– mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
– vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Pendant le délai précité :

– le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sera consultable à la Mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :

• en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;

• sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP» ;

• sur le site internet de l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice : ***https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/***

– les observations du public devront être :

• soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit exprimées oralement à la commissaire-enquêtrice au cours des permanences,

• soit consignées sur le site dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise***

• soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ***etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr***

Au terme des enquêtes, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé de la commissaire-enquêtrice concernant l'enquête parcellaire seront transmis :

– au préfet du Val d'Oise,
– à l'APIJ,
– à la commune de Bernes-sur-Oise,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à : APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, téléphone : 01 53 94 88 00.

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération, ainsi que la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

EP 24-476 / contact@publilegal.fr

Type d'avis: Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Suivant acte reçu par Me Nathalie BOIVIN, no- Ahmed, 2 allée des Agapanthes 94510 LA QUEUE EN BRIE LOT C, en remplacement de

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

---

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et à une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, **du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération appartient à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée commissaire-enquêtrice. M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise :

– lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30 ;
– mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
– vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Pendant le délai précité :

– le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sera consultable à la Mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :

• en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;

• sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP» ;

• sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice : ***https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/***

– les observations du public devront être :

• soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit exprimées oralement à la commissaire-enquêtrice au cours des permanences,

• soit consignées sur le site dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise***

• soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ***etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr***

Au terme des enquêtes, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé de la commissaire-enquêtrice concernant l'enquête parcellaire seront transmis :

– au préfet du Val d'Oise,
– à l'APIJ,
– à la commune de Bernes-sur-Oise,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à : APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, téléphone : 01 53 94 88 00.

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération, ainsi que la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

EP 24-476 / contact@publilegal.fr

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2024 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 – 75 -77 – 78 – 91 – 92 – 93 – 94 – 95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 14 décembre 2023 est la suivante pour les départements d'habilitation : Tarification au forfait : Constitution de sociétés civiles et commerciales : (SA) 3870 HT – (SAS) 1930 HT – (SASU) 138 € HT – (SNC) 214 € HT – (SARL) 1446 HT – (EURL) 1210 HT – (SOCIETE CIVILE) 216 € HT – (SCI) 185 € HT. Démission, nomination, cessation de fonction de DAC - Transfert du siège social – Changement de gérant – Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation – reconstitution du capital : 105 € HT - Réduction du capital social - Modification du capital social – Nomination de l'A.I : 1205 HT – Changement de dénomination – Transformation de la forme sociale – Mouvements – cessions d'actions – mutation du bail commercial : 1930 HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales : 1490 HT – Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales : 1086 HT – Changement de patronyme : 580 HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 14 décembre 2023 : 60 (0,1896 HT) – 75 -92 -93 -94 (0,2232 € HT) – 91 -77 -78 -95 (0,2216).

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur http://avisdemarches.leparisien.fr

Appel à projets Candidatures

Margency

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Nom et adresse de la personne publique :

COMMUNE DE MARGENCY

5 avenue G. Pompidou
95580 MARGENCY

Principale activité du pouvoir adjudicateur
Services généraux des administrations publiques

Objet du marché :
Exploitation d'un restaurant sur la commune de Margency

Lieu d'exécution et de livraison :
Margency (95)

Caractéristiques principales du projet
Convention d'occupation et d'exploitation
Le type de contrat pourra être redéfini en fonction du statut juridique du candidat, du projet de gestion proposé et selon les caractéristiques du bien.
Les caractéristiques sont détaillées dans le cahier des charges.
Modalité d'obtention du dossier d'appel à candidature
Adresse internet du profil acheteur : https://achat-national.safetender.com

Date limite et condition de réception des candidatures :
Vendredi 8 novembre 2024 à 12h
Par voie électronique au format pdf à l'adresse suivante :
namontecalvo@mairie-margency.fr
Par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise en main propre aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la Mairie de Margency à l'adresse suivante :
Madame Nadia MONTECALVO
Dossier de candidature pour le futur restaurant de Margency
Hôtel de Ville
5 avenue Georges Pompidou
95580 MARGENCY
Les candidatures pourront, également, être remises sur la plateforme https://achat-national.safetender.com

Renseignements complémentaires :
Les candidats peuvent transmettre leurs questions par écrit via la plateforme : https://achat-national.safetender.com ou auprès de Madame Nadia MONTECALVO.
Les visites du local commercial seront effectuées sur rendez-vous (voir Cahier des charges)

Date d'envoi du présent avis à la publication :
3 octobre 2024

Constitution de société

Par ASSP en date du 23/09/2024, il a été constitué une SASU dénommée :

GS EBENISTERIE

Siège social : 35 RUE FELIS FAURE 95880 ENGHIEN-LES-BAINS Capital : 500 € Objet social : EBENISTERIE Président : M SEBY GABRIEL demeurant 35 RUE FELIX FAURE 95880 ENGHIEN-LES-BAINS élu pour une durée illimitée Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Divers société

GNG HOLDING SARL au capital de 5000 €, siège social 12 grande Rue - 95450 -AVERNES, RCS PONTOISE 909325276

AUGMENTATION DE CAPITAL
l'Assemblée générale mixte réunie en date du 08/08/24 a décidé d'augmenter le capital social de 80000 € par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions ci-après relatées.
ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL
Ancienne mention: Le capital social est fixé à cinq mille euros (5000 euros)
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille euros (85000 euros)
La gérance

Insertions diverses

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège social est sis 59, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris, RCS de Paris, N° 382 506 079, fait savoir que les garanties financières dont bénéficiait la SAS S2LF IMMOBILIER sise 41 bis 43 bis avenue de la Gare 95320 Saint Leu La Forêt, RCS N° 882 279 037, accordées pour les opérations de TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cesseront trois jours francs après la publication du présent avis.
Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité
TOVOU
3 Rue CHARLES BAUDELAIRE
95 360 MONTMAGNY
immatriculée au RCS 804389310
pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 23 09 2014
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 23 09 2014
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Collectivités territoriales

OPTIMISEZ
VOTRE COMMUNICATION,
PUBLIEZ VOS ANNONCES D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DANS
Le Parisien

01 87 39 82 96 legales2@Leparisien.fr

Enquête Publique

publilégal
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et à une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, **du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération appartient à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée commissaire-enquêtrice. M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise :

– lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30 ;
– mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
– vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Pendant le délai précité :

– le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sera consultable à la Mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :

• en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;

• sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP» ;

• sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice : ***https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/***

– les observations du public devront être :

• soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit exprimées oralement à la commissaire-enquêtrice au cours des permanences,

• soit consignées sur le site dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise***

• soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ***etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr***

Au terme des enquêtes, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé de la commissaire-enquêtrice concernant l'enquête parcellaire seront transmis :

– au préfet du Val d'Oise,
– à l'APIJ,
– à la commune de Bernes-sur-Oise,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à : APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, téléphone : 01 53 94 88 00.

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération, ainsi que la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

EP 24-476 / contact@publilegal.fr

Le Parisien

Publiez votre
ANNONCE
LÉGALE
avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme
Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite
Paiement 100% sécurisé
Affichage en temps réel

Rendez-vous sur leparisien.annonces-legales.fr

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

à naître
ue cen-
obre. Là
nt radi-
visagé.
ns d'une
mment,
sez fer-
ne nou-
œur de
r sur un

nt

tembre.
noindre
ntrepri-
narché,
ario de
l'écono-
aient-ils

»
ıte plus
est à son
prises de
és que de
ricaine »,
:, straté-
eu. Cer-
i pu vou-
és pour
ille, ou
rie.
é par les
l'année.
reprises
'alorisa-
ets. Jeff
td'Ama-
e dollars
ael Dell,
a vendu
llars de
ckerberg
e dollars
urse des
ivement
lepuis le

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction départementale des territoires

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et parcellaire pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise.

En application de l'arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et à une enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, **du lundi 07 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 17h30 inclus**.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération appartient à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Mme Annie POIRET, commissaire des armées en retraite, est désignée commissaire-enquêtrice. M. Jean-Luc FREYNE est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

La commissaire-enquêtrice siégera et recevra en personne, les observations du public à la mairie de Bernes-sur-Oise :

– lundi 07 octobre 2024 de 15h00 à 17h30 ;
– mardi 15 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– samedi 19 octobre 2024 de 09h00 à 12h00 ;
– vendredi 25 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
– vendredi 08 novembre 2024 de 15h00 à 17h30.

Pendant le délai précité :

– le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements sera consultable à la Mairie de Bernes-sur-Oise aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

– le dossier mentionné ci-dessus est également consultable :

• en préfecture du Val-d'Oise sur rendez-vous (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel, 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE) ;

• sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP» ;

• sur le site internet de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice : ***https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/centre-penitentiaire-nord-francilien/***

– les observations du public devront être :

• soit consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Bernes-sur-Oise,

• soit exprimées oralement à la commissaire-enquêtrice au cours des permanences,

• soit consignées sur le site dédié au projet : ***https://www.registre-numerique.fr/etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise***

• soit envoyées par voie électronique à l'adresse électronique suivante : ***etablissement-penitentiaire-bernes-sur-oise@mail.registre-numerique.fr***

Au terme des enquêtes, le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sur l'utilité publique ainsi qu'une copie du procès-verbal des opérations et un avis motivé de la commissaire-enquêtrice concernant l'enquête parcellaire seront transmis :

– au préfet du Val d'Oise,
– à l'APIJ,
– à la commune de Bernes-sur-Oise,

pour y être tenus, sans délai, à la disposition du public pendant au minimum un an à compter de la clôture des enquêtes.

Ces documents seront consultables sur le site des services de l'État : ***www.val-doise.gouv.fr*** à la rubrique «Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Les-declarations-d-utilite-publique/DUP».

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande au préfet du Val d'Oise (Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise – Service Urbanisme et Aménagement Durable – Pôle Aménagement Opérationnel).

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exproprian dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchue de tous droits à l'indemnité.

Toute information sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise pourra être demandée à : APIJ, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre, téléphone : 01 53 94 88 00.

À l'issue de l'enquête d'utilité publique, le préfet appréciera et déclarera ou non l'utilité publique de l'opération, ainsi que la mise en compatibilité avec le plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une déclaration d'utilité publique, et suite à l'enquête parcellaire, le préfet pourra déclarer cessibles les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

EP 24-476 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.
Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.
Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 3bis : affichage

Support : 1

Descriptif :

POINTS D'AFFICHAGE AUX ABORDS DU SITE

Annexe 3ter : certificat d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BERNES-SUR-OISE
95340 VAL-D'OISE

Tél. : 01 34 70 03 11
Fax : 01 30 34 27 68
e-mail : mairie@bernes95.fr

Toute correspondance
est à adresser à Mr le Maire

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Olivier ANTY, Maire de la commune de Bernes-sur-Oise atteste que l'avis d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de construction de l'établissement pénitentiaire nord-francilien, a été affiché le 20 septembre 2024 et durant toute la durée de celle-ci, aux endroits ci-après :

- Mairie,
- Rue des Hayettes,
- Place Jean Cocteau,
- Rue des Communes du Couchant,
- Rue de la Ferme Blanche,
- Rue de Creil.

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour valoir et servir ce que de droit.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 08 novembre 2024

Le Maire,

Olivier ANTY

MAIRIE de BERNES-SUR-OISE (VAL-D'OISE)

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE - ARRONDISSEMENT DE PONTOISE - CANTON DE L'ISLE ADAM

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 4 : enquête parcellaire : tableau de suivi des notifications

Bilan des notification à l'ouverture de l'enquête

N° de lot	Désignation cadastr	Civ	Nom et prénom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Complément adress	Code pos	Ville	Réf. PII	Réf. courte	N° RAR	Envoi LRE	Date de distribut	Affichage en mairie	Signification transmis huissier	Réception signification	Questionnaire reçu le
1	ZD 98 ZD 302 ZD 304	Mme	MAUMES Gilbete	121 Grande Rue		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-D24-975 / P1	VDFH-D24-975	2C 171 964 9375 2	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		Mme	POUTREL Sylvie	6 rue du Bataillier	176 Tahiti Parc,	83980	LE LAVANDOU	VDFH-D24-976 / P1	VDFH-D24-976	2C 171 964 9376 9	20/09/2024	01/10/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	POUTREL Bernard	15 avenue des Mouiers de Chine Plage	116 Résidence des Grandes Blaues	11100	NARBONNE	VDFH-D24-977 / P1	VDFH-D24-977	2C 171 964 9377 6	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	POUTREL Jean-Noël	121 Grande Rue		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-D24-978 / P1	VDFH-D24-978	2C 171 964 9378 3	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	POUTREL Gerard	87 rue des chasses Courteaux		60230	CHAMBLY	VDFH-D24-979 / P1	VDFH-D24-979	2C 171 964 9379 0	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
2	ZD 306 ZB 46 ZB 49	M.	BOLLE Gilles	176 rue de Neuilly		60290	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	VDFH-D24-980 / P2	VDFH-D24-980	2C 171 964 9380 6	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		M.	BOLLE Yves	111 rue de Clermont		60290	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	VDFH-D24-981 / P2	VDFH-D24-981	2C 171 964 9381 3	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
			SCEA BOLLE FILS	1 chemin de Senlis		95340	BERNES SUR OISE	VDFH-D24-982 / P2	VDFH-D24-982	2C 171 964 9382 0	20/09/2024	01/10/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	BOLLE Yves	111 rue de Clermont		60290	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	VDFH-D24-983 / P2	VDFH-D24-983	2C 171 964 9383 7	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
3	ZD 100 ZD 102 ZD 104 ZA 40 ZB 47 ZB 48 ZB 50 ZB 52	Commune de Bernes sur Oise		Mairie : 1 Place de la Mairie		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-D24-984 / P3	VDFH-D24-984	2C 171 964 9384 4	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		M.	ANTY Olivier	Mairie : 1 Place de la Mairie		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-D24-985 / P3	VDFH-D24-985	2C 171 964 9385 1	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
4	ZA 39	M.	CORNUQUET Hugo	1 chemin des Monsures		80160	FLEURY	VDFH-D24-986 / P4	VDFH-D24-986	2C 171 964 9386 8	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	CORNUQUET Adrien	1 chemin des Monsures		80160	FLEURY	VDFH-D24-987 / P4	VDFH-D24-987	2C 171 964 9387 5	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	CORNUQUET Alexis	1 chemin des Monsures		80160	FLEURY	VDFH-D24-988 / P4	VDFH-D24-988	2C 171 964 9388 2	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	VANDEPUTTE Mireille	2 rue des Blancs Manteaux		95720	LE PLESSIS GASSOT	VDFH-D24-989 / P4	VDFH-D24-989	2C 171 964 9389 9	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	VAN HOECKE Christelle	4 bis rue de Faubourg		80700	HATTENCOURT	VDFH-D24-990 / P4	VDFH-D24-990	2C 171 964 9390 5	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	VAN HOECKE Murielle	45 rue Saint-Christ		80200	BRIE	VDFH-D24-991 / P4	VDFH-D24-991	2C 171 964 9391 2	20/09/2024	24/09/2024	07/10/2024	en cours		
6	ZD 101		Société MAFA	38, rue de Berri		75008	PARIS	VDFH-D24-994 / P6	VDFH-D24-994	2C 171 964 9394 3	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	FAUCHIER-MAGNAN Didier	18 boulevard Flandrin		75016	PARIS	VDFH-D24-995 / P6	VDFH-D24-995	2C 171 964 9395 0	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
7	ZB 6	Mme	PETIT Agnès	3 rue Clément Ader		60000	BEAUVAIS	VDFH-D24-996 / P7	VDFH-D24-996	2C 171 964 9396 7	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	PETIT Jean Pierre	175 rue du Bois Morel		60730	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	VDFH-D24-997 / P7	VDFH-D24-997	2C 171 964 9397 4	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	PETIT Sylvie	340 rue du Bois Morel		60730	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	VDFH-D24-998 / P7	VDFH-D24-998	2C 171 964 9398 1	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
8	ZB 3	M.	HUON Serge	47 rue du Chef de Ville		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-999 / P8	VDFH-D24-999	2C 171 964 9399 8	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
9	ZB 1	Mme	BIZET Dominique	76 rue de Paris		60430	AUTEUIL	VDFH-D24-1000 / P9	VDFH-D24-1000	2C 171 964 9400 1	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		M.	BIZET Jean-Pierre	12 rue des Postes		60112	BONNIERES	VDFH-D24-1001 / P9	VDFH-D24-1001	2C 171 964 9401 8	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	BIZET Philippe	33 route de Beauvais		60430	AUTEUIL	VDFH-D24-1002 / P9	VDFH-D24-1002	2C 171 964 9402 5	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	PAPADIAN Joseph	12 rue Georges Bizet		78000	VERSAILLES	VDFH-D24-1003 / P9	VDFH-D24-1003	2C 171 964 9403 2	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	PICARD Pascale	23 rue du Pérou		35400	SAINT MALO	VDFH-D24-1004 / P9	VDFH-D24-1004	2C 171 964 9404 9	20/09/2024	25/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	PICARD André	adresse inconnue		60530	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1005 / P9	VDFH-D24-1005	2C 171 964 9405 6	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		M.	PICARD Jean Maurice					VDFH-D24-1006 / P9	VDFH-D24-1006	2C 171 964 9406 3	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		Mme	PICARD Madeleine (LE MEUR)					VDFH-D24-1007 / P9	VDFH-D24-1007	2C 171 964 9407 0	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
10	ZB 4	Mme	VERBIEST Léonne	9 rue Aurélien Connier		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1008 / P10	VDFH-D24-1008	2C 171 964 9408 7	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	LECOMPTE Sylvie	Chez Mars, (lieu dit Les Moines) Route de St Bonnet,	Camping La Rose Blanche	17150	MIRAMBEAU	VDFH-D24-1009 / P10	VDFH-D24-1009	2C 171 964 9409 4	20/09/2024		07/10/2024	en cours		
		M.	LECOMPTE Patrick	1 chemin de la Coopdetalve		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1010 / P10	VDFH-D24-1010	2C 171 964 9410 0	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	LECOMPTE Alain	4 rue Aurélien Connier		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1011 / P10	VDFH-D24-1011	2C 171 964 9411 7	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
	ZB 5	M.	LECOMPTE Patrick	1 chemin de la Coopdetalve		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1012 / P11	VDFH-D24-1012	2C 171 964 9412 4	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
11	ZB 51	M.	LECOMPTE Alain	4 rue Aurélien Connier		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1013 / P11	VDFH-D24-1013	2C 171 964 9413 1	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
	ZB 53	M.	HUON Loïc	59 rue du 19 mars 1962		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-D24-1014 / P11	VDFH-D24-1014	2C 171 964 9414 8	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	HUON Yannick	27 rue Raymond Delanche	Hameau du Tillet	60660	CRES LES MELLO	VDFH-D24-1015 / P11	VDFH-D24-1015	2C 171 964 9415 5	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	en cours		
12	ZD 103	Mme	PETIOT Michèle	16 rue Thomas Couture	Résidence Foch	60300	SENLIS	VDFH-D24-1016 / P12	VDFH-D24-1016	2C 171 964 9416 2	20/09/2024	30/09/2024	07/10/2024	en cours		
		Mme	DELMOTTE Estelle (LEGER)	231 rue de la Mare du Bois		60530	MORANGLES	VDFH-D24-1017 / P12	VDFH-D24-1017	2C 171 964 9417 9	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
13	ZD 99	M.	POUTREL Jean-Noël	121 Grande Rue		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-D24-1018 / P13	VDFH-D24-1018	2C 171 964 9418 6	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	en cours		
14	ZD 10	Mme	BAE Brigitte	35 rue du Maréchal Leclerc	UDAF de l'Oise	60000	BEAUVAIS	VDFH-D24-1019 / P14	VDFH-D24-1019	2C 171 964 9419 3	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		
		M.	VAN HAYTE Clément	65 rue Saint Claude		95590	NERVILLE LA FORET	VDFH-D24-1021 / P14	VDFH-D24-1021	2C 171 964 9421 6	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	en cours		

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Bilan des notification à la clôture de l'enquête

N° de te	Désignation cadastr	Civi	Nom et prénom du propriétaire	Adresse du propriétaire	Complément adress	Code po	Ville	Réf. Pli	Réf. courrie	N° RAR	Envoi LR	Date de distribut	affichage en mairie	Questionnaire complété
1	ZD 98 ZD 302 ZD 304	Mme	MAILHES Gilberte	121 Grande Rue		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-024-975 / P1	VDFH-024-975	2C 171 964 9375 2	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	28/09/2024
		Mme	POUTREL Sylvie	6 rue du Batailler	176 Tahiti Parc,	83980	LE LAVANDOU	VDFH-024-976 / P1	VDFH-024-976	2C 171 964 9376 9	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	
		M.	POUTREL Bernard	15 avenue des Muriers de Chine Plage	116 Résidence des Grandes Bleues	11100	NARBONNE	VDFH-024-977 / P1	VDFH-024-977	2C 171 964 9377 6	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	08/10/2024
		M.	POUTREL Jean-Noël	121 Grande Rue		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-024-978 / P1	VDFH-024-978	2C 171 964 9378 3	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	02/10/2024
		M.	POUTREL Gerard	87 rue des chasses Courtieux		60230	CHAMBLY	VDFH-024-979 / P1	VDFH-024-979	2C 171 964 9379 0	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
2	ZD 306 ZB 46 ZB 49	M.	BOLLE Gilles	176 rue de Neuilly		60290	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	VDFH-024-980 / P2	VDFH-024-980	2C 171 964 9380 6	20/09/2024	En attente à La Poste → retour expéditeur	07/10/2024	
		M.	BOLLE Yves	111 rue de Clermont		60290	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	VDFH-024-981 / P2	VDFH-024-981	2C 171 964 9381 3	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
			SCEA BOLLE FILS	1 chemin de Senlis		95340	BERNES SUR OISE	VDFH-024-982 / P2	VDFH-024-982	2C 171 964 9382 0	20/09/2024	01/10/2024	07/10/2024	
		M.	BOLLE Yves	111 rue de Clermont		60290	CAMBRONNE-LES-CLERMONT	VDFH-024-983 / P2	VDFH-024-983	2C 171 964 9383 7	20/09/2024	11/07/2024	07/10/2024	
3	ZD 100 ZD 102 ZD 104 ZA 40 ZB 47 ZB 48 ZB 50 ZB 52		Commune de Bernes sur Oise	Mairie : 1 Place de la Mairie		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-024-984 / P3	VDFH-024-984	2C 171 964 9384 4	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	14/10/2024
		M.	ANTY Olivier	Mairie : 1 Place de la Mairie		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-024-985 / P3	VDFH-024-985	2C 171 964 9385 1	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	14/10/2024
4	ZA 39	M.	CORNIQUET Hugo	1 chemin des Monsures		80160	FLEURY	VDFH-024-986 / P4	VDFH-024-986	2C 171 964 9386 8	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
		M.	CORNIQUET Adrien	1 chemin des Monsures		80160	FLEURY	VDFH-024-987 / P4	VDFH-024-987	2C 171 964 9387 5	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
		M.	CORNIQUET Alexis	1 chemin des Monsures		80160	FLEURY	VDFH-024-988 / P4	VDFH-024-988	2C 171 964 9388 2	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
6	ZD 101		Société MAFA	38, rue de Berri		75008	PARIS	VDFH-024-994 / P6	VDFH-024-994	2C 171 964 9394 3	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
		M.	FAUCHIER-MAGNAN Didier	18 boulevard Flandrin		75016	PARIS	VDFH-024-995 / P6	VDFH-024-995	2C 171 964 9395 0	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
7	ZB 6	Mme	PETIT Agnès	3 rue Clément Ader		60000	BEAUVAIS	VDFH-024-996 / P7	VDFH-024-996	2C 171 964 9396 7	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	07/11/2024
		M.	PETIT Jean Pierre	175 rue du Bois Morel		60730	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	VDFH-024-997 / P7	VDFH-024-997	2C 171 964 9397 4	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
		Mme	PETIT Sylvie	340 rue du Bois Morel		60730	LACHAPELLE-SAINT-PIERRE	VDFH-024-998 / P7	VDFH-024-998	2C 171 964 9398 1	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
8	ZB 3	M.	HUON Serge	47 rue du Chef de Ville		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-999 / P8	VDFH-024-999	2C 171 964 9399 8	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
9	ZB 1	Mme	BIZET Dominique	76 rue de Paris		60430	AUTEUIL	VDFH-024-1000 / P9	VDFH-024-1000	2C 171 964 9400 1	20/09/2024	DIA	07/10/2024	
		M.	BIZET Jean-Pierre	12 rue des Potiers		60112	BONNIERES	VDFH-024-1001 / P9	VDFH-024-1001	2C 171 964 9401 8	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	10/10/2024
		M.	BIZET Philippe	33 route de Beauvais		60430	AUTEUIL	VDFH-024-1002 / P9	VDFH-024-1002	2C 171 964 9402 5	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	
		M.	PAPAZIAN Joseph	12 rue Georges Bizet		78000	VERSAILLES	VDFH-024-1003 / P9	VDFH-024-1003	2C 171 964 9403 2	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	27/10/2024
		Mme	PICARD Pascale	23 rue du Pérou		35400	SAINT MALO	VDFH-024-1004 / P9	VDFH-024-1004	2C 171 964 9404 9	20/09/2024	25/09/2024	07/10/2024	
		M.	PICARD André	adresse inconnue		60530	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1005 / P9	VDFH-024-1005	2C 171 964 9405 6	20/09/2024		07/10/2024	
		M.	PICARD Jean Maurice					VDFH-024-1006 / P9	VDFH-024-1006	2C 171 964 9406 3	20/09/2024		07/10/2024	
		Mme	PICARD Madelaine (LE MEUR)					VDFH-024-1007 / P9	VDFH-024-1007	2C 171 964 9407 0	20/09/2024		07/10/2024	
10	ZB 4	Mme	VERBIEST Léonne	9 rue Aurélien Cronnier		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1008 / P10	VDFH-024-1008	2C 171 964 9408 7	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
		Mme	LECOMPTE Sylvie	Chez Mars, (lieu dit Les Moines) Route de St Bonnet,	Camping La Rose Blanche	17150	MIRAMBEAU	VDFH-024-1009 / P10	VDFH-024-1009	2C 171 964 9409 4	20/09/2024	05/10/2024	07/10/2024	
		M.	LECOMPTE Patrick	1 chemin de la Coopérative		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1010 / P10	VDFH-024-1010	2C 171 964 9410 0	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	25/10/2024
		M.	LECOMPTE Alain	4 rue Aurélien Cronnier		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1011 / P10	VDFH-024-1011	2C 171 964 9411 7	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
11	ZB 5 ZB 51 ZB 53	M.	LECOMPTE Patrick	1 chemin de la Coopérative		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1012 / P11	VDFH-024-1012	2C 171 964 9412 4	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	25/10/2024
		M.	LECOMPTE Alain	4 rue Aurélien Cronnier		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1013 / P11	VDFH-024-1013	2C 171 964 9413 1	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	
		M.	HUON Loïc	59 rue du 19 mars 1962		60500	LE MESNIL EN THELLE	VDFH-024-1014 / P11	VDFH-024-1014	2C 171 964 9414 8	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	
		M.	HUON Yannick	27 rue Raymond Delaroche	Hameau du Tillet	60660	CIRES LES MELLO	VDFH-024-1015 / P11	VDFH-024-1015	2C 171 964 9415 5	20/09/2024	28/09/2024	07/10/2024	
12	ZD 103	Mme	PETIOT Michèle	16 rue Thomas Couture	Résidence Foch	60300	SENLIS	VDFH-024-1016 / P12	VDFH-024-1016	2C 171 964 9416 2	20/09/2024	DIA	07/10/2024	
		Mme	DELMOTTE Estelle (LEGER)	231 rue de la Mare du Bois		60530	MORANGLES	VDFH-024-1017 / P12	VDFH-024-1017	2C 171 964 9417 9	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
13	ZD 99	M.	POUTREL Jean-Noël	121 Grande Rue		95340	BERNES-SUR-OISE	VDFH-024-1018 / P13	VDFH-024-1018	2C 171 964 9418 6	20/09/2024	26/09/2024	07/10/2024	02/10/2024
14	ZD 10	Mme	BAE Brigitte	35 rue du Maréchal Leclerc	UDAF de l'Oise	60000	BEAUVAIS	VDFH-024-1019 / P14	VDFH-024-1019	2C 171 964 9419 3	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	
		M.	VAN HYFTE Clément	65 rue Saint Claude		95590	NERVILLE LA FORET	VDFH-024-1021 / P14	VDFH-024-1021	2C 171 964 9421 6	20/09/2024	27/09/2024	07/10/2024	07/10/2024

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 5 : enquête parcellaire : affichage des notifications

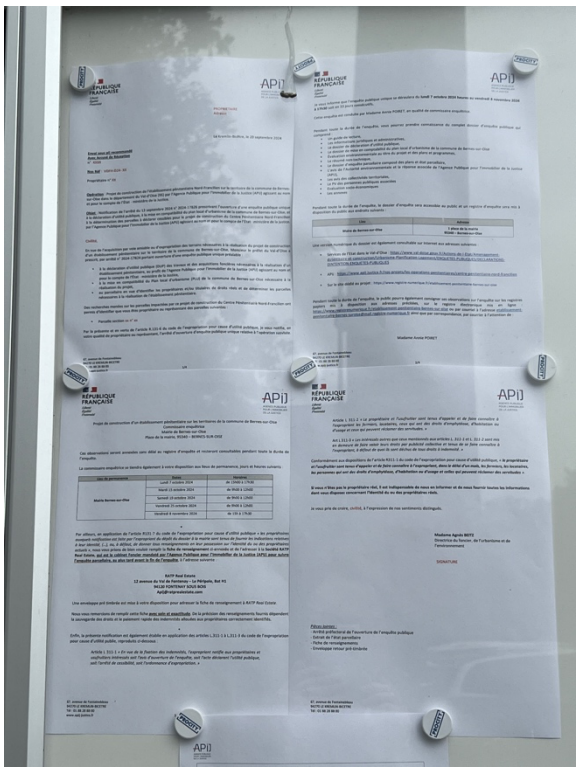

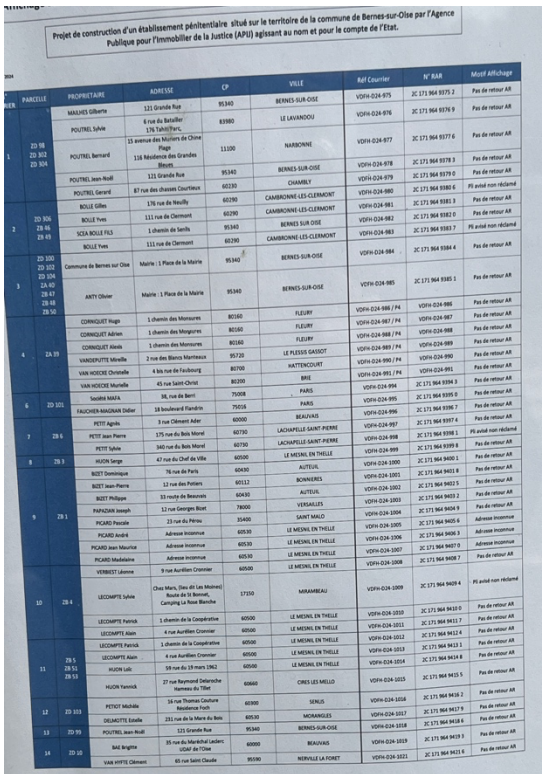

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Annexe 6 : PV de synthèse des observations et réponse du MO

A Soisy-sous-Montmorency, le 12 novembre 2024.

Madame Annie POIRET
Commissaire enquêtrice
A
Monsieur David BARJON
Directeur général de l'APIJ

Objet : Enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et valant mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise et enquête parcellaire relatives au projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien.

Références : Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024.
Arrêté préfectoral modificatif n°2024-18008 du 10 octobre 2024.

Pièces jointes : Procès-verbal des observations émises lors de l'enquête publique.
Copie intégrale des registres papier (RP) d'enquête publique.
Tableau de synthèse de l'ensemble des observations hors RP.
Rapports relatifs aux contributions avec pièces jointes.

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 (15h00) au vendredi 8 novembre 2024 (17h30 inclus), soit une durée de 33 jours consécutifs.
Ainsi, je porte à votre connaissance en pièce jointe, le procès-verbal de synthèse dans lequel figurent un bilan sur l'organisation de l'enquête, sur la participation, les critères de lecture du tableau de synthèse, les thèmes identifiés, un tableau par thème des observations recueillies et les éventuelles pièces jointes, ainsi que mes questions .
Conformément à la réglementation, je vous saurai gré de m'adresser sous 15 jours les réponses que vous jugerez utile d'y apporter. Elles peuvent être insérées aux tableaux (transmis sous format PDF et Word) ou bien faire l'objet d'un mémoire en réponse dédié. Chaque contribution requiert de votre part une prise en compte complète des éléments transmis par les contributeurs y compris les éventuelles pièces jointes.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'APIJ
Monsieur Samer JABBOUR
Samer JABBOUR
Chef de projet
13-11-2024

La commissaire enquêtrice
Madame Annie Poiret

Copie avec PJ : Monsieur le Préfet du Val d'Oise.
PV document de 85 pages transmis le 13 novembre 2024 et repris lors de la réunion qui s'est tenue le 13 novembre 2024 en visio-conférence. Établi en deux (3) exemplaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Le Kremlin-Bicêtre, le 26 novembre 2024

Madame POIRET Annie
Commissaire enquêtrice

Affaire suivie par Solène DUPONT
Tél : 06.09.31.12.75
Courriel : solene-dupont@apij-justice.fr
Réf : D-MA95-2024-0056

Objet : Projet de construction du centre pénitentiaire Nord-Francilien sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise : Enquête publique – Réponses au procès-verbal de synthèse

Madame,

Dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire visant à créer 15 000 nouvelles places de détention annoncées par la garde des sceaux le 18 octobre 2018, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est mandatée par l'Etat – ministère de la Justice pour la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise.

A la suite du dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture du Val-d'Oise, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise s'est tenue du lundi 7 octobre 2024 à 15h00 au vendredi 8 novembre 2024 à 17h30.

Par la présente, nous vous communiquons le mémoire en réponse de l'APIJ au procès-verbal, que vous avez bien voulu nous remettre. Ce document sera également communiqué à la préfecture du Val-d'Oise.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations respectueuses.

David BARJON
Directeur général

Salma BEN NAJI
Directrice de programme

Copie : Préfecture du Val-d'Oise
Pièce jointe : Mémoire en réponse au procès-verbal de fin d'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BERNE-SUR-OISE
ET PORTANT ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER
POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
SUR LA COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE – DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Enquête publique du lundi 7 octobre au vendredi 8 novembre 2024

Mémoire en réponse de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), au Procès-Verbal de Synthèse

En application de l'article R123-18 du Code de l'environnement

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE
Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berne-sur-Oise.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE
Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berne-sur-Oise.

Note liminaire de l'APIJ

Le présent document expose les réponses de l'APIJ, Agence publique pour l'immobilier de la Justice agissant en sa qualité de maître d'ouvrage au nom et pour le compte de l'État, sous la tutelle du ministère de la justice, au Procès-verbal de la commission d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, l'APIJ a exprimé ses réponses aux observations en respectant le formalisme du procès-verbal rédigé par la commission d'enquête.
Pour plus de clarté, les réponses y sont apportées directement, à la suite de chaque observation, par un encart spécifique nommé « Réponse APIJ », mentionné en rouge.

En propos liminaires également, il convient de préciser à quelle phase intervient cette enquête publique dans la chronologie du projet concerné. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), en sa qualité de maître d'ouvrage agissant au nom et pour le compte de l'État, entend conclure un marché global sectoriel qui prévoit une mission globale portant sur la conception, la construction et l'aménagement de l'établissement pénitentiaire nord-francilien comme l'y autorise l'article 35-5 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 codifié depuis à l'article L.2171-4 3° du code de la commande publique.

Le recours à ce type de marché public global sectoriel implique de désigner dans le cadre d'une unique consultation le concepteur du projet et l'entreprise générale de réalisation des travaux (marché dit de Conception-Réalisation). Il a pour conséquence que la conception précise du projet n'est pas définie au stade de l'enquête publique. Le dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) contient donc les éléments de cadrage et de calibrage de l'opération, mais les implantations, le plan masse et le traitement architectural et technique du futur projet ne sont pas précisément connus à ce stade et seront définis dans les phases suivantes de l'opération. La conception du projet, une fois définie après désignation du concepteur-réalisateur, fera l'objet des demandes d'autorisations au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement, avec notamment une mise à jour et une précision des études techniques et du site et d'une actualisation de l'étude d'impact en fonction du projet définitif.

Fait au Kremlin-Bicêtre, 25/11/2024
Le directeur général

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE
Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berne-sur-Oise.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce procès-verbal comporte une synthèse thématique portant sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien (document de 85 pages).

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai réglementaire de 15 jours, à compter de ce jour, mercredi 13 novembre 2024, date de remise du procès-verbal, pour établir, si vous le jugez nécessaire, un mémoire en réponse à ces observations.

1. Organisation et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 (15h00) au vendredi 8 novembre 2024 (17h30 inclus), à la mairie Bernes-sur-Oise.

Le dossier d'enquête (papier et sur tablette) et le registre « papier » y étaient disponibles. Le dossier d'enquête était également disponible sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise, sur le site de l'APIJ et sur le site dédié avec le registre dématérialisé.

L'enquête publique s'est terminée comme prévu, le vendredi 8 novembre 2024 à 17h30. Le registre d'enquête papier fut clos par mes soins à l'issue de cette dernière permanence.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions tant dans sa phase de préparation avec l'APIJ et le SUAD de la DDT 95 que lors de son déroulé et des permanences, sans avoir à noter d'incident particulier. La participation a démontré une opposition très nette au projet (seules 2 contributions y sont favorables. Je relève qu'en dépit des nombreuses interrogations que soulève le projet, les discussions en permanences se sont déroulées dans le calme et avec respect. La publicité qui en a été faite m'a permis de constater que toutes les dispositions réglementaires ont été respectées. Je vous demande cependant de bien vouloir prendre en compte les observations du public relatives à ce point (formulées dans le thème 12) du présent PV.

2. Participation

Lors des 5 permanences, 22 personnes se sont présentées et 21 ont consigné leurs observations sur le registre dédié.

- Permanence n° 1 Lundi 7 octobre 2024 de 15 h00 à 17h30 prolongée à 18h00 : 3 personnes ont été reçues.
- Permanence n° 2 mardi 15 octobre 9h00 à 12h00 prolongée à 12h30 : 1 personne a déposé sur le registre.
- Permanence n° 3 samedi 19 octobre 9h00 à 12h00 prolongée jusqu'à 12h30 : 2 personnes ont été reçues.
- Permanence n° 4 vendredi 25 octobre 9h à 12h permanence prolongée à 13h00. : 5 personnes ont été reçues.
- Permanence n° 5 vendredi 8 novembre 15h00 à 17h30 permanence prolongée à 18h30 mais contributions déposées jusqu'à 17h30 selon les dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête : 11 personnes ont déposé et 1 personne a été reçue sans déposer sur le registre.

Le registre papier déposé en mairie a permis de recueillir 22 contributions regroupant 54 observations.
Le registre numérique figurant à l'adresse dédiée a permis de recueillir 112 contributions regroupant 418 observations.
4 mails ont été pris en compte sur le registre numérique ils regroupent 9 observations.
9 contributions déposées sur le registre numérique comportent **des pièces jointes**.
Aucun **courrier** n'a été reçu en mairie à l'attention de la CE.

Synthèse quantitative des contributions.

	Contributions	Observations**	DUP	MEC du PLU	EP	POUR*
RP	21	54	48	0	6	
RN@	112	418	408	8	2	
e	4	9	9	0	0	
TOTAL	137	481	465	8	8	2

* Les contributions favorables sont clairement exprimées, les contributions formulant des propositions sans pour autant être opposées au projet ne sont pas répertoriées comme favorables.
** Une contribution peut comporter plusieurs observations ; les observations sont analysées par thèmes.

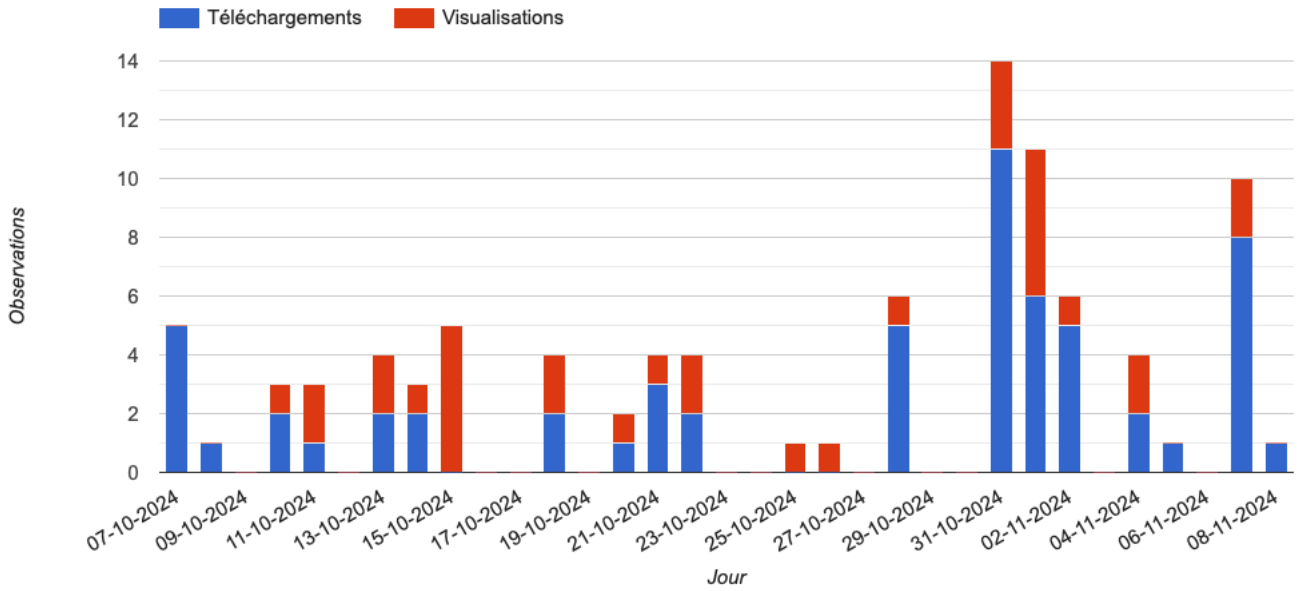

Pendant la durée d'ouverture du registre, il y a eu 60 téléchargements du dossier et 33 visualisations pour 1159 visiteurs. Je note que la consultation du dossier n'est pas significative et que nombre de contributions ont été déposées sans visualisation ou téléchargement du dossier mis à l'enquête.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE
Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Berne-sur-Oise.

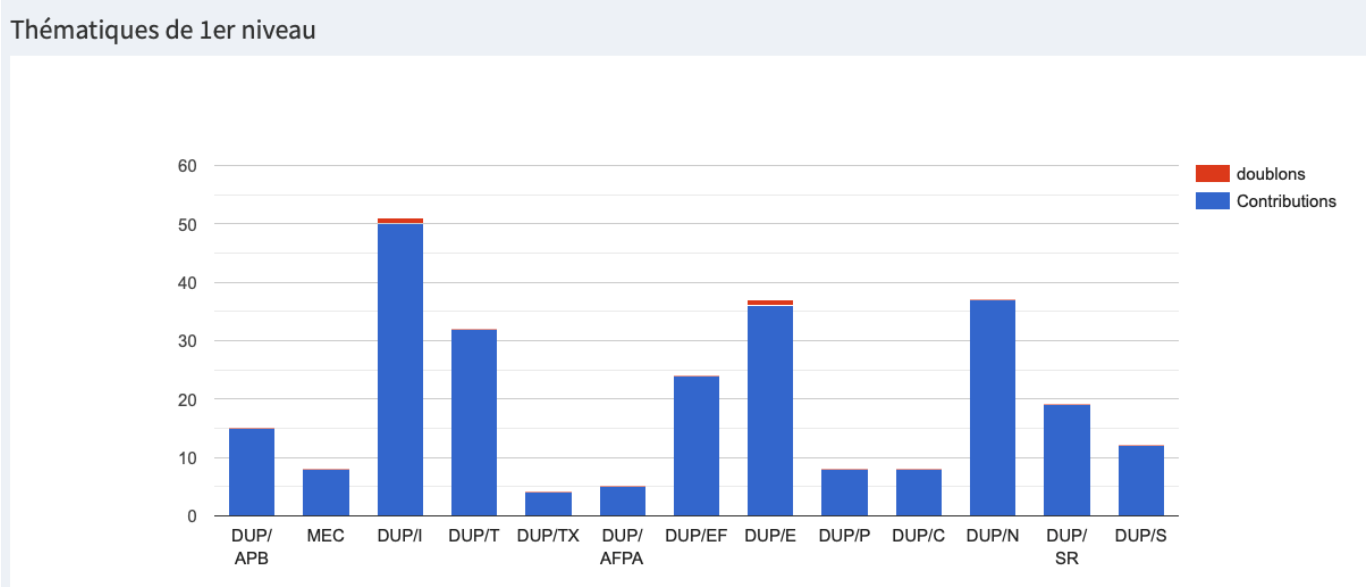

Thématiques par niveau de contribution. (les acronymes sont explicités P.7)

Orientations.

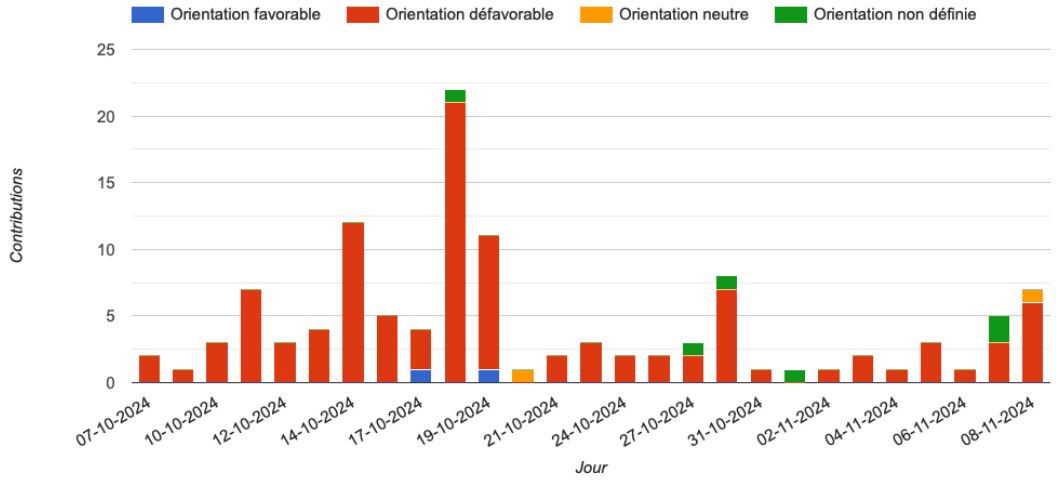

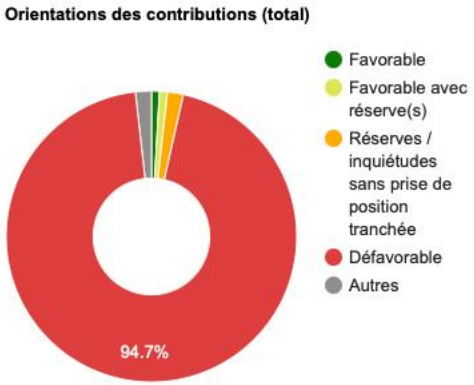

Je note la relativement forte mobilisation du public pour cette enquête publique et cela bien que des observations aient été formulées par certains contributeurs jugeant « *la diffusion de l'information sur l'enquête insuffisante* ». L'intérêt que suscite le projet émane non seulement des habitants de Bernes-sur-Oise mais aussi de ceux des collectivités voisines (Boran, Neuilly, Le Mesnil en Thelle, Crouy, Bruyères) ou plus éloignées Fresnoy, Chambly, Lamorlaye. Outre les particuliers, d'autres contributeurs ont participé à l'enquête :

- cabinet Drouot avocats ;
- conseil municipal de Morangles ;
- maire de Bernes-sur-Oise ;
- collectif Bernes anti-prison ;
- observatoire International des prisons ;
- observatoire Thellois ;
- association des usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont ;
- club aéromodéliste beaumontois.

Géolocalisation des contributeurs

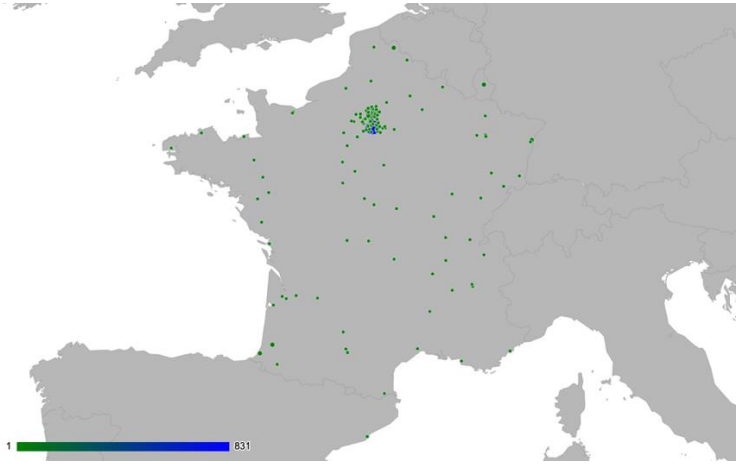

3. Ce procès-verbal prend la forme de tableau de synthèse par thèmes relevés en cours d'enquête.

√ L'identification de l'enquête pour laquelle des observations ont été formulées est la suivante :

DUP : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
MEC du PLU : enquête relative à la mise en compatibilité du PLU
EP : enquête parcellaire

√ La classification des observations est la suivante :

RP : registre papier
RN @ : registre numérique
C : courrier
e : Mail
chaque signe est accompagné du numéro de l'observation formulée.

√ Le contributeur est ou non anonymisé conformément au choix formulé lors du dépôt de l'observation.

√ A la suite de l'ensemble des observations formulées par thèmes la commissaire enquêtrice a pu émettre ses propres questions ; elles figurent en vert dans le cartouche intitulé « notes et interrogations de la CE ».

√ La réponse de l'APIJ pourra être formulée dans le cadre dédié ou dans un mémoire en réponse dédié.

√ Cette réponse sera suivie d'une appréciation de la CE et mise à l'appui de ses avis.

4. Les thèmes identifiés dans le cadre de l'enquête relative à la DUP sont les suivants :

Thème 1 : DUP/Aérodrome Persan-Beaumont
Thème 2 : DUP/Centre AFPA
Thème 3 : DUP/Insécurité
Thème 4 : DUP/TRAFIC et DESSERTE DU CENTRE PENITENTIAIRE
Thème 5 : DUP/TRAVAUX et calendrier de réalisation du projet
Thème 6 : DUP/ECONOMIE LOCALE et VALORISATION FONCIÈRE
Thème 7 : DUP/COUT du PROJET
Thème 8 : DUP/NUISANCES
Thème 9 : DUP/CHOIX DU SITE et propositions de relocalisation du projet
Thème 10 : DUP/ENVIRONNEMENT
Thème 11 : DUP/ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET
Thème 12 : PROCEDURE D'ENQUETE

Ils sont suivis des observations relatives à l'enquête de Mise en compatibilité du PLU de Bernes sur Oise et à l'enquête parcellaire.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 1 : DUP/Aérodrome Persan-Beaumont

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contributions
DUP/APB	RP1	M.Patrice Guinard-Thébault pilote à l'aéroclub Paris-Nord et adjoint au président de l'association des usagers de Persan-Beaumont. **BERNES SUR OISE**	Observations qui portent sur l'insertion de l' aérodrome dans son environnement (signature d'une charte de l'environnement en 2017) et son rôle dans la vie locale, pour tous les publics; toutes les activités aéronautiques y sont pratiquées (sauf les aérostats). Après plusieurs relances à l'APIJ, le signataire demande instamment que lui soit transmis le document qui sanctuarise l'existence de l'aérodrome et de toutes ses activités (signé entre le Ministère de la justice et la DGAC).
	RN1@1	M.Hervé Blondel **BRUYÈRES**	« Proximité de l'aérodrome, des pistes de vol et de l'association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (AUAPB) qui est mise en péril. Le survol de certaines zones du territoire français peut être interdit pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. De fait, la circulation aérienne (Articles L6200-1 à L6232-23 du code des transports) va amener l'interdiction de voler à proximité de la maison d'arrêt et ce qui va engendrer la mort de l'aérodrome et de la vie associative qui en découle. »
	RN2@2	Anonyme **BRUYÈRES**	« Qu'en est-il de notre emblématique aérodrome, fierté de notre région ? »
	RN8@8 et doublon RN14@14	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« L'État veut construire une maison d'arrêt à proximité de l'aérodrome, des pistes de vol et de l'association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (AUAPB) qui est mise en péril puisque le survol de certaines zones du territoire français peut être interdit pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

			« De fait, la circulation aérienne (Articles L6200-1 à L6232-23 du code des transports) va amener l'interdiction de voler à proximité de la maison d'arrêt et ce qui va engendrer la mort de l'aérodrome et de la vie associative qui en découle. (contribution dans les mêmes termes que RN1 @1et RN25@25). »
	RN12@12 et doublon @26	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Les vols ne pouvant plus être effectués au-dessus de la prison l'activité aérienne va être détournée et augmenter les nuisances pour les habitants. »
	RN17@17	M.Quentin Furet **BERNES SUR OISE**	« Faire une prison à côté d'un aérodrome... alors oui on nous a dit "les pistes seront déviées" bien sûr... c'est finalement la fermeture de l'aérodrome qui a plus de 70 ans à terme. »
	RN25@25	Romuald **LE MESNIL EN THELLE**	« Proximité de l'aérodrome, des pistes de vol et de l'association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (AUAPB) qui est mise en péril, Le survol de certaines zones du territoire français peut être interdit pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. De fait, la circulation aérienne (Articles L6200-1 à L6232-23 du code des transports) va amener l'interdiction de voler à proximité de la maison d'arrêt et ce qui va engendrer la mort de l'aérodrome et de la vie associative qui en découle. (contribution dans les mêmes termes que RN1 @1et RN8 @8). »
	RN26@26	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	La contribution présente la mise en péril de l'aérodrome en raison des règles sur les interdictions de survol.
	RN29@29	Maxime` **MORANGLES**	« La présence d'une prison limiterait l'espace aérien et augmenterait les restrictions, rendant les vols plus difficiles et moins sécurisés. »
	RN30@30	Claude D **MORANGLES**	« En tant que passionné d'aviation, je tiens à exprimer mon profond désaccord concernant le projet de construction d'une prison dans le village de Bernes-sur-Oise. Un tel développement va avoir des conséquences néfastes sur l'environnement de ma famille et sur les activités de vol. La présence d'une prison limitera l'espace aérien et augmentera les restrictions, rendant les vols plus difficiles et moins sécurisés. De plus, cela aura un impact négatif sur l'image de nos villages, attirant des préoccupations qui dissuaderont d'autres passionnés de l'aviation de s'installer ici. Je vous encourage à reconsidérer ce projet et à explorer des alternatives qui préservent la qualité de vie et les activités aéronautiques de notre belle région. »

	RN31@31	Mme Marie Havart **BRUYERES**	« Pour la protection de l'aérodrome. »
	RP4	Monsieur Perré président du club aéromodéliste beaumontois **BERNES SUR OISE**	Demande où en est le projet de convention tripartite entre l'UAPB, la commune de Bernes et le CMB et dépose le projet de document. (Un exemplaire du projet figure dans le RP) Dénonce un projet contigu à l'aérodrome.
	RN35@35	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Opposé au projet car l'aérodrome est contigu. »
	RN46@46	Anonyme **BORAN**	«Conflit d'usage avec l'aérodrome. »
	RN51@51	Anonyme **BORAN**	S'interroge sur l'avenir de l'aérodrome.
	RN52@52	Anonyme **BORAN**	« Je suis contre ce projet car l'avenir de l'aérodrome devient incertain. »
	RN77@77	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Proximité de l'aérodrome, des pistes de vol et de l'association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (AUAPB) qui est mise en Péril Le survol de certaines zones du territoire français peut être interdit pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. De fait, la circulation aérienne (Articles L6200-1 à L6232-23 du code des transports) va amener l'interdiction de voler à proximité de la maison d'arrêt et ce qui va engendrer la mort de l'aérodrome et de la vie associative qui en découle. »

	RN79@79	Eric Esmingeot **LE MESNIL EN THELLE**	« Risque de collisions aériennes entre des drones et les avions au décollage et atterrissage de l'aérodrome. Incompatibilité de constructions de cette prison avec l'aérodrome car possibilité d'évasion en braquant un pilote et avion de l'aérodrome. »
	RN81@81	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Aérodrome trop proche de la prison et présente un sérieux danger propice aux évasions. »
	RP11	Patrick Lecomte **LACHAPELLE ST PIERRE**	S'interroge sur la pérennisation du périmètre pour l'aéromodélisme.
	RN101@101	Gérard **BORAN**	« Je suis conscient qu'il faut de nouvelles prisons mais ce projet à Bernes sur Oise compromet l'activité de l'aérodrome. »
	RN107@107	Maire de **Bernes-sur-Oise**	Par correspondance du 7 novembre adressée à la CE via le RN le maire de Bernes-sur-Oise soulève plusieurs difficultés induites selon lui par le projet ; sur ce thème il s'agit du point 4 « enjeux liés au terrain d'aviation historique ». Le MO le prendra en compte dans son intégralité.
	RN110@110	Emmanuel **BEUCHER**	L'observation porte sur le fait que le projet situé à la verticale du tour de piste aurait des conséquences néfastes sur l'activité de l'APB : atteinte à la sécurité des usagers, des riverains, de l'environnement. L'observation détaille cet impact en s'appuyant sur la réglementation et la pratique des vols quel que soit le type d'aéronef et considère que « Pour toutes ces raisons une modification du circuit de piste actuel compromettrait gravement la poursuite de l'activité aéronautique sur le terrain. »

	RN113@113 Doublon RN114@114	Batmavady Arunachalam **BERNES SUR OISE**	« Bernoise depuis 23 ans, je m'oppose fermement au projet de construction du centre pénitentiaire à Bernes sur Oise. Les infrastructures ne sont pas prévues pour ce type de projet. La proximité avec l'aérodrome de Persan-Beaumont et ses activités ne sont pas compatibles aussi ».
	RP18	Jacky Chassier **BERNES SUR OISE**	« La construction d'une prison est incompatible avec la proximité d'un aérodrome pour des raisons de sécurité : il convient d'éviter toute tentative de vol d'appareils à des fins de tentative de vol d'appareils à des fins de tentatives d'évasion. »
	RP21	Philippe Neuachaguet **BERNES SUR OISE**	« La piste désaffectée directement impactée par le projet n'apparait pas sur les plans de la DUP alors que les activité d'aéromodélisme et d'ULM s'y déroulent. La pérennité de ces activités est absolument vitale pour les usagers de l'aérodrome. » Le contributeur demande qu'un accord écrit signé au plus haut niveau (ministériel) pérennise les activités de l'APB. « Les ULM au départ de la piste principale (10/28) contourne la piste désaffectée par le Nord en suivant la route afin d'éviter la zone d'aéromodélisme, avant de rejoindre la piste ULM. Ces trajectoires sont laissées à la libre appréciation des pilotes et ne sont pas publiées par la DGAC. Aucune trajectoire publiée ne devra être modifiée afin d'éviter d'augmenter les nuisances des riverains, comme promis lors des échanges préalables à la DUP. »
Note et interrogations de la CE.		**25 Observations concernent ce thème (hors doublon).** Je considère que la question de l'avenir de l'Aérodrome de Persan-Beaumont (APB) qui figure en observation de plusieurs contributions est légitime. La pérennité des activités de l'aérodrome a d'ailleurs été une préoccupation des participants à la concertation préalable et l'APIJ s'était engagée à communiquer sur ce sujet notamment avec le club aéromodéliste beaumontois. Quelles ont été les informations diffusées ? Un projet de convention m'a été remis en permanence (inséré au registre papier) ; cette convention devait acter du maintien des activités de l'APB. Ce projet de convention a également été évoqué par le MO lors de la réunion de présentation à la CE de juillet et j'ai de nouveau demandé son état d'avancement lors de ma visite sur site. **A ce jour quand est-il de sa finalisation, de sa communication aux parties intéressées et de sa signature ?**	

	Quid du maintien de l'espace aérien dans le cadre du projet ? (RN110@110). Quid des trajectoires de vols ? (RP21@21). De nouveaux axes de vol vont-ils devoir être mis en place, et comment vont être pris en compte les éventuels troubles de voisinage ? Quelles seront les mesures de sécurité mises en place pour l'aérodrome et pour le centre pénitentiaire pour prévenir tous risques d'évasion ? Les mesures de brouillage éventuelles vont-elles interférer avec les activités de l'APB ? Afin de pouvoir apprécier complétement les questionnements induits l'APIJ peut-elle préciser comment elle a pris en **compte l'avis de la DGAC** transmis par mail le 9 avril 2024 qui porte notamment sur le dépôt du projet pour y être apprécié sur la plateforme dédiée *(https://www.ecologie.gouv.fr/guichet-unique-urbanisme-et-obstacles-circula(on-aerienne)* ?
Réponse de l'APIJ	L'aérodrome de Persan-Beaumont, situé sur le territoire de la commune de Bernes-sur-Oise, héberge actuellement plusieurs activités aéronautiques, chacune étant prise en compte dans la conception du projet du centre pénitentiaire afin d'assurer une cohabitation sécurisée et respectueuse des usages locaux. Le centre pénitentiaire disposera d'une marque d'interdiction de survol. Cette marque en interdit le survol à une hauteur inférieure à 300 mètres. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire est consciente de l'importance de ces activités historique de l'aérodrome qui sont maintenues. Ces activités incluent : 1. **Aéromodélisme :** Les aéromodélistes utilisent l'ancienne piste de l'aérodrome, avec une zone d'évolution située à environ 300 mètres de la parcelle où sera implanté le centre pénitentiaire. Même si le centre pénitentiaire est proche, il n'y a pas de chevauchement entre la zone d'évolution actuelle et l'emprise du domaine pénitentiaire et ainsi pas d'impact sur ce point. Cette distance est par ailleurs suffisante pour garantir que le système de brouillage du centre pénitentiaire n'interfère pas les avions télécommandés (cf précisions ci après) . 2. **ULM et Paramoteurs :** La zone d'évolution des ULM et paramoteurs chevauche la limite est de la parcelle ZA30 destinée au centre pénitentiaire, sur une distance réduite de quelques mètres. Pour assurer une cohabitation sécurisée et au regard de l'imprécision de suivi des trajectoires, des discussions seront entamées avec les différents acteurs dont l'association des usagers de l'aérodrome et présenté en Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome pour envisager une légère adaptation du circuit actuel, respectant ainsi l'interdiction de survol direct du centre pénitentiaire.

	3. **Décollage et Atterrissage des Aéronefs :** Les trajectoires de décollage et d'atterrissage des aéronefs se situent à plus de 300 mètres de la parcelle du futur centre pénitentiaire. Ici aussi, même si le centre pénitentiaire est proche, ce positionnement permet d'éviter tout conflit entre les trajectoires actuelles de l'aérodrome et le domaine pénitentiaire, assurant ainsi la sécurité des opérations aériennes et du site pénitentiaire. **Engagement de l'Administration Pénitentiaire :** La direction de l'administration pénitentiaire est consciente de l'importance de ces activités historiques de l'aérodrome. Il n'y a pas d'opposition ou de contre-indications au maintien des activités actuelles de l'aérodrome, étant entendu que celles-ci respectent l'interdiction de survol direct du centre pénitentiaire, ce qui est d'ores et déjà le cas au regard des trajectoires de piste actuels comme expliqué ci-avant, sous réserves d'une légère adaptation de celui des ULM et paramoteurs. L'objectif est d'assurer la sécurité du site tout en maintenant les activités de l'aérodrome. **Convention en cours :** Une convention est actuellement en cours de finalisation, avec pour objectif de formaliser ces engagements en collaboration avec les parties prenantes (Commune de Bernes-sur-Oise, DAP, DGAC, Club Modéliste Beaumontois, et Association des Usagers de l'Aérodrome de Persan-Beaumont). La cartographie ci-dessous, indiquant la localisation précise du centre pénitentiaire au sein de la carte d'activités de l'aérodrome conforte la faisabilité de cette cohabitation. Dans l'objectif d'une communication complète et transparente, elle a été partagée avec les parties prenantes, et la finalisation de ladite convention est prévue en début 2025.

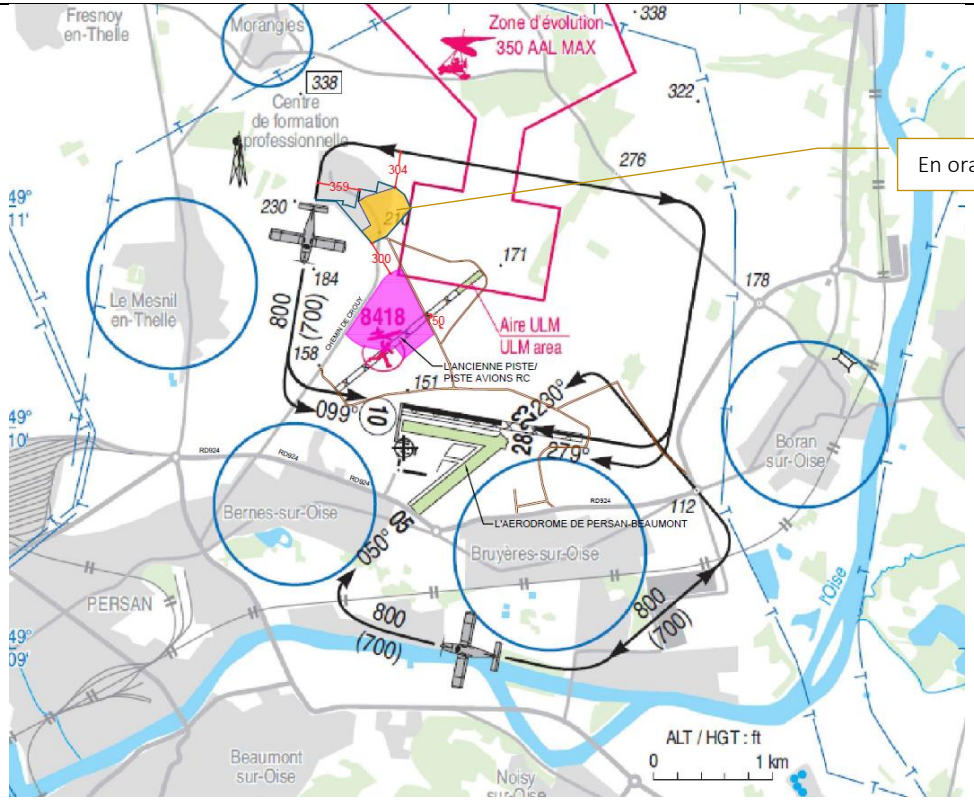

En orange, emprise du domaine pénitentiaire

Maintien de l'Espace Aérien :

Le projet n'impose pas de modifications significatives de l'espace aérien autour de l'aérodrome et de ses circuits de piste actuels. La convention vise néanmoins à garantir que le centre pénitentiaire ne soit pas survolé directement et à faible hauteur, pour des raisons de sécurité.

Mesures de Sécurité :

	Le centre pénitentiaire sera classé à sûreté renforcée, ce qui inclut la présence de deux miradors et l'installation de filins anti-hélicoptères couvrant la zone en enceinte. A cela s'ajoute de multiples moyens et équipements de contrôle et de surveillance du domaine pénitentiaire et de la périmétrie de la zone en enceinte. La présence de ces différents dispositifs permet de prévenir tout risque d'intrusion aérienne ou d'évasion et conforte la possible coexistence de ces deux activités, sans porter atteinte à la sécurité et à la sureté de l'un ou de l'autre. **Impact des mesures de brouillage :** Des systèmes de brouillage anti-drone seront mis en place sur le domaine pénitentiaire. Ces systèmes de brouillage, destinés à assurer la sécurité du centre pénitentiaire, sont prévus et réglés de telle sorte à pas dépasser les limites de l'emprise du projet. En conséquence, ils n'interféreront pas avec les activités de l'aérodrome et ne perturberont pas les opérations aériennes environnantes. **L'avis de la DGAC :** Nous confirmons que les **servitudes aéronautiques** ont été intégrées dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et entrent en compte dans la sélection du lauréat du marché de conception-réalisation du centre pénitentiaire. Cela garantit que les concepteurs du projet prennent bien en considération les exigences liées à la sécurité aérienne, dans le respect des exigences définies par la DGAC. Par ailleurs, nous partagerons tous les éléments relatifs au projet avec la DGAC pour recueillir leurs observations et remarques. Ce processus permettra de valider la conformité du projet avec les exigences de sécurité aérienne

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 2 : DUP/Centre AFPA

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/AFPA	RN1@1 Doublon RN77@77	Hervé Blondel **BRUYERES**	« « Suppression du site de formation de l'AFPA et de la vie associative alentour, → l'AFPA c'est 1165 stagiaires accueillis et formés, 71% d'accès à l'emploi dans les 6 mois, 79,4% de réussite au titre professionnel. »
	RN8@ 8 et doublon RN@14	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« 4) LA SUPPRESSION DU SITE DE FORMATION DE l'AFPA ET DE LA VIE ASSOCIATIVE alentour L'AFPA c'est 1165 stagiaires accueillis et formés, 71% d'accès à l'emploi dans les 6 mois, 79,4% de réussite au titre professionnel. L'ÉTAT va détruire un pôle de formation implanté sur le territoire depuis des années et qui permet localement la formation et l'insertion à l'emploi de personnes habitant dans les communes. L'ÉTAT veut relocaliser le centre à St-Ouen L'Aumône. Quid des habitants qui ont le confort d'être à proximité de leur lieu de formation? Cela participe à la réussite de leur parcours professionnel aujourd'hui mais leur desservira à l'avenir. »
	RN25@25	Romuald **LE MESNIL EN THELLE**	« Contre le projet qui va générer la fermeture de l'AFPA (document annexé à la contribution). »
	RN26@26	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	La contributrice met en avant l 'opportunité d'avoir le centre de formation sur la zone pour les habitants qui en bénéficient et déplore sa relocalisation à St Ouen L'Aumône.
	RN31@31	Mary Havart **BRUYERES**	« Pour la protection de l'AFPA. »
	RP11	Patrick Lecomte **MESNIL EN THELLE**	S'interroge sur la nécessité de l'emprise de la parcelle ZA29 pour mettre en place le chemin d'accès à l'AFPA.

	RN107@107	Maire de **Bernes-sur-Oise**	Par correspondance du 7 novembre adressée à la CE via le RN le maire de Bernes-sur-Oise soulève plusieurs difficultés induites selon lui par le projet ; sur ce thème il s'agit du point 6 « Incertitude sur l'activité et le devenir du centre AFPA ». Le MO le prendra en compte dans son intégralité.
	RP14	Agnès Petit **MESNIL EN THELLE**	Dans le document de 12 pages remis à la CE et inséré au RP la contributrice opposée au projet argumente sur la qualité de la formation dispensée dans un centre « bien intégré sur le secteur » ; « le projet va le déstabiliser, le transformer et lui retirer ses particularités avantageuses … »(Voir contribution intégrale).
Note et interrogations de la CE.			**8 observations sur ce thème (hors doublons).** En prenant en compte les informations figurant dans le dossier mis à l'enquête seuls les plateaux techniques de l'AFPA seront déplacés pour permettre la réalisation du projet (pour rappel au printemps 2021 : travail en partenariat avec l'AFPA afin de définir un scénario de coexistence des deux activités ; consolidé en décembre 2022 le scénario a été présenté pendant la concertation préalable et pendant cette phase des ateliers thématiques ont été dédiés aux personnels du centre). Le MO peut-il confirmer la pérennité du centre AFPA ? Le MO peut-il rappeler la future localisation des plateaux et préciser comment il sera possible d'accéder au centre (voir notamment observation RP11). Comme il avait été préconisé lors de la concertation préalable les discussions avec IdF Mobilité également évoquées par le MO dans son mémoire en réponse à l'AE permettent-elles à ce stade de préciser les modalités de la desserte des deux sites ? (question en lien avec le thème 4). Pourquoi élargir le Chemin de Crouy en impactant une parcelle privée plutôt que d'effectuer cet élargissement sur le terrain appartenant à l'État ?

Réponse de l'APIJ	Les infrastructures de l'AFPA se situent principalement à Morangles (60), avec une partie également à Bernes-sur-Oise (95). L'AFPA occupe actuellement une portion de la parcelle ZA30, appartenant à l'État, d'une superficie totale de 16,96 hectares. Bien qu'une partie de cette parcelle soit concernée par le projet de construction du centre pénitentiaire, qui couvrira environ 12 hectares, une reconfiguration de l'occupation du site a été étudiée pour assurer le maintien des activités de formation de l'AFPA. La pérennité du centre AFPA sur le site de Bernes-sur-Oise et sur laquelle le ministère de la justice s'est engagé en concertation préalable est bien confirmée. Afin de préserver la continuité des formations, une relocalisation des installations de l'AFPA a été prévue sur une zone de 4 hectares au sein de la même parcelle, jouxtant l'emprise du centre pénitentiaire. Ce réaménagement, développé en concertation avec l'AFPA, permet d'optimiser le positionnement de leurs infrastructures tout en préservant la capacité et la continuité des activités de formation. Des mesures ont également été prises pour garantir la continuité des activités de l'AFPA, notamment à travers un phasage des chantiers qui vise à minimiser l'impact calendaire en prévoyant une transition progressive et sans interruption des formations. **1. Accès au centre AFPA** Un nouvel accès sera créé au sud de la parcelle ZA30 pour desservir spécifiquement l'AFPA, en dévoiement vers l'ouest de l'accès actuel (cf. plan de principe ci-dessous extrait de la pièce C.9.1 du dossier). Ce dévoiement permettra de libérer une emprise complète et indépendante pour le site pénitentiaire. L'accès actuel restera opérationnel jusqu'à ce que le nouvel accès soit complètement aménagé, assurant ainsi une continuité des services pour les stagiaires et le personnel de l'AFPA. Ce nouvel accès dévoyé au sud-ouest intègre, à la limite sud de la parcelle, un « masque naturel » paysager pour le projet depuis le secteur de Mesnil-en-Thelle et implique d'empiéter sur la parcelle voisine ZA 29.

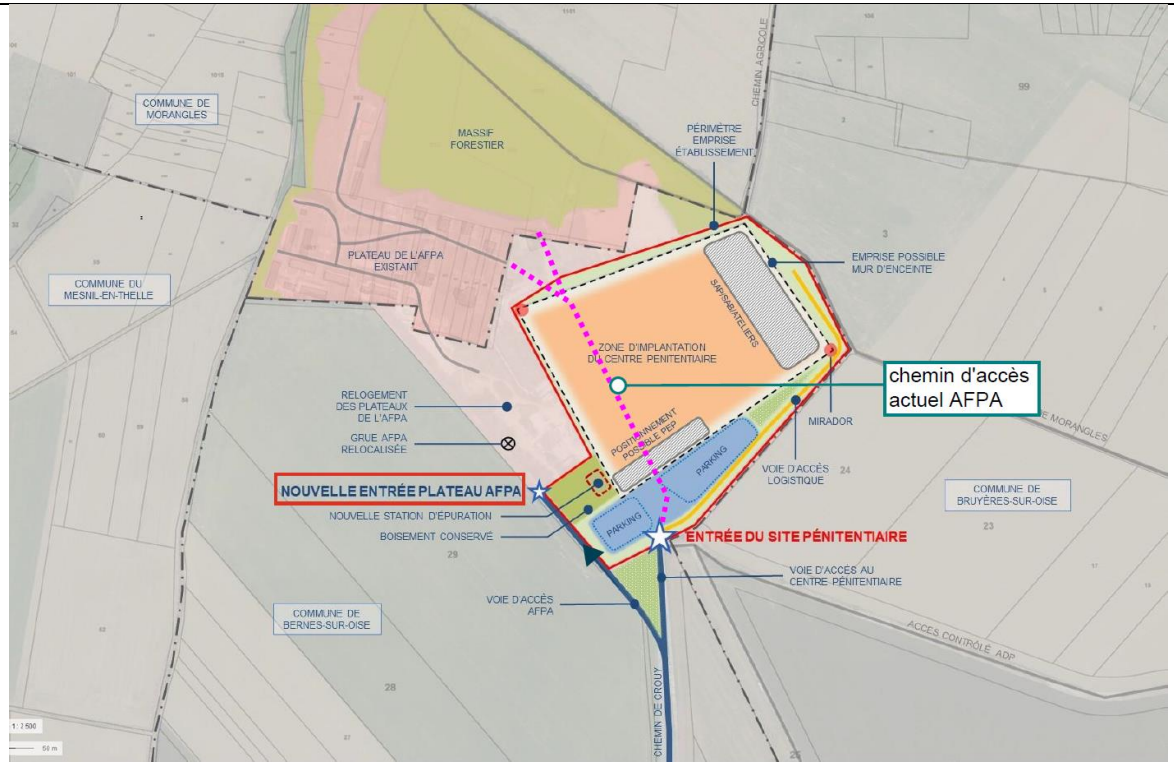

2. Desserte en Transport en Commun

La fréquence de desserte pour répondre aux besoins de desserte du centre pénitentiaire est estimée à 20 trajets aller-retour par jour. Elle prend en considération dans son dimensionnement les flux générés par l'exploitation du centre pénitentiaire selon les retours d'expérience de l'administration pénitentiaire. Une proposition de desserte par Île-de-France Mobilités, pour le centre pénitentiaire, est en cours d'examen par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP). Cette augmentation de la fréquence et l'amélioration de la desserte pourrait également bénéficier à l'AFPA, qui ne jouit

	aujourd'hui que d'un seul trajet aller-retour quotidien, et offrir davantage de possibilités de transport pour ses stagiaires, favorisant ainsi l'accès à leur site. **3. Élargissement du Chemin de Crouy** L 'élargissement du Chemin de Crouy est nécessaire pour permettre une fluidité du trafic et du flux vers et depuis le centre pénitentiaire. Il a été réfléchi de manière à minimiser l'impact sur les parcelles privées. En ce sens, sur sa moitié nord du tracé, côté site pénitentiaire, le périmètre empiète uniquement sur deux parcelles appartenant à l'État et à l'Aéroports de Paris (ADP) (parcelles ZA41 et ZA42). Pour la moitié sud, côté RD924, il n'y a pas de parcelles appartenant à l'État le long du chemin existant, ce qui a conduit à un élargissement réparti de part et d'autre du chemin, à fortiori sur des parcelles privées. Cette approche permet de répondre aux besoins d'optimisation de l'accès tout en offrant la flexibilité nécessaire pour l'élaboration du tracé final, qui sera validé par le Conseil Départemental du Val-d'Oise. Une fois le tracé définitif validé, et dans l'hypothèse où un accord amiable ne pourrait être trouvé, une réduction du périmètre de cessibilité pour que seules les parties strictement nécessaires à la réalisation du chemin fassent l'objet de l'ordonnance d'expropriation dans l'hypothèse non privilégiée , où le tracé porté par le CD interviendrait après la demande de cessibilité, les parties des parcelles non indispensables à sa réalisation seront rétrocédées aux propriétaires concernés, assurant ainsi un usage optimal et un impact minimisé des propriétés privés.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 3 : DUP/Insécurité

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution

DUP/I	RN1@1 Doublon RN25@25	Hervé Blondel **BRUYERES**	« SECURITE Les villages de Bernes-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle, Chambly et la ville de Persan sont déjà limitrophes d'un site SEVESO approuvé par le préfet de l'Oise. Ce site représentant des risques en matière de santé et de sécurité, la construction d'une maison d'arrêt sur le territoire de Bernes n'est pas pertinent quant aux risques supplémentaires que cela va générer. → nuisances sonores, délinquance, économie parallèle et trafics (drogue etc.), → visites impromptues dans les villages d'habitation, risque accru de cambriolages, augmentation du nombre d'usagers dans les transports en commun (bus, ter, trains) → pollution visuelle et lumineuse pour les villages avoisinants et pour la faune. Des forces de l'ordre à proximité (un service de police municipale à Bernes, un poste de gendarmerie à Persan) non adaptés en nombre pour faire face à la délinquance, aux trafics, à l'économie parallèle. »
	RN2@2	Anonyme **BRUYERES**	« La région intercommunale (Bernes, Mesnil, Boran..) est un havre de paix au milieu d'un cadre verdoyant et agricole. De nombreuses familles viennent s'y installer pour s'éloigner voire vis-à-vis la délinquance et les violences urbaines. Nombreux sont ceux qui ont investi en accédant à la propriété. Le projet de construction d'un centre pénitentiaire à proximité de ces communes vient anéantir le but de leur installation et leur avenir pérenne. … La sécurité ou l'insécurité que cela va engendrer. … Des allers et venues sans cesse lors des visites. La population carcérale ne fait pas venir que de braves gens . Pourront nous circuler en toute sécurité, nos enfants jouer dehors ? Ces communes si calmes et appréciées pour être tranquilles à la campagne deviendront des endroits où l'on ne vivra plus dans la quiétude. »
	RN3@3	Stéphan Pellinghelli **BRUYERES**	« Je m'oppose formellement a ce projet, pour préserver la tranquillité du secteur (déjà entaché d'incidents regrettables) et la sécurité de nos enfants. »
	RN6@6	Anonyme **BRUYERES**	« Installer un centre pénitentiaire si près des habitations n'est pas une bonne idée. Il y a pleins de terrains éloignés de pavillons de particuliers pour implanter ce type de bâtiment. L'insécurité est déjà partout autour de nous, pourquoi en ajouter volontairement.

			Est-ce que ces personnes libérées seront raccompagner chez elles ou libérées en pleine nature ?? Sans compter toute une population de personnes indésirables, visiteurs. Je n'invente rien en disant que nous avons une justice laxiste. Qui relâche des criminels doublement récidiviste...qui nous protégera..😔 merci svp de nous entendre. »
	RN8@ 8 et doublon RN14@14	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« La proximité avec un site classé SEVESO ainsi que les nuisances de tous ordres et les risques de délinquances portent atteinte à la sécurité des habitants. »
	RN9@9	Marjorie **BERNES SUR OISE**	« Crainte d'une augmentation de la délinquance dans le voisinage alors que ce sont des villages dortoirs sans surveillance. »
	RN10@10 Doublon RN11@11	Emmanuelle Clavelle **BERNES SUR OISE**	« Nous sommes dans un village tranquille où il fait bon vivre, nous allons nous retrouver avec une prison donc de l'insécurité pas forcément par les personnes enfermées mais avec ceux qui les visitent. Il y a aucun avantage à avoir ce type de structure sur notre commune à part plus d'insécurité…
	RN12@12	Anonyme **BERNES SUR OISE**	Crainte de l'insécurité induite alors que Bernes ne dispose que de 2 policiers municipaux et que la gendarmerie est à Persan. »
	RN13@13	Véronique Van Temsche **BRUYERES**	« Augmentation de l'insécurité sans augmentation des effectifs des forces de l'ordre. »
	RN15@15	Guillaume **BORAN**	« Sachez que je m'inquiète comme beaucoup d'autres habitants, de l'insécurité (visiteurs, trafics et économies parallèles), … »
	RN17@17	Quentin Furet **BERNES SUR OISE**	« La sécurité ne sera plus assurée avec un sous-effectif de la police. »
	RN18@18	Nicolas **BERNES SUR OISE**	« Déjà parce qu'une maison d'arrêt détient de la petite délinquance jugée pour des peines courtes et que cela va engendrer beaucoup de nuisances et d'allers et venues avec une augmentation du trafic, des visiteurs indésirables dans nos villages, de l'insécurité. »
	RN19@19 Doublon RN20@20	Anonyme **BRUYERES**	« Augmentation de l'insécurité. »

	RN22@22	Anonyme **CROUY EN THELLE**	Le contributeur craint pour la sécurité de ses parents âgés qui habitent Bernes.
	RN23@23	Tin-Hinane BEGHAR **BRUYERES**	Opposition en raison de l'insécurité que va générer le projet.
	RN25@25 Doublon RN1@1	Romuald **LE MESNIL EN THELLE**	Même document que contribution @1 et la délinquance connue autour d'une prison, l'insécurité…
	RN27@27	Philippe R **BERNES SUR OISE**	« Ce type d'établissement n'apporte pas seulement des préoccupations en matière de sécurité, mais il peut également avoir des conséquences néfastes pour nos communes. »
	RN28@28	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Risques pour la sécurité et la tranquillité publique L'implantation d'une prison à proximité d'un centre urbain peut susciter des craintes légitimes quant à la sécurité des habitants. Bien que le système pénitentiaire assure la sécurité à l'intérieur de l'établissement, il est difficile de minimiser l'inquiétude générée par la présence de ce type d'infrastructure dans un environnement résidentiel. »
	RN31@31	Mary Harvat **BRUYERES**	« Pour le sentiment de sécurité des habitants aux alentours. »
	RN33@33	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Le projet va générer de la violence. »
	RN35@35	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Insécurité dans un lieu calme, trafic de drogue et autre aux abords et plus largement dans les villes adjacentes. »
	RN36@36	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Se promener dans les champs ne sera même plus un plaisir, nous fuirons la zone… »
	RN41@41	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Les nuisances telles que drogues et cambriolages ainsi que la saturation du réseau routier font que je refuse que la prison soit installée dans notre paisible village. »

	RN42@42	Marie Royer **NEUILLY EN THELLE**	« Je suis contre ce projet ne ferait qu'augmenter cette délinquance et ruinerait la qualité de vie des habitants . «
	RN44@44	Anonyme **BORAN**	« Contre, pour la protection des habitants de Boran sur Oise. »
	RN46@46	Anonyme **BORAN**	Inquiétude vis-à-vis de la population pouvant graviter autour de la prison.
	RN48@48	Anonyme **BORAN**	« Pour toutes ces raisons sur l'environnement et la sécurité de notre commune, je m'oppose au projet de construction du centre pénitentiaire. »
	RN49@49	Gaufreteau Patricia **BORAN**	« J'émets un avis défavorable à cette construction afin de garder intactes nos paysages et la tranquillité de notre commune de Boran sur Oise et ce, tant en mon nom personnel qu'au nom de notre copropriété SDC Les Rommes dont je suis syndic. »
	RN50@50	Anonyme **BORAN**	« Je suis contre la construction de cet établissement qui détériorerait l'environnement et sa plénitude. »
	RN52@52	Anonyme **BORAN**	« Je suis contre ce projet car il nuit à la tranquillité ainsi qu'à la sécurité des habitants des villages alentours, »
	RN53@53	Linda Neves **BORAN**	« Je suis contre le projet d'une prison à 500 mètre de Boran. Une prison aussi proche ça va ramener de la racaille, des va et vient de ceux qui vont venir les voir. Il va y avoir des trafics. Pour notre tranquillité, pour la nature ainsi que pour le charme de notre petit village c'est NON, NON, et NON. »
	RN54@54	Anonyme **BORAN**	« À quelques centaines de mètres de l'aérodrome de Bernes= Très pratique pour une évasion du centre pénitentiaire, rapide et sécure » .
	RN57@57	Angelo Lebrun **BORAN**	« Je suis absolument contre ce projet. Il n'y a aucun argument positif entendable quant à son implantation à Bernes. J'habite BORAN sur Oise, petit village limitrophe du Val d'Oise à moins de 5km de ce projet, c'est calme et dans la nature, tout ce que nous voulions en habitant ici. Donc pas pour avoir une prison à côté, qui dénaturerait l'environnement visuel de jour comme de nuit, apporterait de l'insécurité aux abords… ».
	RN58@58	Aurélie Tulotta **BORAN**	« Je suis contre la construction de la prison. Au-delà des opinions politiques de chacun, la ville de Boran reste une petite bourgade où il fait bon vivre. Nous avons choisi cette commune afin d'élever au mieux nos enfants. Nous ne voulons pas d'individus se baladant

			dans notre commune qui pourraient rendre notre vie insupportable. La visite des visiteurs de cette prison ne sont pas les bienvenus et nous craignons une recrudescence d'incivisme, de violence, de vols ou encore de cambriolages. Nous nous saignons chaque jour pour nous payer une maison. Nous nous levons tous les jours pour aller travailler. Nous faisons au mieux pour que nos enfants aient une bonne vie. »
	RN59@59	Matthias Grillet **BORAN**	« Je tiens à exprimer mon profond désaccord quant à la décision de construire une prison à proximité de BORAN. Une telle installation engendrerait plusieurs conséquences négatives. Tout d'abord, la sécurité de nos familles pourrait être compromise par la proximité de détenus et d'éventuelles tentatives d'évasion et le trafic sous-jacent. »
	Mail 1@60	Michele Syboz **BORAN**	« J'habite dans la commune voisine de Bernes, à Boran sur Oise. Mon village protège l'environnement et préserve la tranquillité des Boranais. Je m'oppose à l'implantation d'un centre pénitencier à proximité de ma commune. »
	RP5	Marjorie Dellevi **BERNES SUR OISE**	« Crainte de croiser des détenus en permission dans les villages autours du centre, quel sera le régime de détention des prisonniers. »
	RP6	M.Furet **BERNES SUR OISE**	« Je vous informe de mon rejet du projet …D'une part il entraine beaucoup d'interrogations sur le plan sécuritaire… »
	RN64@64	Marcos Maillot **BERNES SUR OISE**	« Il n' y a que très peu de bus qui mènent à Bernes qui sont souvent bondés surtout lors des heures pour aller au lycée de Beaumont et qui des fois ne s'arrêtent même pas. Tellement ils sont pleins. Comment vont faire les personnes qui vont venir visiter leur détenu. Ils vont venir à pied traverser notre ville, ou ces mêmes détenus lors de permission vont pouvoir traverser la ville et rencontrer nos enfants, ce qui pose un autre problème de sécurité, on le voit avec les différentes affaires avec des multi récidivistes (homicides, viols sur des femmes et des enfants).Ce n'est pas la police municipale et deux agents qui vont pouvoir gérer ça. Sans compter les incivilités des visiteurs qui ne seront pas tous que de la famille mais des compagnons de délits voir des passeurs. «
	RN65@65	Anonyme **BORAN**	Dénonce le risque d'insécurité que va générer le projet.

	RN@68	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« Habitant de la commune du Mesnil en Thelle, nous avons fait le choix de nous installer dans une commune rurale. Néanmoins depuis quelques années nous observons une détérioration de notre qualité de vie : Arrivée massive de nombreux habitants sans infrastructures (pas d'école supplémentaire, routes saturées) … site SEVESO qui s'agrandit et classé dangereux qui de ce fait Impacte négativement les communes alentours. Il me paraît réellement délétère et injuste de rajouter une prison sur un territoire qui a déjà beaucoup contribué ces dernières années. »
	RN70@70	M. Julien Flechard **MESNIL EN THELLE**	« Dans un second temps, qui va gérer les nuisances telles que les jets de colis et autres nuisances venues de l'extérieur ? Nos forces de l'ordre sur le secteur sont déjà débordées et n'ont pas la même capacité moyen d'intervention que les services de police. Pendant l'enquête, on nous a vendu que les prisons modernes se fondent dans le décor et que les nuisances ont été réduites. Permettez-moi de vous dire d'aller voir la nouvelle maison d'arrêt de Caen et on pourra en reparler. D'autre part, les services de transport sont compliqués sur le secteur et on ne peut que s'inquiéter concernant notre tranquillité sur la délinquance que cela peut nous apporter. Le tout en ajoutant que nos services de gendarmerie sont inexistants sur le secteur. »
	RN72@72	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« J'habite Bernes depuis 7 ans, mes enfants ont grandi dans ce petit coin de calme proche des villes et je tiens à ce que cela continue. Leur sécurité est plus qu'importante à mes yeux et savoir qu'une prison va sortir de terre en 2027 n'a rien de rassurant ni pour mes enfants, ni pour ceux de mes voisins, ni pour les écoles autour et encore moins pour l'aérodrome sans parler de la fréquentation supplémentaire qu'il va y avoir sur le routes. »
	RN73@73	Anonyme **CHAMBLY**	« Contre ce projet à Bernes sur Oise, ville limitrophe de Chambly où je vis depuis 40 ans et mes parents bien plus longtemps. L'insécurité de nos jours évolue malheureusement et ne nous rassure pas

			Alors avec un centre pénitentiaire qui va être limitrophe, je n'imagine même pas !Annuler ce projet pour la sécurité des résidents qui sont tous contre. »
	RN74@74	Philippe Moynier **MESNIL EN THELLE**	« A moins d' 1 km d'une école primaire (commune du Mesnil en Thelle) avec un vis-à-vis direct et au-delà de l'insécurité générée, les nuisances sonores pour les enfants seront réelles. »
	RN77@77 Doublon RN1@1	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Les villages de Bernes-sur-Oise, Mesnil-en-Thelle, Chambly et la ville de Persan sont déjà limitrophes d'un site SEVESO approuvé par le préfet de l'Oise. Ce site représentant des risques en matière de santé et de sécurité, la construction d'une maison d'arrêt sur le territoire de Bernes n'est pas pertinent quant aux risques supplémentaires que cela va générer. → nuisances sonores, délinquance, économie parallèle et trafics (drogue etc.), → visites impromptues dans les villages d'habitation, risque accru de cambriolages, augmentation du nombre d'usagers dans les transports en commun (bus, ter, trains) pollution visuelle et lumineuse pour les villages avoisinants et pour la faune. - Des forces de l'ordre à proximité (un service de police municipale à Bernes, un poste de gendarmerie à Persan) non adaptées en nombre pour faire face à la délinquance, aux trafics, à l'économie parallèle. »
	RN78@78	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Je suis défavorable à ce projet pour lequel je crains : une augmentation de la délinquance dans la région, cambriolages, trafic de drogue. »
	RN79@79	Eric Esmingeot **LE MESNIL EN THELLE**	« Risque de collision aériennes entre des drones et les avions au décollage et atterrissage de l'aérodrome. Incompatibilité de construction de cette prison avec l'aérodrome car possibilité d'évasion en braquant un pilote et avion de l'aérodrome . Insécurité de tous les villages aux alentours de la prison lors des évasions et patrouille des forces publiques. »
	RN80@80	Béatrice Legris **BORNEL**	Craint le trafic de drogue.
	RN82@82	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je m'inquiète pour la sécurité de mes enfants, de ma famille et de mon bien immobilier. En plus de la délinquance et de personnes indésirables que la maison d'arrêt va amener, je ne souhaite pas perdre de l'argent. »

	RP7	Mme Lemoine maire de **Morangles**	Demande la sécurisation des 3 chemins coté Oise.
	RP9	Anissa Yahyaoui **BERNES SUR OISE**	Elle craint une insécurité provenant des visiteurs de la prison…
	RN85@85	Sandrine Frénot **BRUYERES**	« C'est une très mauvaise idée d'installer une prison à cet endroit sachant qu'elle sera attenante à bon nombre d'habitations et d'écoles ainsi que l'aérodrome. Nous connaissons tous l'insécurité qui découle d'un tel établissement à savoir que des individus pénètrent dans les jardins pour cacher des stupéfiants (les villes de Persan, Beaumont et d'autres autour sont déjà assez gangrénées par la délinquance auxquels les maires ne font absolument rien)…J'ai dans ma résidence des enfants qui jouent dans les rues et qui peuvent être approchés par des individus aux intentions mal avisées... »
	RN87@87	Danielle Frénot **BRUYERES**	« Aérodrome trop près car risque d'évasion des détenues, risque de trafique de drogue, cambriolages des villages par une multitudes de personnages connaissant les détenus, obligés de surveiller nos enfants et être toujours sur le qui-vive. »
	RN93@93	Mickael Moine **CROUY EN THELLE**	« Une prison proche d'un aérodrome et loin des tribunaux me semble dangereux. »
	RN96@96	Thomas Lemoine **MORANGLES**	« De nombreux chemins permettent d'accéder à la prison via Morangles, Boran, Bernes, Le Mesnil-en-Thelle et Bruyère. Ces chemins seront-ils équipés de barrières vraiment efficaces ? Nous constatons souvent que des barrières classiques sont contournées, laissant libre passage dans les parcelles des cultivateurs. Une augmentation du trafic dans les champs et villages non souhaités. La présence de motos et de voitures circulant dans les champs. »
	RN98@98	Corine P **L'ISLE ADAM**	« Je suis contre le projet de construction d'une maison d'arrêt ou d'une prison à Bernes-sur-Oise …avoir une prison bien trop proche des maisons, qui insécurise les habitants… »
	RN99@99	Anonyme **BRUYERES**	« La proximité d'une prison pourrait affecter le bien-être des enfants qui fréquentent les écoles à proximité, ainsi que le sentiment de sécurité des résidents. »

	RN102@102	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je m'oppose au projet de construction d'une prison à Bernes sur Oise qui mettrait en jeu la sécurité et la tranquillité du village. - Ce projet amènera le passage de personnes voulant faire des trafics de drogues ou pire. - Les services de force de l'ordre ne seront pas renforcés et donc pas assez nombreux pour y faire face. »
	RN103@103	Anonyme **BORAN**	« L'insécurité serait grandissante, cela apporterait beaucoup de visites et donc des personnes extérieures à nos communes. »
	RN103@103	Anonyme **BORAN**	« Je suis fermement opposé au projet de construction du centre pénitentiaire nord francilien pour les raisons suivantes :… - hausse inévitable du sentiment d'insécurité dans les communes riveraines du centre pénitentiaire justifié par les déplacements des « visiteurs ». - augmentation de la délinquance due aux parloirs sauvages, aux lancers de colis dans l'enceinte de la cour de l'établissement et autres agissements. - surcroît de travail pour les gendarmes compétents dans cette ville, déjà bien occupés par d'autres tâches et par conséquent moins disponibles pour la population. Ces derniers devant accentuer leurs rondes et patrouilles aux abords de l'établissement. »
	RN106@106	Sophie Cravello **LE MESNIL EN THELLE**	« Qu'en est-il de la sécurisation des chemins de plaine » ?
	RN107@107	Maire de **Bernes-sur-Oise**	Par correspondance du 7 novembre adressée à la CE via le RN le maire de Bernes-sur-Oise soulève plusieurs difficultés induites selon lui par le projet ; sur ce thème il s'agit du point 3 « gestion de la sécurité ». Le MO le prendra en compte dans son intégralité.
	RN111@111	Brigitte Chartier Duraincy **BERNES SUR OISE**	« La prison va impacter sur la vie des communes avoisinantes: … la sécurité sur nos chemins de promenade qui touchent la zone pénitentiaire ».
	RN116@116	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« …augmentation de la circulation routière dans notre village, et ainsi diminution de la sécurité pour les piétons dans notre village ».
	RP14	Agnès Petit **MESNIL EN THELLE**	Dans le document de 12 pages remis à la CE et inséré au RP la contributrice opposée au projet argumente sur ce thème : « l'abandon du projet doit être effectué … au nom de la

			protection que l'Etat doit à ses citoyens » pour l'intéressée la sécurité touchera en première intention des stagiaires AFPA. (Voir contribution intégrale).
	RP18	Jacky Chassier **BERNES SUR OISE**	« La construction d'une prison est incompatible avec la proximité d'un aérodrome pour des raisons de sécurité : il convient d'éviter toute tentative de vol d'appareil à des fins de tentative d'évasion ».
	RP19	Conseil municipal de **Morangles** Délibération 2024-D31 du 6 novembre 2024	Opposition au projet : « considérant les chemins de plaine et randonnées non sécurisés ».
Note et interrogations de la CE.		**67 observations sur ce thème (hors doublons).** Il cristallise donc un nombre significatif d'observations ; aussi je demande au MO de prendre en compte avec une particulière attention et de manière exhaustive l'ensemble d'entre elles. En phase de concertation préalable ce thème a été présenté et l'APIJ a rappellé qu'un établissement pénitentiaire est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ;elle s'était engagée à conduire toutes les études et concertations nécessaires. D'une manière générale, pour les contributeurs l'insécurité serait générée par les détenus notamment au moment de leur libération et/ou de leurs permissions de sortie et par les visiteurs ; les formes des actes générant l'insécurité sont de tous ordres : cambriolages, trafics de drogue, agressions … Enfin les victimes potentielles seraient les habitants des villages (dortoirs) environnants et des cibles spécifiques (automobilistes en cas d'embouteillage si les transferts de détenus se passent mal, l'aérodrome pris pour cible pour permettre d'avoir accès au centre, les personnes se trouvant dans les transports en commun et les jeunes, les joggeurs et promeneurs autour du centre…). Enfin les forces de l'ordre sont considérées comme insuffisantes pour plusieurs contributeurs. Dans son **avis défavorable la communauté de communes Thelloise** demande un travail coordonné sur les protocoles de surveillance et d'intervention en tenant compte de la répartition administrative des forces de l'ordre. Comment l'APIJ répond-t-elle à cet avis ? Plus spécifiquement plusieurs contributeurs considèrent la sécurité de la zone déjà problématique et citent notamment un site SEVESO sujet également présent dans le thème 9.	

	L'APIJ peut-elle produire des informations permettant de relier l'insécurité à la construction d'un établissement pénitentiaire ?… Comment s'effectue la mise en place de forces de l'ordre implantées localement (police municipale, nationale, Gendarmerie) autour d'un établissement pénitentiaire, existe-t-il des normes en termes d'effectifs, a-t-il été prévu une augmentation des forces de l'ordre après la mise en fonctionnement de l'EP ? L'établissement pénitentiaire accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes. Ainsi, les quartiers prévus sur le site sont : - un quartier de centre de détention ; - un quartier de centre de détention respect ; - deux quartiers maison d'arrêt homme (MAH) ; - un quartier d'accueil et d'évaluation ; - un quartier disciplinaire/isolement : QD/QI. L'APIJ peut-elle rappeler les régimes de détentions (modalités et durée de la détention) qui seront mis en place dans le centre pénitentiaire et comment sont contrôlés les détenus en permission ? Pourquoi l'observation RN70 @70 prend-t-elle l'exemple de la prison de Caen ?

Réponse de l'APIJ	Les aménagements architecturaux et paysagers du futur Centre Pénitentiaire Nord Francilien permettront de prévenir les nuisances d'usage (telles que les parloirs sauvages ou les projections de projectiles) mais aussi les potentielles nuisances visuelles et sonores. Pour cela, plusieurs dispositifs ont été mis en place afin de garantir une séparation significative entre les bâtiments d'hébergement des personnes prévenues ou détenues (cellules) et les espaces extérieurs et abords du centre pénitentiaire par plusieurs dispositifs successifs et cumulatifs. Ces dispositifs sont organisés de manière successive comme suit : 1. **Mise à distance physique :** o Une distance de **38 mètres** sépare la zone sécurisée (comprenant les bâtiments d'hébergement des détenus) de l'extérieur. Cette distance est organisée selon les éléments suivants : ▪ **Abords extérieurs protégés**, comprenant une voirie carrossable d'une largeur minimale de **6 mètres**. ▪ **Mur d'enceinte de 6 mètres de haut**, avec un chemin de ronde sécurisé de **6 mètres** de large ▪ **Un glacis de 20 mètres** de large et une zone neutre de **6 mètres** de large. o **Organisation du plan masse des bâtiments** : Les bâtiments sont disposés dans l'enceinte de manière à maximiser la distance entre les zones d'hébergement et l'extérieur, augmentant ainsi la distance à plus de **38 mètres**. 2. **Gestion des visites des familles :** Les visites des familles seront organisées sur rendez-vous, permettant un contrôle précis des flux de visiteurs. Un parking dédié de **150 places** sera prévu pour les visiteurs, dimensionné de telle sorte à pouvoir absorber le flux de stationnement pendant les horaires d'ouverture du centre pénitentiaire. 3. **Sûreté du domaine pénitentiaire et de ses abords :** Il est important de souligner que la sécurité du futur centre pénitentiaire et de ses abords immédiats est garantie par des moyens de surveillance accrue. En effet : o Un établissement pénitentiaire est par nature un lieu nécessitant une surveillance constante, assurée par les **forces de sécurité intérieure** et le personnel pénitentiaire. o La législation récente permet aux **équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP)** de procéder à des contrôles de sécurité sur l'ensemble du domaine pénitentiaire et, selon la configuration du site, sur ses abords immédiats. Cette mesure vise à prévenir toute tentative d'infraction. o La sécurité de l'établissement et de ses abords immédiats sera assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et le personnel pénitentiaire, avec l'élaboration d'un **protocole d'intervention** précis entre les **forces de police ou de gendarmerie** et l'établissement pénitentiaire. Ce protocole définira les modalités d'intervention respectives en cas de menace à proximité de l'établissement.

	4. **Retour d'expérience sur la sécurité :** Les retours d'expérience montrent que les quartiers dans lesquels s'implantent des établissements pénitentiaires ne rencontrent pas de problématiques d'insécurité supérieures à la moyenne. Cela témoigne de l'efficacité des dispositifs de sécurité et de surveillance mis en place autour de ces établissements. 5. **Régime de détention et gestion des détenus :** Le Centre Pénitentiaire Nord Francilien comprendra différents quartiers adaptés aux types de peines : o Un **quartier d'accueil et d'évaluation** pour les détenus pris en charge à leur arrivée au sein de l'établissement, en vue d'une phase d'évaluation initiale (diagnostic) avant leur affectation dans un quartier en fonction du régime de détention de même que leur parcours d'exécution de la peine est initié (choix des activités). o **Deux quartiers de maison d'arrêt (MAH)** pour les personnes détenues en attente de jugement ou condamnées à des peines courtes (moins de deux ans). o **Deux quartiers de centre de détention** pour les personnes détenues condamnées à des peines supérieures à 2 ans o Un **quartier d'isolement et disciplinaire**, destiné à accueillir les personnes détenues prévenus et condamnés pour lesquels une mesure d'isolement individuel a été requise par eux-mêmes ou par le juge pour le quartier d'isolement et à une sanction disciplinaire au cours de l'incarcération pour le quartier disciplinaire. En ce qui concerne les permissions, ce régime est possible dans le cadre des quartiers dits en semi-liberté (QSL). Il n'est pas prévu de quartier en semi-liberté dans le présent établissement pénitentiaire nord-francilien. Ces quartiers correspondent à des bâtiments spécifiques et indépendants, ce qui assure la séparation selon ces régimes de détention. L'ensemble de l'établissement est à sûreté renforcée qui dispose de miradors et de filins anti-hélicoptère. L'identification des quartiers a pour finalité d'organiser et de permettre une réinsertion active de la personne détenue dans son parcours d'exécution de la peine. Concernant l'observation RN70 @70 citant l'exemple du centre pénitentiaire Caen-Ifs, cette contribution ne détaille pas l'objet de la référence citée et le lien avec d'éventuelles nuisances. Nous ne pouvons ce faisant y apporter une réponse circonstanciée.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 4 : DUP/TRAFIC et DESSERTE DU CENTRE PENITENTIAIRE

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/T	RN1@1 Doublon RN77@77	Hervé Blondel **BRUYERES**	« La construction d'une maison d'arrêt va engendrer une augmentation du flux de véhicules et d'automobilistes (salariés, personnel pénitentiaire, visiteurs, personnel hospitalier etc.) or : → Les axes routiers (D924, D4, D4z et D929) ne sont pas calibrés pour recevoir un flux plus important de véhicules. → La zone d'activité de Chambly et de Persan génère déjà des embouteillages en semaine aux heures de pointe et les week-end. → Le tribunal de Pontoise étant situé à 20km, les allers-retours pour emmener les détenus en attente de procès (maison d'arrêt = peines courtes ou en attente de jugement) vont ajouter au trafic déjà saturé. Pour votre information, des habitants de Persan se plaignent de ne pas pouvoir sortir de chez eux le week-end aujourd'hui à la suite de l'ouverture de la nouvelle zone d'activité des Parenthèses. Si construction du projet il y a, comment vivre pendant la phase travaux soit une période de 3 ans minimum (2027 à 2030) avec : → le rond-point de l'AFPA et la D924 en travaux ? Comment accéder aux villages de Bernes et de Bruyères ? »

	RN5@5	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« La prison va générer du trafic et augmenter les bouchons. »
	RN8@ 8 et doublon @14	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« Le projet y compris en phase travaux va générer des embouteillages sur tous les axes alors que le trafic est déjà dense à certaines heures dans la zone concernée. »
	RN11@11	Emmanuelle Clavelle **BERNES SUR OISE**	La contributrice met en avant l'inadaptation du réseau routier et de transport.
	RN12@12 et doublon @26	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Augmentation du trafic routier déjà très dense. »
	RN13@13	Véronique Van Temsche **BRUYERES**	« Augmentation du trafic sur des axes saturés. »
	RN15@15	Guillaume **BORAN**	Surcharges des routes en raison du projet.
	RN17@17	Quentin Furet **BERNES SUR OISE**	« D'autre part le trafic que cela va générer avec les transferts au tribunal de Pontoise en plus de celui de la zone d'activité de Persan/Chambly n'est pas compatible. »
	RN18@18 Doublon RN20@20	Nicolas **BERNES SUR OISE**	« Cela va engendrer beaucoup de nuisances et d'allers et venus avec une augmentation du trafic. »
	RN24@24	Anonyme **CHAMBLY**	L'observation porte sur le trafic généré par le projet alors que la zone est déjà saturée.
	RN28@28	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« La construction d'une prison en périphérie bouleverserait cet équilibre, tant par son ampleur que par les flux qu'elle génèrerait (personnel pénitentiaire, visites, logistique, etc.).
	RN32@32	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	Qu'en est-il de la circulation le matin ? Alors que nous les embouteillages nous ralentissent du rond-point des 4 chemins jusqu'à Beaumont sur Oise ! »
	RN33@33	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« Augmentation significative du trafic (camion pour ravitailler la prison et bouchons supplémentaires). »
	RN35@35	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« Tribunal à 1/2h sur des routes saturées donc risque accru d'évasion - routes pas dimensionnées pour flot incessant de véhicules et dégradation des routes - les véhicules pénitentiaires devront traverser une zone commerciale et des villes. »

	RN36@36	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« Augmentation du trafic. »
	RN41@41	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Les nuisances telles que … ainsi que la saturation du réseau routier font que je refuse que la prison soit installée dans notre paisible village. »
	RN57@57@46	Angelo Lebrun **BORAN**	« Habite BORAN sur Oise, petit village limitrophe du Val d'Oise à moins de 5km de ce projet, créerait un surplus d'activité routière sur la route départementale qui est déjà très encombrée …. »
	RN62@62	Delphine Moulin **BORAN**	« Je sais que cette installation est prévue pour relier "facilement" cet établissement au tribunal de Cergy-Pontoise. Or, et il suffit de circuler même une seule fois dans le secteur de Chambly-Persan, pour se rendre compte que les voies routières sont saturées une bonne partie de la journée et encore plus aux heures de pointe. Cela va en s'aggravant au fil des ans et les allers et venues supplémentaires d'une prison engorgeraient encore davantage ces flux. »
	RN63@63	Thierry Beulé **BORAN**	« Les infrastructures ne permettent pas de voir une augmentation du trafic routier sans augmentation des risques d'accidents. Le trajet entre la prison et le tribunal ?? Combien de temps et de kilomètres ? »
	RP5	Marjorie Dellevi **BERNES SUR OISE**	« Trafic impacté alors que déjà saturé par le fait que les détenus et le personnel effectueront des déplacements plusieurs villes impactées ; pb qui se posera aussi pendant les travaux comment sera géré l'augmentation du trafic en phase travaux pour ne pas perturber les trajets des habitants des villes impactées qui doivent notamment se rendre sur leur lieu de travail. »
	RP6	J.Furet **BERNES SUR OISE**	«« Je vous informe de mon rejet du projet …D'une part il entraine beaucoup d'interrogations … sur le plan du trafic routier. »
	RN64@64	Marcos maillot **BERNES SUR OISE**	« Il n' y a que très peu de bus qui mènent à Bernes qui sont souvent bondés surtout lors des heures pour aller au lycée de Beaumont et qui des fois ne s'arrêtent même pas. Tellement ils sont pleins. Comment vont faire les personnes qui vont venir visiter leur détenu. »

	RN71@71	Anonyme **NEUILLY EN THELLE**	« Les routes déjà surchargées, ne sont pas adaptées non plus pour accueillir ces travailleurs ou visiteurs. »
	RN74@74	Philippe Moynier **MESNIL EN THELLE**	« Aucune gare pour se rendre à la prison, il y aura donc a minima un flux de voiture important, ou pire des piétons. »
	RN77@77 Doublon RN1@1	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Augmentation du flux de véhicules et d'automobilistes (salariés, personnel pénitentiaire, visiteurs, personnel hospitalier etc.) or : → Les axes routiers (D924, D4, D4z et D929) ne sont pas calibrés pour recevoir un flux plus important de véhicules. → La zones d'activités de Chambly et de Persan génèrent déjà des embouteillages en semaine aux heures de pointe et les week-end → Le tribunal de Pontoise étant situé à 20km, les allers-retours pour emmener les détenus en attente de procès (maison d'arrêt = peines courtes ou en attente de jugement) vont ajouter au trafic déjà saturé. Pour info : des habitants de Persan se plaignent de ne pas pouvoir sortir de chez eux le week-end aujourd'hui à la suite de l'ouverture de la nouvelle zone d'activité des Parenthèses. Si construction du projet il y a, comment vivre pendant la phase travaux avec : → le rond-point de l'AFPA et la D924 en travaux ? Comment accéder aux villages de Bernes et de Bruyère ? »
	RN78@78	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« De plus les infrastructures ne sont absolument pas adaptées pour un accroissement de véhicules pénitentiaires et autres. »
	RN79@79	Eric Esmingeot **MESNIL EN THELLE**	« Trafic routier surchargé avec souvent des sirènes des véhicules de police. »
	RN80@80	Béatrice Legris **BORNEL**	« Cela va impacter la qualité de vie des habitants … beaucoup trop de voiture alors qu'est-ce que ça va être ! «
	RN81@81	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« Pas de transport en commun facile et pratique. Route et circulation déjà dense et pas adapté à des convois de transports de prisonniers. »

	RN82@82	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je suis contre la maison d'arrêt : - qui va surcharger le réseau routier déjà saturé aujourd'hui. La semaine aux horaires de bureau je mets 12 à 15min de ralentissement et de bouchons simplement sur la D4 du rond-point du Burger King au Aldi et c'est pire sur la D301 de la déchèterie jusqu'au rond-point de Ronquerolles et au-delà. L'État souhaite-t-il vraiment nous handicaper un peu plus en alourdissant nos réseaux ? Je mets par exemple 50min de trajet en voiture pour faire 20km. Comme le projet de maison d'arrêt compte 600 à 750 places, il faut estimer à 750 ou 800 le nombre d'employés de la prison qui viendront à Bernes. Et ça ce n'est pas envisageable. Trop de trafic, ... Sans compter qu'à Bernes s'est construit un nouveau quartier résidentiel ce qui représente 20 à 25 familles donc de nouveaux usagers qui emprunteront les routes. »
	RP7	Mme Lemoine Maire de **Morangles**	Demande la sécurisation des 3 chemins côté Oise. (Observation également prise en compte dans le thème 3).
	RN83@83	Estelle Léger S/C Drouot Avocats **MORANGLES**	Le point D-2 de la lettre du 24 octobre développe des observations sur le trafic et les difficultés de circulation induites par le projet.
	RN88@88	Nicolas Vander Straeten **LAMORLAYE**	« Propriétaire à Lamorlaye, je m'oppose totalement au projet de prison de Bernes sur Oise en raison du caractère inadapté d'une petite commune rurale pour ce genre de méga projet et des nuisances que cela engendrera en termes de trafic pour l'ensemble des communes alentours… »
	RN92@92	Alyssa Julien **CROUY EN THELLE**	« Je suis défavorable au projet de prison puisque nous avons déjà : De l'enfouissement de déchet À St leu d' Esserent Une carrière (Précy) + une plateforme logistique (scapnord) Une zone d'activité en pleine expansion (Chambly).

			Donc sur nos routes du passage de poids lourd permanent . Également du passage d'avion permanent avec le développement de Roissy et Tillé et donc des nuisances sonores également permanentes. Sur ce vous comptez nous amener encore plus de trafic et des problèmes de nuisances dans une zone déjà très urbanisée. »
	RN93@93	Mickael Moine **CROUY EN THELLE**	« Ce projet va générer un surplus de trafic routier dans une région déjà surchargée. »
	RN96@96	Thomas Lemoine **MORANGLES**	« De nombreux chemins permettent d'accéder à la prison via Morangles, Boran, Bernes, Le Mesnil-en-Thelle et Bruyère. Ces chemins seront-ils équipés de barrières vraiment efficaces ? Nous constatons souvent que des barrières classiques sont contournées, laissant libre passage dans les parcelles des cultivateurs. Une augmentation du trafic dans les champs et villages non souhaitée. La présence de motos et de voitures circulant dans les champs. »
	RN102@102	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je m'oppose au projet de construction d'une prison à Bernes sur Oise qui mettrait en jeu la sécurité et la tranquillité du village. - augmentation du trafic routier déjà suffisamment encombré à certains horaires ».
	RN103@103	Anonyme **BORAN**	« La construction d'un centre pénitentiaire apporterait un trafic automobile plus important (visites, livraisons, salariés). »
	RN104@104	Patrice Gouin **CHAMBLY**	« Je soumets à votre attention l'inquiétude des riverains et utilisateurs des axes routiers reliant la région Parisienne à la commune de Bernes sur Oise. Le projet pénitentiaire va générer un trafic routier supplémentaire sur la RD1001 (partie Oise) et RD301 (continuité sur le Val d'Oise) et particulièrement sur le tronçon CHAMBLY à l'Isle-Adam déjà saturé. Imaginons un instant des véhicules pénitentiaires englués dans ces embouteillages avec tous les risques induits ? La seule mesure possible pour gérer ce vrai problème est de réaliser au plus vite le bretelle de raccordement à l'A16 en direction de Paris. Merci pour votre prise en compte de cet impact critique et de la solution à mettre en œuvre avant ouverture de cet établissement. »

	RN107@107	Maire de **Bernes-sur-Oise**	Par correspondance du 7 novembre adressée à la CE via le RN le maire de Bernes-sur-Oise soulève plusieurs difficultés induites selon lui par le projet ; sur ce thème il s'agit du point 2 « Problèmes de mobilité et rétrocession de la route » . Le MO le prendra en compte dans son intégralité.
	RN111@111	Brigitte Chartier Duraincy **BERNES SUR OISE**	« La prison va impacter sur la vie des communes avoisinantes: le trafic routier qui est déjà saturé sur la D 1001 ainsi que la traversée des zones commerciales de Chambly et Persan ».
	RN116@116	Anonyme **MORANGLES**	« Augmentation de la circulation routière dans notre village, et ainsi diminution de la sécurité pour les piétons dans notre village ».
	RP13	Mme Léonard **BERNES SUR OISE**	« Aspirant à un lieu de tranquillité … le trafic routier considérablement accru dans une zone en plein développement commercial : il n'y a déjà rien de prévu pour les piétons et les deux roues, (vélo principalement) alors que cela allégerait le trafic. »
	RP 16	Guillaume Deblock **BERNES SUR OISE**	« J'exploite les parcelles le long du Chemin de Crouy, j'ai l'habitude de mettre mes silos le long du chemin pour que les camions puissent les charger. Avec ce projet je n'ai plus cette possibilité ; je demande un accès au chemin de Crouy pour pouvoir continuer mon activité agricole betteravière.
	RP20	Indivision Poutrel **BERNES SUR OISE**	« Je demande que les accès des parcelles agricoles de Roncieux, des 22 arpents, de la Borne Blanche, de la Fosse Ste Marie … soient maintenues ainsi que la réalisation de silos de betteraves et de compost sur ces dernières (voir intégralité contribution).
Note et interrogations de la CE.		**44 observations sur ce thème (hors doublons).** Le trafic routier est considéré comme très dense dans la zone du projet par nombre de contributeurs. L'augmentation du trafic qui pourrait être générée par le projet est une préoccupation majeure des contributeurs. Elle a été mise en avant par le MO dans le document présentant les inconvénients du projet (DUP). Elle est évoquée en phase travaux et en phase exploitation. Cette préoccupation a également été relayée dans **l'avis de la communauté de communes Thelloise** émis le 30 avril 2024 (pour rappel : « la non prise en compte du trafic généré par le projet (manque d'anticipation), le secteur d'implantation	

	de l'établissement est fortement impacté par un trafic routier dense (RD 2001) y compris, sur les actes secondaires assurant une liaison Nord-Sud et Est-Ouest : la communauté d'agglomération demande que le projet d'échangeur avec l'autoroute A 16, soit remis à l'étude, que la mise en place d'une ligne de bus spécifique desservant, l'établissement pénitentiaire soit garantie et que l'État en prenne la charge des dépenses de fonctionnement associées ») ; ainsi que dans **celui du conseil départemental de l'Oise** du 4 juin 2024 qui relève une augmentation du trafic au niveau du Carrefour transfrontalier Oise/Val-d'Oise, le Carrefour « des Quatre Chemins » déjà fortement chargé aux heures de pointe. Il préconise donc son réaménagement, en élargissement, les entrées à deux files à l'approche du giratoire sur les branches RD 924 est, RD4 et RD 929 sud. Que répond l'APIJ à ces avis. Une étude de trafic figure dans le dossier mis à l'enquête ; elle date de 2021 ; cette étude tient-elle compte des réalisations immobilières récentes (lotissement évoqué RN82@82 et zones commerciales). Peut-elle être réactualisée. Dans son mémoire en réponse à la concertation préalable, l'APIJ s'était engagée à traiter dans le cadre de groupes de travail les questions relatives au dimensionnement des équipements et services publics locaux et à informer la population sur les impacts de l'établissement sur le trafic routier ; quelles actions ont été conduites ? ` L'APIJ dispose-t-elle de chiffres relatifs au nombre de sorties quotidiennes en moyenne pour une population carcérale de 600 détenus ? L'APIJ peut-elle rappeler l'impact sur le trafic journalier des sorties de détenus, des rotations des personnels de l'EP, des visites aux détenus, des livraisons des fournisseurs de l'EP… ? La desserte du site par les transports en commun interroge les contributeurs. Je relève également que le site n'est pas desservi directement et que la desserte est très insuffisante à l'heure actuelle (Cf. dossier de présentation DUP) ; l'APIJ peut-elle préciser les démarches engagées notamment avec IdFMobilités pour améliorer cette situation dans le cadre du projet ? L'aménagement du Chemin de Crouy doit permettre à plusieurs catégories d'usagers de l'emprunter comment sera-t-il possible aux usagers de la voie cycliste de « cohabiter » avec les camions des agriculteurs betteraviers notamment la sécurité de tous pourra-t-elle être assurée ? (Voir également thème 5).

Réponse de l'APIJ	Dans le cadre de l'étude d'impact, une analyse détaillée du trafic a été réalisée afin d'évaluer l'état actuel du trafic, ainsi que les évolutions attendues d'ici 2024 (état « au fil de l'eau ») et 2027 (phase d'exploitation du centre pénitentiaire). Bien que l'étude de 2021 n'ait pas été réactualisée, elle intègre déjà un scénario pour 2024, qui prend en compte l'évolution prévue du trafic dans la zone, y compris avec les projets immobiliers récents tels que les lotissements et zones commerciales (RN82@82, zones commerciales). Cela permet de présumer avec pertinence la situation du trafic en 2024. Les résultats montrent que l'augmentation du trafic dans la région est principalement due à une croissance démographique et économique exogène, indépendante du projet de centre pénitentiaire. Concernant les principaux axes de circulation, les analyses ne prévoient aucune perturbation significative des giratoires clés. En particulier, les giratoires D924 / chemin du Crouy / RD924Z et D924 / rue de Bernes / Grande Rue devrait continuer à fonctionner de manière satisfaisante, même en phase d'exploitation du centre pénitentiaire. Cependant, il est reconnu que le giratoire des 4 Chemins connaît déjà une forte charge en matinée et une saturation en soirée, indépendamment du projet. En réponse à cette situation, un réaménagement est envisagé par le CD95, avec un passage à deux voies sur les branches d'accès (RD924 Est, RD4 et RD929 Sud), ce qui permettra d'améliorer les conditions de circulation, avec ou sans l'ajout du centre pénitentiaire. Quant à l'impact direct du centre pénitentiaire sur le trafic local, il est estimé que le projet entraînera une augmentation limitée, de l'ordre de 4 % du trafic aux heures de pointe, notamment sur le giratoire des 4 Chemins. Ce chiffre a été estimé en tenant compte des différentes catégories de déplacements liées à l'exploitation du centre (sorties de détenus, rotations des personnels, visites, livraisons, et autres activités spécifiques au fonctionnement de l'établissement). Cette estimation prend également en compte les périodes de pointe de circulation existantes sur l'ensemble du secteur. L'étude de trafic (pièce G2-8) estime la génération de trafic directement liée au centre pénitentiaire à : ▪ 998 véhicules/jour deux sens confondus dont 65 PL (poids-lourd) ▪ 90 UVP(Unités de véhicules particuliers) émis et 90 UVP reçus à l'heure de pointe du matin ▪ 114 UVP émis et 114 UVP reçus à l'heure de pointe du soir. Par ailleurs, il est précisé que les flux routiers générés par un centre pénitentiaire sont principalement des flux de véhicules légers et de fourgons pénitentiaires. La part de trafic poids lourds est faible dans ces flux d'exploitation. Elle est de l'ordre de 6% (65 PL pour 998 véhicules) du flux total généré selon l'étude de CDVia.

	En tout état de cause, dans le cas d'un réaménagement des voies de dessertes qui s'avérerait nécessaire pour accueillir le centre pénitentiaire, l'administration pénitentiaire participera financièrement à cet aménagement à la hauteur des besoins qu'il aura généré, pour un juste partage des dépenses. En matière de **desserte en transports en commun**, la desserte actuelle est en effet insuffisante pour répondre pleinement à la demande générée par le projet. En réponse à cette problématique, l'APIJ a engagé des démarches concrètes avec **IdFMobilités** pour améliorer la desserte du site et assurer un trafic qui répond aux besoins. Cela inclut la création de nouvelles lignes de bus et l'ajustement des fréquences de passage pour mieux répondre aux besoins des usagers, tout en optimisant les flux en fonction des horaires d'entrée et de sortie du personnel pénitentiaire, ainsi que des horaires de visite. Ces mesures devraient permettre de limiter la dépendance à l'usage véhicules individuels et de favoriser l'utilisation des transports publics. L'emplacement précis et modalités de desserte (notamment horaires et fréquence) seront discutés dans les prochaines phases de conception en lien IdFMobilités et le CD95. Concernant le **chemin de Crouy**, des aménagements seront mises en place pour permettre une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de cette voie. L'APIJ est consciente des contraintes d'usage actuel de ce chemin notamment par les agriculteurs avec les camions betteraviers. Une voie douce y sera aménagée avec une largeur (3 mètres), qui permettra sa cohabitation entre les cyclistes et les camions des agriculteurs betteraviers, tout en garantissant la sécurité de tous les usagers. Si nécessaire, des aménagements spécifiques pourront être ajoutés pour assurer une circulation fluide et sécurisée. Des **signalisations renforcées** et des **dispositifs de modération de vitesse** seront également installés pour garantir la sécurité des cyclistes, des piétons et des camions. Ces aménagements seront précisés durant les prochaines phases de conception, en lien avec le CD95 et le titulaire du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage. Ces éléments de conception plus détaillés porté à la connaissance du public dans le cadre des demandes d'autorisation au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme auxquels est soumis le projet. Etant entendu que le maitre d'ouvrage portera financièrement l'ensemble des travaux d'élargissement, de réaménagement et d'entretien du chemin de Crouy pour la desserte du centre pénitentiaire.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 5 : DUP/TRAVAUX et calendrier de réalisation du projet

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/TX	RN1@1 Doublon RN77@77	Hervé Blondel **BRUYERES**	« Si construction du projet il y a, comment vivre pendant la phase travaux avec : → le rond-point de l'AFPA et la D924 en travaux ? Comment accéder aux villages de Bernes et de Bruyère ? → le bruit ? → le décaissement du sol et les mouvements de terrain qui vont engendrer des fissures importantes pour les maisons de Mesnil et Morangles construites à quelques mètres? → Dans quelle mesure les habitants vont être impactés par les travaux sur les réseaux (gaz, Électricité, Eau) Nécessité d'un dévoiement des réseaux? Ou vont-ils greffer les réseaux de la maison d'arrêt sur les réseaux existants propres à la commune de Bernes ? → L'impact pour l'agriculteur qui doit continuer de travailler ou de cultiver ses terres. »
	RN8@8	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« La contribution porte sur les impacts en phase travaux (2027/2030) : embouteillages, nuisances sonores, décaissement du sol et vibrations engendrant des fissures dans les maisons au voisinage (surtout pour Mesnil et Morangles, quels seront les impacts des travaux sur les réseaux ? quels impacts sur la continuité des activités agricoles ?). »

	RP5	Marjorie Dellevi **BERNES SUR OISE**	« Trafic impacté alors que déjà saturé par le fait que les détenus et le personnel effectueront des déplacements, plusieurs villes impactées ; pb qui se posera aussi pendant les travaux comment sera gérée l'augmentation du trafic en phase travaux pour ne pas perturber les trajets des habitants des villes impactées, qui doivent notamment se rendre sur leur lieu de travail. Demande la confirmation du calendrier de réalisation du projet (entrée en service 2030 ou 2027). »
	RN77@77 Doublon RN1@1	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Si construction du projet il y a, comment vivre pendant la phase travaux avec : → le rond-point de l'AFPA et la D924 en travaux ? Comment accéder aux villages de Bernes et de Bruyère ? → le bruit? → le décaissement du sol et les mouvements de terrain qui vont engendrer des fissures importantes pour les maisons de Mesnil et Morangles construite à quelques mètres? → Dans quelle mesure les habitants vont être impactés par les travaux sur les réseaux (gaz, Électricité, Eau) Nécessité d'un dévoiement des réseaux? Ou vont-ils greffer les réseaux de la maison d'arrêt sur les réseaux existants propre à la commune de Bernes ? → L'impact pour l'agriculteur qui doit continuer de travailler ou de cultiver ses terres. »
	RN81@81	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Béton moche et inutile dans un endroit très vert et proche d'une petite ville calme. »
	RP10	Jean-Pierre PETIT **LACHAPELLE ST PIERRE**	« Date et fin des travaux ? Aménagement du Chemin de Crouy : prévoir un accueil sur chaque parcelle. »
	RP11	M.Patrick Lecompte **LE MESNIL EN THELLE**	Le contributeur souhaite connaitre la date du début des travaux, notamment ceux concernant le chemin de Crouy et avoir confirmation de la date de mise en service du projet.

	RP71@71	Avis anonyme **NEUILLY EN THELLE**	« Je suis défavorable au projet, … un champs avec un énorme bâtiment barbelé etc. non merci ! »
	RN99@99	Anonyme **BRUYERES**	« Je m'oppose au projet de construction de l'établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise, car il aura des impacts négatifs pour la commune et les communes alentours, où vivent de nombreuses familles et où se trouvent des établissements scolaires. Ce projet risque de perturber la tranquillité des habitants en créant des nuisances …, non seulement pendant les travaux, … »
	RN112@112	Thierry Portier **BERNES SUR OISE**	« En tant qu'exploitant agricole à Bernes sur Oise je me permets plusieurs remarques sur le projet d'un centre pénitentiaire. Nous avons des périodes de travail intenses sur un temps très court lors des récoltes d'été et à l'automne pour les récoltes de betteraves, nous stockons nos betteraves en silos aux abords de champs pour qu'elles soient transportées ensuite vers les sucreries de Chevrières ou d'Etrepagny. Cette logistique de transport s'effectue 7/7 et jour et nuit. Les sucreries nous imposent des emplacements de stockage sécurisés pour les camions durant le temps de chargement. Sachant qu'il faut 10 m linéaire pour stocker 1 HA de betteraves et que j'exploite 35 HA de betteraves sur cette route de Crouy, je ne conçois pas d'avoir une aire de stockage de 350 m qui servira de décharge publique et d'emplacement pour les gens du voyage ou toute autre activité non agricole. Peut- on avoir la garantie que nous pourrons circuler librement nuit et jour lors de nos périodes de récolte, été comme hiver ? Rien que pour cette contrainte le projet de centre Pénitentiaire à Bernes est incompatible avec l'activité agricole. On nous impose beaucoup de règles dans notre métier d'agriculteur pour protéger l'environnement et votre projet sur des terres agricoles avec une zone humide est irrationnel ! Il y a également le problème des ZNT qui sont actuellement de 5 m.

Note et interrogations de la CE.	**9 observations sur ce thème (hors doublons).** L'APJ prendra en compte l'ensemble des observations qui portent sur les nuisances qui pourraient être induites en phase travaux ; néanmoins, je relève qu'une charte chantiers faibles nuisances figure dans le dossier mis à l'enquête (qui tiendra compte notamment de la gestion des déchets et des nuisances et sera signée par les entreprises prestataires) et certaines questions relatives aux travaux pourront également être relevées lors de l'enquête dédiée à l'autorisation environnementale. Le MO peut-il préciser : l'échéancier relatif aux travaux, ceux relatifs au chemin de Crouy notamment, qui présentent un intérêt particulier pour les agriculteurs ? le calendrier de l'opération ? Je relève que l'étude d'impact fait état d'un site de projet localisé sur un sol essentiellement limoneux comme suit : *« bien que des argiles puissent aussi se trouver dans la partie nord-ouest du site, il n'est pas contraint par la topographie et que le projet n'est pas directement concerné par les risques d'inondations et mouvement de terrain, le risque d'exposition aux retraits–gonflements des argiles est faible ».* Une étude a-t-elle été conduite concernant les éventuelles atteintes aux constructions environnantes notamment du fait des vibrations induites par les travaux ? L'aménagement du Chemin de Crouy interroge notamment les agriculteurs qui demandent de prévoir un accueil sur chaque parcelle. Cette demande fait écho à **l'avis de la chambre d'agriculture du** 3 avril 2024. Comment l'APIJ l'a-t-elle pris en compte ?
Réponse de l'APIJ	Le maître d'ouvrage a mis en place une charte de chantier à faible nuisance, intégrée au marché de conception-réalisation du centre pénitentiaire. Ce document, qui constitue une pièce qui s'impose aux entreprises de travaux qui doivent les respecter, impose des règles strictes de de bonne conduite concernant la gestion des nuisances générées par le chantier. Les principales mesures prévues sont les suivantes : • **Limitation de la circulation des camions** : La circulation des camions transportant des matériaux à vide sera restreinte afin de réduire les déplacements inutiles. • **Absence de nuisances nocturnes** : Des mesures seront prises pour éviter les nuisances sonores la nuit. • **Livraisons en dehors des heures de pointe** : Les livraisons et l'évacuation des matériaux se feront, dans la mesure du possible, en dehors des heures de pointe pour minimiser les embouteillages. • **Information aux riverains** : Une communication claire sera mise en place pour informer les riverains des nuisances potentielles liées au trafic des engins de chantier. Un dispositif de gestion des demandes et réclamations, comprenant une boîte aux lettres physique et numérique, sera instauré pour assurer un suivi adéquat.

	• **Suivi et contrôle des nuisances** : Un suivi régulier des nuisances générées par le chantier sera effectué afin de garantir que les engagements sont respectés. Concernant les éventuelles atteintes aux constructions environnantes dues aux vibrations induites par les travaux, nous restons attentifs à ce point qui à ce stade ne présente pas de préoccupations particulières au regard de la distance des habitations les plus proches à 1,3km. En tout état de cause, en cas de préoccupations pendant les phases de conception et/ou de travaux, les mesures nécessaires seront prises pour éviter tout impact sur les constructions environnantes. Ce point pourra être défini plus précisément durant les prochaines phases de conception avec le titulaire du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage. Concernant l'avis de la Chambre d'Agriculture, les zones de stockage et de refuge mentionnées dans le dossier constituent des propositions initiales. Elles pourront si cela s'avère nécessaire évoluer, notamment dans leur implantation précise tout en restant dans le périmètre défini par la DUP, selon les besoins à définir en lien avec les exploitants agriculteurs dans les prochaines phases d'études. À ce jour, les derniers échanges avec les exploitants agricoles indiquent que l'espace restant des parcelles ZA42 et ZA41 (anciennement utilisées comme piste d'aérodrome) serait suffisant pour les besoins de stockage. En tout état de cause, l'APIJ reste attentive aux besoins des exploitants agricoles et s'engage à adapter les aménagements en conséquence. Ces éléments seront affinés pour garantir une répartition optimale des zones de stockage et de stationnement, tout en veillant à ne pas gêner pas la circulation de la voirie avec une largeur minimale de 6,5 mètres, conformément aux exigences du projet pénitentiaire. C'est bien l'objet et l'objectif de l'élargissement envisagé du chemin de Crouy, de répondre à ces différents usages. Concernant la piste cyclable, elle sera conçue avec une largeur suffisante de 3 mètres permettant une cohabitation sécurisée entre les cyclistes et les engins agricoles. Quant au calendrier de réalisation des travaux, le maitre d'ouvrage ne peut à ce stade avancer de calendrier précis sur le planning de réalisation. Ce calendrier pourra être précisé après sélection du titulaire du marché de conception-réalisation lancé en appel d'offre par le maitre d'ouvrage et les modalités en seront précisées dans le cadre des prochaines autorisations auxquelles est soumis le projet au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, portés à la connaissance du public. Dans tous les cas, le calendrier prendre en compte la nécessité de maintenir l'accès aux parcelles agricoles et à l'AFPA.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 6 : DUP/ECONOMIE LOCALE et VALORISATION FONCIÈRE

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/EF	RN1@1 Doublon RN77@77	Hervé Blondel **BRUYERES**	« Aucun intérêt financier pour les habitants de Bernes et des communes qui seront limitrophes au projet : dévalorisation du prix de l'immobilier pour les habitants de Bernes, Morangles et Mesnil car sur le territoire de la commune ou vis-à-vis et augmentation du prix des taxes foncières pour les propriétaires et des loyers pour les locataires compte tenu l'inflation. »
	RN2@2	Anonyme **BRUYERES**	Cette contribution présente les conséquences que son rédacteur estime être celles du projet dont … la dévaluation du foncier, …
	RN8@8 Doublon RN14@14	Marjorie DELL **BERNES SUR OISE**	La contribution met en avant la dépréciation du foncier autour du projet alors que les impôts locaux et les loyers augmentent du fait de l'inflation.
	RN9@9	Marjorie DELL **BERNES SUR OISE**	« Qui indemnisera les propriétaires fonciers pour des biens dépréciés ? »
	RN13@13	Véronique Van Temsche **BRUYERES**	Dévalorisation du foncier.
	RN15@15	Guillaume **BORAN**	« Quelle est la retombée ? Profiterons-nous d'une meilleure attractivité ? Non, les villages de Bernes et de Boran seront connus pour leur prison, des déménagements sont à prévoir avec une augmentation de la vacance et des charges toujours plus élevées pour les propriétaires qui restent alors que leurs biens se dévaluent. »
	RN19@19	Anonyme **BRUYERES**	La contribution considère que le projet va induire une dépréciation de l'immobilier dans la zone du projet.

	RN25@25	Romuald **LE MESNIL EN THELLE**	La contribution considère que le projet va induire une dépréciation de l'immobilier dans la zone du projet.
	RN26@26	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	La contribution met en avant la dépréciation du foncier autour du projet alors les impôts locaux et les loyers augmentent du fait de l'inflation.
	RN28@28	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Dépréciation de l'immobilier et exode portant atteinte à l'économie locale. »
	RN33@33	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Dévaluation des biens immobiliers autour de la prison. »
	RN35@35	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Diminution du prix de l' immobilier pour les habitants de Bernes, Mesnil en Thelle et Morangles. »
	RN36@36	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Effet repoussant sur les villages : les gens ne viendront plus habiter dans notre si beau village. »
	RN46@46	Anonyme **BORAN**	« Impact négatif sur le tourisme local et l'immobilier ».
	RN51@51	Anonyme **BORAN**	« Le projet aura un impact sur la valeur des biens immobiliers ».
	RN59@59	Matthias Grillet **BORAN**	« Je tiens à exprimer mon profond désaccord quant à la décision de construire une prison à proximité de BORAN. Une telle installation engendrerait plusieurs conséquences négatives. … la dévalorisation des biens immobiliers dans la zone, qui pénaliserait financièrement les propriétaires locaux qui respectent la loi et paient leurs impôts ».
	RN62@62	Delphine Moulin **BORAN**	« Les villages alentours bénéficient actuellement d'une grande attractivité justement pour leur calme et leur environnement préservé, qui serait perdue avec une construction imposante éclairée jour et nuit, et tous les vas-et-viens inhérents à son activité. De plus, quid de la baisse de valeur immobilière que vont subir tous ces habitants ? »
	RN77@77 Doublon RN1@1	Anonyme **BERNES SUR OISE**	Même contribution que RN1@1
	RN78@78	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Je suis défavorable à ce projet pour lequel je crains : …, une chute de l'immobilier... »

	RN79@79	Eric Esmingeot **LE MESNIL EN THELLE**	« Dévaluation du prix de l'immobilier de tous les villages autour de cette prison. »
	RN82@82	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« L'État proposera-t-il de pallier la baisse de la valeur de mon bien immobilier et des autres biens : maisons, commerces, locaux? J'en doute fort. Comment est-il possible de dévaluer les biens immobiliers des Bernois et d'augmenter leur charges ou impôts? »
	RP9	Anissa Yahyaoui **BERNES SUR OISE**	« La contributrice craint la décote de son bien immobilier en raison du projet. »
	RN85@85	Sandrine Frénot **BRUYERES**	« Je n'ai pas envie de connaitre une dépréciation de mon bien immobilier en cas de revente dans les prochaines années. »
	RN86@86	Anonyme **BRUYERES**	« Je n'approuve pas ce projet. …De plus cela impactera aussi la valeur des biens immobiliers dans ces villes. »
	RN87@87	Danielle Frénot **BRUYERES**	« Une dévaluation du prix de l'immobilier pour les propriétaires de tous les villages autour de cette prison, etc etc …… »
	RN96@96	Thomas Lemoine **MORANGLES**	« Par ailleurs, nous craignons une dévaluation des maisons, et un changement radical de la vie paisible qui caractérise aujourd'hui notre village et notre campagne. «
	RN98@98	Corine P **L'ISLE ADAM**	« Avoir une prison bien trop proche des maisons, qui dévalue l'image des villages, … détruit les projets des jeunes gens travailleurs, leur rajoute des frais et dévalue leurs biens immobiliers. »
	RN100@100	Anonyme **BRUYERES**	« Conséquences économiques L'impact économique d'une prison n'est pas toujours aussi positif qu'on pourrait le croire. Si certains emplois directs sont créés, ces derniers sont souvent très spécialisés, et la plupart des travailleurs viennent de l'extérieur. Cela limite les retombées économiques directes pour notre commune. De plus, la baisse de l'attractivité résidentielle pourrait peser négativement sur la valeur immobilière et les revenus fiscaux locaux, affectant ainsi le financement d'autres projets communautaires essentiels. »

	RN101@101	Gérard **BORAN**	« Je suis conscient qu'il faut de nouvelles prisons mais ce projet à Bernes sur Oise …tout en faisant perdre de la valeur à notre patrimoine immobilier… »
	RN102@102	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je m'oppose au projet de construction d'une prison à Bernes sur Oise qui mettrait en jeu la sécurité et la tranquillité du village : dévalorisation immobilière pour les habitants de la ville. »
	RN104@104	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je suis fermement opposé au projet de construction du centre pénitentiaire nord francilien pour les raisons suivantes :… perte de valeur évidente de l'immobilier de la commune ainsi que des communes voisines. Les biens deviendront invendables. »
	RN113@113 Doublon RN114@114	Batmavady Arunachalam **BERNES SUR OISE**	« Bernoise depuis 23 ans, je m'oppose fermement au projet de construction du centre pénitentiaire à Bernes sur Oise. … l'augmentation des taxes foncières et taxes d'habitation ne vont qu'en augmentant en raison des répercussions délétères que va avoir un tel projet sur ma propriété. »
	RN116@116	Anonyme **MORANGLES**	« Je m'oppose .. dévaluation immobilière ».
	RP14	Agnès Petit **MESNIL EN THELLE**	Dans le document de 12 pages remis à la CE et inséré au RP la contributrice opposée au projet argumente sur ce thème en mettant en avant un service de santé surchargé dans la zone que le projet ne ferait qu'accroitre – « il est faux de croire que le projet apportera des emplois … »(Voir contribution intégrale).
	RP18	Jacky Chassier **BERNES SUR OISE**	La contribution présente « la dévaluation du prix des maisons ».
Note et interrogations de la CE.		**34 observations sur ce thème (hors doublons).** Le projet cristallise des observations importantes et des interrogations relatives à la dépréciation immobilière des biens aux alentours ayant également comme conséquence la diminution de l'attractivité des villages et la fragilisation de l'économie locale. La question de la dépréciation des biens est présentée dans le dossier mis à l'enquête mais n'est pas appréciée en raison d'une « absence de transactions en nombre suffisant » au moment de l'étude. L'APIJ dispose-t-elle cependant d'éléments sur des projets de même dimension et localisation (villages) ? En échangeant avec plusieurs contributeurs ils mettent en	

	avant un nombre de transactions immobilières en augmentation sur la zone du projet depuis que le projet est connu et notamment en 2023/2024 l'APIJ en a-t-elle connaissance et si oui les biens ont-ils été dépréciés ? L'impact de la prison sur l'économie locale est appréciée négativement. Plusieurs contributions mettent en avant le peu de retombées économiques à attendre du projet voire une diminution pour le tourisme notamment.
Réponse de l'APIJ	L'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire sur le marché immobilier local est complexe et dépend de nombreux facteurs contextuels. Une évaluation précise nécessite généralement : • **Un recul temporel suffisant**, permettant d'observer l'évolution des dynamiques immobilières avant, pendant et après l'implantation de l'établissement. • **Un volume significatif de transactions immobilières**, indispensable pour recueillir des données fiables et statistiquement représentatives. Dans le cadre de ce projet, l'absence d'un nombre suffisant de transactions au moment de l'étude initiale a limité la possibilité d'apprécier quantitativement l'impact du centre pénitentiaire sur les prix immobiliers. Cependant, il convient de noter que les dynamiques locales d'un bassin de vie, telles que l'attractivité générale, l'emploi et l'accès aux services, ont souvent un impact plus fort que la proximité avec un établissement pénitentiaire. Les retours empiriques d'autres territoires accueillant des établissements similaires illustrent une variabilité selon les contextes : • À **Osny**, où se trouve la maison d'arrêt du Val-d'Oise, les données montrent que le dynamisme immobilier est comparable, voire supérieur, à celui des communes voisines comme **Cergy** et **Pontoise**. • À **Marseille**, la prison des Baumettes, initialement en périphérie, est désormais intégrée dans un tissu urbain résidentiel dense, ce qui démontre la poursuite de l'urbanisation à proximité. D'une manière plus générale, les études menées relatives à la valeur immobilière des biens avoisinant des établissements pénitentiaires auprès d'experts immobiliers indépendants ne permettent pas de conclure à une influence, qu'elle soit positive ou négative, des projets pénitentiaires sur les biens immobiliers qui en sont les voisins. À ce jour, l'APIJ n'a pas connaissance de donnée formelle de dépréciation des biens liée au projet. **Retombées économiques et impact sur le tourisme** Concernant les retombées économiques, il est important de souligner que le fonctionnement de l'établissement généra d'importantes commandes passées par le gestionnaire du site et l'établissement comme cela est explicité dans l'étude

	socio-économique (pièce H1). L'activité générée par un centre pénitentiaire s'étend au-delà de l'établissement lui-même : • **Création d'emplois locaux** : l'établissement génère des besoins en services d'entretien, de maintenance, de restauration (jusqu'à 1200 repas par jour) et de logistique, favorisant ainsi l'emploi local. A cela s'ajoute les activités liées à la formation et les ateliers. • **Dynamique économique indirecte** : la présence de visiteurs réguliers (familles, avocats, associations, entreprises) et du personnel pénitentiaire contribue à l'activité des commerces et les services locaux. Quant à l'impact sur le tourisme, aucune étude empirique n'a démontré une corrélation directe, qu'elle soit positive ou négative, entre la présence d'un établissement pénitentiaire et l'attractivité touristique d'une zone. En conclusion, bien que certaines perceptions initiales puissent susciter des inquiétudes légitimes que nous comprenons, les données disponibles et les retours d'expériences montrent que l'implantation d'un établissement pénitentiaire ne mène pas à une dépréciation des biens immobiliers ni à une fragilisation de l'économie locale. Ce sujet, par nature évolutif, continuera de faire l'objet d'un suivi attentif.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 7 : DUP/COUT du PROJET

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/C	RN9@9	Marjorie Dell	« Le projet va générer des charges pour la commune ; les impôts locaux vont augmenter. »

		BERNES SUR OISE	
	RN15@15	Guillaume **BORAN**	« La population carcérale va être une charge pour la commune en utilisant notamment les réseaux alors que ce sont les habitants qui s'acquittent des impôts locaux. Quelle est la retombée ? Profiterons-nous d'une meilleure attractivité ? Non, les villages de Bernes et de Boran seront connus pour leur prison, des déménagements sont à prévoir avec une augmentation de la vacance et des charges toujours plus élevées … ».
	RN27@27	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Le projet va générer des charges financières supplémentaires pour la communes notamment pour l'assainissement de l'eau. »
	RP6	J.Furet **BERNES SUR OISE**	« Je vous informe de mon rejet du projet, … l'aspect financier et le coût de ce centre pèsera-t-il sur les riverains ? »
	RN77@77	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Aucun intérêt financier pour les habitants de Bernes et des communes qui seront limitrophes au projet. »
	RN79@79	Eric Esmingeot **LE MESNIL EN THELLE**	« Déficit et dette importante de la France par ce projet démesuré et incohérent de 25 prisons de ce style impactant la dette nationale nécessitant l'augmentation de nouvelles taxes le gouvernement pour le remboursement de ces travaux inacceptable. «
	RN80@80	Béatrice Legris **BORNEL**	« Le cout financier que les communes vont devoir supporter. »
	RN82@82	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« L'État proposera-t-il de pallier la baisse de la valeur de mon bien immobilier et des autres biens : maisons, commerces, locaux? J'en doute fort. »
	RN83@83	Estelle Léger S/C Drouot avocats **MORANGLES**	Le contributeur mais en avant plusieurs éléments qui lui font considérer l'estimation sommaire des dépenses comme insuffisante et le coût de l'opération sous-évalué.
	RN106@106	Sophie Cravello **LE MESNIL EN THELLE**	« Qu'en est-il … de la préservation de la zone boisée. »
	RN107@107	Maire de **Bernes-sur-Oise**	Par correspondance du 7 novembre adressée à la CE via le RN le maire de Bernes-sur-Oise soulève plusieurs difficultés induites selon lui par le projet ; sur ce thème il s'agit du point 1 « gestion de l'assainissement et des réseaux » - point 5 « Passage à une strate de population supérieure et nouvelles obligations » - 7 « soutien de l'État pour le système de santé local ». Le MO les prendra en compte dans leur intégralité.

	RN111@111	Brigitte Chartier Duraincy **BERNES SUR OISE**	« La prison va impacter sur la vie des communes avoisinantes: … le réseau d'eau qui alimente déjà le plateau du thelle devra prévoir des travaux pour le centre pénitentiaire. Quel coût? et qui prendra en charge cette dépense? »
	RP19	Conseil municipal de **Morangles** Délibération 2024-D31 du 6 novembre 2024	Opposé : « considérant les nombreuses problématiques non anticipées que présentent notre territoire pour accueillir un établissement de ce type : le réseau eau potable (site AFPA desservi par le réseau eau potable de la commune de Morangles ».
Note et interrogations de la CE.		**13 observations sur ce thème (hors doublons).** Les observations relatives au coût du projet sont de deux ordres : 1. Le coût serait sous-évalué : sur ce point l'APIJ prendra en compte l'ensemble de l'observation formulée dans la contribution RN82@82. 2. La charge financière récurrente que représenterait le projet sur les communes et leurs administrés (Cf : contribution RN107@107). Les observations relatives aux coûts supportés par la commune de Bernes-sur-Oise concernent notamment le réseau d'épuration (assainissement) ; l'APIJ peut - elle préciser comment seront pris en charge les rejets induits par l'EP (station autonome ou raccordement au réseau local), ainsi que les modalités de rejet des eaux **usagées.** **Ce sujet est également présent dans l'avis** de la communauté de communes Thelloise qui s'oppose au projet et note que : « l'adaptation des équipements publics et des réseaux n'a pas été étudiée ». Que répond l'APIJ ? L'APIJ peut-elle rectifier une erreur matérielle dans le dossier mis à l'enquête (Pièce C)le coût de l'opération est présentée HT page 91 et TTC page 92. Pièce C page 46 l'APIJ peut-elle préciser le point relatif au dynamise local et aux retombées économiques et notamment le point suivant : « les recettes supplémentaires au budget communal … ».	

	L'APIJ est-elle en mesure de communiquer le coût que peut représenter un détenu pour une commune ?des compensations financières sont-elles envisageables pour la charge qu'ils pourraient représenter ?
Réponse de l'APIJ	**1. Assainissement et gestion des eaux usées** Des études approfondies ont été menées pour analyser les options d'assainissement liées au projet du centre pénitentiaire. Deux scénarios faisables ont été identifiés : • **Raccordement au réseau de Bernes-sur-Oise et à la station d'épuration des eaux usées (STEP) de Persan** avec une étude capacitaire du réseau communal et syndical existant pour vérifier la faisabilité de ce scénario. • **Construction d'une station d'épuration autonome sur le site du centre pénitentiaire.** Ce scénario inclut également le raccordement de l'AFPA. Le réseau des communes de la Communauté de communes Thelloise n'a pas été étudié, car le raccordement à ce réseau et à la STEP de Mesnil-en-Thelle n'est pas faisable au regard de sa capacité insuffisante et de la nature du réseau, unitaire. Ces éléments figurent dans le dossier de déclaration d'utilité publique, pièce C.1.7.2.10_CPNF_Etude de faisabilité des eaux usées traitées. Le scénario retenu sera affiné en lien avec le titulaire du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage et qui mènera des études complémentaires sur le dimensionnement des besoins en réseaux d'assainissement. Ces études complémentaires permettront de préciser, avec les données affinées de la conception, l'ensemble des éléments qui permettront d'arrêter les aménagements nécessaires. **2. Charges et recettes liées à l'assainissement** En tout état de cause, il est entendu que l'APIJ portera financièrement la charge de réalisation de ces réseaux que ce soit pour la réalisation de la station d'épuration des eaux usées (STEP) autonome ou pour le raccordement au réseau local. Si les études mises à jour concluent à la nécessité d'un agrandissement du réseau local existant pour accueillir les

	besoins du centre pénitentiaire, l'administration pénitentiaire participera financière à ces travaux, à hauteur des besoins qu'elle aura générés. Le principe est d'ailleurs le même pour l'ensemble des réseaux qui desserviront le centre pénitentiaire. Dans le cas d'un raccordement du centre pénitentiaire au réseau local, le centre pénitentiaire prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés à la collecte et au traitement des eaux usées, par des redevances versées à la commune et au SIAPBE. **3. Rectification d'une erreur matérielle dans le dossier** Nous confirmons qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la **page 91 de la pièce C** : le montant indiqué est en euro **TTC** et non en **HT**, comme mentionné. **4. Coût d'un détenu pour la commune et compensations éventuelles** Les personnes incarcérées au sein du centre pénitentiaire seront prises en charge intégralement par l'État. Cela signifie qu'elles ne généreront **aucune charge financière** pour les communes. En fonctionnement, l'établissement sera considéré comme un **usager ordinaire des services publics**, et ses éventuelles interactions avec les services publics locaux (collecte des déchets, assainissement, etc.) seront entièrement compensées par des paiements correspondants, sous forme de redevances. L'administration pénitentiaire prendra ainsi en charge ces redevances liées aux services utilisés. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, le centre pénitentiaire **ne génèrera pas de taxe foncière**.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 8 : DUP/NUISANCES

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/N	RN2@2	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Toutes les nuisances reconnues : les cris, les "livraisons" nocturnes… ».
	RN8@8 Doublon RN14@14	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	La contribution porte sur les impacts en phases travaux (2027/2030) : embouteillages, nuisances sonores, décaissement du sol et vibrations engendrant des fissures dans les maisons au voisinage (surtout pour Mesnil et Morangles)…
	RN10@10 Doublon RN11@11	Emmanuelle Clavelle **BERNES SUR OISE**	Crainte des nuisances sonores et visuelles.
	RN13@13	Véronique Van Temsche **BRUYERES**	« Nuisances sonores et visuelles pour les riverains. »
	RN15@15	Guillaume **BORAN**	« Le projet va générer du bruit. »
	RN18@18	Nicolas **BERNES SUR OISE**	« Cela va engendrer beaucoup de nuisances et d'allers et venues. »
	RN19@19 Doublon	Anonyme **BRUYERES**	« Nuisances des détenus et familles. »

	RN20@20		
	RN25@25	Romuald **LE MESNIL EN THELLE**	« Présente les nuisances de tous ordres générées par le projet. »
	RN28@28	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Nuisances sonores. »
	RN32@32	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« A-t-on penser aux habitants du Mesnil en Thelle ? En effet nous sommes les plus impactés par ce projet, la prison sera visible depuis l'école primaire, le stade de foot, belle image pour notre jeunesse. A titre personnel elle sera visible depuis mes fenêtres, vous pouvez venir vérifier dans la rue Marcel Cachin. »
	RN33@33	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Dégradation du paysage, nuisances sonores. »
	RN35@35	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Pollution visuelle et auditive. »
	RN36@36	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Bruits. L'école du Mesnil en Thelle est à proximité du lieu où sera la prison (1 km), ce qui entraînera une connotation négative envers l'école pour l'éducation des enfants. Personnellement, si j'avais des enfants, je ne voudrais pas les mettre dans une école qui se trouve proche d'une prison. Se promener dans les champs ne sera même plus un plaisir, nous fuirons la zone… »
	RN40@40	Anonyme **FRESNOY EN THELLE**	« Nous sommes à Fresnoy en Thelle, auparavant à Saint Ouen dans le 93. Nous avons déménagés ici pour une question de tranquillité. Nous n'avons pas envie de voir nos vies transformées par les venues de ce genre de personnes. Merci de bien vouloir en prendre compte. »
	RN43@43	Eric **BORAN**	« Déjà assez de nuisances qui viennent polluer notre cadre de vie, décharge du Grand Paris et son cortège de camions. »

	RN44@44	Anonyme **BORAN**	« Je suis totalement contre la construction du projet pénitentiaire de Bernes sur Oise pour le bien et la protection de la population de Boran sur Oise. «
	RN45@45	Anonyme **BORAN**	« Ne veux pas que des nuisances supplémentaires soient mises en place. »
	RN46@46	Anonyme **BORAN**	« Nuisances importantes à venir (bruits, trafic divers, flux, éclairages). »
	RN51@51	Anonyme **BORAN**	« Nuisances sonores et visuelles. »
	RN52@52	Anonyme **BORAN**	« Nuisances sonores et visuelles. »
	RN58@58	Aurélie Tulotta **BORAN**	Dénonce les nuisances, nous avons choisi cette commune afin d'élever au mieux nos enfants.
	RN59@59	Matthias Grillet **BORAN**	« Enfin, la présence d'une prison dégradera notre qualité de vie en apportant une pollution visuelle et sonore. »
	RN63@63	Thierry Beulé **BORAN**	« Nous sommes dans un PNR, protégeons la nature (extinction des lumières la nuit, plantation d'arbres...) pour voir nos efforts anéantis par la construction de cette prison. »
	RN74@74	Philippe Moynier **LE MESNIL EN THELLE**	« A moins d 1 km d'une école primaire (commune du Mesnil en Thelle) avec un vis à vis direct et au-delà de l'insécurité générée, les nuisances sonores pour les enfants seront réelles - le lieu d'implantation est également le terrain de jeu favori des joggeurs. »
	RN77@77	Anonyme **BERNES SUR OISE**	Observation décrivant toutes les nuisances dont sonore et visuelle.
	RN78@78	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Je suis défavorable à ce projet pour lequel je crains : … des nuisances sonores et visuelles,... »

	RN79@79	Eric Esmingeot **LE MESNIL EN THELLE**	« Nuisances sonores : cris et hurlements quotidiens des détenus ; sirènes et alarme en fonction quotidiennement. »
	RN82@82	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Trop de trafic, de nuisances sonores, de pollution pour des villages tranquilles et paisibles, où nous avons fait le choix de venir nous installer avec nos familles. »
	RN85@85	Sandrine Frénot **BRUYERES**	« Bâtir une prison dans ce coin serait très moche pour l'environnement car la saleté et les nuisances (sonores, olfactives, visuelles etc...)aux abords de cet établissement ne pourront qu'être présents en grand nombre. »
	RN87@87	Danielle Frénot **BRUYERES**	« Beaucoup de nuisances sonores autour des va et viens des convois de police et autres,… ».
	RN88@88	Nicolas Vander Straeten **LAMORLAYE**	« Propriétaire à Lamorlaye, je m'oppose totalement au projet de prison de Bernes sur Oise en raison du caractère inadapté d'une petite commune rurale pour ce genre de méga projet et des nuisances que cela engendrera en termes de trafic pour l'ensemble de communes alentours dont les infrastructures ne sont pas du tout adaptées pour absorber cette circulation. De plus l'habitat des communes voisines n'est absolument pas dimensionnée pour recevoir le personnel amené à travailler dans la prison. »
	RN92@92	Alyssa Julien **CROUY EN THELLE**	La contributrice met en avant un projet qui va générer des nuisances supplémentaires alors qu'il y en a déjà (elle site les sites concernés).
	RN95@95	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Tout d'abord, je tiens à souligner les nuisances sonores et visuelles qui seront engendrées par la construction de cet établissement. En effet, les bruits générés par les mouvements de véhicules et de personnel, ainsi que les clôtures et les murs qui seront érigés, auront un impact significatif sur la qualité de vie des riverains. »
	RN96@96	Thomas Lemoine **MORANGLES**	« En tant qu'agriculteur situé à proximité immédiate de la prison, plusieurs sujets m'inquiètent

			De nombreux chemins permettent d'accéder à la prison via Morangles, Boran, Bernes, Le Mesnil-en-Thelle et Bruyère. Ces chemins seront-ils équipés de barrières vraiment efficaces ? Nous constatons souvent que des barrières classiques sont contournées, laissant libre passage dans les parcelles des cultivateurs. Des dégradations dans les parcelles proches de la prison. - D'importantes nuisances sonores (avez-vous prévu des haies pour atténuer le bruit ?). - Des nuisances lumineuses 7/7 24/24. »
	RN98@98	Corine P **L'ISLE ADAM**	« Avoir une prison bien trop proche des maisons, … amène des nuisances, ... »
	RN99@99	Anonyme **BRUYERES**	« Je m'oppose au projet de construction de l'établissement pénitentiaire à Bernes-sur-Oise, car il aura des impacts négatifs pour la commune et les communes alentours, où vivent de nombreuses familles et où se trouvent des établissements scolaires. Ce projet risque de perturber la tranquillité des habitants en créant des nuisances sonores importantes, non seulement pendant les travaux, mais aussi à cause de l'activité continue qu' engendrera l'établissement une fois en service (allers-retours de véhicules, bruit de sécurité, etc.). »
	RN101@101	Gérard **BORAN**	« Je suis conscient qu'il faut de nouvelles prisons mais ce projet à Bernes sur Oise …nuira à notre espace environnemental ainsi qu'à la quiétude que Boran a toujours connu … »
	RN102@102	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je m'oppose au projet de construction d'une prison à Bernes sur Oise qui mettrait en jeu la sécurité et la tranquillité du village. - nuisance sonore et visuelle »
	RN103@103	Anonyme **BORAN**	« La construction d'un centre pénitentiaire au milieu de nos champs … apporterait une nuisance visuelle au milieu de nos espaces agricoles. »

	RN104@104	Anonyme **BORAN**	« Je suis fermement opposé au projet de construction du centre pénitentiaire nord francilien pour les raisons suivantes : … - pollution visuelle de ce secteur rural … ».
	RN106@106	Sophie Cravello **LE MESNIL EN THELLE**	« Comment remédier aux nuisances sonores ? »
	RN111@111	Brigitte Chartier Duraincy **BERNES SUR OISE**	« La prison va impacter sur la vie des communes avoisinantes: les nuisances sonores, … ».
	RN113@113 Doublon RN114@114	Batmavady Arunachalam **BERNES SUR OISE**	« Mon cadre de vie paisible va évoluer de manière néfaste et la circulation de personnes peu fréquentables va se multiplier. »
	RN116@116	Anonyme **MORANGLES**	« pollution sonore et lumineuse de notre cadre de vie direct (nous nous situons à moins d'un km à vol d'oiseau du site) »
	RP13	Mme Léonard **BERNES SUR OISE**	La contributrice demande la prise en compte des « nuisances sonores du centre pénitentiaire et la protection de la ville de Bernes et de sa tranquillité ».
	RP14	Agnès Petit **MESNIL EN THELLE**	Dans le document de 12 pages remis à la CE et inséré au RP la contributrice opposée au projet argumente sur les nuisances qu'il pourrait induire sonore, pour les agriculteurs, le trafic …. (Voir contribution intégrale).
	RP18	Jacky Chassier **BERNES SUR OISE**	La contribution met en avant la pollution lumineuse, celle induite par le trafic y compris aérien (hélicoptères de surveillance de la prison).
	RP19	Conseil municipal de **Morangles** (délibération)	« Considérant les nuisances sonores et visuelles et les contraintes imposées à l'activité agricole ».
Note et interrogations de la CE.		**48 observations sur ce thème (hors doublons).** La question des nuisances est à mettre en parallèle avec les thèmes relatifs au trafic et aux travaux. Je relève que les études annexes aux évaluations environnementales portant sur l'analyse de ces nuisances potentielles et qui sont versées au dossier sont récentes (2023/2024) à l'exception de l'étude de trafic. Ce thème est relatif aux observations présentant les nuisances suivantes :	

	-sonores ; -olfactives ; -lumineuses ; -visuelles ; -spécifiques aux agriculteurs. -trafic (voir également thème 4). Qui viendraient s'ajouter à celles déjà existantes… La commune de Mesnil en Thelle serait plus particulièrement concernée par les nuisances et notamment l'école. Sur ce thème **la communauté de communes Thelloise dans son avis** défavorable précise que « le projet porte atteinte au cadre de vie rural jusqu'à l'heure préservé, sur l'impact visuel et sonore la communauté de communes demande des garanties ; la communauté de communes demande un travail coordonné sur les protocoles de surveillance et d'intervention en tenant compte de la répartition administrative des forces de l'ordre. » Que répond l'APIJ ? Je relève que dans son mémoire en réponse à l'AE, versé au dossier mis à l'enquête, l'APIJ a apporté des précisions sur ce thème. Ce thème relève également de **l'avis de l'ARS** ; comment l'APIJ y répond-t-elle ?
Réponse de l'APIJ	Les nuisances portent sur plusieurs volets. La réponse de l'APIJ est apportée ci-après volet par volet : **Pollution lumineuse** Une étude intitulée "*Étude de la Pollution lumineuse*" (annexes G2), annexée au dossier de déclaration d'utilité publique (DUP), conclut que le projet n'a aucun impact lumineux sur les habitants des communes voisines, notamment ceux de Mesnil-en-Thelle, située à plus de 1,3 km de la limite de la parcelle. Les principaux enjeux identifiés concernent certaines espèces protégées, comme les chauves-souris (chiroptères). Des mesures permettant d'Éviter les impacts directs, les Réduire et Compenser les impacts résiduels qu'il ne sera pas possible d'éviter (séquence Eviter – réduire – compenser dite ERC) seront mises en œuvre pour minimiser les impacts sur ces espèces. Concernant les éclairages :

	• Les dispositifs des murs d'enceinte sont spécifiquement orientés vers le sol pour limiter la diffusion lumineuse à l'extérieur. • Des technologies d'éclairage très directives réduisent significativement les halos lumineux. • L'intensité lumineuse est ajustée, et non réglée à son maximum, sauf en cas d'alerte. Le dossier de consultation pour la sélection du titulaire du marché de conception réalisation dans le cadre de l'appel d'offre lancé par l'APIJ impose également des exigences strictes pour limiter les effets de halo et la réverbération : "En extérieur, toute forme de halo lumineux est à proscrire. La réverbération de la lumière générée par les sols sera traitée avec attention." Enfin, il est important de noter qu'aucune surveillance par hélicoptère n'est prévue dans le cadre de l'exploitation du centre pénitentiaire. **Nuisances sonores** Les principes de conception des centres pénitentiaires actuels intègrent des mesures spécifiques pour réduire les nuisances sonores : • Le bâti accueillant les personnes détenues est éloigné de l'environnement extérieur grâce à un glacis situé à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire et une succession de mises à distance décrite dans le chapitre 3 DUP/sécurité. • Les risques liés aux parloirs sauvages ou aux projections sont ainsi également limités. Les aménagements urbains et paysagers du futur centre pénitentiaire et l'organisation de son plan masse auront pour vocation de limiter les impacts et lutter autant que possible contre les nuisances éventuelles que pourrait générer l'installation d'un établissement pénitentiaire. Les études acoustiques réalisées confirment l'absence d'impact sonore sur les riverains, y compris dans des scénarios extrêmes. Extrait de l'étude sonore menée par EGIS (pièce du dossier) : "Même dans le cas très exceptionnel où 300 individus crieraient simultanément, ceux-ci ne seraient pas audibles pour les premières habitations situées à proximité du centre pénitentiaire." Des études complémentaires seront effectuées en phase de conception afin de garantir le respect des seuils sonores réglementaires et d'appliquer, si nécessaire, des mesures correctives. Ces études seront présentées de nouveau au public dans le cadre des autorisations au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. **Impact visuel**

	Le projet intègre des mesures paysagères afin de minimiser son impact visuel : • La préservation des boisements existants au sud de la parcelle. • Le renforcement de ce masque naturel par des plantations supplémentaires. Le cahier des charges architecturales et paysagères impose aux concepteurs de limiter l'impact visuel du projet, notamment depuis Le Mesnil-en-Thelle et les autres points de vue sensibles. L'APIJ s'attachera dans le cadre de la sélection du projet architectural lauréat du marché de conception-réalisation à apprécier la qualité architecturale et d'insertion paysagère du projet dans son environnement et la limitation de l'impact visuel. Ce point constitue d'ailleurs un des critères de jugement des offres reçues. **Sécurité et protocoles d'intervention** La législation permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, **à ses abords immédiats**, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Un protocole d'intervention sera établi entre les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) et l'établissement en ce sens. +.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 9 : DUP/CHOIX DU SITE et propositions de relocalisation du projet

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution

DUP/SR	RN9@9 et	Marjorie **BERNES SUR OISE**	« Pourquoi ne pas mettre ce type d'établissement dans des villes à grande attractivité, avec du passage, des équipements, des infrastructures, des réseaux, des transports et dont la construction d'une maison d'arrêt n'en tâcherait pas le rayonnement de la ville ? C'est le cas d'Osny, Fresnes, Fleury etc. pourquoi ne pas construire ce projet à Persan ou ailleurs? Pourquoi forcément dans des villages dortoirs ? »
	RN19@19 Doublon RN20@20	Anonyme **BRUYÈRES**	« Des villes du 95 sont plus adaptées au transfert de détenus. »
	RN27 @27	Anonyme **BRUYÈRES**	« Premièrement, la présence d'une prison va stigmatiser le nord du Val d'Oise, affectant ainsi l'image de nos villages et décourageant de potentiels investissements et initiatives. »
	RN33 @ 33	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Il est certain que nous devons en tant que citoyen comprendre qu'il faut construire des prisons à grande échelle mais sommes-nous dans l'obligation de les construire au niveau des villes et des villages? C'est ni plus ni moins une punition pour nous de voir notre qualité de vie impactée par cette construction. Nous n'avons rien fait pour mériter ceci. Vous pouvez implanter des prisons dans des zones où cela ne dérangerait pas les habitants des villes. Il y a assez de zones non constructibles et étendues qui pourraient par la magie de l'état devenir constructible afin de construire des prisons sans gêner le quotidien des honnêtes citoyens. »
	RN37@37	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Nous déplorons le projet d'une prison, tout près de nos maisons, tout près du centre de Formation, tout près d'un centre d'aviation ! Un projet tel que celui-là doit être soumis aux habitants car vous prenez des décisions, mais vous n'y habitez pas, et cela est injuste NON à la prison. »
	RN42@42	Marie Royer **NEUILLY EN THELLE**	« Faites-la construire dans un endroit où il n'y a rien sur plusieurs kilomètres tout autour, plutôt que de la mettre au milieu de plusieurs petits villages tranquilles. »
	RN45@45	Anonyme **BORAN**	« La construction d'un centre pénitentiaire est primordiale, mais pas auprès des villes. Ce n'est pas un centre de vacances qu'il faut construire à proximité de toutes commodités, et des villes ou villages qui essaient de garder un peu de tranquillité, qui essaient de protéger

			leur histoire et protéger la nature avec tous les problèmes écologiques que l'on rencontre aujourd'hui. »
	RN46@46	Anonyme **BORAN**	« Il s'agirait de trouver un terrain plus isolé et plus proche de grands axes permettant des allers et venues facilités. »
	RN53@53	Linda Neves **BORAN**	« Je suis contre le projet d'une prison à 500 mètre de Boran. Il y a plusieurs champs à perte de vue pour construire des prisons loin des petits villages. »
	RN54@54	Anonyme **BORAN**	« En bordure du parc régional et de monuments classés=Effet négatif. »
	RN57@57	Angelo Lebrun **BORAN**	« Je trouve ça d'ailleurs un peu provocateur de la part du conseil départemental du Val d'Oise de construire une prison dans une ville limitrophe de l'Oise. »
	RN61@61	Alicia Moreira **BORAN**	« Non à ce projet, !! je suis contre cela !! Boran-sur-Oise est un endroit calme et agréable à vivre et ça serait un gâchis pour Boran sur Oise et ses alentours. En espérant que cela n'aboutisse jamais. »
	RN70@70	Julien Flechard **LE MESNIL EN THELLE**	« Il me semble qu'une construction de ce type dans l'Est du département au plus près des banlieues à problème aurait été plus judicieux. »
	RN81@81	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Contre : prison perdue en pleine cambrousse. »
	RN82@82	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Le projet de ZAC prévu à compter de 2025 pour le triangle de Gonesse ne sera finalement pas construit. Je propose que soit construit en lieu et place la maison d'arrêt que l'État cherche à implanter. La maison d'arrêt doit être proche des populations où la délinquance et les crimes y sont les plus importants, proche également d'un tribunal pour limiter aux maximum la surcharge des réseaux routiers. La construction de la maison d'arrêt n'impactera pas le développement économique où la vie habitante du triangle de Gonesse. Ce projet est plus pertinent pour Gonesse : l'État y détient une parcelle constructible de 110ha et l'association de grandes villes pourra bien mieux absorber dans son fonctionnement une structure pénitentiaire. »

	RN83@83	Estelle Léger S/C Drouot avocats **MORANGLES**	« Remise en question du choix du site … l'intégralité de la contribution sera prise en compte et figure dans la lettre Drouot avocats du 25 octobre 2024 : le site de Bernes choisit en lieu et place de celui de Monsoult … destruction d'une zone humide … projet à 1 km des premières habitations. »
	RP9	Anissa Yahyaoui **BERNES SUR OISE**	"le village n'a pas les épaules pour ce projet".
	RN86@86	Anonyme **BRUYERES**	« Je n'approuve pas ce projet. Il est bien trop proche de plusieurs villes. De nos jours les gens se sentent de moins en moins en sécurité et ce projet ne fera que renforcer ce sentiment à juste titre. Il doit bien y avoir des lieux plus isolés et donc plus appropriés pour un centre pénitentiaire. »
	RN96@96	Thomas lemoine **MORANGLES**	« Pourquoi le Val d'Oise se permet d'aller construire une prison à la limite de l'Oise? Si vous cherchez une nouvelle vie pour le centre AFPA. J'ai des idées beaucoup plus intéressante avec le grand Paris permettant des emplois et une augmentation de l'économie locale sans dégradation de la vie locale. »
	RN104@104	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Une maison d'arrêt déjà existante sur le département du Val d'Oise (Osny) qui pourrait être agrandie. »
	RP15	Yvan Mougel **BERNES SUR OISE**	« Le projet de l'ouverture du site SEVESO ne me parait pas du tout compatible avec une maison d'arrêt aujourd'hui nécessaire. Il faut donc abandonner l'ouverture du site SEVESO nuisible pour les communes environnantes ».
	RP17	Collectif Bernes anti-prison	« Les critères de l'APIJ pour le choix du site ne sont pas respectés par exemple la durée de trajet limité à 30 min est impossible à respecter pendant l'ouverture du tribunal de pontoise de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi ».
Note et interrogations de la CE.		**22 observations sur ce thème (hors doublons).** Le choix de site n'est pas un thème entrant dans le cadre de l'enquête unique qui porte sur l'utilité publique du projet la MEC du PLU et l'enquête parcellaire induite. Néanmoins j'estime que compte tenu du nombre relativement important d'observations ce point mérite attention.	

	Dans une finalité de relocalisation du projet, je relève également que l'approche des contributeurs est opposée : soit il est proposé de repositionner le projet au plus près de grandes villes, soit en zone très isolée. Par ailleurs une contribution remet en cause le choix présenté dans le dossier d'enquête qui présente l'analyse des sites potentiels et ne retient pas celui de Montsoult. Enfin l'agrandissement du site d'Osny est proposé. Le site SEVESO à proximité de la prison également évoqué au thème 3 a-t-il été pris en compte lors du choix du site ? En phase exploitation du projet qu'elles conséquences aura cette proximité sur le fonctionnement de l'établissement ?
Réponse de l'APIJ	Le choix du site de **Bernes-sur-Oise** pour l'implantation du centre pénitentiaire a été réalisé après une étude approfondie de plusieurs critères, en conformité avec les exigences de l'APIJ, du cahier des charges fourni par la DAP, et en tenant compte des spécificités géographiques, environnementales et d'accessibilité. Cette analyse a permis de sélectionner un site répondant aux impératifs de sécurité, d'accessibilité et aux exigences liées aux enjeux environnementaux. Au total six sites ont été identifiés avant la concertation par les services départementaux de l'État et étudiés par l'APIJ en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise : - Site sur la commune de Goussainville : ce site a été écarté car localisé dans l'axe des pistes de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et en zone B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle qui est une zone inconstructible, qui est une contrainte rédhibitoire. - Site sur la commune de Belloy-en-France : Ce site d'implantation n'est pas compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional de l'Oise Pays de France ce qui est une contrainte rédhibitoire - Site sur la commune de Louvres : Ce site a été écarté car il dispose d'une surface de 8,5 ha ce qui est insuffisant pour construire un établissement pénitentiaire de 600 places au regard du cahier des charges - Site sur la commune de Montsoult : Le site a été écarté s'agissant alors d'un site industriel en fonctionnement qui aurait nécessité leur relocalisation. - Site sur la commune de Courdimanche : Ce site a été écarté car présente des contraintes rédhibitoires avec un lac en milieu de parcelle, une servitude liée aux pipe-lines au Nord du site et des risques d'inondation inscrits au PLU de la commune. - Site sur la commune de Bernes-sur-Oise : Ce site a été jugé comme correspondant le mieux aux critères posés dans le cahier ces charges et répondant aux exigences en termes superficie et configuration, localisation et en l'absence de contraintes techniques de faisabilité. Il convient également de noter que le site de **Bernes-sur-Oise** a été retenu après avoir pris en compte des critères variés, tels que :

	• La proximité des réseaux de transport, facilitant l'accès aux infrastructures nécessaires. • L'accessibilité aux établissements de justice, de santé, et de sécurité, conformément aux exigences en matière de gestion des flux. • Les enjeux environnementaux, avec une attention particulière portée à la préservation de la biodiversité et à l'intégration du projet dans le tissu local. Le site pénitentiaire d'Osny a déjà été étendu récemment, avec l'implantation sur le site d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de 180 places, mise en service en 2023. Concernant les propositions de relocalisation, plusieurs contributions suggèrent de privilégier des zones plus proches des grandes villes ou, au contraire, des zones plus isolées. Si la proximité de grandes villes permet une accessibilité facilitée, ce type de localisation n'est pas toujours compatible avec leur cadre urbanisé et générera davantage de nuisances pour les riverains. L'évaluation environnementale, incluse dans la pièce E du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), souligne qu'aucun établissement SEVESO n'est recensé sur la commune de Bernes-sur-Oise. Le site SEVESO le plus proche est localisé à 4,1 km sur la commune du **Mesnil-en-Thelle**, il s'agit de la société **Victor Martinet**. La présence de ce site SEVESO a été prise en compte dans le choix du site, et s'est révélée compatible avec l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Par ailleurs, cette société souhaitait transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses dans un nouvel entrepôt sur la même commune dans la zone d'activités des quatre Rainettes localisé à environ 3,3 km du site. Le permis de construire a été annulé le 26 mai 2023. Concernant la question relative à la proposition de relocalisation sur le triangle de Gonesse, ce site n'a pas été identifié avant la concertation par les services de l'Etat en vue de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le Val d'Oise.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 10 : DUP/ENVIRONNEMENT

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/E	RN1 @ 1 Doublon RN8@8 RN14@14 RN77@77	Hervé Blondel **BRUYERES**	Le document adressé avec la contribution rappelle les lois écrites pour préserver le patrimoine naturel et la biodiversité … « ENVIRONNEMENT - Destruction de l'écosystème (faune et flore), - Destruction de la qualité paysagère et de la zone rurale nord du Val d'Oise, - Pollution visuelle et environnementale, - Pollution lumineuse pour la faune nocturne si éclairage de nuit - Projet énergivore, bétonisation et artificialisation des sols dans une politique de développement durable et de préservation des ressources. DEMANDE D'UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE - Conformément à la loi européenne, nous demandons une évaluation des impacts environnementaux sur la faune, la flore, l'eau, le sol et le climat à la directive Évaluation des Incidences sur l'Environnement. »
	RN4 @4	C.Bertrand **LE MESNIL EN THELLE**	« Habitante de Mesnil en Thelle opposée au projet qui détruit des parcelles agricoles qui devraient être préservées par l'État. »
	RN8 @8 Doublon RN14@14	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT EN CONTRADICTION AVEC LA POLITIQUE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE La construction de la maison d'arrêt va entraîner la : - Destruction de l'écosystème (faune et flore),

			- Destruction de la qualité paysagère et de la zone rurale nord du Val d'Oise, - Pollution visuelle et environnementale, - Pollution lumineuse pour la faune nocturne si éclairage de nuit Sans compter qu'il s'agit d'un projet énergivore, où la bétonisation et l'artificialisation des sols s'opposent à la politique de développement durable et de préservation des ressources. JE DEMANDE UNE ETUDE COMPLEMENTAIRE Conformément à la loi européenne, je demande une évaluation des impacts environnementaux sur la faune, la flore, l'eau, le sol et le climat à la directive Évaluation des Incidences sur l'Environnement. »
	RN12@12	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Quand j'ai décidé de venir vivre sur Bernes avec ma famille c'était pour son côté verdoyant et calme. Une prison va dénaturer notre ville. »
	RN13@13	Véronique Van Temsche **BRUYERES**	« Atteinte à l'environnement à l'encontre de la désartificialisation et des enjeux climatiques. »
	RN19@19 Doublon RN20@20	Anonyme **BRUYERES**	«Contribution qui décrit un impact environnemental négatif du projet.
	RN24@24	Anonyme **CHAMBLY**	« La loi relative à la protection de la nature de 1976, la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages de 1993, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui oblige les compensations écologiques à tout projet artificiel et à limiter l'impact sur les écosystèmes, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui s'oppose à l'artificialisation nette des sols, à la bétonisation et aux îlots de chaleur pour 2050, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dans les projets de construction... Si on accepte la révision du PLU c'est accepter le projet de construction de la maison d'arrêt. Ce qui n'est pas mon cas. Comme dis plus haut, lors des ballades en zone rurale nord du Val d'Oise, c'est quand même agréable de voir et de faire connaître à nos enfants les plantes, les oiseaux, les animaux sauvages. S'il y a la maison d'arrêt à Bernes, il y aura la destruction de l'écosystème, destruction de la qualité paysagère et de la zone rurale nord du val d'Oise, de la pollution visuelle et environnementale, de la pollution lumineuse pour la faune nocturne si éclairage

			de nuit. Ce sera un projet énergivore, bétonisation et artificialisation des sols dans une politique de développement durable et de préservation des ressources. Conformément à la loi européenne, nous demandons une évaluation des impacts environnementaux sur la faune, la flore, l'eau, le sol et le climat à la Directive Évaluation des incidences sur l'environnement. »
	RN25@25	Romuald **LE MESNIL EN THELLE**	Contributeur opposé met en avant l'impact environnemental : remise d'un document de trois pages exposant les motifs de l'opposition sur tous les thèmes. Demande une étude environnementale.
	RN26@26	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	L'observation décrit l'impact négatif du projet sur l'environnement et demande une étude d'impact.
	RN28@28	Anonyme **BERNES SUR OISE**	Contribution mettant en avant une inadéquation du projet avec le cadre rural et résidentiel de la commune. Un projet au fort impact environnemental qui menace le patrimoine naturel, la flore et la faune et qui va à l'encontre des objectifs nationaux en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre l'étalement urbain.
	RN31@31	Marie Havart **BRUYERES**	« Pour une protection de nos terres agricoles. »
	RN33 @ 33	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Diminution des champs agricoles, des chemins pédestres, perturbation de la faune. »
	RN35 @ 35	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Diminution des terres agricoles et des sentiers pédestres ; impossibilité de se promener ou de faire du sport dans le secteur de cette future prison ; impact sur la faune et la flore. »
	RN36@36	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Se promener dans les champs ne sera même plus un plaisir, nous fuirons la zone… »
	RN45@45	Anonyme **BORAN**	« Je m'oppose à la construction du centre pénitentiaire. Je suis habitante à Boran-sur-Oise, une commune avec des monuments historiques, un lieu touristique mais également un site naturel protégé. »

	RN47@47	Lahais Cédric **BORAN**	« Ce projet à proximité de notre commune Boran sur Oise ne va pas dans le sens de la préservation du site qui est riche en biodiversité, tous les éléments que ce soit de la construction a l'exploitation, cela ne pourra que nuire à l'écologie, au paysage et au voisinage déjà existant. »
	RN48@48	Anonyme **BORAN**	« Pour toutes ces raisons sur l'environnement … de notre commune, je m'oppose au projet de construction du centre pénitentiaire. »
	RN49@49	Anonyme **BORAN**	« J'émets un avis défavorable à cette construction afin de garder intactes nos Paysages. »
	RN50@50	Anonyme **BORAN**	« Je suis contre la construction de cet établissement qui détériorerait l'environnement. »
	RN53@53	Linda Neves **BORAN**	« Préservons notre environnement, ainsi que le patrimoine de Boran sur Oise. »
	RN54@54	Anonyme **BORAN**	« En bordure du parc régional et de monuments classés=Effet négatif ».
	Mail1 E57	Angelo Lebrun **BORAN**	« Donc pas pour avoir une prison à côté, qui dénaturerait l'environnement. »
	Mail 2 E60 Doublon RN67@67	Michele Siboz **BORAN**	« Mon village protège l'environnement et préserve la tranquillité des Boranais. Je m'oppose à l'implantation d'un centre pénitencier à proximité de ma commune. »
	RN62@62	Delphine Moulin **BORAN**	« Contre le projet car proche du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. »
	RN63@63	Thierry Beulé **BORAN**	« Nous sommes dans un PNR, protégeons la nature (extinction des lumières la nuit, plantation d'arbres...) pour voir nos efforts anéantis par la construction de cette prison. »
	RN69@69	Anonyme **BORAN**	« Il faudrait rendre cette implantation la moins visible possible avec des plantations d'arbres....un petit bois ! »
	RN75@75	JL Jakubowski **LE MESNIL EN THELLE**	« Situé à moins d'un kilomètre, Le Mesnil-en-Thelle est la commune de l'Oise qui sera la plus impactée par les nuisances sonores et visuelles du Centre pénitentiaire nord francilien (CPNF). »

			« L'Observateur Thellois - association environnementale - n'a jamais eu de position dogmatique sur le projet. En effet, L'Observateur Thellois a pour seule boussole l'intérêt général. Aussi - et dès les premières réunions de concertation organisées par l'APIJ - L'Observateur Thellois a demandé que la construction de cet établissement soit étudiée dans un cadre global d'aménagement du territoire, avec une approche interdépartementale et interrégionale. Dans ce contexte, L'Observateur Thellois est très attaché à la bonne intégration paysagère du CPNF, notamment sur sa bordure ouest, qui fera directement face au village du Mesnil-en-Thelle. Certes, la révision du PLU de Bernes-sur-Oise ne concerne que son territoire communal. Cependant, il paraît nécessaire de rappeler que les habitants du Mesnil-en-Thelle entendent être protégés et ne sauraient être les sacrifiés d'un projet francilien qu'ils ne pourront que subir. Aussi, L'Observateur Thellois remercie Madame la Commissaire-enquêtrice de prendre en compte l'étude d'intégration paysagère ci-jointe, et de la verser au dossier de l'enquête publique. Ce document montre que des solutions existent, et à moindre coût foncier et financier. Merci d'avance de les considérer. »
	RN77@77	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	Contribution qui reprend RN8@8
	RN82@82	Marjorie **BERNES SUR OISE**	« Je ne souhaite pas voir ce projet sur le territoire de Bernes ou proche de nos villages. Le village de Bernes-sur-Oise est un « village fleuri » (Cf. panneau entrée de ville et mairie) où il fait bon vivre, avec une histoire. L'aérodrome, la ferme, le gîte, son centre-ville et ses quartiers pavillonnaires n'ont pas besoin d'une maison d'arrêt. De plus, notre village profite aujourd'hui de l'image de la vallée de l'Oise et des peintres impressionnistes. Qu'en sera-t-il avec une maison d'arrêt ? »

	RN83@83	Estelle Léger S/C Drouot avocats **MORANGLES**	La contribution présente des arguments relative à une étude d'impact incomplète …point C de la lettre du 24 octobre. L'impact du projet sur l'environnement est apprécié au point D-1. L'impact du projet sur les terres agricole …et l'élargissement du chemin de Crouy fait l'objet d'observations…
	RP8	Mme Lemoine maire de **Morangles**	« Comment seront pérennisées et organisées les battues aux sangliers. »
	RP9	Anissa Yahyaoui **BERNES SUR OISE**	« Crainte, de voir l'aspect verdoyant du village détruit… »
	RP10	Jean-Pierre Petit **LACHAPELLE ST PIERRE**	« Que sera le périmètre autoriser pour la chasse ? »
	RP11	Patrick Lecompte **LE MESNIL EN THELLE**	Souhaite connaitre le périmètre autorisé pour l'activité chasse.
	RN89@89	Anonyme **BRUYERES**	« Je viens par ce moyen également manifester mon rejet pour ce projet, comme notamment la quasi-totalité de la population qui habite autour de ce projet , preuve en est de toutes les contributions versées au débat jusqu'à ce jour démontrent à quel point ce projet va à l'encontre de notre volonté, à quel point il va dénaturer tout ce que nous aimons dans notre région (sécurité, paix, nature...). Je me permets donc de souligner que ce projet ne s'encadre pas du tout avec le milieu avoisinant, pourquoi ne pas avoir choisi un terrain où les populations ne sont pas aussi proches? où la nature est protégée, où des champs sont cultivés, où un aérodrome auquel on tient est implanté depuis des années? où un collège est implanté non loin ? pourquoi vouloir changer tout notre cadre de vie alors que les terrains ne manquent pas plus loin? »
	RN92@92	Alyssa Julien **CROUY EN THELLE**	« Sur ce vous comptez nous amener encore plus de trafic et des problèmes de nuisances dans une zone déjà très urbanisée en détruisant de surcroît une zone agricole et boisée. »
	RN95@95	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Ensuite, je tiens à mettre en avant le patrimoine historique et culturel de la ville et de ses environs. Bernes-sur-Oise est située dans le Val d'Oise, une région riche en histoire et en

			patrimoine. La ville elle-même compte plusieurs monuments historiques, tels que l'église Saint-Lucien et le château de la Chesnaie. De plus, la forêt de Carnelle, située à seulement 3 km de Bernes-sur-Oise, est un site naturel classé qui abrite une faune et une flore remarquables. La construction d'un établissement pénitentiaire dans cette zone risque de dénaturer le paysage et de porter atteinte à l'intégrité de ces sites. Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur les articles de loi qui s'opposent à ce projet. En effet, l'article L121-1 du code de l'urbanisme dispose que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les paysages et les perspectives, ainsi que le patrimoine naturel et culturel. De plus, l'article L110-1 du même code prévoit que les projets d'aménagement doivent respecter les équilibres écologiques et préserver la qualité de l'environnement. Or, la construction d'un établissement pénitentiaire dans cette zone risque de porter atteinte à ces équilibres et de dégrader l'environnement. »
	RN97@97	Corine P **BRUYERES**	« Mon fils et ma belle-fille ont acheté très récemment avec le projet de fonder leur famille. Je m'inquiète de leur avenir avec une prison à moins de 4km de chez eux. Construire la maison d'arrêt s'oppose au PLU et à la volonté première de préserver la qualité paysagère, les terres agricoles et la biodiversité. Ensuite je ne comprends pas l'intérêt qu'a L'État de construire aussi proche de lieux d'habitations où vivent des familles, dans des villages dortoirs, tranquilles et paisibles. … Pour avoir une prison bien trop proche des maisons, qui dévalue l'image des villages. »
	RN100@100	Anonyme **BRUYERES**	« Enjeux environnementaux Un projet de cette envergure implique une importante emprise au sol, avec un impact écologique non négligeable. La construction de nouvelles infrastructures entraînera la destruction potentielle d'espaces naturels ou agricoles, menaçant la biodiversité locale. Notre commune doit privilégier des projets respectueux de l'environnement, qui favorisent un développement durable et la préservation de nos paysages naturels. »
	RN102@102	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je m'oppose au projet de construction d'une prison à Bernes sur Oise qui mettrait en jeu la sécurité et la tranquillité du village. Impact négatif sur l'environnement : destruction d'une

			zone naturelle avec son éco-système , bétonisation importante dans une période ou le risque environnemental devient un enjeu primordial. »
	RN103@103	Anonyme **BORAN**	« La construction d'un centre pénitentiaire au milieu de nos champs dénaturerait notre campagne. »
	RN111@111	Brigitte Chartier Duraincy **BERNES SUR OISE**	« Le réseau d'eau qui alimente déjà le plateau du thelle devra prévoir des travaux pour le centre pénitentiaire. Quel coût? et qui prendra en charge cette dépense? Qu'en sera t'il du bois sur cette parcelle? La végétation sera t'elle préservée ».
	RP17	Collectif Bernes anti-prison	« Le site choisi se trouve à proximité de l'Oise et donc dans une zone inondable … la mise en danger des détenus est réelle et importante … ». « L'artificialisation des terres agricoles est un nom sens car cela est une attaque à notre souveraineté alimentaire »
	RP18	Jacky Chassier **BERNES SUR OISE**	Le projet porte atteinte à « la préservation de la faune et de la flore ».
Note et interrogations de la CE.		**43 observations sur ce thème (hors doublons).** Une évaluation environnementale est insérée au dossier mis à l'enquête ; elle a fait l'objet d'un avis de l'AE auquel à répondu l'APIJ. Une enquête environnementale sera réalisée avant que soit prise l'autorisation environnementale. L'APIJ est-elle en mesure de prendre en compte la contribution de RN75@75 de l'Observatoire Thellois ? Les contributions RN1@1, RN25@25, RN83@83 comportent des pièces jointes à prendre en compte. Concernant la compensation relative à la zone humide à quel stade en sont les recherches de zone : localisation, superficie …	
Réponse de l'APIJ		La proposition de l'Observatoire Thellois, par la contribution RN75@75, suggère la création de deux bandes d'arbres, d'une largeur de 10 à 12 mètres dans des parcelles en contre-bas afin de minimiser l'impact visuel du projet. Même si cette proposition est en effet intéressante, elle est située en dehors du périmètre du projet et de sa déclaration d'utilité publique (DUP). L'APIJ ne peut donc pas y répondre favorablement car elle se situe sur des parcelles privées et implique, de par la	

	largeur des bandes proposées pour l'implantation des arbres (10 - 12mètres) un chevauchement avec les chemins agricoles existants dont la largeur est d'environ 3 mètres, et donc une nécessité d'élargissement avec empiètement sur les parcelles privées. L'aménagement paysager sera donc traité au niveau de notre périmètre d'étude, en préservant le boisement naturel existant au sud de la parcelle ZA30 et en le renforçant par la plantation d'arbres et de haies sur la périphérie de la parcelle, ainsi qu'aux abords du chemin de Crouy. Aussi, des prescriptions ont été intégrées dans le cahier des charges architecturales et paysagères qui s'imposent au titulaire du marché de conception-réalisation afin de prendre en compte cet aspect dans un objectif de minimiser l'impact visuel du projet. L'APIJ s'attachera dans le cadre de la sélection du projet architectural lauréat du marché de conception-réalisation à apprécier la qualité architecturale et d'insertion paysagère du projet dans son environnement et la limitation de son impact visuel. Ce point constitue d'ailleurs un des critères de jugement des offres reçues. **Recherche de terrains de compensation environnementale :** Un marché a été lancé par l'APIJ et est en cours d'attribution permettant de désigner un opérateur pour l'identification et la sécurisation foncière de terrains de compensation environnementale, en particulier pour les zones humides et les espèces protégées. Ce processus permettra de garantir la disponibilité des parcelles adaptées pour la mise en œuvre des mesures de compensation. Par ailleurs des contacts ont été engagés avec le Conservatoires des Espaces Naturels d'Ile de France (CEN) avec lequel elle travaille dans le cadre d'une coopération publique/ publique afin de renforcer et d'accompagner les relations avec les différents acteurs du territoire et apporter la compensation la plus adaptée aux atteintes portées par le projet en vue d'une renaturation. Dans le cadre du marché de conception-réalisation lancé par la maitrise d'ouvrage, le lauréat du marché mènera des études complémentaires, conformément au projet architectural retenu, pour l'actualisation de l'étude d'impact environnemental du centre pénitentiaire – étude intégrée au dossier d'utilité publique (pièce E). Ce projet retenu permettra de préciser la conception du projet architectural non définie à date, son schéma d'implantation des bâtiments, le pourcentage d'imperméabilisation des sols, etc., ainsi que l'ensemble des éléments qui permettront donc d'affiner et d'arrêter l'étude d'impact sur ces sujets. Cette actualisation sera menée dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale unique du centre pénitentiaire qui regroupera l'ensemble des procédures de demandes d'autorisation à ce titre (installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux et activités relevant de la loi sur l'eau (IOTA), etc.). Elle pourra, en fonction de ses résultats, compléter les mesures compensatoires de l'impact résiduel

	(complémentaires à la réduction et évitement des impacts) déjà retenue à la DUP. En tout état de cause, l'identification d'une partie des terrains de compensation environnementale répondant aux mesures retenues dans l'étude d'impact (VNEI) est un préalable au dépôt et à l'obtention des autorisations environnementales. **Réponse aux contributions RN1@1, RN25@25, RN83@83 :** L'étude d'impact environnemental a été intégrée au dossier de la déclaration d'utilité publique (DUP) et est disponible en pièce E. De plus, une étude approfondie sur la faune, la flore, les habitats et les zones humides, incluant les mesures ERC, a été réalisée et annexée au dossier DUP en annexe G. Ces documents fournissent une analyse complète des impacts potentiels du projet et des mesures à prévoir pour y répondre, en évitant et réduisant les impacts directs et en compensant les impacts résiduels qu'il ne sera pas possible d'éviter (séquence Eviter -réduire- Compenser dite « ERC »). l' étude d'impact sera actualisée dans le cadre du marché de conception-réalisation en tenant compte du projet architectural retenu. Cette actualisation sera menée concomitamment à l'instruction de l'autorisation environnementale unique du centre pénitentiaire et du permis de construire. A ce titre elle sera soumise à enquête publique ou PPVE. **Choix du site :** L'étude d'impact présente les différents sites potentiels et justifie le choix du site de Bernes. Au total 6 sites ont été étudiés pour l'implantation d'un centre pénitentiaire dans le Val-d'Oise. Les raisons ayant conduit à écarter les autres sites sont formulées dans la réponse au paragraphe 9 : DUP / Choix du site **Estimations des dépenses et acquisition foncière :** Les parcelles ZA30, ZA 14 et ZA41 appartiennent à l'État et ne seront pas acquises dans le cadre du projet, comme le prévoit l'enquête parcellaire. Le montant indiqué pour les acquisitions foncières correspond à une première évaluation sommaire et globale (ESG) rendue par le pôle d'évaluation domanial du Val-d'Oise. Cette évaluation constitue un document de travail sur lequel l'autorité expropriante se base pour déterminer la valeur du bien. L'avis n'a pas à figurer dans le dossier d'enquête, seul le montant global doit être indiqué par le maître d'ouvrage. Comme développé dans la thématique 12 relative à l'enquête parcellaire, un avis individuel sera demandé au pôle d'évaluation domanial pour chaque parcelle située dans l'emprise du projet.

	Concernant le financement de l'opération, les couts estimatifs et l'enveloppe financière correspondent bien aux estimations de l'APIJ issues notamment de ses ratios de retours d'expérience sur des opérations de centres pénitentiaires équivalents qu'elle mène par ailleurs. A ce stade, le marché de conception-réalisation n'a pas été notifié. Il convient donc de préciser que l'appel d'offres ne sera déclaré fructueux que si une offre au moins est jugée à la fois acceptable au regard des prescriptions programmatiques, et soutenable au regard de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle du projet. Concernant les coûts relatifs aux mesures de compensation environnementale, ces couts pourront être affinés au fur et à mesure de l'avancement des études et notamment des recherches foncières pour la compensation. Dans la pièce C, il est précisé que les coûts des mesures ERC correspondent à une provision donnée à titre prévisionnel. Elle est basée sur des ratios et retours d'expérience de l'APIJ sur des projets équivalents. Ces couts ne pourront être définitivement chiffrés que dans la suite des études de conception, avec les précisions sur le projet architectural du groupement attributaire du marché de conception-réalisation et de l'identification des terrains de compensation, ces coûts seront indiqués dans l'étude d'impact actualisée lors du dépôt de dossier de demandes d'autorisation environnementale unique et de permis de construire **Élargissement du chemin de Crouy :** L'élargissement du chemin de Crouy vise à améliorer la circulation et permettre le passage des fourgons pénitentiaires, tout en garantissant la continuité de l'activité agricole, notamment le flux des camions betteraviers, comme présenté dans la réponse au paragraphe 4 DUP/Trafic et desserte du centre pénitentiaire. Le profil en travers du nouveau chemin sera étudié et validé en concertation avec les différentes parties prenantes. Les travaux relatifs à cet élargissement seront intégralement portés financièrement par l'APIJ et ne présenteront ainsi pas une charge pour la commune, l'APIJ participera avec la DAP à son entretien via une convention en cours de discussion avec la mairie de Bernes.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 11 : DUP/ACCEPTABILITÉ SOCIALE DU PROJET attention une partie est hors sujet

Sous ce thème sont répertoriées les contributions qui sont contre le projet sans être accompagnées d'un argumentaire – RN16@16-RN21@21 – RN23@23 –RN39@39 - RN55@55 -RN56@56 – RN61@61 - RN76@76 – RN90@90 -RN91@71 - RN94@94 – RN97@97 -

Je considère hors champ de l'enquête : les contributions qui remettent en cause la politique carcérale en France : RN18@18 : propose une refonte en profondeur du système judiciaire français plutôt que de construire des prisons (exemple de la Hollande qui ferme des prison) – RN27@27 - RN84@84 Observatoire International des prisons – RN87@87- RN100@100 (partiellement).

Deux contributions sont favorables au projet : RN18@18 – RP15

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/S	RN9@9	Marjorie **BERNES SUR OISE**	« Le vote des 600 détenus sur une estimation de votant à Bernes de 1350 personnes aura un impact alors que les prisonniers ne sont pas contribuables. »
	RN22@22	Anonyme **CROUY EN THELLE**	« La construction d'une prison n'est pas une priorité : "La population environnante dont je fais partie, a des besoins de préserver son travail, sa santé, sa qualité de vie". »
	RN29@29	Maxime **MORANGLES**	« La présence d'une prison … pourrait avoir un impact négatif sur l'image de nos villages, attirant des préoccupations qui pourraient dissuader d'autres passionnés de l'aviation de s'installer ici. »

	RN33@33	Anonyme **MESNIL EN THELLE**	« Impact sur le développement des enfants (entente d'insulte, de crie, climat instable, …) »
	RN34@34	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Je suis également contre ce projet et aimerais que notre ville reste intacte et que nos habitations n'en subissent pas les conséquences de tout cela ainsi que nos enfants plus tard. »
	RN35@35	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« École primaire et stade en vision directe avec la prison => impact très négatif sur les enfants et les jeunes adultes ».
	RN36@36	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« L'école du Mesnil en Thelle est à proximité du lieu où sera la prison (1 km), ce qui entraînera une connotation négative envers l'école pour l'éducation des enfants. Personnellement, si j'avais des enfants, je ne voudrais pas les mettre dans une école qui se trouve proche d'une prison. »
	RN37@37	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Un projet tel que celui-là doit être soumis aux habitants car vous prenez des décisions, mais vous n'y habitez pas, et cela est injuste NON à la prison. »
	RN38@38	Swana **BERNES SUR OISE**	Favorable en raison de la surpopulation carcérale.
	Mail2E57	Angelo Lebrun **BORAN**	« Le Val d'Oise est un vaste département avec des lieux bien plus vastes et isolés qu'à Bernes. Je trouve ça d'ailleurs un peu provocateur de la part du conseil départemental du Val d'Oise de construire une prison dans une ville limitrophe de l'Oise. »
	RN66@66	Avis anonyme **BORAN**	« Par la présente je signifie mon opposition à la création d'une maison d'arrêt en périphérie de Boran sur Oise. Cela serait dévalorisant pour notre commune ».
	RN68@68	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	« Habitant de la commune du Mesnil en Thelle, nous avons fait le choix de nous installer dans une commune rurale. Néanmoins depuis quelques années nous observons une détérioration de notre qualité de vie: … Il me paraît réellement délétère et injuste de rajouter une prison sur un territoire qui a déjà beaucoup contribué ces dernières années. »

	RN79@79	Eric Esmingeot **LE MESNIL EN THELLE**	« Pour cette enquête publique j'espère que tous les paramètres (observations) seront pris en compte … en espérant que le gouvernement fera marche arrière afin de garder le calme dans chaque ville qui devrait entourer ce centre pénitentiaire. »
	RN98@98	Corine P **L'ISLE ADAM**	« Ensuite je ne comprends pas l'intérêt qu'à L'Etat de construire aussi proche de lieux d'habitations où vivent des familles, dans des villages dortoirs, tranquilles et paisibles. L'État souhaite ré-instaurer la taxe d'habitation. Donc mes enfants ont payé cher pour s'installer à Bernes, avec des frais d'agence et des frais de notaires. Les taxes foncières ne font qu'augmenter et bientôt, les charges communales aussi avec en prime le retour de la taxe d'habitation! Tout ça pour quoi? Pour avoir une prison bien trop proche des maisons, qui dévalue l'image des villages, insécurise les habitants, amène des nuisances, détruit les projets des jeunes gens travailleurs, leur rajoute des frais et dévalue leurs biens immobiliers. Et tout ça, financé par nos impôts! Quelle tristesse ! Quelle honte! »
	RN99@99	Anonyme **BRUYERES**	« La proximité d'une prison pourrait affecter le bien-être des enfants qui fréquentent les écoles à proximité, ainsi que le sentiment de sécurité des résidents. Il est important de préserver le cadre de vie paisible qui fait de nos communes un lieu accueillant pour les familles. Pour ses raisons je m'oppose à ce projet. »
	RN100@100	Anonyme **BRUYERES**	« Je vous écris pour exprimer mon opposition au projet de construction d'une prison dans notre commune. Bien que la sécurité et le respect de la justice soient des priorités pour notre société, je crois fermement que l'implantation d'un établissement carcéral dans notre région présente des inconvénients significatifs pour notre communauté et notre qualité de vie. Voici les principales raisons de mon opposition à ce projet. 1. Impact social et communautaire L'installation d'une prison peut engendrer des conséquences sociales indésirables, notamment en augmentant la stigmatisation de notre région. Cette présence pourrait aussi affecter l'image de notre commune, potentiellement dissuasive pour de nouvelles familles et entreprises, ce qui pourrait freiner le développement local. Il est essentiel de préserver un environnement qui inspire la tranquillité et la solidarité pour nos résidents, notamment pour les jeunes et les familles…

			Hors sujet : 4. Choix de modèle de justice et prévention de la récidive Il est reconnu aujourd'hui que l'incarcération n'est pas toujours la meilleure solution pour favoriser la réinsertion sociale. De nombreux experts recommandent des alternatives plus humaines et plus efficaces, telles que les centres de réhabilitation, les programmes de réinsertion professionnelle, ou les mesures de justice restaurative. Investir dans des solutions alternatives à la prison serait plus bénéfique pour notre société sur le long terme. »
	RN116@116	Guillaume Portier Fleury	« Je pense que ce projet va nous apporter des préjudices notamment l'allongement de nos temps de travail en raison des problèmes d'accès à nos parcelles et des contraintes sécuritaires. Nous subirons aussi un préjudice moral du fait de devoir travailler aux abords directs d'une prison de haute sécurité. »
Note et interrogations de la CE.			**17 observations sur ce thème (hors doublons).** Plusieurs observations mettent en avant le fait que le projet n'est pas acceptable socialement les raisons invoquées portant à la fois sur la charge que pourraient représenter les détenus pour la population des communes environnante(y compris en tant qu'électeurs potentiels) ; sur les conséquences psychologiques que pourrait avoir le projet sur le voisinage notamment les enfants ; sur la stigmatisation et la dévalorisation de l'image des communes limitrophes du projet.
Réponse de l'APIJ			Le programme « 15 000 places » dans lequel s'inscrit le projet de construction du centre pénitentiaire nord francilien, contribue à l'amélioration des conditions de détention, notamment en permettant la rénovation de certains établissements qui ne sont plus adaptés à la prise en charge des personnes détenues ou encore en réduisant la surpopulation carcérale, comme cela est le cas pour la maison d'arrêt d'Osny. Ce nouvel établissement permettra aussi d'améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire. L'acceptabilité des projets pénitentiaires portés par l'APIJ et l'administration pénitentiaire d'une manière plus générale constitue un point de préoccupation majeur. Elle découle, peut-être, d'une méconnaissance du fonctionnement de l'administration pénitentiaire et d'une forte médiatisation de faits divers qui ne reflètent pas nécessairement le quotidien des établissements pénitentiaires.

	L'APIJ, dans son rôle d'assumer la maîtrise d'ouvrage de la politique immobilière portée par le ministère de la Justice, participe activement dans la communication autour de ces projets, leur objectif et intérêt public, afin de répondre au mieux aux interrogations et à l'acceptation sociale de ses projets. L'établissement pénitentiaire Nord Francilien s'inscrit dans cette démarche. Cela passe, par sa participation au débat public notamment par la tenue de réunions publiques, l'affichage, la concertation pendant différentes phases d'études préalables et de conception auquel est soumis le projet, jusqu'à sa réception. Pendant ces phases d'étude, sont intégrées – à travers des comités de pilotage - au processus de définition du projet les collectivités, via les élus qui les représentent, les services déconcentrés de l'Etat d'une manière plus générale et les services départementaux avec qui nous collaborons par un travail conjoint afin de concevoir des projets qui intègrent au mieux les demandes des riverains, les besoins et contraintes des collectivités et de favoriser l'intégration de l'établissement dans son environnement. **Sur le vote des personnes détenues :** Selon L'article L.12-1 du code électoral, les personnes détenues ne sont pas automatiquement inscrites sur la liste électorale de la commune où l'établissement pénitentiaire est installé. Elles peuvent être inscrites sur les listes électorales de la commune de leur dernière résidence (si elle a eu une durée de plus de 6 mois) ou de leur domicile. Par dérogation, elles peuvent également être inscrites sur la liste électorale de leur commune de naissance, da la commune où est né/ inscrit une de leurs ascendants, la commune où est inscrit leur partenaire de PACS, conjoint ou concubin, la commune où est inscrit un de leur parent jusqu'au 4ème degré. Si la personne détenue souhaite voter par correspondance, elle est inscrite dans la commune chef-lieu du département ou de la collectivité d'implantation de l'établissement pénitentiaire, dans un bureau de vote correspondant à la circonscription ou au secteur qui comporte le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales. De plus, les personnes détenues ne participent que très faiblement aux élections (taux de participation de l'ordre de 20% aux dernières élections présidentielles) et encore moins aux élections locales. L'impact de la participation des détenus sur le résultat du vote aux élections locales est minime.

Déclaration d'utilité publique – DUP

Thème 12 : PROCEDURE D'ENQUETE

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
DUP/P	RP3	Collectif "Bernes sans prison" M. Ahmed Yahyaoui **BERNES SUR OISE**	Met en avant l'absence de concertation ; la concertation préalable n'a pas permis de s'exprimer (lors de la réunion la prise de parole aurait été limitée et la réunion ne devait pas dépasser 22h30).
	RN5@5	Anonyme **LE MESNIL EN THELLE**	Le contributeur évoque les actions du collectif anti-prison et des habitants des communes limitrophes qui sont opposés au projet et l'Etat qui "dit que c'est son terrain, qu'il est ici chez lui et qu'il construira la prison". Il dénonce un manque d'écoute de l'Etat.
	RN7@7	**Collectif Bernes sans prison**	« Habitants des communes concernées par la construction du projet, sachez que nous déplorons le manque de communication volontaire des collectivités : la préfecture du Val d'Oise et le village de Bernes notamment (situé sur le territoire du Val d'Oise). Effectivement, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 donne parmi tant d'autres obligations, l'affichage obligatoire des avis de l'enquête publique 15 jours au plus tard avant le début de l'enquête. Or cette obligation n'a pas été respectée par la mairie de Bernes qui n'a pas diffusé l'information dans les délais impartis en en quantité suffisante (il manque toujours en date du 11 octobre 2024 de l'affichage dans la ville, lieux accueillant du public, site internet, gazette). À ce titre, l'enquête est attaquable. L'enquête a commencé le 7 octobre. Après la plainte d'un habitant à la mairie samedi 21 septembre, 1 affiche jaune portant avis sur l'enquête publique a été installée en bordure de la D929. C'est tout.

			En discutant avec les voisins il semble que le manque de communication est flagrant : les habitants se plaignent de ne pas avoir d'affichage dans leur village et donc de ne pas avoir accès à l'information sur le projet et l'ouverture de l'enquête publique. Par la suite, nous avons adressé un mail aux collectivités (villages et préfecture) mais aussi l'APIJ avec en copie le mail du registre numérique pour demander une modification des horaires de permanences du commissaire enquêteur. Car vous le comprendrez bien, les villages avoisinants sont des villages dortoir donc la population qui y habite travaille en journée. Or, sur les 5 permanences du commissaire enquêteur proposées pour l'enquête publique, 4 sont en semaine avec des horaires allant de 9h-12h ou de 15h-17h30. À quoi cela rime-t-il? C'est évident, le double objectif de la communication sur le projet et de la concertation habitante dans toute enquête publique n'est ici pas respectée. La préfecture du Val d'Oise a pour simple réponse à notre mail, proposé un rendez-vous pour discuter du projet. Mais aucune considération sur notre demande de modification des horaires des permanences n'a été prise en compte. Les collectivités vont ainsi retenir le manque de participation à l'enquête pour valider le projet de construction d'une maison d'arrêt après modification de la destination des parcelles agricoles au plan local d'urbanisme (PLU). Ce que nous refusons! Mais comment nous exprimer quand nous ne sommes pas informés ni concertés! Sans communication, ni concertation, la démarche devient forcée et imposée. Rappelons que le droit à l'information est un droit fondamental de la loi 2002-2. »
	RN12@12	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Absence de concertation notamment avec la commune. »
	RN15@15	Guillaume **BORAN**	Le contributeur évoque l'information via le collectif anti prison car il pensait le projet abandonné. "L'Etat ne doit pas avoir le droit de bafouer la voix des habitants contre le projet parce que le terrain est sa propriété."

	RN18@18	Nicolas **BERNES SUR OISE**	Regrette de ne pas pouvoir échanger de vive voix avec la CE en raison d'horaires de permanences qui ne lui conviennent pas. **Ce contributeur a interpelé la CE qui lui a répondu via le registre numérique.**
	RN45@45	Anonyme **BORAN**	« Notre commune n'a en aucun cas été conviée aux premières réunions, notre avis compte autant que celui des autres. »
	RN63@63	Thierry Beulé **BORAN**	« Habitant de Boran sur Oise, je ne peux me résoudre à voir s'implanter une prison à quelques dizaines de mètres d'une commune paisible sans aucune concertation... Inadmissible et injuste. »
	RP5	Marjorie Dellevi **BERNES SUR OISE**	La concertation préalable a donné l'impression a la contributrice que le projet était acté déjà déclaré d'UP car sur un terrain de l'État.. »
	RN82@82	Marjorie **BERNES SUR OISE**	« S'ils vous plait, écoutez la voix des administrés et des élus contre le projet de maison d'arrêt. Déjà qu'il est évident que depuis le départ, l'État n'a que faire de notre refus et de la concertation. Il s'agit là d'une prétendue concertation préalable sous couvert d'un projet orchestré et demandé par l'état. Une honte que d'imposer des projets lourds de conséquences (nuisances nombreuses, insécurité, délinquance, trafics de stups et autres, dévaluations foncière et immobilière, frais imputés directement à la commune et aux habitants de Bernes ou indirectement par l'État avec nos impôts !!) »
	RP7	Lemoine Maire de **Morangles**	«Déplore le manque de communication concernant le projet.
	RP9	Anissa Yahyaoui **BERNES SUR OISE**	L'intéressé considère que la procédure sur la concertation préalable n'a pas permis aux participants de s'exprimer.
	RN83@83	Estelle Léger S/C Drouot avocats **MORANGLES**	« On remarquera que le dossier spécifique à la MEC du PLU n'est pas accessible sur le site de l'APIJ … il l'est seulement sur le site de la préfecture du Val d'Oise. »
	RN101@101	Gérard **BORAN**	« Je suis conscient qu'il faut de nouvelles prisons mais …habitant Boran sur Oise situé à 500 mètres, on découvre un projet pour lequel nous n'avons pas été convié aux réunions de concertation. »

	RN107@107	Maire de **Bernes-sur-Oise**	Dans sa correspondance du 7 novembre 2024 adressée à la CE le maire de Bernes-sur-Oise transmet plusieurs observations portant sur l'ensemble des thèmes définis dans le cadre de l'enquête. Il décrit les difficultés majeures que le projet fait peser sur la commune « menaçant profondément son équilibre et son avenir … ». « A ce jour nous disposons de très peu d'informations précises sur le projet … aucun engagement formel inscrit dans le durée …Le fait que l'État ne soit pas présent sur notre territoire … donne l'idée que la commune le soutient, bien que nous soyons contre. » Il demande (Cf. Point 8 : nécessité d'un accompagnement durable de l'Etat).
	RN108e108	Maire de **Morangles**	Observation qui complète RP7, la maire de Morangles transmet sur le RN à l'appui de sa contribution sur le RP un mail de la DDT du 95 en date du 26 avril 2024 à 13h15 demandant l'avis sur le projet aux collectivités le dossier est transmis avec un lien valide jusqu'au 28 avril qui es un dimanche…
	RN109e109	Maire de **Morangles**	Observation qui complète RP7 : « Suite à ma visite en date du 25 octobre 2024, veuillez trouver ci-joint un courrier réceptionné après la date de validité de téléchargement du dossier de demande d'enquête publique. Malheureusement, ces problèmes administratifs s'ajoutent aux soucis de communication quant à celle-ci. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces remarques pour tirer vos conclusions. »
	RP13	Mme Léonard **BERNES SUR OISE**	« Demande d'une visite du centre d'Osny afin de pouvoir se rendre compte des perturbations que ce projet engendre et pouvoir réagir. « Demande « certification ou engagement ferme sur le nombre limité de personnes incarcérées ».
	RP14	Agnès Petit **MESNIL EN THELLE**	Dans le document de 12 pages remis à la CE et inséré au RP la contributrice opposée au projet argumente sur le thème de la consultation qu'elle considère être faite à une mauvaise période (vacances scolaires), le temps donné pour consulter le dossier trop court et les moyens donnés pour participer trop compliqués (Voir contribution intégrale). « C'est paradoxal de continuer de construire un projet dont les consultations s'avèrent opposées ».
	RP17	Collectif Bernes anti-prison	Le collectif reprend les éléments transmis sur RP3 et RN7 : - « Refus de dialogue de la préfecture en dépit d'une demande » ; Voir mail joint au registre ;

			- « aucune information n'est donnée sur l'impact de la prison (sécurité, infrastructure, santé) » ; - « anomalies de la réunion publique du 9 janvier 2023 il faut qu'elle soit annulée ».
	RP19	Délibération 2024-D31 conseil municipal de **Morangles** du 6 novembre 2024	S'oppose « considérant l'absence TOTALE de concertation en amont de la part de l'Etat, absence qui démontre le peu d'intérêt que nos communes représentent pour les autorité ».
Note et interrogations de la CE.		**21 observations sur ce thème (hors doublons).** Le dialogue mis en place dans le cadre du projet entre les porteurs du projet et les collectivités et leurs administrés concernés est mis en cause dans plusieurs observations principalement portées par le collectif Bernes anti-prison. Le maire de Bernes-sur-Oise dénonce notamment son absence et la maire de Morangles a transmis des éléments factuels remettant en cause la sincérité de ce dialogue. Afin de permettre à la CE d'apprécier ces observations et les réponses qui seront apportées en examinant ce qui a été fait au regard des obligations découlant des textes, ce thème peut être traité de concert avec l'autorité organisatrice de l'enquête. Sur l'accès au dossier de la MEC du PLU (RN83@83) le dossier est mentionné sur le site de l'APIJ mais il n'est pas possible de l'ouvrir en revanche je confirme son accès possible sur les autres supports dédiés. Plusieurs PPA ont émis un avis dans le cadre de la consultation réglementaire, ces avis sont repris au niveau des différents thèmes permettant ainsi à l'APIJ de répondre pour les PPA suivantes : ARS – Communauté de communes Thelloise – Conseil départemental de l'Oise – chambre d'agriculture – DGAC. Une réponse peut-elle être apportée aux communes de Bernes et Morangles qui ont contribué en cours d'enquête et à l'Inspection des installations classées et à RTE ?	
Réponse de l'APIJ		•	

	Sur la concertation préalable : Le projet présenté par l'APIJ a été soumis à deux phases de concertation préalable. Une première sous l'égide de 2 garants de la Commission Nationale du Débat Public qui s'est déroulée du 05 janvier 2023 au 16 février 2023. Cette concertation préalable rentre dans le cadre des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme qui prévoient les droits pour le public d'être informé et de participer à l'élaboration du projet et à la mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme. L'APIJ a organisé une réunion publique lors de cette concertation, deux permanences, un atelier participatif pour le public, un atelier spécifique pour le personnel de l'AFPA, une visite du site, une visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux. Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme était mis à disposition du public pour assurer sa bonne information à la préfecture du Val-d'Oise, à la préfecture de l'Oise, à la mairie de Bernes sur Oise, à la mairie de Morangles, à la mairie du Mesnil-en-Thelle, à la mairie de Bruyères-sur-Oise et sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise, de la prefecture de l'Oise, de l'APIJ et du site internet de la concertation. Un registre numérique a été mis en place, des registres papiers ont été déposés dans les mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, du Mesnil-en-Thelle, de Morangles, en préfecture du Val-d'Oise, et en préfecture de l'Oise. Le code de l'urbanisme prévoyant que la concertation préalable au titre de la DUP emportant mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme doit être maintenue jusqu'au dépôt du dossier., l'APIJ a procédé à une seconde phase de concertation portant uniquement sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Celle-ci a été organisée du 11 septembre 2023 au 02 octobre 2023. Une réunion publique a été organisée lors de cette phase de concertation. Un dossier de concertation, présentant les objectifs et caractéristiques principales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme était mis à disposition du public pour assurer la bonne information du public à la préfecture du Val-d'Oise, à la préfecture de l'Oise, à la mairie de Bernes sur Oise, à la mairie de Morangles, à la mairie de Le Mesnil-en-Thelle, à la mairie de Bruyères-sur-Oise et sur les sites internet de la préfecture du Val-d'Oise, de la prefecture de l'Oise, de l'APIJ et du site internet de la concertation. Un registre numérique a été mis en place, des registres papiers ont été déposés dans les mairies de Bernes-sur-Oise, de Bruyères-sur-Oise, de Le Mesnil-en-Thelle, de Morangles, en préfecture du Val-d'Oise, et en préfecture de l'Oise. Pour chacune de ces phases de concertation, l'APIJ a respecté les mesures de publicités imposées par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme en effectuant des affichages en mairies et sur site au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation et en mettant en ligne ces avis. Les avis ont également fait l'objet de deux parutions dans

	des journaux locaux du Val-d'Oise et de l'Oise. Ces mesures permettant d'assurer la bonne information du public. Pour ces deux concertations, les communes voisines, y compris celles situées en dehors du Val d'Oise, telles que Morangles et Le Mesnil-en-Thelle, ont été invitées à participer. La forte participation des riverains aux réunions publiques atteste de la qualité et de l'efficacité des efforts de communication et de transparence déployés. **Concertation avec les exploitants agricoles :** Des réunions dédiées ont été organisées, et d'autres sont prévues, avec les agriculteurs de Bernes-sur-Oise, à la mairie, pour discuter de l'élargissement du chemin de Crouy. Ces échanges ont pour objectif d'aboutir à un scénario d'aménagement satisfaisant pour la commune et les agriculteurs. La création de pistes cyclables et de zones de refuge répond notamment à une demande conjointe de la commune et des agriculteurs. **Respect des mesures de publicité légale et de la procédure :** Les codes de l'environnement, de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'urbanisme imposent des règles de mesures de publicité afin d'informer le public de la tenue d'une enquête publique que l'APIJ veille à respecter pour assurer la bonne information du public. La temporalité du déroulé de l'enquête publique, le périmètre et les modalités de celle-ci ont fait l'objet d'échanges entre la prefecture du Val-d'Oise, la commissaire enquêtrice et l'APIJ. Ainsi l'APIJ a procédé aux mesures de publicités légales selon ce que la législation impose et ce qui a été arrêté avec les différents intervenants. L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage en mairie de Bernes-sur-Oise, en préfecture du Val-d'Oise et sur le site. Il a également été publié sur le site de la prefecture du Val-d'Oise, de l'APIJ et du site internet dédié au registre numérique. Les affiches ont été installées dans des lieux publics stratégiques, notamment en bordure de la D929 et dans les communes concernées. Ces affichages ont été vérifiés par des constats d'huissier, attestant du respect des délais et de la réglementation en vigueur. Ces mesures ont permis une large diffusion de l'information auprès du public. L'avis d'enquête a également fait l'objet de deux parutions dans deux journaux locaux (Le Parisien - 95 et Les Echos). La participation à l'enquête publique atteste de la bonne information du public. **Echange avec les élus et les parties prenantes :** Des **Comités de Pilotage (COPIL)** ont été organisés pour échanger avec les élus et intégrer leurs observations au projet : • À la préfecture de Cergy, avec les élus du Val d'Oise. • À la sous-préfecture de Senlis, avec les élus de l'Oise.

	• Une réunion spécifique s'est également tenue à la mairie de Bernes-sur-Oise, réunissant les élus des deux départements. Cette réunion a permis d'intégrer des observations précises dans le cahier des charges architecturales et paysagères du projet, imposant au futur concepteur d'en tenir compte. Les élus et les parties prenantes ont, également, été saisis par la prefecture du Val-d'Oise dans le cadre de la procédure de participation des personnes publiques associées le 02 avril 2024 (conférer le mail joint à la réponse du maitre d'ouvrage) et relancés le 26 avril 2024. Les personnes qui ont été contactées sont les suivantes :

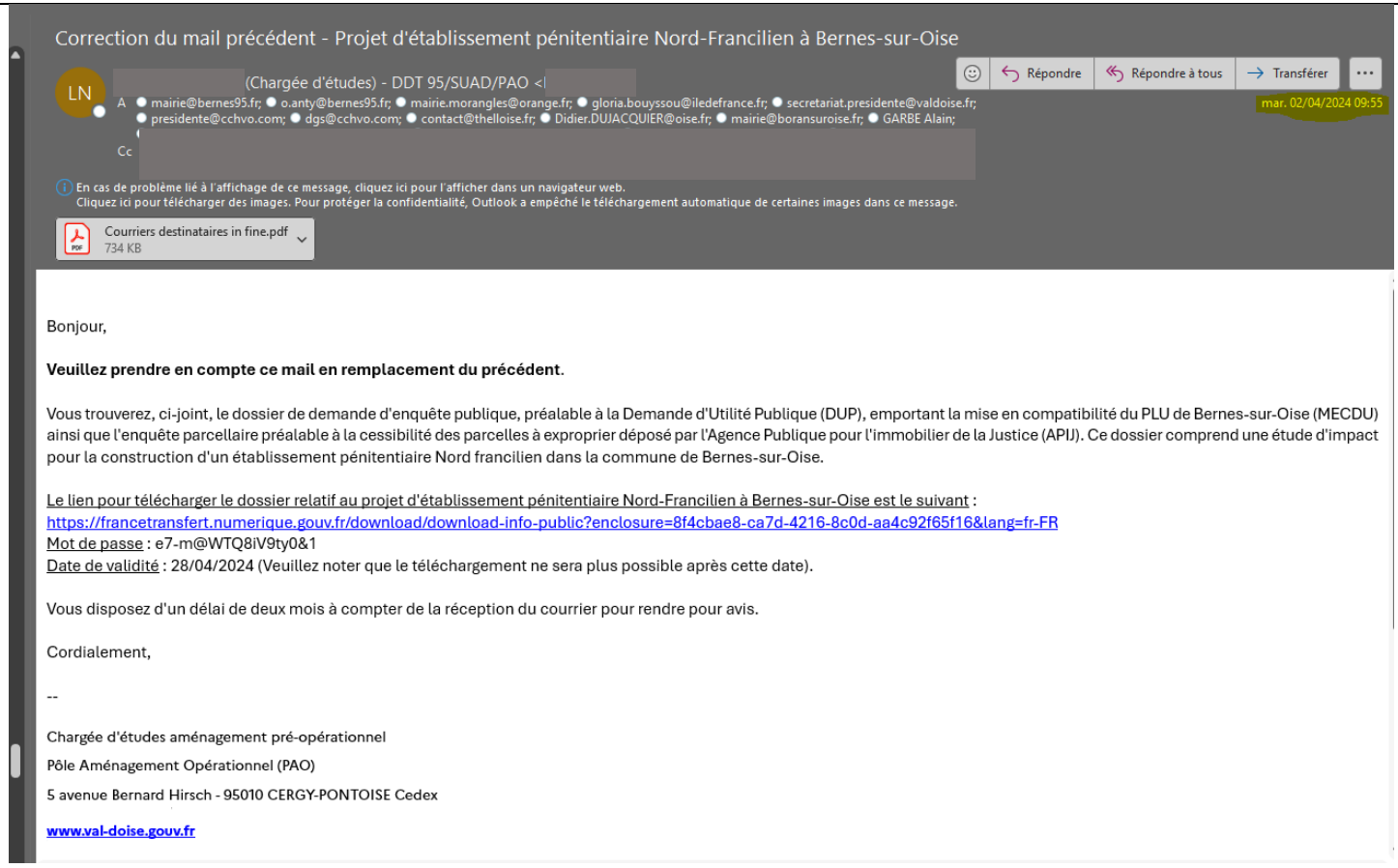

Correction du mail précédent - Projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise

LN (Chargée d'études) - DDT 95/SUAD/PAO <

Répondre | Répondre à tous | Transférer

A mairie@bernes95.fr; o.anty@bernes95.fr; mairie.morangles@orange.fr; gloria.bouyssou@iledefrance.fr; secretariat.presidente@valdoise.fr; presidente@cchvo.com; dgs@cchvo.com; contact@thelloise.fr; Didier.DUJACQUIER@oise.fr; mairie@boransuroise.fr; GARBE Alain;

mar. 02/04/2024 09:55

Cc

En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.
Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

Courriers destinataires in fine.pdf
734 KB

Bonjour,

Veuillez prendre en compte ce mail en remplacement du précédent.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de demande d'enquête publique, préalable à la Demande d'Utilité Publique (DUP), emportant la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise (MECDU) ainsi que l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier déposé par l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). Ce dossier comprend une étude d'impact pour la construction d'un établissement pénitentiaire Nord francilien dans la commune de Bernes-sur-Oise.

Le lien pour télécharger le dossier relatif au projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise est le suivant :
https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=8f4cbae8-ca7d-4216-8c0d-aa4c92f65f16&lang=fr-FR
Mot de passe : e7-m@WTQ8iV9ty0&1
Date de validité : 28/04/2024 (Veuillez noter que le téléchargement ne sera plus possible après cette date).

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour rendre pour avis.

Cordialement,

--

Chargée d'études aménagement pré-opérationnel

Pôle Aménagement Opérationnel (PAO)

5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex

www.val-doise.gouv.fr

	Sur la gestion du chemin de Crouy, des discussions sont en cours entre la commune de Bernes-sur-Oise, le ministère de la Justice, Aéroports de Paris et l'APIJ afin que les parties prenantes puissent se mettre d'accord sur les modalités de gestion et de financement de l'entretien du chemin de Crouy. Les travaux d'élargissement sont financés par l'APIJ.

MEC du PLU de Bernes-sur-Oise

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
MEC	RN1@1 Doublon RN8@8	Hervé Blondel **BERNES SUR OISE**	Le contributeur transmet un document de 3 pages et considère que le projet n'est pas compatible avec un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires et précise que, les parcelles sur lesquelles devrait être construit le futur projet sont classées au PLU: Ne: zone naturelle écologique sensible et Nc : zone de richesse naturelle. Ce sont des zones naturelles à préserver. → Bien que la zone Nc peut être constructible, la zone Ne est grandement limitée dans la constructibilité. Il refuse la MEC du PLU : « Sauf qu'accepter la révision du PLU c'est accepter le projet de construction de la maison d'arrêt ».
	RN4@4	Carole **LE MESNIL EN THELLE**	« Je suis une habitante de Mesnil. Je suis bien évidemment contre ce projet de révision du PLU , qui sortira de terre de deux parcelles aujourd'hui agricoles et qui, conformément au PLU, devraient être préservées en l'état pour leur aspect naturel à préserver (richesses naturelle paysagère et biodiversité). »
	RN8@8	Marjorie Dell **BERNES SUR OISE**	« 1) JE SUIS CONTRE LA RÉVISION DU PLU Aujourd'hui, les parcelles sur lesquelles devrait être construit le futur projet sont classées au PLU : Ne : zone naturelle écologique sensible et Nc : zone de richesse naturelle. Ce sont donc des ZONES NATURELLES À PRÉSERVER.

			Bien que la zone Nc peut être constructible, la zone Ne est grandement limitée dans la constructibilité. Aussi, des lois ont écrites pour préserver le patrimoine naturel et la biodiversité. De plus, le SDRIFe, (schéma directeur régional Ile de France) par délibération du 17 novembre 2021 porte les ambitions de « renforcer l'attractivité de la région », « impulser une relance durable », « Être à la hauteur des enjeux environnementaux contemporains pour une région ZAN, ZEN et circulaire », « bâtir une île de France et protéger les Franciliens ». Or, accepter la révision du PLU revient à accepter le projet de construction de la maison d'arrêt, ce à quoi je m'oppose. »
	RN17@17	Julien Furet **BERNES SUR OISE**	« Enfin, les zones du PLU que vous souhaitez changer sont des zones Ne : zone naturelle écologique sensible et Nc : zone de richesse naturelle. Ce sont des zones naturelles à préserver. La politique actuelle prône des valeurs écologiques et veut préserver la biodiversité. Je ne vois pas comment un tel projet préserve cette biodiversité. Vous allez détruire tout un espace de vie pour y apporter du béton. »
	RN24@24	Anonyme **CHAMBLY**	« Je suis contre la révision du PLU. Aujourd'hui les parcelles sur lesquelles devrait être construit le futur projet sont classées au PLU : Ne : zone naturelle écologique sensible et Nc : zone de richesse naturelle. Ce sont des zones naturelles à préserver. »
	RN35@35	**Anonyme** **LE MESNIL EN THELLE**	« Je pense construire une prison dans la ville de Berne est une ineptie car: - le PLU n'est pas adapté , diminution des terres agricoles et des sentiers pédestres. »
	RN83@83	Estelle Léger S/C Drouot Avocats **MORANGLES**	La lettre du 24 octobre présente notamment des observations s'opposant à la MEC du PLU qui serait notamment incompatible avec le SDRIF.

	RN95@95	Anonyme **BERNES SUR OISE**	« Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur les articles de loi qui s'opposent à ce projet. En effet, l'article L121-1 du code de l'urbanisme dispose que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les paysages et les perspectives, ainsi que le patrimoine naturel et culturel. De plus, l'article L110-1 du même code prévoit que les projets d'aménagement doivent respecter les équilibres écologiques et préserver la qualité de l'environnement. Or, la construction d'un établissement pénitentiaire dans cette zone risque de porter atteinte à ces équilibres et de dégrader l'environnement. Enfin, je tiens à souligner que ce projet est contraire aux orientations fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bernes-sur-Oise. En effet, le PLU prévoit de préserver les espaces naturels et les paysages, et de favoriser le développement durable. La construction d'un établissement pénitentiaire dans cette zone va à l'encontre de ces objectifs. »
Note et interrogations de la CE.		**8 observations** Le refus de la MEC du PLU est portée par la demande des contributeurs de préserver l'environnement de la zone (faune, flore …) et par le fait qu'elle s'opposerait au corpus juridique qui acte de cette préservation. L'APIJ peut-elle rappeler la surface agricole impactée par le projet ?	
Réponse de l'APIJ		Après vérification, l'ensemble des règles d'urbanisme ont bien été prises en compte dans l'élaboration du dossier. La parcelle sur laquelle le centre pénitentiaire sera construit est classée en sous-secteur Nb du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Au sein de cette zone, sont autorisés les équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. La mise en compatibilité est justifiée eu égard à la présence d'une zone humide sur la parcelle. La construction sur la zone humide fera l'objet d'une compensation à 200%. La zone impactée est de 1,7 hectares et le besoin de compensation est d'environ 3,5 hectares. L'élargissement du chemin de Crouy est compatible avec les documents d'urbanisme. Cette mise en compatibilité portera uniquement sur la parcelle où est localisé le projet d'établissement pénitentiaire, elle n'emportera pas de changements pour le reste du territoire communal.	

	Concernant le SDRIF, l'APIJ justifie de sa compatibilité dans la partie 7 de la pièce D constituant le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise. Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien vient s'inscrire en partie sur une parcelle déjà urbanisée afin de limiter le mitage agricole. Enfin, le projet de SDRIF-E approuvé par la Région Ile-de-France comporte une pastille d'urbanisation à l'emplacement retenu pour la construction de l'établissement pénitentiaire. La surface agricole impactée au titre de la construction du projet d'établissement pénitentiaire est de 4,66 ha (3,66 ha la parcelle occupée par l'exploitant et le 1 ha au centre de la parcelle suivant la carte de MOS même si celle-ci n'est pas exploitée et qu'elle se trouve être simplement enherbée) et 3,62 ha pour l'élargissement du chemin. Le total de terres agricoles potentiellement consommées par le projet est de 8,28ha. Ce chiffre est un maximum, sous réserve des retours des études relatives à l'aménagement du Chemin de Crouy et notamment de l'implantation des bassins de rétention.

Enquête Parcellaire

Identification de l'enquête	Classification de l'observation	Nom du contributeur Localisation	Contribution
EP	RP2	Clément Van Hyfte **BERNES SUR OISE**	L'intéressé est venu se renseigner sur l'emprise de la parcelle ZD 10 et son positionnement dans le projet.
	RP8	Portier Thierry	Informe qu'il contribuera sur le RN et présente à la CE des observations relatives à la parcelle ZA29 pourquoi n'est-elle pas dans la parcellaire alors que dans la DUP pourquoi la prendre et ne pas prendre sur le terrain étatique s'il s'agit de l'élargir pour mettre en place le chemin d'accès vers l'AFPA ?

	RP10	Jean-Pierre Petit **Lachapelle St Pierre**	« Montant de l'indemnité d'expropriation? Montant indemnité pour le locataire? Prévoir un accueil sur chaque parcelle. »
	RP11	Patrick Lecompte **MESNIL EN THELLE**	Le contributeur souhaite avoir la date du début des travaux et notamment concernant le chemin de Crouy et avoir confirmation de la date de mise en service du projet. Demande le montant des indemnités pour les propriétaires entrant dans le champ de la DUP (exploitants et propriétaires). S'interroge sur la nécessité de l'emprise de la parcelle ZA29 pour mettre en place le chemin d'accès à l'AFPA.
	RN112@112	Thierry Portier **BERNES SUR OISE**	« J'exploite la parcelle ZA 29 qui est à gauche du centre AFPA , elle est délimitée par un trait rouge sur les plans mais elle n'est pas mentionnée dans les emprises de l'état parcellaire, pourquoi ? Si c'est pour le futur accès du centre AFPA il y a assez de surface actuellement dans le centre sans faire de grands virages et ne pas prendre des surfaces agricoles supplémentaires. »
	RN115@115	Guillaume Corniquet **FLEURY**	« Propriétaire de la parcelle za 13 les roncieux. La surface de 5594 M2 d'emprise sur la parcelle n'est pas possible pour moi il y a d'autres possibilités, l'aéroport de Paris possède des terrains pouvant être plus intéressant. Je suis agriculteur est la perte d'exploitation est importante. Je m'oppose donc au projet dans son état actuel ».
	RP20	Indivision Poutrel **BERNES SUR OISE**	« Quant aux parcelles des 22 arpent concernées par l'élargissement de la voie d'accès (ZD. 99 m'appartement et ZD. 98, 302 et 304 appartenant à l'indivision Poutrel), elles sont très bien situées entre la RD et le chemin de Crouy. Cette situation géographique donne une valeur non négligeable. Pour preuve, dans le début des années 1990, Intermarché nous avait fait une offre d'achat de 10 millions de francs pour la réalisation d'un centre commercial. Bien que nous ne soyons pas farouchement opposés à la construction d'un centre pénitentiaire, nous espérons avoir une proposition financière du foncier et de l'éviction convenable, sans quoi, nous ferons intervenir notre avocat, pour une procédure.

	RP22	Guillaume Corniquet **FLEURY**	Contribution à considérer totalement elle fait écho à la contribution RN115@115.
Note et interrogations de la CE.		**8 observations** En complément des réponses apportées spécifiquement aux 6 observations l'APIJ peut-elle préciser les points suivants : - Pourquoi les emprises des parcelles ZA 29 – ZA 42 – ZA 14 qui se trouvent dans le périmètre de la DUP ne sont-elles pas prises en compte dans l'enquête parcellaire ? - A quel besoin correspond l'emprise sur les parcelles ZA 39 et ZA 40 ? - Transmettre un tableau de suivi actualisé au 8 novembre.	
Réponse de l'APIJ		Les parcelles ZA 29 - ZA 42 et ZA 14 ne sont pas incluses dans le périmètre de l'enquête parcellaire car celles-ci seront portées dans une enquête complémentaire dont les modalités sont en cours de discussion avec la préfecture du Val-d'Oise. Les emprises élargies sur les parcelles ZA 39 et ZA 40 sont dues à l'installation potentielle d'un bassin de rétention sur une de ces parcelles. L'APIJ est en attente des retours des études du Conseil Départemental du Val-d'Oise sur l'aménagement du chemin de Crouy afin de déterminer où sera implanté le bassin de rétention. En fonction de celles-ci, le périmètre de cessibilité sera adapté. L'APIJ comprend les préoccupations des propriétaires et des exploitants agricoles des parcelles concernées par le périmètre de DUP. L'indemnisation de ces derniers à la fois en tant que propriétaire mais également en tant qu'exploitant se fera au regard de l'évaluation rendus par le pôle d'évaluation domaniale. Une fois cet avis individuel obtenu, une offre formelle sera transmise à chaque propriétaire via un mémoire valant offre.	

Annule et remplace le mail du 2 avril figurant dans la réponse de l'APIJ au PVSO

De : [redacted] (Chargée d''études) - DDT 95/SUAD/PAO
À : mairie@bernes95.fr; o.anty@bernes95.fr; mairie.morangles@orange.fr; gloria.bouyssou@iledefrance.fr; secretariat.presidente@valdoise.fr; presidente@cchvo.com; dos@cchvo.com; contact@thelloise.fr; Didier.DUJACQUIER@oise.fr; mairie@boransuroise.fr; GARBE Alain; secretariat.general@mairiedemesnilenthelle.fr; martine.almant@hautsdefrance.fr; virginie.lapiere@hautsdefrance.fr; anne.fremy@oise.fr
Cc : [redacted]
Objet : Correction du mail précédent - Projet d''établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise
Date : mercredi 3 avril 2024 00:36:41
Pièces jointes : pgogcfhjifhmoina.svg
Courriers destinataires in fine.pdf

Bonjour,

Veuillez prendre en compte ce mail en remplacement du précédent.

Vous trouverez, ci-joint, le dossier de demande d'enquête publique, préalable à la Demande d'Utilité Publique (DUP), emportant la mise en compatibilité du PLU de Bernes-sur-Oise (MECDU) ainsi que l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles à exproprier déposé par l'Agence Publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ). Ce dossier comprend une étude d'impact pour la construction d'un établissement pénitentiaire Nord francilien dans la commune de Bernes-sur-Oise.

Le lien pour télécharger le dossier relatif au projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise est le suivant :
https://francetransfert.numerique.gouv.fr/download/download-info-public?enclosure=8f4cbae8-ca7d-4216-8c0d-aa4c92f65f16&lang=fr-FR
Mot de passe : e7-m@WTQ8iV9ty0&1
Date de validité : 28/04/2024 (Veuillez noter que le téléchargement ne sera plus possible après cette date).

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour rendre pour avis.

Cordialement,

--
[redacted]
Chargée d'études aménagement pré-opérationnel
Pôle Aménagement Opérationnel (PAO)
5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex
www.val-doise.gouv.fr

DDT - Service Urbanisme et Aménagement Durable

--
[redacted]
Chargée d'études aménagement pré-opérationnel
Pôle Aménagement Opérationnel (PAO)

5 avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE Cedex
[redacted]
www.val-doise.gouv.fr

DDT - Service Urbanisme et Aménagement Durable